This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Saint-Germain-le-Désiré en Beauce

A. Prunelé

Digitized by Google

FF
6075
8

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF

FRANCIS BROWN HAYES

Class of 1839

OF LEXINGTON, MASSACHUSETTS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ARCHIVES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

XIII

CHATEAUX

EN

EURE-ET-LOIR

VOLUME 2e

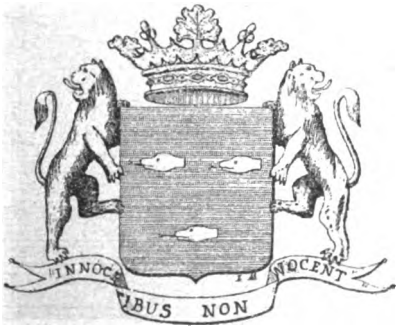

ARMES DE M. JANSON DE COUIT

CHARTRES

CH. MÉTAIS, CHAN. HON., ÉDITEUR

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAUX EN EURE-ET-LOIR

II

Digitized by Google

Digitized by Google

ARCHIVES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

XIII

CHATEAUX

EN

EURE-ET-LOIR

VOLUME 2e

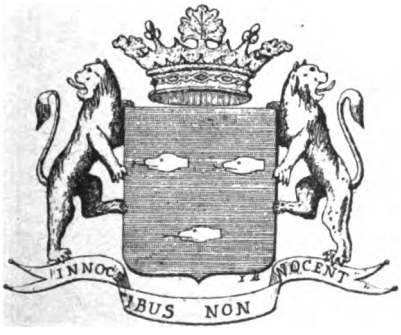

ARMES DE M. JANSON DE COUET

CHARTRES

CH. MÉTAIS, CHAN. HON., ÉDITEUR

1908

Digitized by Google

Fr 6075.8

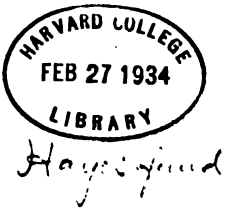

Hayes fund

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Ce deuxième album de châteaux n'offre pas moins d'intérêt que son devancier.

Douze châteaux, disséminés dans toutes les parties du département, ont donné matière à des études très circonstanciées, riches en renseignements historiques pour les familles et pour toute la région.

Soixante-douze gravures complètent ces notices; quelques-unes reproduites d'après d'anciennes eaux-fortes font revivre à nos yeux des monuments, disparus ou modifiés, sous leur antique aspect (Montboisier, Nogent-le-Roi).

Les archives privées ont été largement mises à contribution, avec d'autant plus de profit pour le lecteur qu'elles sont gardées avec plus de soin par leurs propriétaires et que leurs richesses documentaires sont insoupçonnées.

Quelques-uns de ces châteaux offrent des particularités intéressantes à étudier pour l'Architecture et les Beaux-Arts.

Parmi ces notices, nous devons signaler au premier rang celle du château de Saint-Germain-le-Désiré, en Beauce, *par M. le comte A. de Prunelé. C'est une monographie pleine d'érudition, qui peut être citée comme modèle. La table des*

Digitized by Google

matières qui la termine permet de la parcourir rapidement avec fruit et de consulter les documents d'archives inédits qui lui servent de pièces justificatives.

Nous sommes heureux de remercier ici l'auteur d'avoir offert ces pages à nos lecteurs et de le féliciter d'une œuvre digne de son érudition.

Chartres, le 25 janvier 1908.

CH. MÉTAIS.

Digitized by Google

TABLE DES NOTICES

	Pages	Gravures
Avant-Propos	6	
Château de Montboissier	64	16
— de Ver-les-Chartres	24	7
— de la Boulidière	8	4
— d'Ancise	12	3
— de la Camusière	8	4
— du Grand-Prinville	8	1
— de Gourdez	24	4
— de la Barre	20	6
— de Nogent-le-Roi	24	3
Maison de la Motte Verte	4	1
Château du Boullay-Thierry	56	5
— de Mémillon	32	8
— de Saint-Germain-le-Désiré	176	10
	466	72

Nota. — A ces notices il faut ajouter celles publiées : 1° dans la Monographie paroissiale de Broué, (8e vol. de la Collection), savoir :

	Pages	Gravures
Château de Badonville	12	5
— d'Orvilliers	12	4

2° Dans la Monographie paroissiale d'Illiers, (12e vol. de la Collection), savoir :

Château d'Illiers, avec 11 gravures spéciales au château et à ses seigneurs.

	Pages	Gravures
Château de la Sinetterie	4	1
— de la Grande Barre	3	
— de Brehainville	2	
— de Tansonville	6	2
— de la Charmoie	3	
— du Chesnay	4	
— du Rouvray	6	1
— de la Happetezière	3	
— de la Mairie de Fontenay au Perche	4	
— de la Brosse	1	
— de Mirougrain	4	
— de Montjouvin	5	1
— de la Rochepèlière	4	
— de Roussainville	8	2

Digitized by Google

Digitized by Google

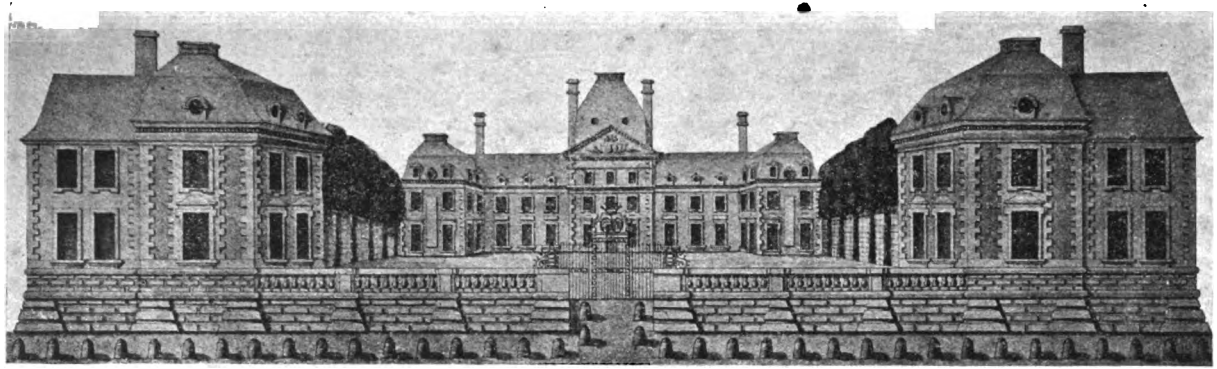

Bournol del. *DONNÉ A SA MÈRE PAR Mme de BRANCAS*

CHATEAU DE MONTBOISSIER *(état primitif)*

Digitized by Google

Digitized by Google

I

CHATEAU DE MONTBOISSIER

JADIS LE HOUSSAY

Une même fortune semble avoir présidé aux destinées et du château de Montboissier et de la famille qui l'a construit. Ensemble ils s'élèvent, grandissent, et prospèrent ; les mêmes malheurs les poursuivent et les dispersent. Il reste d'eux quelque chose de grand, digne de fixer notre attention.

Le château du Houssay, plus tard Montboissier, tel que le représente notre gravure, avec son dôme central, sa toiture, style Mansard, ses pavillons, sa cour large et spacieuse, et en avant, de chaque côté de la grande grille d'entrée, ses deux petits pavillons : seuls debout aujourd'hui, avec son fossé à glacis en pierre de taille à larges contours, devait avoir quelque chose de grandiose et de majestueux. De longues allées, de grands arbres, un parc verdoyant, plus loin les plis sinueux du Loir lui faisaient un cadre d'une splendeur incomparable.

Le châtelain qui l'a conçu, l'architecte qui l'a élevé mériteraient d'être connus ; malheureusement les archives sont muettes. Nous ne pouvons qu'approximativement indiquer l'époque de sa construction.

M. Lefèvre dans son *Dictionnaire des communes et des hameaux* ainsi que dans sa *Notice sur Alluyes*[1] écrit : « Le château du Houssay, l'un des plus considérables du Dunois, fut bâti en 1600 par Claude Mallier, intendant des finances, originaire d'Orléans. Il fit aussi construire l'église qui fut érigée en paroisse en 1628. »

L'existence d'un château du Houssay du temps des premiers

[1] Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, V. p. 73.

Digitized by Google

Mallier n'est pas douteuse. En effet Claude Ier, de 1564 à 1588, habitait un château ; il acheta plusieurs terres pour être enclavées dans son parc. Bientôt il construit une chapelle privée, pour lui et sa famille, ses serviteurs et ses fermiers. Elle est de dimensions restreintes, et il faudra l'agrandir quand on voudra plus tard en faire une église paroissiale. C'était donc bien une chapelle particulière, complément alors indispensable d'une demeure seigneuriale.

Le doute n'est plus possible en 1635. Le 12 avril, M. d'Estampes de Valencay, évêque de Chartres, autorise la célébration de la messe « dans l'oratoire ou chapelle construite dans le château du Houssay « *in castello.* »

Toutefois ce château primitif ne peut être confondu avec celui dont nous reproduisons le dessin et dont il reste les deux pavillons d'entrée.

Si nous en croyons les architectes à qui nous avons soumis ce dessin, la date de construction serait plus récente, la brisure de la toiture, avec les *oculi* qui l'ajourent, n'était pas pratiquée encore en 1600.

Que l'on compare d'ailleurs le luxe et la richesse de cette construction, la solidité de ces murs, tous en matériaux choisis, avec la pauvreté de l'église, dont la construction remonte d'une manière certaine entre 1595 et 1600. Les murs en petits moellons se désagrègent déjà, à peine quelques pierres taillées aux angles, nulle trace d'architecture, je ne dis pas savante, mais simplement soignée, nulle sculpture. Si le château eut été construit comme elle en 1600, l'architecte, à côté d'une œuvre qui lui fait honneur, aurait-il consenti à élever une chapelle indigne de lui ?

Il faut dire la même chose du presbytère et d'une maison voisine de la porte cochère du château, dont elle était une dépendance, construits l'un et l'autre en 1627. Ce n'est pas le même architecte qui préside à la construction de ces petits édifices et du château, comme cela aurait eu lieu s'ils étaient de la même époque. Le même châtelain, Claude II de Mallier, n'aurait pas été ni si fastueux pour lui-même ni si économe pour l'église.

Une comparaison du château du Houssay avec l'ancien châ-

Digitized by Google

teau de Versailles nous permettra d'indiquer une date plus précise.

Henry Havard, dans la *France artistique et monumentale*, t. I. p. 35, reproduit une gravure du château de Versailles, tel qu'il était en 1664, avant les fastueuses constructions de Louis XIV. Ce château avait été élevé par Louis XIII entre 1624 et 1632. Voici la description qu'en donne l'auteur : « Louis XIII construisit selon la mode régnante, un de ces bâtiments en pierre et en brique d'un si riant effet dans un cadre de verdure. Le plan du château présentait un carré flanqué de quatre pavillons d'angle, avec deux ailes avancées pour le service. C'est le plan de presque toutes les maisons seigneuriales de la même époque, no-

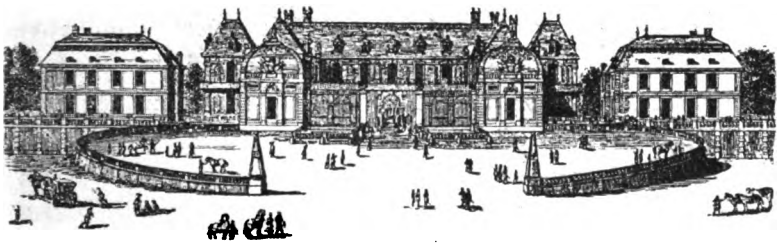

CHATEAU DE VERSAILLES EN 1664, D'APRÈS SEVESTRE

tamment des châteaux de Dampierre et de Wideville, situés dans un rayon de 4 ou 5 lieues. Un large fossé, bordé de chaque côté d'une balustrade de pierre, entourait les bâtiments. Des œils-de-bœuf ronds, ouverts dans la toiture, comme ceux qu'on voit encore sur les côtés de la cour de marbre, éclairaient les chambres du second étage surmonté d'élégantes cheminées et de vases...

« En avant du château, deux bâtiments plus bas que le corps de logis central, longs de 42 mètres, formaient ailes avancées et étaient occupés par le service et les écuries royales. Ces bâtiments existent encore.

« Des gravures d'Israel Sevestre portant la date de 1664 donnent la vue du château de Louis XIII sous ses différentes faces. Rien de plus différent des constructions actuelles que ce bâtiment presque carré aux toits élevés percés de lucarnes avec ses quatre pavillons d'angle d'un effet charmant, mais rappelant plutôt

Digitized by Google

l'habitation d'un gentilhomme campagnard que la demeure du chef d'un puissant royaume. »

N'est-ce pas là la description même de notre château. Comparez le dessin de Sevestre avec le nôtre, et sauf les « deux ailes avancées » à droite et à gauche, on retrouve exactement la même disposition à Montboissier : la toiture brisée à la mansarde, ajourée d'œils-de-bœuf, les pavillons d'angle, le large fossé bordé d'une balustrade en pierre, en avant les deux pavillons qui subsistent encore.

Seul le dôme contourné qui s'élevait à Montboissier au milieu du bâtiment principal révèle une époque un peu plus moderne, une tendance à une plus grande élégance.

Si, d'autre part, nous consultons les faits et gestes de nos seigneurs du Houssay pendant tout le XVIIe siècle, nous voyons Claude II intendant des finances de France en 1621, et contrôleur général des finances en 1630, mourant dans un âge avancé en 1642 à Paris. Claude III, son fils, longtemps ambassadeur de France à Venise, dès 1640, du vivant de son père, jusqu'en 1668, époque où il abandonne ses biens à son neveu. Celui-ci, Claude IV, après avoir géré les biens de son oncle, réside ordinairement au Houssay qu'il fit ériger en marquisat.

Attribuer la construction du château sur le modèle de celui de Versailles terminé en 1632 à Claude II, mort en 1642, nous paraît prématuré ; mais Claude IV, sous l'impulsion de son oncle retiré au Houssay en 1668, a eu tout le loisir d'accomplir cette œuvre depuis son envoi en possession jusqu'à sa mort.

A-t-il subi depuis de nouvelles modifications ? Toujours est-il qu'en 1749 seulement furent exécutées les peintures intérieures dont nous avons retrouvé la description détaillée. Si la construction fut faite par Claude IV après 1668, avant la destruction du château de Louis XIII à Versailles, en 1672, et terminée dans les dernières années de sa vie, peu avant 1697, la concordance est parfaite, car l'achèvement de l'ornementation intérieure a pu être reculé jusqu'en 1749.

Ce château se composait de deux parties ; la première en avant était divisée en deux pavillons semblables reliés par une balus-

Digitized by Google

trade en pierre, au devant de laquelle avait été creusé un fossé ou saut de loup. Au milieu s'ouvrait la porte d'honneur fermée par une grande grille en fer surmontée par les écussons des châtelains. Celle qui existe aujourd'hui, soutenue de chaque côté par deux pieds-droits en pierre de taille, porte dans l'écusson central les initiales de M. Jeandron qui l'a fait placer.

En arrière de ces deux pavillons et au fond d'une grande cour d'honneur s'élevait le château proprement dit. De chaque côté et en retour d'équerre sur le corps principal, sont deux pavillons semblables à ceux de l'entrée, à un étage surmonté d'un toit à la Mansard, ajouré par des œils-de-bœuf et des fenêtres. Un autre pavillon s'élevait au centre du bâtiment central. Il avait deux étages; et un faîte composé d'un fronton triangulaire, portant au centre les écussons des châtelains, et d'un dôme à plate-forme supérieure, accosté de deux hautes cheminées. Tous ces pavillons sont terminés par des plate-formes ou belvedères.

Ce corps de logis a été détruit en entier depuis la Révolution et il n'en reste que les caves.

Deux murs reliaient les pavillons extérieurs au château et protégeaient une terrasse plantée de grands arbres. Un souterrain encore existant faisait communiquer les pavillons avancés avec le château.

Celui-ci était précédé d'une belle et large allée d'ormes se dirigeant vers Bonneval. Enfin, comme à Versailles, sous Louis XIII, il est construit en brique et en pierre de taille.

Ce plan ne manque pas de majesté, mais quelle différence avec le style gracieux et si riche de la Renaissance, et même avec les lignes savantes du style Louis XIV.

Transcrivons d'ailleurs la description officielle de l'acte de vente du 22 thermidor an III, 9 août 1795.

« Ce château à 6 lieues de Chartres, 4 de Châteaudun, 1 de Bonneval et 25 de Paris, à 400 toises de la grande route de Chartres à Vendôme, à laquelle il communique par une superbe allée plantée de quatre rangs d'ormes, au milieu de laquelle est une large chaussée ou chemin pavé, est dans la situation la plus agréable et la plus saine ; son établissement sur une éminence

Digitized by Google

au pied de laquelle coule la rivière du Loir et attenante immédiatement à un joli village, bien pavé, lui donne un air de vie et riant que n'a point un château isolé.

« Il contient : 1° à l'entrée principale un superbe vestibule, décoré de colonnes, dans lequel ouvre une jolie chapelle, ayant tribune, et où se trouve un bel escalier en pierre de liais, et une porte à deux ventaux, servant d'une des entrées de la salle à manger ci-après.

« 2° Au fond du vestibule, une autre porte à deux ventaux servant d'entrée à une grande antichambre, dans lequel ouvre un corridor qui conduit à une belle salle de bain à deux baignoires, et aux offices et cuisine, etc.

« 3° Dudit antichambre on entre pareillement par une porte à deux ventaux dans une vaste salle à manger ayant six croisées, trois sur le parc, et trois sur la cour, décorée extérieurement en grande architecture d'ordre toscan.

« Toutes les pièces ci-dessus sont carrelées en pierre blanche et noire.

« 4° Un très beau sallon d'été, aussi de six croisées, parqueté et décoré en architecture d'ordre coryntien.

« 5° Un superbe sallon de compagnie ayant de même six croisées, parqueté et décoré d'archicteture d'ordre yonique.

« 6° De ce salon et de la chambre à coucher ci-après on communique à un superbe cabinet garni de tablettes à livres.

« 7° Dans ce même sallon ouvre un petit coridor qui conduit à la garde robe commune dudit sallon et à la garde robe de la chambre à coucher ci-après.

« 8° Dans ce petit corridor ci-dessus ouvre par une porte à deux ventaux une superbe chambre à coucher, décoré de balustrades, ayant un boudoir et communiquant à la garde robe ci-dessus, qui en dépend et au grand cabinet.

« 9° Une autre belle chambre à coucher, ayant boudoir, cabinet et garde robe.

« 10° Un autre petit corridor qui conduit à un beau cabinet de toilette, ayant cheminée, et au petit vestibule de la deuxième entrée, où se trouve aussi un escalier.

Digitized by Google

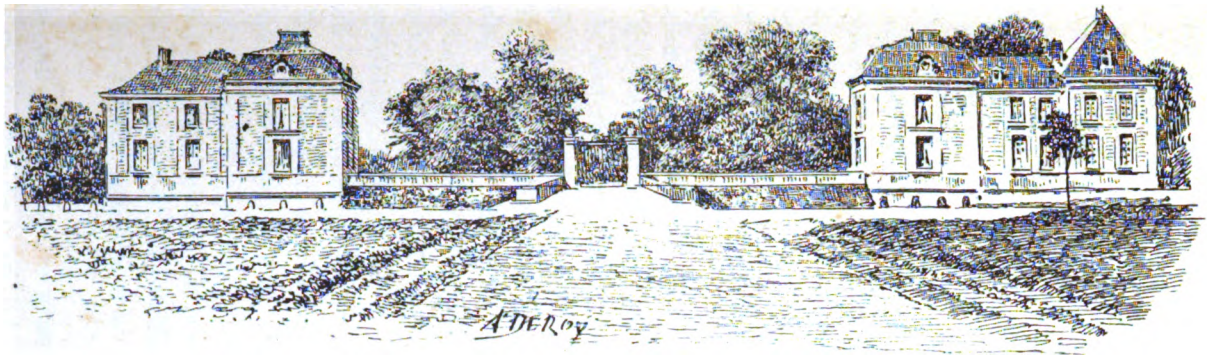

CHATEAU DE MONTBOISSIER (*état actuel*)

Digitized by Google

Digitized by Google

« Ces cabinets, chambres à coucher qui sont celles de maîtres, cabinet de toilette et premier petit corridor sont parquetés, le deuxième petit corridor et le petit vestibule sont en pierre blanche et noire.

« 11° Au-dessous des deux chambres, corridor et garde robe, est un entresol qui contient deux chambres de femme de chambre, dont une à feu et une chambre de laquais.

« 12° Caves sous tout le rez-de-chaussée.

« 13° Le premier étage, le long duquel règne un large corridor; contient sept appartements de maître complets dont quatre parquetés, ayant tous chacun une autre chambre, garde robe, chambres de femme et chambre de laquais, et plusieurs ont en outre des cabinets et boudoirs.

« 14° Plus un fort joli appartement de garçon, à l'entrée de la tribune de la chapelle.

« 15° Le deuxième étage contient six appartements de maître aussi complets que ceux du premier, un escalier pour monter à la plate-forme du dôme, et deux autres pour monter aux combles qui sont des greniers et garde meubles.

« *Pavillons détachés.* — Chacun de ces pavillons en avant dans la cour contient cinq appartements de maître, aussi complets que ceux du château. Celui dit du Bois-des-Roses a deux appartements et un beau cabinet au rez-de-chaussée, un appartement et un cabinet au premier étage, parquetés.

« Ce pavillon a avec le château une communication souteraine voutée sous la cour. Belles caves sous les pavillons.

« L'aille des cuisines ouvrant sur la basse-cour et tenant à ce château contient au rez-de-chaussée deux offices, grande cuisine voutée, décharge, pâtisserie, garde-manger et charbonnier.

« Au premier étage, sept chambres d'officiers et principaux valets dont trois à cheminée, celle du fond très vaste sert d'infirmerie

« Le comble contient un superbe grenier qui sert à sécher le linge de service, par le tems de pluye.

« En face de l'aile des cuisines, dans la dite basse cour sont : 1) le logement du regisseur, composé d'une cuisine, deux chambres à

Digitized by Google

feu et deux cabinets, au comble trois chambres dont une à feu ; 2) la buanderie, basse-cour, écurie et vacherie.

« Dans la 2e basse-cour, dite angloise sont une grange, etc.

« Un beau parc de 70 arpents de terre, fermé de fossés murés et distribué en parterre, jardin anglais, bois taillis et haute futaye, allées, deux pavillons au bout du dit parc, sur la rivière du Loir et moitié du canal de cette rivière autant qu'en emporte le parc.

«...L'allée en terrasse extérieure du parc, du côté de Bonneval, au midi, planté de quatre rangs d'ormes.

« La superbe avant-cour du château, quatre terrasses plantées de plusieurs rangs d'ormes qui la bordent, deux allées de chacune deux rangs d'ormes... La demi lune qui fait face aux dites quatre allés ».

En total, d'après une autre description plus concise, le château avait : « treize croisées de face et cinq sur le bout donnant sur le jardin anglais, vers le midi, un grand vestibule, chapelle avec tribune, sallon de bains, antichambre, salle à manger, sallon d'hiver, sallon d'été, chacune de ces trois dernières pièces percée de six croisées, beau cabinet et 15 appartements de maître complets tant au rez-de-chaussée qu'aux deux étages supérieurs :. 2 pavillons en avant aux deux côtés de la cour d'honneur... Les dits château et pavillons couverts en ardoise et plomb, belles caves sous tous ces bâtiments. »

Un autre document non moins curieux va nous faire connaître les décorations intérieures.

Les peintures d'ornementation furent confiées à Lejeune qui fit lui-même une description détaillée de toute son œuvre, panneau par panneau.

Après chaque article, le seigneur châtelain ou son homme d'affaire met son visa et parfois sa note plus ou moins satisfaite : vu, bien, assez-bien, mal. L'artiste avait demandé 4986 livres, il fut réduit à 3489 livres 1 sol 2 deniers. Nous donnons cette pièce presqu'en entier, car elle nous permet de pénétrer dans un bâtiment détruit depuis près d'un siècle.

Nous y remarquerons spécialement la chapelle, au fond de la galerie.

Digitized by Google

Cette galerie avait 95 pieds de long, 11 de haut et 16 de large. Le grand salon s'ouvrait sur le jardin ; enfin la salle de compagnie était longue de 21 pieds et demi sur 20 pieds 1/2 de large.

Voici la description de ces peintures telle que l'artiste lui-même nous l'a faite ; nous respectons son style et son orthographe.

« *Peintures au château de Montboissier en 1749 faites par Lejeune peintre.*

« Dans la salle de compagnie, le plancher à solives peint en blanc à la térébentine, 21 pieds 1/2 de long sur 20 pieds 1/2 de large.

« *La Gallerie.* — La voute faisant berceau a reçu trois couches de blanc à l'huille et ensuite peint un fond de ciel avec des nuées en bleu de prusse ; 95 pieds de long sur 24 de pourtour. Les deux bouts de 9 pieds de haut et 16 pieds de large.

« Avoir peint sur le dit ciel la quantité de 106 oyseaux tant becquaces, gets, pids, corbeau, canard, boudray, pic-vert, pu-pu-pigrieche, alouette, pigon, chaptuans et hibou et franc-moineau, le tout peint d'après nature, à raison d'une livre 10 sols chaque.

« Avoir fait imprimer les murs de la gallerie à l'huille aprêtée pour cela et avoir imbibé les murs de la dite huille, tant qu'il en on voulu bouère, et ensuite l'avoir imprimé à deux couches de gris à l'huile et ensuite avoir décoré tous les dits murs de l'ordre d'ionique et en avoir tracé et peint toute l'architecture en marbre, savoir la corniche et l'architrave de marbre de vert-vert, la frise de brèche violette, les pieds-destaux vert-vert avec les panneaux de fracolin, et les soclesaupourtourde brèche d'Alep, lespilastres de breche violette et les arrière-corps de reinée, avec les bazes et les chapiteaux en fins d'or. Le pourtour des murs de ladite gallerie contient 222 pieds sur 11 pieds de haut compris les saillies de la corniche.

« Explication des tableaux peints en péisages qui sont dans la gallerie.

« 1° Un tableau à côté de la chapelle contenant 6 pieds de haut sur 3 pieds de large, représentant un paisage dans lequel est un

Digitized by Google

homme au pied d'un grand arbre tenant uneanne par la bride, le ciel est orné de nuages et d'oiseaux, estimé 60 livres, (*Vue*).

« Un autre grand tableau, en sortant de la chapelle à main gauche, contenant 22 pieds 1/2 de longueur sur 6 pieds de haut, représentant deux chasses de serf en deux différans endroits,dont le serf est poursuivi par plusieurs chasseurs, le tout décorée d'arbres, de buissons et foret, et de campagne et d'un étang, sur lequel est un bateau où il y a un homme dedans, qui va au devant du cerf qui est prest d'i estre précipité par le nombre de chien qui cours après luy, le ciel orné de nuage et d'oiseau, estimé 300, (*Vue*). . . . . 300.

« 3e tableau, contenant 12 pieds 3/4 sur 6 pieds,représentant un paysage orné d'une foret ou est représenté plusieurs officiers conduit par un guide et leur domestique, le ciel est ornée de nuage et d'oiseaux, plus deux autres voyageurs passans le long de la foret, (*Vue*) . . . . . 160.

« 4e tableau contenant 12 pieds sur 6, representant une mere agittée sur lequel est plusieurs vesseaux de guerre flottant sur les tourbillons des vagues avec des chaloppes et des vesseaux marchand, dont sur l'un des bouts est un port de mer avec ses forts. Il y a a considérée que tous les vesseaux sont garnies de monde et de leur voile avec le ciel remplis d'oiseau et nuage, (*Vu,bien*) 160.

« Le 5e tableau contenant 13 pieds 1/2 long sur 6 de haut, représentant un peisage garnie d'arbre, de prairie et campagne et de village dans le lointeins, ou est représentée dans la pleine une bergère, et son bergée assis au pied d'un arbre gardant leur troupeau, le ciel ornée de nuage et d'oyseau. . . . . 160.

« Le 6e entre les 2 portes d'entrée contenant 5 pieds sur 6 pieds, representant un peisage ornée d'arbre, d'arbrisseau, d'une montagne et plusieurs autres en enfoncement accompagné de prérie, ou il y a une femme gardant des vaches qui sont a boire au bord d'une mare d'eau, cette mare est entourée d'arbres, le ciel est orné de nuages et d'oyseau, (*Vu, bon*) . . . . . 100.

« Le 7e tableau, contenant 12 pieds 1/2 sur 6 p., représentant une caverne remplie de rochée affreux ou a travers d'une roche qui forme une grande arcade parait un ciel brillant avec des cam-

Digitized by Google

pagnes et des villages loingteimps avec des arbres et des plantes au bord des rochées, ou au bord de la caverne sont des soldats qui se repose, (*Vue, bon*) . . . . . 160.

« Le 8e tableau contenant 12 pieds 1/4 sur 6 pieds, représentant un bois percé d'un grand chemin auquel il y a un homme a chevalle conduisant un troupeau de moutons avec deux voyageurs et une rivière qui passe au bas du bois, le ciel orné de nuage et d'oiseaux, (*Vue, bon*) . . . . . 160.

« Le 9e tableau contient 12 pieds sur 6, representant un bois éclairé par la lune, le bois est extremement garnie d'arbre, ou il y a un braconnié qui est à la fu, le ciel éclairée et ombragée tel que le demande la nuit — *Vue, m*[mal]. . . . . 160.

« Le 10e tableau contient 12 pieds sur 6, représentant une forêt dans lequel il y a un rochée sur lequel est un homme qui joue de la musette en regardans pêtre ses chevres et autres animaux, au bas est représenté un homme dormant sur l'herbe, le ciel orné de nuage et d'oiseau, (*Vue, m* [mal] . . . . . 160.

« Le 11e tableau représente un peisage ornée d'arbres, ou il est représenté sur le devant une jeune fille tenant une vache pour la mener pêtre, le tableau contient 2 pieds 3/4 sur 6, le ciel est ornée de nuage et d'oiseau . . . . . 50.

« Le 12e tableau contient 1 pied 1/2 sur 6, représentant des fleurs champetres, le ciel est orné de nuage et d'oiseaux, [*mal*] estimé 40.

« Plus 3 dessus de porte, celui de dessus la chapelle..... ornées de différentes vues d'architecture de roches et d'un moulin a eau, le ciel orné de nuages et d'oiseau . . . . . 72.

« Avoir peint 182 pieds d'architrave, 26 chapiteaux de l'ordre ionique avec volute, oves, feuilles, fleuron, avec girlande... a 4 livres chaque, le tout peint en fin or. . . . . 104.

« 26 baze en fin or, de l'ordre actique, 13 piedestaux . 39.

« — Avoir peint la porte vitrée du grand sallon, qui donne sur le jardin.

Total. . . . . 4986 livres.

« Modéré à. . . . . 3489 livres 1 sol 2 deniers.

(*Arch. départ. d'Eure-et-Loir*, E. 922.)

Digitized by Google

En 1787, le revenu total de la seigneurie de Montboissier-les-Alluyes s'élevait à 27000 livres en argent et à plus de 1000 setiers de grains.

Le parc est conservé dans son étendue première, entouré encore de toutes parts d'un fossé profond ou sault de loup, et traversé par le Loir qui arrose de belles prairies.

Malheureusement les arbres séculaires de la grande allée de Bonneval et du parc ont été vendus ; il reste un bois taillis percé de nombreuses allées bien entretenues et portant toutes

ARC DE TRIOMPHE DANS LE PARC DE MONTBOISSIER.

un nom inscrit sur un poteau indicateur. Plusieurs rappelant des noms historiques, nous allons les énumérer : 1, allée de Leusse — 2, avenue de la Glacière — 3, avenue du pont de l'Ile — 4, allée de la Grotte — 5, bois des Roses — 6, allée Manon — 7, avenue de Provence — 8, avenue Colbert — 9, allée André — 10, allée Jeandron — 11, allée de Montboissier — 12, avenue de Voucoux — 13, allée Saint-Dominique — 14, allée des Tombeaux — 15, allée des princesses — 16, avenue Saint-Germain — 17, allée des

Digitized by Google

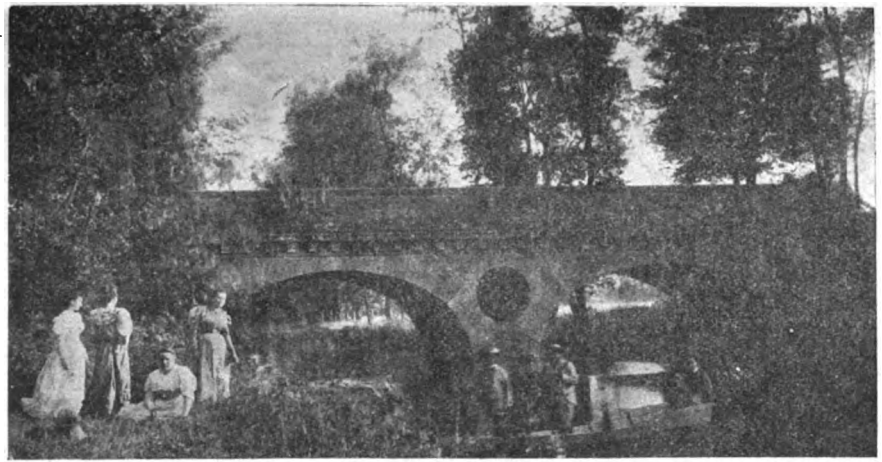

PONT SUR LE LOIR, A L'EXTRÉMITÉ DU PARC DE MONBOISSIER

Digitized by Google

Digitized by Google

Terriers — 18, rond-point de la Pinperonnelle — 20, avenue de Brancas — 21, allée de Missiessy.

L'une de ces allées passe sous un arc de triomphe, malheureusement dépourvue de toute inscription pour en indiquer le but et la destination.

L'allée des Tombeaux aboutit à un rond-point où sont élevées des pierres commémoratives dont l'une au centre en forme de pyramide porte l'inscription suivante :

« A la mémoire de Chrétien-Guillaume Lamoignon de Malesherbes — par sa petite fille — Pauline de Montboissier-Colbert — en 1813 — Il défendit son roi — et mourut avec lui — 1793. »

Trois autres pierres plus modestes portent également des inscriptions, que voici,

II. — Ah. Carolina — mulierum optima — matrum amantissima, vale — 1792.

Monument respectable ! en vain dans son délire
Un barbare t'a dégradé.
Le dommage est léger, sa main n'a pu détruire
Le sentiment qui t'a fondé.

1796.

PAULINE DE MONTBOISSIER-COLBERT.

ereri 1813.

III. — A la mémoire d'Anne Charlotte, princesse de Lorraine, enlevée à ses amis dans la 31e année de son âge, le 31 mai 1786.

IV. A la mémoire d'Eugénie Louise Pauline Colbert de Maulévrier, mariée le 30 avril 1834 à Thimoléon de Leusse, morte le 10 octobre 1863.

Prier et faire la charité. — *Paroles dernières.*

Digitized by Google

Les communs, la fuie et une écurie sont également du XVIIe siècle. L'étable aux vaches surtout a une voûte en pierre soutenue par une rangée de piliers de forme carrée dans le style le plus pur de l'époque.

FUIE DE MONTBOISSIER

Digitized by Google

II

SEIGNEURS DU HOUSSAY-MONTBOISSIER

GRANDE incertitude ici, comme toujours, sur les origines. Il nous suffira donc de relever les renseignements précis contenus dans les trésors de nos archives publiques.

La terre du Houssay est mentionnée dans les chartes dès le XIIe siècle sous les noms de *Hulsetus*, *Hussetum*, *Hosseium* et *Houssayum*. Les abbayes chartraines et surtout le Chapitre de Notre-Dame et l'abbaye de Bonneval y avaient des possessions.

Geffroy de Bérou, doyen du Chapitre (1165-1202), avait donné à la célèbre compagnie 45 sols de cens payables sur Houssay à la Nativité Notre-Dame, avec droit de justice, etc[1]. En 1209, Hervé, comte de Nevers et seigneur d'Alluyes, affranchit de toutes redevances, coutumes et servitudes, les terres dudit Chapitre sises au Houssay[2]. Le Houssay était dès lors une des 17 villas franches et libres du Chapitre de Chartres, mais il n'était qu'un hameau dépendant de la paroisse de Saint-Germaint-les-Alluyes.

I

Marie Hertenaut.

Le premier propriétaire du Houssay que nous ayons rencontré est Marie Hertenaut qui vendit la métairie du Houssay à Jean du Château qui suit.

[1] Cartul. de N. D. II, p. 212, III, p. 313.
[2] Ibid., II. p. 44 et III, p. 92.

Digitized by Google

II

Jean du Château.

Jean du Château ou du Châtel paraît en 1459, 1469 et 1487[1].

III

Pierre Mallier (1490-1564).

Mallier : *D'argent à la fasce d'azur accompagnée de 3 roses de gueules.*

Pierre Mallier, bourgeois d'Orléans, se qualifie alors de seigneur du Houssay. Il était fils de Hugues Mallier, seigneur de la Haye, conseiller, puis procureur du roi à Orléans, et de Marguerite Boucher[2].

Il épousa Jacquette Martin ou Martein dont il était séparé de biens en 1559. Il était mort avant 1564.

Il eut quatre enfants, deux garçons.

Claude qui suit (voir IV)

Sébastien qui épousa Marie Gode ou Godet et en eut un fils Claude qui succéda à son oncle (voir V)[3].

Deux filles : N. qui épousa Claude Lefevre (1564), et Michelle, femme de Bonaventure Rousseau (1576).

IV

Claude (I) Mallier (1564-1588).

Seigneur du Houssay, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, seigneur de Vouvray, Saint-Maurice sur le Loir, etc.

[1] Inventaire des tites de Montboissier, f. 112.

[2] Hugues était fils de Jean Mallier, avocat et conseiller du roi à Orléans. Celui-ci eut encore un autre fils, Jean, qui fut bailly de Feaugency, et épousa Guillemette Bourgouin dont il eut un fils, Jean, qui fut conseiller au parlement et mourut sans enfants.

[3] La Chesnaye des Bois et Badier (édit. de 1868) le disent « seigneur du Houesay, de Loigny et de Villeneuve, conseiller du roi et trésorier général de France en la généralité d'Orléans ». Les titres que nous avons consultés ne le montrent jamais agissant comme seigneur du Houssay qu'il n'aurait en tous cas possédé qu'en partie.

Digitized by Google

Il épousa Marie Lionne (*aliàs* Marguerite de Lionne) dont il n'eut pas d'héritiers. Il fut l'un des quatre clercs de l'extraordinaire des guerres (1558) et secrétaire du roi (1564, 1576).

En 1564, en qualité de seigneur du Houssay, il acquiert le manoir du Perruchay et trois quarts des terres de Marie Coste, pour 1150 livres, le 4e quart fut acheté en 1572 pour 550 livres.

Il se rendit également acquéreur du moulin de Lisle sur Guillaume Aubry, seigneur de Lisle et Marie Boutarvillier, pour 2500 livres, 1572 — de la mairie d'Aigneville, sur Guillaume Lefevre, seigneur de Mereville pour 1000 livre, (1573); — du fief du Perron de la Mancellière, scis à Aigneville, sur Philippe de Parent, sieur de Villepion et Claude Dauvernont, sieur de Reversault, pour 305 écus. Il acheta spécialement plusieurs terres pour être enclavées « dans le parc » en particulier de Michelle Robertet, femme de François de Maricourt. Le Houssay n'était donc plus une simple métairie; il avait son château, son parc et le châtelain portait le titre de seigneur.

Il abandonna la seigneurie à son neveu Claude le 15 octobre 1588.

Nous ne connaissons pas l'année de sa mort; mais il dut vivre encore de longues années.

En effet, d'une part, il est certain d'après un acte passé en 1627 par son successeur que ce fut lui qui fit construire « pour la gloire de Dieu et la commodité des habitants du Houssay » une chapelle sous l'invocation de saint Claude, et une maison devant icelle, que depuis son *déceds* lesdits seigneurs et dame (ses successeurs) continuant la même affection envers lesdits habitans, auroient accru ladite chapelle et icelle fait ériger en paroisse ».

D'autre part, dans l'enquête faite par M. Jean Girardot, archidiacre de Dreux, official et vicaire général de l'évêque de Chartres, on dit qu'elle a été construite depuis environ 30 ans. « *A triginta vel amplius annis, postulante incolarum ejusdem pagi necessitate extructam.* »

D'où il suit que Claude I dût vivre jusque dans les dernières années du siècle.

Digitized by Google

V

Claude (II) de Mallier 1588-1642.

Seigneur du Houssay, employé avec distinction au service du roi Charles IX dès 1572, il fut secrétaire des Finances d'Henri III en 1581, trésorier au bureau des finances à Orléans 1588, intendant de l'armée royale de Piémont en 1617, conseiller d'Etat-Privé, même année, intendant des finances de France en 1621, contrôleur général des finances en 1630, 1636 et 1640, conseiller du roi en ses conseils et président aux requêtes de la cour de parlement 1633, 1640, et mourut vers 1642, dans un âge fort avancé, après avoir servi sous 4 rois et fut enterré à la chapelle de MM. de Mallier, dans l'église Saint-Paul de Paris.

Comme nous l'avons dit, il était fils de Sébastien de Mallier et de Marie Gode, et neveu de Claude Ier.

Il continua l'œuvre de son prédécesseur pour l'agrandissement de sa seigneurie.

Le 30 novembre 1606, Henri IV donnait à sa requête des lettres patentes au duc de Sully, son grand voyer, pour vérifier si la transposition d'un chemin demandée par le seigneur du Houssay pouvait nuire au public. La réponse fut favorable au demandeur.

En 1622, il acquiert les terres et seigneuries de Montharville de messire Jean de Souvré, marquis de Courtauvault et de Catherine de Neuville, sa femme, pour 18000 livres.

Il acquiert encore la même année la métairie des Allégats, celle de Maulny en 1623, trois boisseaux de terre *dans l'allée des Ormes qui conduit du Houssay à Bonneval* en 1633, et en 1638 la châtellenie de Frécot qui, en 1200, avait été donnée à l'abbaye de Bonneval par Colin des Bardilières. En 1640, la métairie des Badouleau, située au Péruchay, de Pierre Badouleau, procureur au parlement de Paris, enfin, en 1641, la seigneurie de Guibert de Jacques Lejay et de Madeleine de Varadet, son épouse, pour 9200 livres.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Ce fut lui qui fit ériger la chapelle du Houssay, que son prédécesseur avait fait construire, en paroisse sous le patronage de saint Claude (Voir la notice sur l'église de Montboissier). Mais il ne voulut pas être dépouillé de son droit de chapelle, et, le 12 avril 1635, il fit ériger canoniquement par Mgr d'Estampes de Valencay, évêque de Chartres, un oratoire construit dans le château même. (Vous la notice de la chapelle du château de Montboissier.)

Messire Claude fut plusieurs fois parrain. Le 22 septembre 1633, dans l'église du Houssay, de Marie, fille d'Henry Langlois, sieur de la Chaussée ; le 19 septembre 1634, de Marie, fille d'Antoine Levassor, advocat au parlement, le 23 juin 1639 ; à Alluyes. de Claude,fils de Isaac Loys de Brunel, escuyer sieur d'Autruy, avec Jehanne de Montlac et de Fois, marquise de Sourdis, dame d'Alluyes.

Il avait épousé Marie de Melissent, dont l'écusson sculpté en bois à la voûte de la sacristie de l'église, porte un chevron accompagné de trois feuilles de trèfle, 2 en chef et 1 en pointe.

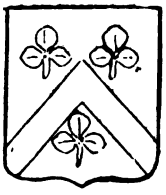

Il eut six enfants :

1) Claude qui suit (Voir VI).

2) François, évêque de Troyes, abbé commendataire de Saint-Père les Melun (1636-1668) dont nous reproduisons le portrait par Branteuil en 1664. Nous en connaissons un autre, moins artistique, gravé par Moncornet avec l'inscription suivante :

« François Mallier, évesque de Troyes, abbé de Saint-Père de Melun, conseiller du Roy en ses conseils, frère de Claude Mallier, évesque de Tarbe, l'un et l'autre enfans de Claude Mallier, chevalier seigneur du Houssay, intendant des Finances et de Marie de Mélissant. Il fut coadjuteur de l'évesché de Troyes sous le tiltre d'Auguste, l'an 1636, et succéda à René de Bressay, l'an 1641 ».

3) Pierre Mallier, seigneur de Montharville, intendant des finances ; dont le portrait a été gravé par Moncornet.

4) Louis Mallier, sgr de Chassonville, maréchal de camp et capitaine aux gardes du roy, qui épousa le 3 septembre 1665

Digitized by Google

dame Julienne Le Petit de Chausseraye, descendante des princes du Bary, qui fut la souche de la branche de Chassonville (1). Il fut parrain au Houssay le 30 novembre 1646 de Elisabeth, fille de Louis Vedie, et, le 3 novembre 1662, de Louise-Geneviève Blancvillain.

5) Elisabeth ou Isabelle-Marie Mallier (2), femme de Nicolas de Bailleul, chevalier, seigneur de Soisy, baron de Chasteaugonthier, ambassadeur en Savoie, ministre d'état et surintendant des finances, conseiller du roy en ses conseils, président en la cour de Parlement, chevalier de la reine, 1646.

6) Marie de Mallier, femme de Louis d'Illiers de Balsac, chevalier, marquis d'Entragues, seigneur de Chantemesle.

Claude II mourut en 1642 dans un âge fort avancé, après avoir servi sous quatre rois et fut enterré à la chapelle de MM. de Mallier, dans l'église Saint-Paul de Paris.

Sa femme, Marie de Mélissent, lui survécut ; le 5 octobre 1655, elle faisait son testament et fondait les litanies de la sainte Vierge dans l'église du Houssay. Dans ce but elle donnait plusieurs terres à l'église Saint-Claude du Houssay « à condition que l'on fera dire et chanter en ladite église les litanies de Notre-Dame et autres prières par chacun jour et à perpétuité, savoir depuis la Toussaint jusques à Pâques à 4 h. de relevée et le reste de l'année à 5 h. et sera fait mention deladite fondation dans le Marty-

(1) Celui-ci eut un fils.

Louis-Marc de Mallier, comte de Chassonville, capitaine de cavalerie en 1701, colonel de Dragons et brigadier des armées au service de S. A. électorale de Cologne en 1704, premier gentilhomme de la chambre du même électeur en 1705, puis maréchal de camp au service de la France, mort lieutenant général des armées du roy. Il avait épousé, en 1707, Marie-Adrienne de Glumer de Brabant, issue des anciens souverains de Brabant dont il eut

A). Jean-Charles-Louis qui suit, et

B) Marie-Henriette de Mallier, qui épousa le 2 décembre 1721, Philippe-Auguste de Volvire, lieutenant général pour le roy en la haute Bretagne, d'une maison qui a donné plusieurs chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit.

A). Jean-Charles-Louis de Mallier. comte de Chassonville, mourut en 1749 ; il avait épousé en 1741, Thérèse-Eugénie du Moulein, maison qui a donné un maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont il eut

Daniel-Henri-Louis-Philippe-Auguste, comte de Chassonville, qui a épousé en 1771 Jeanne-Pauline de Cornulier.

(2) Elle fut marraine le 8 octobre 1646 de Marie-Elisabeth Mallet.

Digitized by Google

rologe pour plus ample mémoire à l'avenir et seront tenus ceux qui seront nommés pour chanter lesdites litanies de donner un chapelet et une médaille de la chemise de N.-Dame de Chartres d'une valeur de 10 livres. »

En 1713, le chapelain Jean Ruorque s'acquittait de cette redevance.

VI

Claude (III) de Mallier (1642-1668).

Claude, fils aîné du précédent, fut chevalier seigneur du Houssay, vicomte de Bonneval, seigneur de Montharville, Chassonville, Augonville, Moriers, Aigneville, etc., conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, conseiller d'état, ambassadeur pour Sa Majesté auprès de la sérénissime république de Venise, et enfin évêque et comte de Tarbes.

Comme ses prédécesseurs, il fit de nombreuses acquisitions. Citons le fief en l'air du Peruchay, acheté à Mre Antoine Levassort, sr de Villanjeart, pour 120 livres, un terrain proche la croix du Houssay (1659), et la terre de Vouvray avec tous ses droits de justice, de M. Henry François de Vassay, seigneur d'Eguilley pour 25500 livres (27 avril 1662).

Il avait épousé, 1) le 6 juin 1628, damoiselle Marie le Pelletier d'une illustre famille de robe, dont il n'eut point d'enfants, et 2) le 22 février 1631, Marie de Bailleul, fille de Nicolas de Bailleul président du Mortier au parlement de Paris et de Louise de Fortia.

Il en eut deux fils : Claude IV qui suit (Voir VII) et Marc, qui fut conseiller du roy, premier aulmosnier de S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans, et évêque comte de Tarbes, après son père.

Il était ambassadeur à Venise quand il perdit le 14 juillet 1640 son épouse. Le corps de celle-ci ne reçut à Venise qu'une sépulture provisoire, et quand l'ambassadeur revint en France en 1668, il ramena avec lui la dépouille de sa femme qu'il fit déposer dans le caveau de l'église du Houssay. Voici cet acte de sépulture.

Digitized by Google

« Sépulture dans la cave de la chapelle appartenante à M. du Houssay en l'église de Saint-Claude dudit Houssay du corps de haute et puissante dame Marie de Bailleul, vivante femme de haut et puissant messire Claude de Mallier, chevallier, châtelain du Houssay, vicomte de Bonneval, seigneur de Montharville, Chassonville, Angonville, Moriers, Aigneville, etc. conseiller du roy, président en la première des requêtes à Paris, ambassadeur pour Sa Majesté près la sérénissime république de Venise et de présent évesque et comte de Tarbes, décédée à Venise le 14 juillet 1640. »

De retour dans sa patrie, 1668, il voulut vivre dans la retraite et partagea ses biens à ses enfants, Claude et Marc, moyennant une rente de 6000 livres. Il confirma ce partage en 1671 et mourut en 1684 : « Le mercredy 24 septembre 1684, sépulture ecclésiastique de messire Claude Mallier, seigneur du Houssay, ancien évesque et comte de Tarbes, conseiller du roy, cy-devant ambassadeur pour S. M. vers la sérénissime république de Venise. »

VII

Claude (IV) de Mallier (1668-1697).

Ce fut sans doute en 1668 que Claude IV succéda à son oncle ; car en 1669 de concert avec son frère Marc Mallier du Houssay, « évesque et comte de Tarbes, conseiller du roi, premier aumônier de S.A.R. la duchesse d'Orléans », il constitua une rente de 50 livres au sieur de la Moufle. Cette même année 1669, Claude acquiert de Paul d'Escoubleau de Sourdis la rivière depuis la Fontaine Machebouton jusqu'au Choteau.

Claude IV de Maillier, chevalier seigneur marquis du Houssay, vicomte de Bonneval, seigneur de Moriers, Chassonville, Montharville, Vouvray, Saint-Maurice, Frécot, etc. avait épousé le 7 janvier 1657 Geneviève de Houdetot, fille d'Adrien marquis de Houdetot[1], chevalier de l'ordre de S. Michel, gentilhomme ordi-

[1] Houdetot porte : *D'argent à la bande d'azur diaprée de 3 médaillons d'or : celui du milieu figuré d'un lion, les 2 autres d'une aigle éployée.*

Digitized by Google

naire de la chambre du roy et de Nicole de Herbouville dont il eut deux enfants : Claude (V) de Maillier et Louise Marie, qui se succédèrent dans la seigneurie.

Cependant, comme il gérait les biens du Houssay en l'absence de son père, alors à Venise, les actes de baptême lui donnent le titre de seigneur du Houssay.

Le 6 décembre 1656 il est parrain en cette qualité de Pantaléon Pigeon, le 8 mai 1659 de Claude, fils de François Mallet, de même que le 3 novembre 1662 sa femme. « Geneniéfve de Houdetot, espouze de messire Claude Mallier, chevalier, seigneur du Houssay », est marraine de Louise Geneviève Blancvillain.

Celle-ci fut encore marraine au Houssay le 16 novembre 1676 de « Paul, fils de Guillaume d'Erbouville, chevalier seigneur de Varenne. »

Devenu seigneur véritable, il ne dédaigna pas rendre semblable service à ses gens; le 7 mars 1689, il est parrain de Claude, fils de Jean Bezault, vigneron.

En 1693, le 16 novembre, il fut parrain de Claude Charles, fils de messire Claude de Reviers de Mauny, seigneur de Pré-Saint-Martin, avec Jeanne de Majainville.

Sa fille, Louyse Marie du Houssay Mallier, fut marraine le 3 février 1690 de Louys, fils de Henri Charles Courbon, vallet de chambre de M. le comte de Dienne et de Catherine Braguy « damoiselle suivante de Mlle du Houssay ».

Il obtint l'érection de la seigneurie du Houssay en marquisat ; lui et ses successeurs portent le titre de marquis sans contestation. Mais nous n'avons pas trouvé l'acte de cette érection.

Il mourut en 1697 : « Le 19 février, sépulture de messire Claude Mallier, chevalier, marquis du Houssay, patron fondateur de cette église, vicomte de Bonneval etc, dans la cave de la chapelle des seigneurs du Houssay ».

Sa femme, Marie de Houdetot, mourut 3 ans plus tard : « 26 février 1700, sépulture dans la cave de la chapelle du Houssay de Geneviève de Houdetot, âgée de 70 ans, veuve de Claude de Mallier, vivant seigneur marquis du Houssay. »

Digitized by Google

VIII

Claude (V) de Mallier (1697-1710).

Fils du précédent, chevalier, seigneur marquis du Houssay, Montharville, etc. vicomte de Bonneval, il payait le 17 septembre 1697, 2079 livres pour droits de la succession de messire Claude Mallier, chevalier seigneur du Houssay et de deffunt Ill. et RR. seigneur Mgr Marc Mallier du Houssay, évesque et comte de Tarbes.

Le 15 novembre 1700, il fut parrain de Claude, fils de Mathurin Bigot, vigneron au Houssay, et le 12 janv. 1702 à Montharville de Claude Lambert.

Nous ne lui connaissons ni alliance ni enfants; il laissa la seigneurie à sa sœur et mourut en 1710 de maladie contagieuse : « 11 septembre 1710, sépulture dans l'église de Saint-Claude de Claude Mallier, seigneur, patron et fondateur de cette paroisse, âgé d'environ 50 ans, mort sur les 10 heures et enterré ce même jour environ minuit, à cause de la mauvaise odeur qu'il avait après sa mort et du mauvais air qui cause cette année quantité de maladies contagieuses. »

IX

Louise-Marie du Houssay Mallier (1710-1719)
et Louis-Joseph de Maillé.

Maillé : *D'or à trois fasces ondées de gueules.*

Louise-Marie de Mallier du Houssay succéda à son frère. Elle avait épousé le 25 février 1691, âgée de 30 ans, Louis Joseph de Maillé, âgé de 25 ans, baron de Coulonce, marquis de Bénéhart, seigneur et patron de Sicqueville,

Digitized by Google

PIERRE MALLIER

d'après une gravure de MONCORNET

Digitized by Google

Digitized by Google

enseigne des gendarmes de Flandre, fils de René de Maillé, chevalier, marquis de Bénehart et de Gabrielle de Guillebert de Sicqueville[1].

En 1697, ils avaient à liquider la succession de leur père Claude IV et de leur oncle Marc Mallier du Houssay, évesque et comte de Tarbes.

Ils avaient leur demeure à Paris, rue Pavée, à l'hostel de Lorraine, paroisse Saint-Paul.

De leur union naquit une fille, Marie-Anne-Genevieſve, le 13 octobre 1692, baptisée le 29 septembre 1694, au Houssay, qui eut pour parrain son grand-père et pour marraine Anne de Maillé, femme de messire René du Grenier, marquis d'Oléron. Le 1er septembre 1705 elle fut marraine de Marie-Anne fille de Jean Boulard, valet meunier.

Louis-Joseph de Maillé, étant mort le 3 juillet 1698, ne fut pas seigneur du Houssay ; sa femme, qui lui survécut jusqu'en 1719, revendiqua en qualité de dame du Houssay et de Montharville les droits honorifiques dans l'église de cette dernière localité en 1712.

Elle mourut à l'âge de 66 ans et reçut la sépulture le 21 novembre 1719 dans la cave de la chapelle de la Vierge dans l'église du Houssay.

X

Philippe-Claude Ier de Montboissier-Beaufort-Canillac. (1719-1742).

Montboissier : *D'or, semé de croix de sable recroisettées au pied fiché, au lion de sable sur le tout.*

Marie-Anne-Geneviève de Maillé avait épousé le 8 juin 1711 Philippe-Claude de Beaufort-Canillac, marquis de Montbois-

[1] Les armes des Maillé sont : *D'or à trois fasces ondées de gueules.* Nous reproduisons un écusson de Jacques de Maillé qui, en 1552, faisait aveu au duc de Vendôme pour sa terre de Ruillé : « maison, grange, étables, jardin, étang, motte environnée d'eau, église et cymetière de Ruillé. » à la fin duquel il fit peindre son écu. (Archives Nationales, P. 659.)

Digitized by Google

sier (1), fils de Gaspard, marquis de Montboissier, comte de Drenon, et de Marie Claire d'Estaing.

Voici ses principaux titres et qualités.

Vicomte de Dienne, seigneur de Canillac, baron de Falsimagne, seigneur châtelain du Houssay, les Coudreaux, Chelade, Cauliac, Saint-Maurice, Vouvray, Morhiers, Montharville, Brousse, Ozelles, etc., mousquetaire du roy en la 2e compagnie (1692), capitaine de cavalerie au régiment de Broglie (16 février 1695), colonel d'un régiment d'infanterie (16 janvier 1702), puis de Condé, infanterie (18 avril 1710). Il acheta la cornette de la 2e compagnie des mousquetaires et y fut reçu le 19 mars 1712, devint enseigne le 15 février 1716, sous lieutenant le 30 juin de la même année, brigadier de cavalerie le 1 février 1719, capitaine lieutenant de la 2e compagnie des mousquetaires le 2 avril 1729, maréchal de camp le 20 février 1734 et lieutenant général des armées du roi le 1er mars 1738. Il est mort le 31 septembre 1765 dans sa terre de Pont du Château, en Auvergne, âgé de 91 ans » (La Chesnaie des Bois). Ils eurent 9 enfants :

1) Philippe-Claude de Beaufort-Canillac, dit comte de Montboissier, né le 21 décembre 1712, qui suit, (Voir XI); sa marraine fut Louise Marie, marquise de Maillé du Houssay, sa grand mère, et son parrain, Philippe Claude marquis de Canillac.

2) Charles-Henri-Philippe, dit le vicomte de Montboissier, brigadier d'infanterie, qui succéda à son aîné (Voir XII).

3) Anne-Elisabeth-Constance de Montboissier-Canillac, née le 2 avril 1714, baptisée le même jour à Saint-Paul de Paris, nom-

(1) Montboissier en Auvergne, diocèse et élection de Clermont, ancienne baronnie qui a donné son nom à l'une des plus anciennes familles. On cite un Hugues Maurice, seigneur de Montboissier, surnommé le *décousu* en 966. En 1459 Jean II de Montboissier avait épousé Isabeau de Beaufort-Canillac, dont le nom et les armoiries restèrent unis. Au bas d'un plan du domaine de Montboissier se voit le double écusson ci-joint ; celui de gauche, des Montboissier, et celui de droite sans identification connue et sans indication des métaux et couleurs.

Digitized by Google

mée par René, marquis de Benhart, et par Elizabeth Ferrand, comtesse de Canillac, épouse de M. le comte de Canillac, mariée le 26 octobre 1733, âgée de 19 ans, à François-Antoine-Alexandre d'Albignac, chevalier, baron, puis marquis de Castelnau, comte de Triadou, âgé de 21 ans. Elle reçut en 1749, 11643 livres pour sa part de la succession de ses sœurs religieuses à Bon-Secours. Elle mourut en novembre 1752.

4) Noël-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac. vicomte de Dienne, dont nous ignorons le jour de naissance ; mais on peut la placer vers 1715, car le 9 octobre 1726, Noël-Philippe est parrain au Houssay avec sa sœur Marie-Adélaïde-Victoire de Philippe-Denis, fils de Pierre Vassor, laboureur.

5) Jean-Eléonore, dit abbé de Montboissier, baptisé le 17 avril 1717 à Saint-Paul de Paris, nommé par Jean de Beaufort-Canillac-Montboissier, comte de Canillac et par Eléonore d'Estaing, épouse de M. de Berville.

6) Marie-Hyacinthe-Ringarde, née le 8 février 1721 et

7) Marie-Adélaïde-Victoire, née le 22 mars 1722, toutes deux religieuses à Bon-Secours, avec une dot de 8400 livres.

8) Marie-Anne-Geneviève, née le 8 janvier 1730, mariée le 21 septembre 1752 à Joseph-François-Xavier de Seystres, marquis de Caumont. En 1752, elle reçut 70.000 livres de la succession de la marquise de Montboissier sa mère et de ses sœurs, religieuses à Bon-Secours.

9) Magdeleine-Françoise, née le 30 octobre 1730, au Houssay, eut pour parrain Michel-François de Maillé de la Tour-Landry, abbé commendataire de l'abbaye de Lesterp, vicaire général de l'évêque de Chartres, chévécier du Chapitre, licencié en droit canon et civil[1] et pour marraine D^lle Antoinette de Ryantz, dame baronne de la Brosse.

Malgré toutes les expéditions militaires qu'il dut accomplir, si nous en croyons ses titres, il vint assez souvent résider au Houssay.

[1] Il fut aussi parrain le 4 novembre 1734 de César-François-Louis, fils d'Antoine Dancogny, jardinier de M. le marquis de Montboissier.

Digitized by Google

En 1720, il rembourse 5280 livres à dame Angélique d'Escoubleau de Sourdis, marquise de Saint-Poucinge. — En 1722, il est en procès avec Madeleine Bigot de la Rainville, pour la mouvance du fief de Sercan, à Flacey — le 7 novembre 1725, il est parrain à Alluyes d'un fils de Louis Mathurin Croisnu, procureur fiscal d'Alluyes, et le 23 novembre 1731, il nomme la petite cloche d'Alluyes avec sa femme, marraine.

Celle-ci, Marie-Anne-Geneviève de Maillé, marquise de Montboissier, dame du Houssay, mourut à l'âge de 50 ans moins 4 mois, et fut enterrée le 8 juin 1742 à Saint-Paul de Paris. « Pendant toute sa vie elle a toujours bien édifié cette paroisse (du Houssay) et l'a soulagée dans ses besoins. »

XI

Philippe-Claude II Beaufort-Canillac, comte de Montboissier (1742-1749).

Né le 21 décembre 1712, il fut chevalier de Saint-Louis, enseigne et sous-lieutenant de la 2e compagnie des mousquetaires de la garde du roi, et brigadier de la cavalerie (20 février 1743), maréchal de camp (1er mai 1745), lieutenant général (le 10 mai 1748), chevalier du Saint-Esprit (le 26 mai 1746), seigneur du Houssay, etc.

Il épousa le 8 mai 1733 Louise-Elisabeth, née le 4 février 1718, morte le 31 octobre 1756, fille unique de Antoine-François de Colins, comte de Montaigne et de Charlotte de Rohan, dont il eut :

1) Joseph-Simon-Amédée, baptisé le 28 octobre 1743.

2) Alexis-Léon-Gabriel, né en octobre 1745, et

3) Louis-Philippe, qui est parrain en 1747.

Philippe-Claude contracta des dettes et fut obligé de vendre sa terre à son frère Charles-Henry-Philippe en 1749, mais il demeura dans le pays ; il fut plusieurs fois parrain, et d'abord tout jeune, le 16 octobre 1718, il fut parrain au Houssay de Philippe-Angélique, fils d'Adrien Moncelet, boulanger, il porte le titre de comte de Montboissier. Le 6 juin 1747, de Louis-Philippe-Claude-Marie, fils de Pierre Lemaire, jardinier, avec sa femme, marraine.

Digitized by Google

Le 18 fév. 1753, de Charlotte-Claudine-Magdeleine, fille de Jean Dufresne, marchand, avec Mme Boutin, sa belle-sœur. Le 13 février 1763 il épousa en 2e noces N. de Rochechouart, nièce de l'évêque de Bayeux, par contrat signé du roi et de la famille royale.

XII

Charles-Henry-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac, dit le vicomte de Montboissier (1749-1751).

Il fut brigadier des armées du roi, 27 octobre 1747 ; seigneur du Houssay et mourut de la petite vérole le 14 février 1751.

Il avait épousé, le 8 février 1748, Charlotte-Magdeleine Boutin, dont il eut un fils, Charles-Philippe Simon, né en octobre 1750 qui suit.

Mlle Boutin était fort riche. C'est avec l'argent provenant de ses biens dotaux que, le 11 janvier 1749, elle et son époux purent racheter la terre de Montboissier de M. le comte de Montboissier, leur frère et beau-frère, pour 400.000 livres, dont 225.345 devaient être payées aux débiteurs du vendeur.

Après la mort de son mari, elle exerça tous les droits de dame de la paroisse.

Le 16 janvier 1754 elle acheta à messire Jean-Claude de Serizy les terres, fiefs, mairie et seigneurie de Brouville, Moisville, Ribotteau et le Minot-Carré, etc., pour 12.300 livres ; en 1757 elle acquiert 5 minots de terre pour prolonger l'allée de Bonneval ; vers 1759 Louis-Philippe, duc d'Orléans, lui vendit les fief, terre et seigneurie de Bonneval ; en 1759, 21 décembre, elle achète la métairie de la Blanchetterie pour 4500 #. La même année elle acquiert un terrain de 7 toises de large sur 31 de long « qui se rencontroit dans l'alignement du chemin de la Vieuville au pont de Montboissier, que la dite dame vouloit faire percer pour l'utilité des habitants de la Vieuville. »

En 1764, 11 août, elle acquit la terre et marquisat d'Alluyes, seigneurie de Pierre Couppe, de dame Jeanne de Gassion, veuve de messire Aymard de Morel de Groslée, comte de Peyre, baron

Digitized by Google

de Montbreton et Marchastel, seigneur de la Baune, Barget, Pagas et autres lieux, mestre de camp de cavalerie, et de dame Madeleine-Angélique de Gassion, veuve de messire Louis-François de Damas, chevalier, seigneur comte de Thiange et d'Aulezy, comte de Montperoux, de Saint-Jean et de Rocfeuil, comme héritiers chacun pour moitié de messire Pierre, comte de Gassion, leur frère, pour le prix de 700.000 livres et 25.000 de pot de vin.

Elle en prit possession le 26 août.

En effet le curé d'Alluyes écrit à cette date : »

« L'an 1764, le 26e d'aoust, j'ai introduit solennellement dans l'église paroissialle d'Alluye haute et puissante dame Charlotte-Magdeleine Boutin, veuve de H. et P. seigneur Charles-Henry-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac, vicomte de Montboissier, brigadier des armées du roi, prenant possession du marquisat d'Alluye dont elle venoit prochainement de faire l'acquisition signé : SANQUEUSE. »

La légende raconte que le seigneur d'Alluyes, avait droit de passer dans le salon de Montboissier en costume de chasse avec sa meute ; cette servitude gênante disparaissait ainsi sans difficulté.

« Elle avait droit aux honneurs et prières nominales dans l'église, au banc et à la litre seigneuriale, droit de justice et fourches, patibulaires à quatre piliers, droit de carcan, poteaux et pilory, droit d'aubaine par batardise et de deshérence, d'espave et de confiscation, droit de corvées pour l'entretien et réédification du château, grosse tour, pont-et-chaussée d'Alluyes, etc. etc. »

Le 14 avril 1766 elle ne dédaigna pas d'être marraine à Alluyes de Charlotte-Pauline, fille de feu Louis Martin, laboureur.

De même, au Houssay, elle fut marraine, le 24 aoust 1753, de Charles, fils de Jean Robert, bourgeois de Paris, avec M. Robert Boutin de la Coulommière, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, maître des requetes ordinaires de son hôtel, et, le 7 octobre 1753, marraine de Charles-Simon, fils de Nicolas Moppu, chartier, avec messire Simon-Charles Boutin, escuyer conseiller du roy, receveur général de ses finances de la généralité de Tours, et, le 10

Digitized by Google

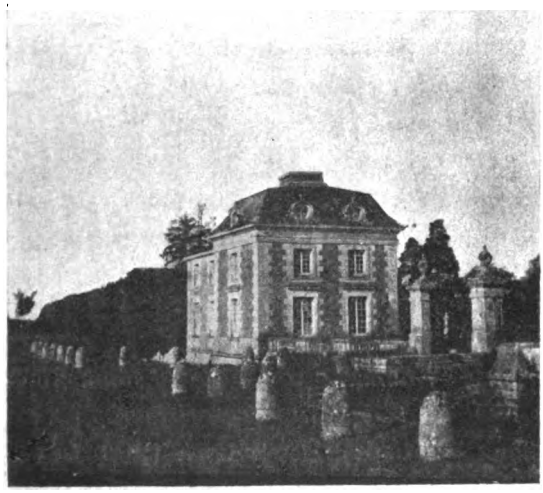

CHATEAU DE MONTBOISSIER

(Pavillon des Roses)

Digitized by Google

Digitized by Google

septembre 1763, de Charlotte-Louise-Julie, fille de Jean Corrard, jardinier du château, avec M. Gaspard-Louis de Chambon, marquis d'Arbouville, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

Par contre, le 27 octobre 1765, elle vendit la seigneurie de Montharville à Jean-Henry Chartier de Vrainville pour 29000 livres. Elle se qualifie dans l'acte de dame du Houssay, Alluyes, vicomtesse de Bonneval, etc. Cette même année elle détruisit le moulin de l'Isle pour agrandir le parc du Houssay.

Elle vendit également à Jacques-Isaac de Goillons, seigneur de Maisonfort, la châtellenie de Meigneville qu'elle avait achetée de Petronille Merault, contesse de Meslay, provenant de la succession Dumas.

En 1767 elle obtint du roi l'érection de la seigneurie du Houssay Pierre-Coupe, Frécot, Saint-Maurice sur Loir et les Alluyes en comté sous le titre de Montboissier-les-Alluyes par lettres patentes données à Versailles au mois de juillet 1767, enregistrées et publiées partout où besoin a été, en faveur de très H. et P. dame madame Charlotte-Madeleine Boutin, vicomtesse de Montboissier, baronne doyenne du Perche-Gouet, comtesse de Montboissier-les-Alluyes, veuve de T. H. et T. P. seigneur Charles-Henry-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac, vicomte de Montboissier, brigadier des armées du roy, colonel du régiment de son nom, et de Charles-Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, vicomte de Montboissier, son fils.

D'après cet édit, le château et la paroisse du Houssay porteront à l'avenir le nom de Montboissier-les-Alluyes, comme chef lieu du comté. Nous donnons cette pièce, à la fin de cette notice.

Les procédés de Mme de Montboissier avaient parfois blessé les seigneurs ses voisins. Ceux-ci profitèrent de l'obligation où elle était d'obtenir leur consentement pour se venger. Souchay, procureur du Dunois, écrivait le 20 novembre 1767: « Mme la vicomtesse de Montboissier a besoin de Monseigneur pour l'omologation de ses lettres patentes ; il fauderoit profiter de la circonstance pour régler et arranger avec elle toutes les affaires qu'on dit dans cette province qu'elle luy a mal a propos suscitées. Il n'y a personne sensée qui ne soit indignée des procédez de Mme de Mont-

Digitized by Google

boissier à l'égard de M. le duc que toute la province honore et respecte : c'est le moment de la faire revenir de ses égarements. »

La comtesse de Montboissier eut des relations de voisinage avec le fameux Gabriel-Olivier-Benoist Dumas, receveur général des finances, époux de Françoise-Adrienne Puissant et frère de Benoit-Benoist Dumas, directeur de la compagnie des Indes, et ex-gouverneur de Pondichéry.

On sait la fortune immense qu'il avait acquise. Il avait acheté Dangeau en 1775 ; le 1er juin, elle le blâme quasi de cette opération, et le 9 octobre elle lui écrit de Montboissier pour se plaindre amèrement de ses procédés : « Vous vous êtes infiniment trompé si vous avez cru faire quelque chose d'honnête dans la manière dont vous avez essayé de porter foy à Alluye. Soyez sûr qu'il n'y a que des gens peu accoutumés aux procédés qui doivent exister entre des personnes comme il faut, qui aient pu vous donner un aussi mauvais conseil. »

Ce Dumas mourut le 19 mars 1777, sans héritier connu[1]. Madame de Montboissier, après avoir hésité, réclama partie des biens du défunt relevant de sa seigneurie, en particulier Dangeau. L'arrêt du tribunal fut rendu le 24 avril 1780, en faveur des seigneurs dominants qui furent aussitôt envoyés en possession des terres tenues d'eux en roture. Mme Boutin eut pour sa part les terres de Brou et de Dangeau sans bourse délier.

Elle mourut le 21 octobre 1782 à Paris. Le curé de Moriers lui fit un service : « Le jeudi 31 octobre 1782, a été fait dans cette église un service solennel pour le repos de l'âme de T. H. et T. P. dame Charlotte-Magdeleine Boutin, vicomtesse de Montboissier, dame du comté de Montboissier les Alluie et en cette qualité dame de cette paroisse, décédée à Paris le 21 du présent mois. Signé : Courtoisnon, curé. »

« Après mes représentations les plus fortes et les plus motivées, il ne m'a pas été possible quelques mois après le service ci-dessus, d'empêcher qu'on n'ait fait une ceinture en peinture noire dans le dedans et le dehors de l'église, avec écussons. On

[1] Il laissait un actif de 2 387,000 livres et passif de 650 000 livres seulement.

Digitized by Google

a cependant accordé à mes sollicitations que la partie de murailles peintes seroit soustraite à la ceinture funèbre, et que cette ceinture auroit six pouces de moins en large par dedans, à cause du peu de clarté. Personne n'avait connaissance d'avoir veu ci-devant de litre dans notre église. »

Ce droit lui avait été dévolu sans conteste par l'acquisition de la baronnie d'Alluyes, par laquelle, d'après un acte de 1777, « elle avoit le droit de se qualifier seule dame des bourgs d'Alluyes, Saint-Germain-les-Alluyes, Bouville, Moriers, Pré Saint-Martin, le Gault-en-Beauce, Montarville et Trizay, dans toutes les églises desquelles paroisses lui appartiennent les prières nominales, droit de banc, sépulture, litre et ceinture funèbre tant dedans que dehors » Cette litre est encore très visible sur les murs de l'église de Montboissier.

XIII

Charles-Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac (*1782*).

Vicomte, puis baron de Montboissier, maistre de camp et commandant du régiment d'Orléans-Dragons, maréchal de camp et armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, premier baron doyen du Perche-Gouet, seigneur et comte de Montboissier les Alluyes et de la châtellenie de Dangeau, seigneur baron de Brou, il avait épousé Pauline-Françoise de Lamoignon de Malesherbes, par contrat signé par le roi et la famille royale le 22 janvier 1775. Celle-ci était née le 15 juillet 1758.

Ils eurent plusieurs filles :

Charlotte-Pauline-Christine qui épousa Edouard-Charles Victurnien de Colbert-Maulévrier, qui suit :

Antoinette-Philippine-Léontine, qui épousa Charles-Alexandre-Balthazard-François-Paul de Boert.

Camille-Eugénie-Charlotte-Ringarde de Montboissier, épouse de M. Joseph-Gabriel de Cordoue.

Anne-Charlotte-Albertine et Alexandrine-Héloise.

Digitized by Google

Le nouveau seigneur était populaire en son village.

Le 26 août 1762 il était parrain du fils de Jean Dufresne. son garde-chasse.

Après son mariage, lui et et sa femme sont parrain et marraine d'une fille de Jean Cardin, menuisier, de la deuxième cloche de Trizay les Bonneval (1776), d'une cloche de Montharville (28 février 1777). et de celle de Moriers (1778), de la grosse cloche de Montboissier (1787) ; ce dernier acte est signé par leurs enfants Pauline de Montboissier, Léonille de Montboissier, Eugénie de Montboissier.

Leur fille aînée, Pauline-Charlotte, née le 5 octobre 1775, fut marraine en 1783 de Pauline-Charlotte Dardenne, fille du garde-chasse du comte, et, à Alluyes, de Charles-Paulin, fils de Pierre Vaslet, maître en chirurgie à Alluyes.

La terre de Brou, provenant de la succession du fameux Dumas, fut vendue en 1784, par M. François, son intendant, lequel, le 13 août 1784. annonçait l'intention du comte de vendre la terre de Dangeau, de même provenance.

Ils avaient eu dessein d'agrandir l'église de Montboissier par l'adjonction d'un bas côté, le devis était dressé et s'élevait à plus de 1300 livres. Le projet échoua, nous ne savons pour quelle cause.

Ils furent plus heureux pour leur chapelle privée que Mgr de Rosset de Fleury, évêque de Chartres, vint bénir en 1776.

Les registres de la paroisse nous conservent le procès-verbal d'une fête toute militaire.

« L'an 1785, le dimanche 9 octobre, le régiment d'Orléans dragons assemblé et sous les armes en cette église ont été bénis par illustrissime et révérendissime seigneur Mgr César-Guillaume de la Luzerne, évêque duc de Langres, pair de France, les guidons dudit régiment d'Orléans dragons présentés par H. et P, seigneur Charles-Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, comte de Montboissier les Alluye, brigadier des armées du roy, mestre de camp commandant dudit régiment, seigneur patron de cette paroisse et messire Agathon du Petit-Bois, lieutenant colonnel. Signé : Montboissier, Du Petit-Bois, Lamolère, Boutin,

Digitized by Google

Visset, de Laveaux, le chevalier de Cadignan, Boisbaudran, Magnan, du Feugeray; Dolléans, curé de Montboissier, Moissard, prêtre vicaire de Montboissier, C. G, Evêque duc de Langres. »

En juillet 1788, un orage terrible accompagné de grêle endommagea gravement le château de Montboissier et brisa les vitres.

Enfin, le 27 octobre 1789, il eut à exercer peut-être pour la dernière fois ses droits seigneuriaux ; il reçut l'hommage de Louise-Charlotte de Combarel du Gibanel de Vernège, v^e de Nicolas-Henri Charlier de Vrainville, vivant chevalier conseiller honoraire du roi au parlement de Metz, comme ayant la garde noble de ses enfants mineurs : Augustin-Pierre, Alexandre-Paul, Candide, et Adélaide-Candide.

Le 5 mai 1789, il était élu député du bailliage de Chartres.

La Révolution le trouva sans défiance, plutôt favorable. Avec plusieurs autres seigneurs du pays chartrain il s'empressa de signer la renonciation aux droits féodaux abolis dans la nuit du 4 août.

Voici ce document qui constate l'esprit de libérale conciliation dont était animée la noblesse du pays chartrain :

Procès-verbal de l'assemblée de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Chartres.

« Les membres de l'Ordre de la Noblesse convoqués et réunis dans la salle de M. Asselin, Lieutenant-Général du Baillage de Chartres, d'après l'invitation qu'il leur en a faite, et après lecture par lui faite du Règlement du Roi, en date du 27 juin dernier ;

« L'Assemblée, composée de trente-cinq membres, a nommé pour son Président M. le marquis de Villers Fergeol, et pour secrétaire M. le vicomte de Cambis.

« Sur le compte qui a été rendu à l'assemblée par M. le baron de Montboissier, son député aux Etats-généraux, des événements qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, et sur la remise de la copie de la déclaration particulière par lui faite au Bureau de la

Digitized by Google

Noblesse à l'Assemblée des Estats-Généraux, l'Assemblée de la Noblesse a pris les délibérations suivantes, et les a arrêtées à l'unanimité.

« Arrêtés pris par l'Assemblée de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Chartres.

« L'ordre de la Noblesse du Bailliage de Chartres, assemblé le 15 de juillet, autorise son député à délibérer par tête dans l'Assemblée Nationale, sur tous les objets qui seront pris en considération par les Etats-Généraux actuels ; annulant à cet effet, l'article du cahier qui lui prescrivoit que l'état habituel de l'Assemblée fut d'opiner par ordre, s'en rapportant à sa prudence et à ses lumières sur le mode prochain de Convocation.

« L'Ordre de la Noblesse du Baillage de Chartres déclare que le plus ardent de ses vœux a été toujours de faire le sacrifice de ses intérêts pécuniaires : en conséquence elle s'empresse de réaliser et de déposer dans le sein de la nature entière l'abandon le plus absolu et la renonciation la plus formelle de ses Privilèges utiles. Elle consacre sans retour, par le présent arrêté, à son amour pour la Patrie, cet acte que lui prescrit la justice, et dont elle avoit ordonné l'exécution par l'article XII du Procès-verbal de son assemblée du 22 mars dernier.

« Arrêté ce 15 juillet 1789.

« Et ont signé, Renouard de Saint-Loup, Lamolère de Pruneville, Midy, de Rey, d'Archambaut, de Beaurepaire, Desligneris, Courtarvel, Bernond, seigneur de Tachainville, de Montigny, Grandet de la Vilete. d'Avignon, de Cacqueray, Saint-Denis, le Texier de Montainville, Dutemple, le Noir de Jouy, Brouilhet de la Carrière, de Gastel, l'Etang de Viantaix, de Fains, Grandet, Sabrevois, Milleville de Boutonvilliers, Sainte-Jamme, Talon, Dutemple de Rougemont, de l'Etang, de Sainte Jamme, de Baillon des Forges, de Reviers, Montboissier, Armand Léon de Sailly, le marquis de Villers Fergeol, président, le vicomte de Cambis, secrétaire. (Imprimé communiqué par M. du Temple de Rougemont.)

Digitized by Google

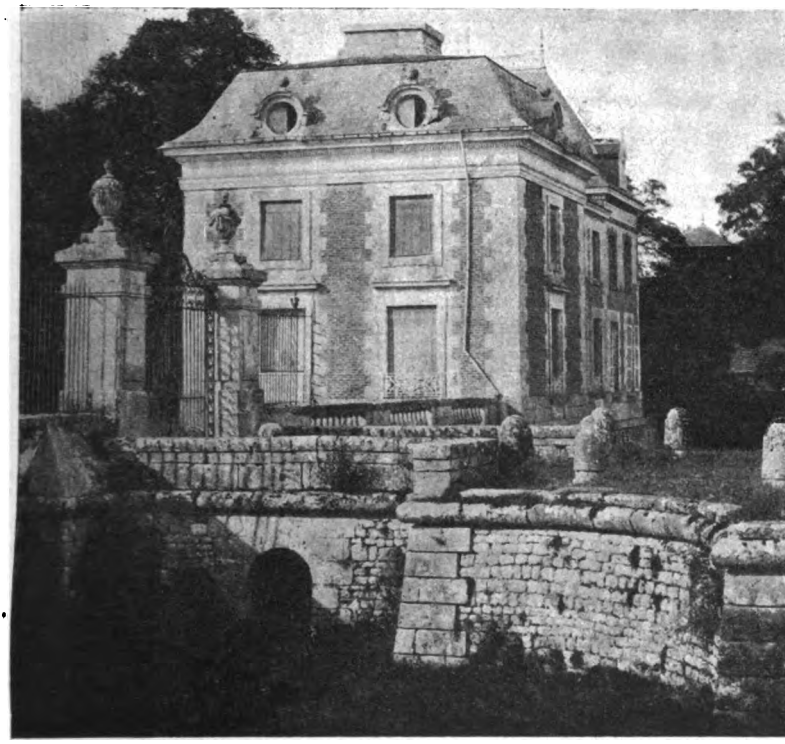

CHATEAU DE MONTBOISSIER

(Pavillon de Flore)

Digitized by Google

Digitized by Google

La Révolution.

Charles-Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac ayant émigré, ses biens furent d'abord mis sous séquestre et mis en vente une première fois le 25 nivôse an III (14 janvier 1795) sur une estimation de 58000 livres seulement. A la neuvième enchère il fut adjugé pour 255.000 livres à Jean-Louis Vallet, facteur, Jacques Foucher et Nicolas Lenfant.

Le potager et la maison du jardinier furent vendus pour 33000 livres, la métairie de la Basse-cour pour 112000 livres, la métairie de Montboissier, distraite de celle de la Basse-cour, pour 112000 livres, les autres terres sises à Montboissier, divisées en 11 lots, furent cédées pour 5.300 livres.

Les acquéreurs du château et de son parc furent reconnus insolvables, et l'administration dût procéder à une nouvelle adjudication qui eut lieu le 22 thermidor an III (9 août 1795) pour 600.000 livres en faveur de « François-Alexis Bourdet, conducteur de travaux publiques du district de Versailles, et de Jean Baubigny, demeurant à Versailles. »

Dans l'espace de ces 8 mois les assignats avaient subi une dépréciation de plus en plus fatale, de là l'énorme différence des deux adjudications.

Les deux acquéreurs, l'un, Bourdet, qualifié d'inspecteur et de conducteur des travaux publics du district de Versailles, y demeurant, rue Homert, et l'autre, Baubigny, architecte, demeurant boulevard de l'Egalité, n° 10, même ville, avaient en vue une désastreuse spéculation. On peut leur attribuer sans crainte d'erreur la démolition du château, sauf les deux pavillons qui existent encore, celui de droite, dit le pavillon de Flore, et celui de gauche, dit le pavillon des Roses.

Cet acte de vandalisme accompli, ils retrocédèrent ce qui restait à d^lle Thérésine Perrin, le 13 floréal an IV (2 mai 1796). En moins d'un an, ce grandiose monument avait disparu pour toujours.

Le calme revenu, Mlle Perrin ne fit aucune difficulté pour re-

Digitized by Google

vendre le domaine aux anciens propriétaires. La veuve du dernier seigneur et ses cinq filles réunirent leurs ressources pour faire cette acquisition, qui eut lieu le 20 brumaire an XIV (11 novembre 1805) et déclarèrent aussitôt agir pour et au nom de Edouard-Charles-Victurnien de Colbert, qui suit.

XIV

Edouard-Charles-Victurnien de Colbert (an XIV-1820).

COLBERT : *D'or à la bisse d'azur.*

Par suite de l'acquisition, Montboissier revenait dans les mains de ses anciens seigneurs. En effet Edouard-Charles-Victurnien de Colbert avait épousé en 1803 la fille aînée du dernier seigneur, Charlotte-Pauline-Christine de Montboissier-Beaufort-Canillac.

Ils habitèrent Montboissier et, le 15 juillet 1811, ils firent baptiser leur fille Eugénie-Louise-Pauline, née la veille, par Mgr Louis Suffrein Joseph, évêque d'Ortosia ; Eugénie-Charlotte-Rhingarde de Montboissier, tante de l'enfant, fut marraine.

Ils eurent encore Agathe-Charlotte-Pauline, qui mourut à Caen le 3 septembre 1830, après avoir épousé Antoine-Baptiste-Waldemar-René de Brancas, comte de Brancas C'est à celle-ci que l'ont-doit la conservation du dessin du château dont l'original porte la signature : *Bournol del,* et l'inscription : « *Donné à sa mère par Mme de Brancas.* »

M. de Colbert décéda à Paris, rue de Surennes, le 2 février 1820 ; et sa femme le 28 avril 1837, également à Paris, rue Saint-Honoré.

Ils avaient reçu en juillet et août 1817 la visite d'un hôte célèbre, Chateaubriand, qui dans ses mémoires d'Outre-tombe a consacré une page à Montboissier.

« Je suis maintenant, dit-il, à Montboissier, sur les confins de la Beauce et du Perche. Le château de cette terre, appartenant à madame la comtesse de Colbert-Montboissier, a été vendu et démoli pendant la Révolution ; il ne reste que deux pavillons séparés par une grille et formant autrefois le logement du con-

Digitized by Google

cierge. Le parc, maintenant à l'anglaise, conserve les traces de son ancienne régularité française ; des allées droites, des taillis encadrés dans des charmilles lui donnent un air sérieux ; il plaît comme une ruine. »

« Hier au soir, je me promenais seul ; le ciel ressemblait à un ciel d'automne, un vent froid soufflait par intervalles. A la percée d'un fourré, je m'arrêtai pour regarder le soleil, il s'enfonçait dans des nuages au-dessus de la tour d'Alluyes, d'où Gabrielle, habitante de cette tour, avait vu comme moi le soleil se coucher, il y a deux cents ans. Que sont devenus Henri et Gabrielle ? Ce que je serai devenu quand ces mémoires seront publiés. »

M. de Biré, commentateur de Chateaubriand ajoute cette note :

« La comtesse de Colbert-Montboissier était la petite-fille de Malesherbes. Fille du marquis de Montboissier, l'un des gendres du défenseur de Louis XVI, elle avait épousé en 1805 le comte de Colbert de Maulévrier (Edouard-Charles-Victurnien) descendant du comte de Maulévrier, lieutenant général des armées du roi, l'un des frères du grand Colbert, capitaine de vaisseau en 1791, le comte de Colbert avait émigré l'année suivante et avait pris part à l'expédition de Quiberon. La Restauration le fit capitaine des gardes du pavillon amiral (1814). Retiré avec le grade de contre-amiral à Montboissier, il fut élu député d'Eure-et-Loir le 22 août 1815, et fit partie de la majorité de la chambre introuvable. Il mourut à Paris le 2 février 1820. (1) »

XV

Thimoléon de Leusse (1837-1871).

LEUSSE : *De gueules à deux brochets adossés d'argent, accompagnés de trois croix de Malte au pied fiché d'argent.* DEVISE : *Onor in terra, lo spirito in cielo.*

Né à Lyon le 20 décembre 1805, il avait épousé le 30 avril 1834, Eugénie-Louise Pauline de Colbert de Maulévrier, et par elle hérita de la terre de Montboissier.

Il eut plusieurs enfants :

Louis-Paul qui suit, né le 28 avril 1835 à Paris, baptisé le 12

(1) Communication de Mlle Madeleine Jeandron de Voucoux.

Digitized by Google

juillet suivant à Montboissier, ayant pour parrain M. le comte de Montboissier de Chantemesle (paroisse de Logron) et pour marraine la contesse de Colbert-Montboissier, son ayeule.

Le 30 avril 1838, supplément au baptême de Marie-Caroline ou Charlotte : parrain Edouard-Victurnien-Charles-René, comte de Colbert-Maulévrier, grand oncle. Elle épousa Henry Gaëtan-François-Laurent de Burgues, comte de Missiessy dont elle eut, en 1861 Marie-Paul-Martin-Joseph et en 1866 Marie-Madeleine-Thérèse-Charlotte; 30 avril 1842, semblable cérémonie pour Marie-Léontine, parrain Louis-Joseph de Leusse et marraine Marie-Léontine de Colbert, marquise de la Rochebousseau ; 23 juillet 1843, baptême de Gaspard-Jourdan, né le 14 juillet 1843, parrain André de Leusse, son oncle, marraine Sabine de Leusse. Celui ci mourut à 24 ans, sous diacre, et fut enterré le 13 mai dans la chapelle de la sainte Vierge dans l'église de Montboissier : « Ici repose en paix Gaspard-Jourdan de Leusse, sous-diacre, mort le 9 mai 1867. Priez Dieu pour lui. »

Thimoléon de Leusse mourut le 22 mai 1871 à Issoire, au domicile de ses enfants, et fut enterré le 26 mai à Montboissier dans le caveau de famille, sa femme était morte le 10 octobre 1863.

Voici leurs pierres tombales placées dans la chapelle de la sainte Vierge dans l'église de Montboissier.

— « Ici repose en paix, Thimoléon, comte de Leusse, né à Lyon le 20 décembre 1804, mort le 22 mars 1871. Priez pour lui : *O crux, ave, spes unica.* »

— « Ici repose en paix Eugènie-Louise-Pauline Colbert de Maulévrier, mariée le 30 mai 1834 à Thimoléon de Leusse, morte à 52 ans le 10 octobre 1863. Elle a passé en faisant le bien. Priez pour elle. »

Dans le rond-point des tombeaux du parc, on lui a dressé une pierre avec cette inscription : « A la mémoire d'Eugénie Louise

Digitized by Google

Pauline Colbert de Maulévrier, mariée le 30 avril 1834 à Thimoléon de Leusse, morte le 10 octobre 1863. Prière de faire la charité, — paroles dernières. »

XVI

Paul de Leusse, 1871-1882.

Officier de la Légion d'honneur, il avait épousé Marie-Madeleine Renouard de Bussières. Ils possédèrent Montboissier jusqu'au 9 novembre 1882, date de la vente du château.

XVII

M. Jeandron de Voucoux

Par acte passé par devant maître Pottier de Berthellière, notaire à Paris, le 9 novembre 1882, M. Paul de Leusse et son épouse Marie-Madeleine Renouard de Bussières, demeurant à Cannes, villa de Leusse, vendirent le domaine de Montboissier à M. Louis-Désiré Jeandron, chevalier de la Légion d'honneur, et à Mme Marie-Cécile de Voucoux.

Le premier soin des nouveaux propriétaires fut de faire édifier à côté du pavillon de droite une aile supplémentaire pour l'habitation et d'aménager les bâtiments de la ferme d'après les meilleures règles de la science agricole

Pied de colonne de l'ancien château conservé dans le parc.
(Dessiné par André Jeandron de Voucoux.)

Digitized by Google

Nous devons les remercier ici des renseignements précieux qu'ils avaient recueillis avec le plus grand soin et qu'ils ont mis à notre disposition avec le plus aimable empressement.

CH. MÉTAIS.

Digitized by Google

PIECE JUSTIFICATIVE

LETTRES PATENTES

PORTANT érection des terres, fiefs et seigneuries du Houssay, Frécot, Saint-Maurice-sur-le-Loir, Alluye et autres, en comté, sous le titre et appellation de Montboissier-les-Alluye ; avec réunion des justices en une seule, sous le titre et qualité de justice du comté de Montboissier-les-Alluye ; données au mois de juillet 1767 et 11 mars 1768, registrées au Parlement par arrêt du 13 mai 1768, et à la Chambre des comptes le 4 août 1768.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre : A tous présens et à venir : Salut. Notre chère et bien-aimée Charlotte-Magdeleine Boutin, veuve de notre cher et bien-amé Charles-Henri-Philippe de Montboissier Beaufort-Canillac, brigadier de nos armées, colonel du régiment de son nom, infanterie, nous ayant fait représenter qu'elle est propriétaire des châtellenies du Houssay et de Frécot, en Beauce, qui sont composées d'un grand domaine, château, parc, bois, eaux et rivières, plusieurs grands fiefs qui s'étendent sur le bourg du Houssay, villages d'Augonville, Péruchay, Villantien, l'Ormorice, Dampierre ; partie du bourg de Moriers, partie du village d'Aigneville, Villemorin ; partie du village de Méroger, villages de Frécot, Milsay, Aumoy, Villesart, paroisse de Marboué, la Mabilière, Pont-à-Mousson, fauxbourgs de Brou, sur lesquels lieux elle a haute, moyenne et basse justice, droit de ressort, de tabellionage, sceaux à contrats et autres droits appartenans à seigneurs châtelains ; cens, rentes, vassaux et arrières-vassaux : Qu'elle est encore propriétaire du fief, terre et seigneurie de Saint-Maurice-sur-le-

Digitized by Google

Loir, qui consiste en la seigneurie de la paroisse dudit lieu, domaine, eaux, rivières, cens, rentes, vassaux et arrières-vassaux, haute, moyenne et basse justice ; du fief de Vouvray, situé en la même paroisse de Saint-Maurice, domaine, rivières, moulin, cens, rentes, vassaux et arrières vassaux, haute, moyenne et basse justice qui s'étend sur le village dudit Vouvray, Ouzenain, la Mullotière, le Tertre, le Verger, les Marchais, paroisse de Luigny et d'Unvers, province du Perche ; fiefs, terres et seigneuries de Moisville, de Champrond et fief Isaac à Bonneval, avec toutes justices, haute, moyenne et basse, annexées à chacun desdits fiefs, cens, rentes, vassaux et arrières-vassaux et des fiefs simples de la vicomté de Bonneval, du bois des Noues et autres ; Qu'elle est encore propriétaire de la baronnie d'Alluye, située près du Houssay, laquelle baronnie est la première des cinq qui composent la province du Perche-Gouet, qui a coutume locale, bailliage, péage, prévôté, coutume, foires et marchés, droit de guet et garde, bannalité de four et moulin, de corvées, haute, moyenne et basse justice, tabellionage et autres droits utiles et honorifiques ; laquelle justice s'étend sur les bourgs d'Alluye, Trizay, Montemain, Bouville, Moriers, Pré Saint-Martin et le Gault en Beauce ; que les châtellenies de la Ronce et de l'Aulne, les fiefs du Grand-Bois, Bois-Guyon, Bréméan, Maupertuis, Morville, Lisle, Heurtebise, Villebon, les Maisons, fief Aye et autres grands fiefs, qui ont chacun leur justice particulière, vassaux de la baronnie d'Alluye, y sont maintenant réunis ; Qu'elle est encore propriétaire de la châtellenie de Pierre-Coupe, dont le manoir est situé près le bourg d'Alluye ; de celle de l'Aunay, qui ont chacune haute, moyenne et basse justice ; les seigneuries de la Cacardière, près le bourg de Saumeray, Bois-Frédon, Bourgeray, Maudétour, la Gonaizière, la Hussière, Partins, la Tuillée à Luplanté, et autres fiefs, justices et seigneuries qui s'étendent au bourg de Saumeray, partie d'Ermenonville-la Petite, partie de Luplanté, et sur plusieurs villages et hameaux ; que l'union de toutes ces différentes seigneuries compose une terre considérable, puisqu'elle comprend la baronnie d'Alluye, six châtellenies et vingt hautes justices particulières : que toutes

Digitized by Google

ces justices s'étendent en première instance sur les paroisses du Houssay, Alluye, Saint-Germain-les-Alluye, Montenain, Trisay, Montharville, Saumeray, partie d'Ermenonville-la-Petite, Bouville, partie de Luplanté, Moriers, le Gault, Pré Saint-Martin et Saint-Maurice sur le Loir et sur une grande quantité de villages et hameaux : Qu'elle n'est pas moins considérable par son revenu, ses directes censuelles et mouvances féodales, qui, entr'autres consistent dans le marquisat de Dangeau, châtellenies du Houssay, Frécot-les-Etilleux, Maigneville, la Noue, Glatigny, Ouarville, les fiefs de Montharville, Pré Saint-Martin, le Gault, les Touches, Montemain, Chassonville, Montençon, Boutonviliers, Moutiers en Beauce, Auferville, Morville, La Ferté couverte de fer, Neuvy, d'Omarville Augonville, la Poustée, Puiseaux, la Brémaudière, Perron de la Mancellière, Frécot, Enfrétigny, la Prière, le Plessis et autres grands fiefs, dont les appels des justices qui y sont annexés ressortissent nuement et sans moyen devant les baillis du Houssay, d'Alluye et de Pierre-Coupe, juges supérieurs, et quantité d'autres fiefs : Que ces diffférentes terres se joignent de parc en parc ; qu'Alluye, pris séparement, forme déjà un fief de dignité, étant une ancienne baronnie, à la laquelle Henri IV, de glorieuse mémoire, ajouta celle de marquisat par un brevet donné à Paris le dernier septembre 1602, en faveur de la veuve et enfans du sieur de Sourdis, chevalier de ses ordres, et son lieutenant général au gouvernement du pays Chartrain : que la terre d'Alluye est tellement un grand fief qu'il a mérité l'attention particulière des rois nos prédécesseurs : Que Louis XI, roi de France, par ses lettres données au Plessis du Parc-les-Tours, au mois d'octobre 1482, créa et érigea au bourg d'Alluye deux foires l'an, l'une le jour de la Translation de Saint-Nicolas, 9 mai, l'autre le jour de Sainte-Anne, 26 juillet, et un marché par semaine, le samedi, en faveur de Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg et d'Alluye : que par autres lettres patentes, données à Paris au mois de janvier 1552, François de Robertet obtint la confirmation de ces deux foires et marchés ; qu'enfin, Charles Descoubleau, marquis de Sourdis et seigneur d'Alluye, en obtint de nouvelles de Louis XIII de glorieuse

Digitized by Google

mémoire, roi de France et de Navarre, données à Valence, au mois d'avril 1629 ; que la terre d'Alluye ayant encore augmenté considérablement, au moyen de ce que la dame de Montboissier réunit dans sa main les deux grands fiefs et châtellenies du Houssay, Frécot, Saint-Maurice et autres, ayant haute, moyenne et basse justice, est susceptible d'une dignité ; qu'elle ne s'est déterminée à faire ces acquisitions que dans la vue de procurer à son fils unique un fonds d'établissement stable et permanent, et assez considérable pour le mettre enétat de nous servir avec toute distinction et de soutenir, avec dignité, la noblesse de ses ancêtres, et dans l'espérance d'ailleurs que nous voudrions bien lui accorder, pour elle et son fils et descendans, des lettres d'érection en comté de toutes ces terres et seigneuries sous le titre et appellation de Montboissier les Alluye, Montboissier étant le nom propre et distinctif de la famille de son mari, originaire de notre province d'Auvergne, où est située la terre de leur nom, avec l'union des différentes justices qui lui appartiennent, pour n'en plus composer qu'une seule, qui non seulement sera d'une grande utilité, puisque, par son importance, elle la mettra à portée de choisir des officiers plus capables pour l'exercer ; mais encore sera infiniment plus utile à ses vassaux, censitaires et justiciables, en ce que ceux qui relèvent des terres du Houssay, Frécot, et qui vont par appel à Alluye ou Pierre-Coupe, éviteront par là un degré de justice : que ladite dame de Montboissier espérant qu'en considération des services militaires de son défunt mari, de ceux qu'il aurait continué de nous rendre, s'il n'eut été prévenu par la mort dans l'âge où il avoit commencé à nous donner des marques de son attachement à notre service, et à se distinguer dans nos armées ; de ceux que ses ancêtres, tels que les anciens barons de Montboissier, marquis de Canillac et comte de Beaufort, ses pères paternels et maternels, nous ont ci-devant rendus et aux rois nos prédécesseurs, depuis plusieurs siècles, de ceux que nous rend actuellement Philippe-Claude de Montboissier, lieutenant général de nos armées, capitaine lieutenant de la seconde compagnie de nos mousquetaires et notre gouverneur

Digitized by Google

à Bellegarde, en Roussillon, et de ceux que Charles-Philippe-Simon de Montboissier, fils de la dite dame de Montboissier, ci-devant mousquetaire de notre seconde compagnie et à présent sous-lieutenant au régiment du mestre de camp général de la cavalerie, commence à nous rendre, nous voudrions bien lui accorder des lettres d'érection de toutes les dites terres et seigneuries en comté, sous le titre et appellation de Montboissier-les-Alluye, avec la réunion des différentes justices qui lui appartiennent pour n'en plus composer qu'une seule, dont le siège sera au bourg d'Alluye, comme le chef-lieu de la justice :

A ces causes, voulant donner à la dame de Montboissier et audit sieur Charles-Philippe-Simon de Montboissier, son fils, des témoignages de notre protection, et en considération de l'ancienneté de sa noblesse et de la satisfaction que nous avons eue des services de son père, de ceux de ses ancêtres et de ceux que nous recevons journellement du sieur Philippe-Claude de Montboissier, son oncle paternel, et de ceux que nous comptons recevoir du sieur Charles-Philippe-Simon de Montboissier, espérant que, par sa fidélité et son attachement à notre service, il méritera personnellement par la suite la grâce que nous voulons bien accorder à la dame de Montboissier sa mère et à lui, qu'elle sera même pour lui un motif nouveau d'émulation pour se distinguer dans nos armées et dans les autres emplois que nous pourrions lui confier, nous avons par ces présentes signées de notre main et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, lesdites terres, fiefs et seigneuries du Houssay, Frécot, Saint-Maurice-sur-Loir, Vouvray, Alluye, Pierre-Coupe, Launay, la Cacardière, Bois-Fredon, Bourgeray, Maudétour, la Gonaissière, la Huttière, Partins, la Tuillée à Luplanté, et toutes autres ci-dessus désignées, leurs circonstances et dépendances, ensemble les terres, fiefs et seigneuries que ladite dame de Montboissier, ou ledit sieur de Montboissier, son fils, pourroient acquérir de proche en proche ; créé et érigé, créons et érigeons en titre et dignité de *comté*, sous le nom et appellation de *comté de Montboissier-les-Alluye*, pour être à l'avenir réunis et possédés audit nom, titre et dignité, par

Digitized by Google

ladite dame Charlotte-Magdeleine Boutin, et ledit sieur Charles-Philippe-Simon de Montboissier, son fils, ses enfans et descendans en ligne directe à naître en légitime mariage : Voulons qu'en conséquence de ladite érection, ladite dame de Montboissier et ledit sieur Charles-Philippe-Simon de Montboissier son fils et ceux qui auront droit après lui audit comté puissent désormais se dire, nommer et qualifier *comtesse et comte de Montboissier-les-Alluye* en toutes assemblées, lieux, actes et actions publiques et particulières, soit de noblesse, soit de ban et arrière-ban, partout ailleurs où besoin sera, tant en jugement que dehors ; qu'ils portent sur leurs armes et blasons les marques qui appartiennent à ladite qualité de comte, et qu'ils jouissent pleinement, paisiblement et perpétuellement de tous les honneurs, droits de justice et juridiction, prérogatives, prééminences et autorités en fait de guerre, assemblées d'Etats, de noblesse et autres avantages et privilèges, dont jouissent ou doivent jouir les autres comtes de notre royaume, encore qu'ils ne soient plus particulièrement exprimés : que tous les vassaux, arrières-vassaux et autres, tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans dudit comté, reconnaissent ladite dame de Montboisser, et ledit sieur son fils, pour comtesse et comte de Montboissier-les-Alluye et fassent leur foi et hommage, fournissent leur aveu et dénombrement, passent leurs déclarations, le cas y échéant, sous le titre et qualité de *comtesse et comte de Montboissier-les-Alluye,* et que les officiers exerçant ladite justice dudit comté, intitulent leurs sentences, jugemens, et autres actes, du nom, titre et qualité de *comtesse et comte de Montboissier-les-Alluye* et comme émanés de la justice dudit comté de Montboissier-les-Alluye. A l'effet de quoi, nous avons changé et commué, changeons et commuons par ces présentes les noms desdites terres et seigneuries du Houssay, etc. en celui de Montboissier-les-Alluye : voulons qu'en tous actes publics et privés, la paroisse et château du Houssay soient désormais désignés par le nom de *Montboissier-les-Alluye,* comme étant le chef-lieu desdittes terres, sans toutefois que ces présentes puissent faire aucun changement aux mouvances des seigneurs particuliers, si aucuns se trouvent,

Digitized by Google

ni autrement préjudicier à leurs droits, et sans que, pour raison de la présente érection et réunion, ladite dame de Montboissier, son fils, ses hoirs et ayans-cause, soient tenus envers nous, ni ses vassaux et tenanciers envers elle, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont tenus présentement, sans pareillement rien innover aux droits et devoirs qui peuvent être dûs à d'autres qu'à nous, à la charge néanmoins que ladite dame de Montboissier, son fils, ses hoirs, successeurs et ayans cause, qui seront seigneurs et propriétaires dudit comté, le tiendront de nous à une seule foi et hommage à cause de notre tour et château du Louvre[1] et sans que les dites terres et seigneuries composant ledit comté de Montboissier-les-Alluye, leurs circonstances et dépendances, puissent jamais être sujettes à réunion à notre couronne, en cas de mort, d'extinction ou défaillance de descendans de ladite dame de Montboissier, ou pour quelqu'autre cause et sous quelque prétexte que ce soit, nonobstant tous édits et déclarations (contraires etc.). Et voulant donner à la dite dame de Montboissier des marques d'autant plus distinguées de notre faveur et procurer audit comté de Montboissier-les-Alluye toute décoration et les droits honorifiques dont il est susceptible, et en même temps le soulagement et expédition de la justice aux vassaux censitaires dudit comté, nous avons, de nos mêmes graces, pouvoir et autorité que dessus, confirmé la réunion de toutes les justices desdites terres, etc... Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement à Paris que ces présentes ils aient à faire enregistrer..... Car tel est notre plaisir... Donné à Versailles, au mois de juillet l'an de grâce mil sept cent soixante sept, et de notre règne le cinquante-deuxième. *Signé* : Louis. Plus bas : Par le roi *signé* : Phelippeaux et plus bas, *Visa* : Louis.

Ces lettres furent enregistrées au parlement le 13 mai 1768 et en la cour des comptes le 4 août suivant.

[1] Le duc d'Orléans s'opposa à cette clause comme contraire aux lois de la féodalité. Il obtint gain de cause et par lettre du 11 mars 1768 le roi déclara que la foi et l'hommage seraient dus au duc d'Orléans « à cause de sa grosse tour de Chartres ».

Digitized by Google

(Plaquette de 14 pages in-4° carré de l'Imprimerie de d'Houry, imprim. libr. de Mgr le duc d'Orléans, rue de la Vieille-Boucherie au soleil d'or, 1768, — Arch. départ. G. 5885.)

Madame Boutin habitait en son hôtel rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, elle était à Montboissier le 16 octobre 1768, jour où à la sortie de la messe ces présentes lettres furent publiées « les habitans de la dite paroisse sortant en nombre considérable de la dite église d'Alluye »

Les lettres à terrier furent données le 7 mars 1770.

« Lettres à terrier pour le comte de Montboissier-les-Alluye données à Paris. le 7 mars 1770, signées Henri, enterrinées le 17 mars 1770 ».

Cette pièce énonce quelques fiefs qui ne sont pas inscrits dans l'acte précédent :

« Chatellenies de Pierre-Coupe, celles de la Ronce, Launay, Laulne. les seigneuries de Bourgeray, les chastellenies du Houssay, Frécot, baronnie d'Alluye, Maudetour, Partins, la Huttière, Martel-Lasnier, le Houssay, Augonville, Vouvray Saint-Maurice, fief d'Eguilly à Moriers, la Cacardière, la Gonnaissière, le Breuil les Touches, la Motte, fief de Norguet, Beaumont, Aigneville, Chassonville, Moisville, Dampierre, Villancien, Villemorin, fiefs des Champeaux, Hugault, fief Isaac, vicomté de Bonneval, Muid, Champrond, Françon, bois des Noues, etc. »

Digitized by Google

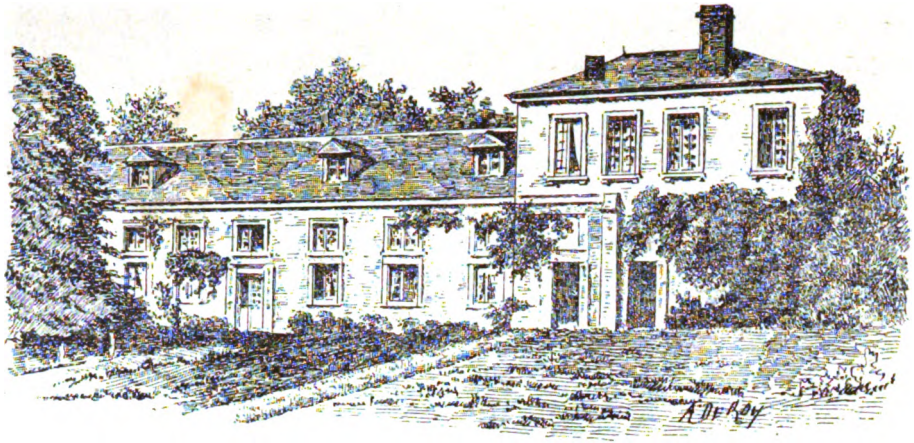

CHATEAU DE VER-LES-CHARTRES (*façade est*).

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAU DE VER-LES-CHARTRES

I

LE CHATEAU

DANS le cadre délicieux de Ver, fait de vallons et de collines boisées, se cache le château de Ver auquel on accède par un parc charmant. Beaucoup de touristes, d'amateurs de sites trouvent plaisir à parcourir cette oasis silencieuse, où rien ne fait défaut : fontaines, prairies, bois de haute futaie, monuments druidiques. Plusieurs familles aristocratiques jadis s'y installaient à la belle saison ; Monseigneur de Latil en faisait sa villa de campagne et célébrait même une ordination dans la modeste chapelle. Tant de souvenirs glorieux du passé se retrouvaient dans ce castel situé à la porte de Chartres dont les hôtes et les titulaires furent si généreux pour le pays et la contrée ! Il existe encore un descendant de ces familles patriarcales d'antan : c'est à ce champion de la vertu et de l'honneur que nous offrons ces simples notes, fruit de recherches souvent ingrates. Heureux serons-nous de payer un faible tribut de reconnaissance à messires les barons de Ver qui furent pendant six siècles la providence de notre paroisse.

D'après un aveu du 25 juin 1511[1], le « chastel (était) assis près l'église, comportant cour, maisons. murailles, fossés, grange, estable, coulombier, qui estoit la basse cour : de présent ny a que les murailles : le tout estãt clos de murs, devãt le chastel, le tout de quatre setiers. » Il était devant la pièce de pré, vulgairement appelée la « pointe de Beaulieu », juxte le ruisseau tendant dudit château à Morancez[2]. De tout l'ancien manoir, il ne nous reste

[1] Arch. dép. E. 1809.
[2] Ibid. G. 2291. Grand parchemin.

Digitized by Google

plus qu'une tourelle dont les murs ont 1m50 d'épaisseur[1]. Les anciens fossés sont comblés mais se dessinent encore ; le tout est converti en verger.

Le château fut reconstruit en partie au commencement du XVIIIe siècle. Un acte daté du 30 janvier 1703 fait mention du « Château Neuf » de de Ver ; ce doit être l'aile encore existante ; et en partie par Bucher, maître maçon. Aux archives départementales, existe une liasse datée du 18 juillet 1780 et intitulée : « Procès-verbal de la position de la première pierre du château de de Ver, bâti par Me Simon Claude de Tubeuf, sous Colson, père et fils, architectes, remis au baron le 19 octobre 1783[2]. » M. de Tubeuf ayant tout transporté à Paris, la liasse est aujourd'hui dépourvue de ses documents. D'après la tradition, la famille seigneuriale habitait le « pavillon » pendant les travaux. D'après un dessin de la fin du XVIIIe siècle, le château comprenait un corps principal orienté vers Chartres, flanqué de deux ailes dont l'une a subsisté. Au nord étaient les jardins immenses dessinés selon les plans de Lenôtre, le potager, le verger et les vignes entourant la ferme. Au moment de la Révolution, M. le baron s'étant avisé de commencer quelques réparations à son château, les gens crurent naïvement que M. de Tubeuf démolissait la toiture pour en faire des balles au profit des étrangers. Cette affreuse calomnie ouvrit à la famille seigneuriale toutes grandes les portes de l'exil : il était temps, car quelques jours après le château était vendu, et démoli. Les principales pièces d'ornement servirent à décorer l'hôtel du Grand-Monarque, à Chartres, bâti de ses dépouilles. Le 4 frimaire an II, l'on emmenait à Chartres du château de Ver huit voitures de bois et de fer confisqués sur l'émigré Vat-bois Ferrières[3].

[1] Une porte basse (0m94 de hauteur) ouvre à l'ouest dans l'intérieur qui a 10m80 de circonférence : le jour pénètre par deux meurtrières, l'une du côté de l'est qui a 0m15 d'ouverture à l'extérieur et 0m60 à l'intérieur, l'autre au nord.

[2] Arch. dép. E. 1810.

[3] An III, 5 vendémiaire. 35 l. 25 étaient accordées à la commune de Ver pour dépense qu'elle a faite afin de retirer de leur ci-devant église les cercueils de plomb. C'était le caveau seigneurial qui fut violé par des forcénés. (Arch. dép. fonds de la Révolution, District de Chartres).

Digitized by Google

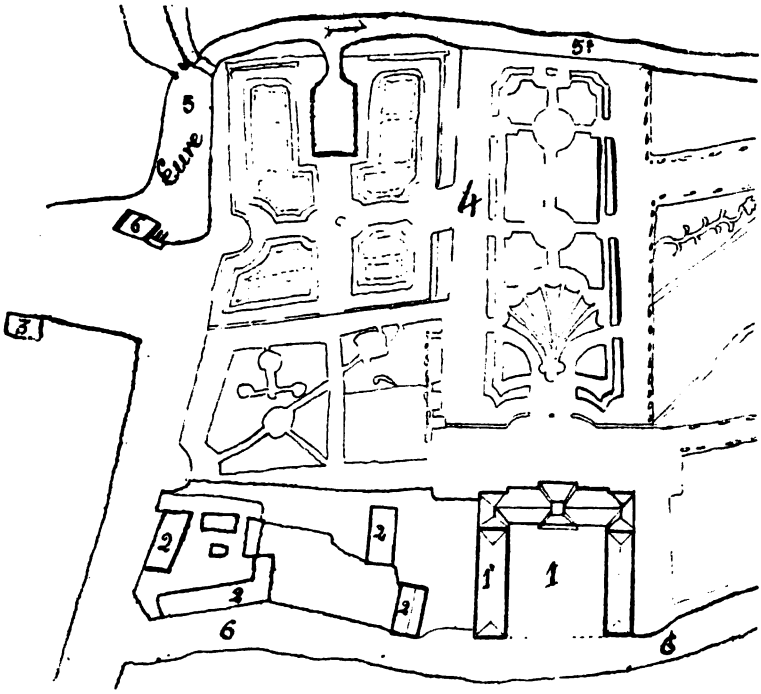

PLAN DU CHATEAU DE VER

LÉGENDE

1. Château.
2. Ecuries, étables.
3. Loché.
4. Jardins.
5. L'Eure.
6. Chemin de Ver.

Digitized by Google

Digitized by Google

II

LES SEIGNEURS ET BARONS DE VER.

Robert de Chartres est le premier qui soit connu d'une manière certaine comme seigneur de Ver[1]. Il figure comme témoin dans une charte concernant l'abbaye des Vaux de Cernay en 1187[2] dans une autre de 1191 : affranchit Etienne Roussel[3]. Nous le retrouvons encore en février 1204 comme garant d'une donation d'Amaury de Levesville au Chapitre, et en mai 1210[4].

Il mourut avant le mois de mai 1226, car sa veuve Edeline et ses fils, Guillaume, Enard, Renaud et Robert, amortirent à cette époque la terre de Panthoison sur laquelle le couvent des Dames de l'Eau venait d'être construit[5].

[1] Un autre Robert figure comme maire de Ver dans le *Cartulaire de Saint-Père* vers 1101 et 1134. Il possédait une censive à la porte de Chartres, des maisons dans le cloître même de Notre-Dame, comme le prouvent les documents suivants : « Ego Guillelmus abbas... qualiter illam columpniam quam Girardus seneschallus in quadam terra nostra quæ est apud Vernum... Ex parte nostri. Ivo episcopus ex parte Nevelonis, Robertus major de Ver (*Cartulaire Saint-Père* II, 449, vers 1101-1115).

Robert paraît comme témoin avec la famille Aguillon de Barjouville vers 1101,1129 (*Cartulaire Saint-Père*, II, 323.) et vers 1131, 1141 (*Cartulaire Saint-Père*, II, 363). Les Cartulaires signalent encore d'autres personnages de Ver: Simon de Saint-Denis qui abandonnait dans sa jeunesse une terre qu'il tenait de ses parents dans notre paroisse. (*Cartulaire Saint-Père*, II, p. 447) : le chapitre de Notre-Dame célébrait son anniversaire (*Cartulaire Notre-Dame*, III, 27). Gislebert de Ver cité dans une vente de pâturage à la Framboisière vers 1156, laissait vingt sols pour célébrer son anniversaire. (*Cartulaire de Notre-Dame*, 1164, III, 57). Huboldus et Hardouin de Ver, cités vers 1101. (*Cartulaire de Saint-Père*, II, 323), Raoul de Ver, témoin vers 1168. (*Lepinois. Histoire de Chartres*, I, p. 107).

Apud portam Castelleti et in pluribus locis habet dominus de Vere prope Carnotum quamdam censivam. (*Cartulaire de Notre-Dame*, II. 418.)

[2] *Cartulaire des Vaux de Cernay*, p. 98.

[3] *Cartulaire de Saint-Père*, II: p. 663.

[4] *Cartulaire de Notre-Dame*, II, p. 28. *Ibid.* II, p. 50. *Ibid.* II, p. 29 où il est question de Robert de Chartres.

Le *Cartulaire de Saint-Cheron* cite comme abbé depuis 1198 jusqu'en 1206, un Robert de Ver. Doyen dit que c'était le 23e abbé et qu'il a commencé son gouvernement en 1192 (*Doyen* I, 73.)

[5] Archives départementales, Titres de l'Eau.

Digitized by Google

II. Guillaume I, fils du précédent, époux d'Isabelle, seigneur de Ver, 1226[1]-1241[2], père de Girard, Guillaume et Roscelin.

III. Guillaume II de Chartres, seigneur de Ver, concède au mois d'octobre 1267 un muid de vin aux confrères de Beaulieu : il prend le titre de seigneur de Ver[3]. Guillaume fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de l'Eau où sa fille Pétronille se fit religieuse en 1271.

IV. Robert, seigneur de Ver (1268-1295), est cité dans une charte de 1294 pour l'abbaye de l'Eau[4]. Le 13 mai 1284, il avait constitué un douaire à Isabeau de Tachainville, sa mère.

De 1294 à 1382, nous n'avons trouvé aucun titulaire de la seigneurie.

V. Philippe de Chartres, capitaine, sire de Ver, chambellan du duc du Bourgogne, qu'il reçoit aux frais des contribuables de Chartres, dans son chastel de Ver, apparaît en 1382[5] et 1389. Le

[1] *Cartulaire de Notre-Dame.* II, 168 : « une maison appartint jadis à Guilaume, seigneur de Ver. Charte de 1258.

[2] *Histoire de Chartres par Lépinois.* II, p. 445.

[3] Archives départementales G. 2997. Universis præsentes litteras inspecturis, ego Guillelmus de Carnoto, dominus de Vere, miles, salutem in Domino. Noverint universi quod cum antecessores mei pro salute animarum suarum dederunt et concesserunt in puram et perpetuam eleemosinam domui de Bello Loco juxta Carnotum fratribus et sororibus ibidem Deo servientibus unum modium vini supra vineas et claustrum de Vere situm apud Reculetum quod jure hereditario teneo et possideo, in dictis vineis et clauso annis singulis in vindemiis percipiendum et habendum, ego volens expresse quod dicta donatio, eleemosinatio dicti modii vini perpetua sit et prout superius continetur, stabilis et firma maneat in futurum, eam laudo, volo, concedo et approbo idem modium de pede pressum.

Pro quibus promissis tenendis fideliter et firmiter observandis in futurum obligo me et heredes meos et successores universos et singulos.

In cujus rei testimonium præsentes litteras concedi domui de Bello Loco sigilli mei munimine roboratas.

Actum anno Domini CCLX° septimo, mense octobris.

(Archives départementales, G. 2997, petit parchemin. (1267.)

[4] Sachent tous comme content feust meu par devant nous (bailli de Chartres) entre noble homme, M° Robert de Chartres, sire de Ver, et le procurateur à l'abbesse sur ce que le dit procurateur disoit que le maire et les gens de Loché estoient venus devant la porte de l'abbaie et prins deux hommes qui s'estoient entrebattus dedans les bornes, et les avoient menés contre la volonté des dites religieuses en la prison dudit chevalier à Loché, lequel n'avoit pas droit. etc. (*Cartulaire de l'Eau.* Charte de 1294).

[5] Archives municipales de Chartres. Compte municipal de 1382 : la ville pour lui aider aux frais le jour qu'il donna à dîner audit M. de Bourgoigne, vota 25 livres.

Digitized by Google

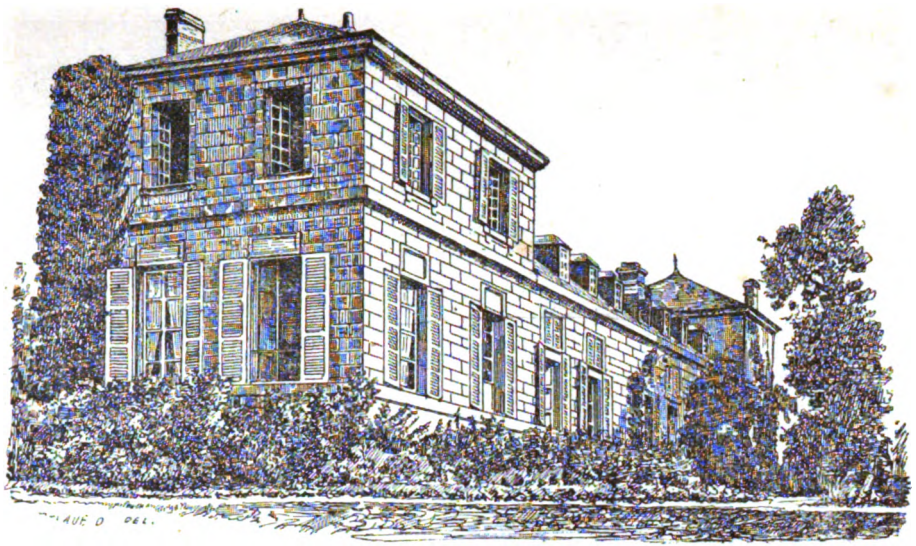

CHATEAU DE VER-LES-CHARTRES (*façade ouest*).

Digitized by Google

Digitized by Google

9 juillet de cette dernière[1] année, il rendait hommage au roi « à cause de sa conté de Chartres, pour le chastel et chastellenie de Ver, avec la terre de Morancéz[2]. Doyen nous apprend en outre que Philippe était bailli de Chartres.

VI. Gilles de Chonvilliers ou d'Eschevilliers, est cité en 1417[3] comme seigneur de Ver-le-Grand[4].

VII. Georges Havard, chevalier, seigneur de la Puisaye et de la Rozière, recevait du roi pour ses services rendus les droits sur la châtellenie de Ver[5], le 14 juillet 1462 : le conseiller de Ver rendait hommage, le 8 juillet 1463, et le 15 janvier 1480, « pour son chastel et chastellenie de Ver, sur la terre et fief de la Salle de Ver à Morancez, et deppendances : prez, vignes, bois, estangs, coulombiers, garennes, tailles nombrées, dismes, champars[6]. »

Le fief de la Salle avait été acheté en 1463 de Guillaume de Coulombier « à luy appartenant à cause de feu Jehanne de Chartres, sa mère, en son vivant femme de feu M. Guillaume de Coulombier, moyennant trois mines de blé de rente amortie envers les religieux de l'Eau, deux setiers de blé aussy amorti envers les religieux de S.-Père, pour le prix de 687 livres, la livre prinse pour vingt sols tournois[7]. »

VIII. Pierre Lambert, écuyer, seigneur de Loché[8]. La terre

[1] Doyen. I, p. 195.

[2] Archives départementales E. 1809. Doyen, I. 195.

Le *Nécrologe* de Ver fait souvent mention de Philippe de Chartres : « Quondam militis et domini de Ver, » de son épouse Perrette de la Rainville, de son fils Bertrand de Chartres.

[3] *Histoire de Chartres*, Lépinois, II, p. 69.

[4] *Ver* en langue celtique signifie *grand*.

[5] Archives départementales E. 1809.

[6] Archives départementales. Ibidem.

[7] Archives d'Eure-et-Loir, E, 1809. — La Salle appartenait en 1342 à Guillaume de Téligny, écuyer, et à dame Marguerite de Mores qui la vendent alors à Renaud et Sébille de Berou (Ibidem).

[8] Le 23 juin 1487, Jeanne III de la Praslière, abbesse de l'Eau, obtenait une sentence afin que le sire de Ver, Pierre Lambert, fût condamné à abaisser de sept pouces les lansoirs de son moulin de Loché, et à lâcher les eaux suivant l'usage (Fonds de la Fosse. *Ver*, papier n° 14).

Voir : Bibliothèque nationale. Mémoires de Laisné. Lettre D.

Maison de la Faux, rapport de M. Roger Durand, président de la Société d'Archéologie d'Eure-et-Loir, lu en mai 1901.

La Bibliothèque municipale de Chartres, mss. 1537, où il est parlé de différentes saisies faites par le seigneur de Ver.

Digitized by Google

de Ver ayant été saisie[1], la famille Lambert l'avait achetée.

IX. Pierre de Laval, seigneur de la Fayne, obtenait la main levée de la saisie de la terre de Ver, le 11 juillet 1494[2], et rendait hommage, le 16 juillet 1498, à cause de damoiselle Anthoinette Havard qu'il venait de prendre pour épouse[3]. Celle-ci, s'intitule dame de la Rozière ; elle était veuve au mois de juillet 1499[4].

X. Hugues de Broys, est cité le 25 juin 1511 comme étant l'époux d'Antoinette Havard : il mourait avant 1525, où aux mois de juin et de juillet, sa veuve fait un aveu à François Ier [5].

XI. Louis de Laval, seigneur de la Fayne, entre dans la possession de la terre de Ver, le 22 avril 1528, par la succession paternelle qui lui échoit[6].

Il meurt avant 1563, où sa fille Louise de Laval, pendant sa minorité, rend hommage au roi de France. Elle était fille unique et héritière du précédent seigneur, ainsi qu'en fait foi un acte passé devant le tabellion de Ver, Me Martin Lemaire, le 23 juin 1564.

XII. François de Chasteignier, seigneur de la Roche-Pausay, chevalier de l'ordre du Roi, épousait la dame de Ver, Louise de Laval vers 1571, puisqu'il passait un aveu à Jeanne de France vers ce temps[7].

Il mourut aux environs de 1580, année où Louise de Laval est déclarée veuve dans un aveu du 12 novembre[8]. Elle conserva la tutelle des enfants mineurs issus de ce mariage[9]. Le 2 juillet 1582, devant Genvrin, tabellion de la châtellenie, elle reconnaissait ses

[1] Archives départementales, E, 1809. Lépinois, I, 182.

[2] Archives départementales E. 1809.

[3] Ibid.

[4] Ibid.

[5] Ibid.

[6] Ibid.

[7] Ibid. Registre de l'état civil de Ver : « 1577, 22 juillet : parrain, Me de la Roche-Pausay, seigneur de Ver.

[8] Archives départementales E. 1810. Registre de Ver. 7 juillet 1581 : parrain : gentilhomme de la maison de Mme de la Roche.

Les archives départementales (G. 962.) appellent Loyse de Laval douairière de la Roche en 1591.

[9] Archives départementales, G. 962 : « 25 fév. 1596, tant en mon nom comme ayant la garde de mes enfants, comme estant adjudicataire au droit de bail de la terre de Ver saisie sur Antoine (?) de Laval, mon père. » (Signature autographe de Loyse de Laval.)

Digitized by Google

droits sur plusieurs pièces de terres sises à la Varenne, et concédées à l'abbaye de l'Eau. Elle fut contraire à la ligue de l'Union, car les échevins de Chartres, en 1589, saisissaient une rente de deux cent vingt cinq livres, son capital et ses récoltes, parce qu'elle était accusée d'appartenir à l'opinion nouvelle. Voici les diverses décisions des Echevins de la ville de Chartres par rapport à Louise de Laval. Elles ont un intérêt si spécial que nous devons les citer ici :

« Il est ordonné que tous les biens de ceux de l'opinion nouvelle et autres tenans parti contraire à l'Union jurée seront saisis, même ceux des sieurs de Sausseux et de la demoiselle de Loché : sera appelée en la dite chambre Marguerite Panthou de Breéz et autres sujets et détenteurs des héritages, redevables en quarante ou cinquante minots de blé et autant d'avoine de rente, due à la dite demoiselle, pour employer en la manutention de la religion catholique. (Séance du 9 mars 1589.)

« Il est ordonné que M. l'élu Cheron sera appelé, ce jourd'huy deux heures après midi, en ladite chambre pour déclarer quels deniers il a en sa personne appartenant à la demoiselle de Lochay. (Séance du 17 mars 1589.)

« On saisit sur la demoiselle de Lochay entre les mains de Me Charles Cheron élu une rente de 225#, ensemble son capital. (Même séance.)

« On saisit sur la dite demoiselle, entre le mains de Madeleine Masson et son gendre, la quantité de deux muids trois septiers de blé. (Même séance.)

« Demande de restitution des bleds et autres choses saisis pendant la ligue. (Séance du 22 octobre 1591 — Régistre des échevins. Archives municipales de Chartres.)

XIII. Pierre de Montmorency, le 23 février 1584, obtenait la main de la veuve[1] qui, en considération de ses sentiments peu orthodoxes, exigeait la séparation de biens d'avec son mari et conser-

[1] Registres de Ver. 1592 : parrain, messire Pierre de Montmorency, seigneur de Loresse.

Nous avons retrouvé la litre seigneuriale consistant en une bande noire de 0m80 de large peinte tout au tour de l'église, et les armes de la famille de Montmorency. « C'est une couronne de prince: deux anges tiennent l'écu surmonté d'une deuxième couronne avec cette légende : Dieu aide au premier baron chrétien. »

Digitized by Google

vait pourtant le titre de « dame de Ver[1] ». Elle mourait en 1599 ; son corps fut amené de Paris, le jeudi 2 décembre, en l'église de Morancez, puis porté le vendredi 17 du même mois en celle de Ver où il fut inhumé[2].

Messire Pierre épousa alors Suzanne de Rieux qui mourait en 1609 et était inhumée en l'église de Ver, le mardi 27 octobre[3].

XIV. François de Montmorency, fils de haut et puissant seigneur Pierre de Montmorency et de haute dame Suzanne de Rieux, fut baptisé à Ver le 3 mai 1605 : le baron de Courtalain et Louise Hurault, abbesse de l'Eau[4], le tinrent sur les fonts de la petite église[5]. Son père mourait à Paris le 18 juin 1617. Le baron de Ver le 6 décembre 1625 était parrain d'une choche de l'église paroissiale et qu'il appelait *Suzanne* en mémoire de sa mère : cette cloche pesait huit cent cinquante livres[6]. François mourait en 1638 à Fontarabie, en combattant généreusement à la fleur de son âge : « La perte de ce jeune homme qui promettait beaucoup, dit Souchet[7], fut une grande plaie à cette famille qui espérait son rétablissement par son moyen, et par Philippe son frère qui mourut évêque de Tolon en 1681. »

XV. Claude Bullion, chevalier, président au parlement, par contrat passé à Beauvais et à Paris, le 12 septembre 1637, achète la seigneurie de Ver des héritiers des de Montmorency-Laval · Il meurt en 1641, et sa veuve obtient que les droits portés à deux mille cinq cents soient réduits à quinze cents livres[9].

[1] Archives départementales, E. 1803 : « Apel à la requeste de Loïse de Laval, séparée quand aux biens de Me Pierre de Montmorency.

Registre de Ver : « 1596 : marraine : Louise Laval, dame de Ver. »

Les papiers de la fabrique de Ver mentionnent souvent le cens payé à la dame de Ver.

[2] Registres de Morancez, 1599.

[3] Registre de Morancez, 1609. Le corps de la haute dame avait été amené le lundi dans l'église de cette paroisse.

[4] Les armoiries de cette abbesse sont sculptées sur un banc de l'église de Ver. « D'or à une croix d'azur, cantonnée de quatre soleils ou ombres de soleils de gueules. »

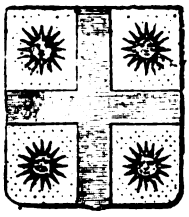

[5] Registres de Ver 1605.

[6] Registres de Ver. Il n'y a qu'une signature, celle de Me Lemoy, curé.

[7] *Histoire du diocèse de Chartres*, par Souchet IV, p. 371.

[8] Archives départementales, E. 1817.

[9] Archives départementales, E. 1809. Extrait des registres du Conseil de son Altesse Royale, le 1er juin 1641.

Digitized by Google

XVI. François de Bullion, son fils, chevalier de Montlouet, vend le 18 décembre 1643 la baronnie de Ver à messire Simon de Tubeuf, chevalier, maître des requêtes[1].

XVII. Simon de Tubeuf, souche de la famille de Ver en 1643, héritait en 1683, de Simon de Tubeuf, prieur de Dammartin et de Michel Tubeuf, évêque de Castres[2], il mourait en 1686.

XVIII. Jacques de Tubeuf, son fils, maître d'hôtel de Monseigneur fils de France, obtenait délivrance de quatre cents livres[3] et rachat de la terre de Ver à cause de ses bons et agréables services[4]. Il mourait en 1692, puisqu'un service se célébrait dans l'église de Ver à sa mémoire[5]. Il était surintendant des affaires financières et des domaines de la reine mère du roi, et seigneur de Blanzat[6].

XIX. Simon Joseph de Tubeuf, fils du précédent, époux d'Elisabeth Testu[7], conservait le titre de « conseiller maître d'hôtel ordinaire du roi ». Il s'occupa beaucoup de nos écoles de filles pour la fondation desquelles il laissa une rente considérable[8]. Il mourait avant 1731, puisque cette année-là la dame de Ver qui donnait à l'église un dais de damas cramoisi, est qualifiée de veuve.

XX. Simon Joseph de Tubœuf, époux de Catherine du Foul de Beaujour, apparaît le lundi 1 juin 1762 comme parrain d'une cloche

[1] Archives départementales, E. 1817.

[2] Archives départementales, E, 1817. Acte de rachat du 5 janvier 1683.

[3] Ibid. E, 1809. Acte du 18 juin 1686.

[4] Ibid. E, 1809. Acte du 8 août 1690.

[5] Le mercredi 27 aoust 1693 par les soins de Simon Tubeuf, conseiller maître d'hostel, Simon Picquet, prêtre prieur commendataire de Notre-Dame de Boulogne, et Jacques Ricquet conseiller seigneur de Ver, fut dit un service solennel en l'église de Ver pour Jacques Tubeuf, évêque de Castres, eux vivants seigneurs de Ver... présents Gilles Marie, vicaire de Saint-Foy, Claude Carrière, prêtre chapelain de Tachainville, Antoine Gaillard, prieur de Morancez et Yvon son vicaire : auquel service fut donnée aumône aux pauvres de Ver et de Morancez (Registre de Ver). *Voix de Notre-Dame*, 1877, p. 187.

[6] Archives départementales. Acte du 13 mars 1659, G, 965.

[7] Registre de Ver, 1709, 3 janvier : fut bénite la cloche, nommée *Elisabeth* par noble et puissant seigneur Simon Tubeuf, conseiller maître d'hôtel ordinaire du roi, et par dame Elisabeth Testu, son épouse, dame de Ver.

[8] Par son testament du 22 juin 1719, Me de Tubeuf donnait mille livres pour les écoles de filles de la paroisse. Les rentes en 1721 et 1752 étaient touchées par messires les curés délégués à cet effet par les habitants, puis versées entre les mains des maîtresses d'école jusqu'au jour fatal du 17 avril 1792, où Leroy, maître d'école, porta tous les titres au district de Chartres. (Papiers de la fabrique, 10e liasse.)

Digitized by Google

de l'église de Morancez, qu'il appelle « Simonne Gabrielle », de concert avec l'abbesse de l'Eau, Gabrielle de Vauldrez[1]. En 1739 il ordonnait une saisie et établissait pour son tabellion, Mathurin Bertin dont la famille depuis très longtemps possédait ce titre ; Mathurin était en même temps tabellion en la seigneurie de Goindreville — En 1726 il louait le moulin de Haussepied qu'il venait d'acquérir, lequel en 1644 appartenait à Simon de Magnyer, seigneur de Morancey et de la Salle.

XXI. Simon Claude Amable de Tubœuf, marié à Elisabeth Louise Richard de Blanzat, fut un personnage marquant au

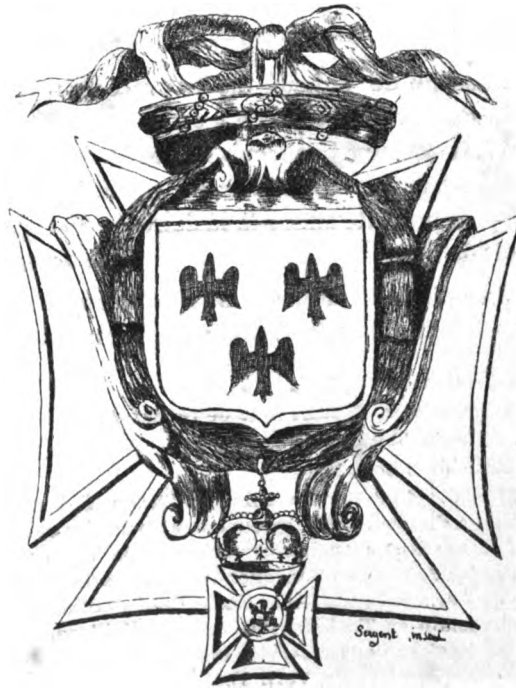

XVIIIe siècle. Son domaine était immense, à en juger d'après l'arpentage de Me Girot qui se trouve reproduit dans un immense Atlas censier, déposé aux archives du presbytère de Ver : « Atlas de la baronie de Ver, composée des paroisses de Ver, Morancé, Corancé et des fiefs et seigneuries de Villemain, Bois-de-Mivois, les Bordes, la Rabottière et Pierre Blanche. » Une sacristie bâtie le

[1] Registre de Morancez, 1762.

Digitized by Google

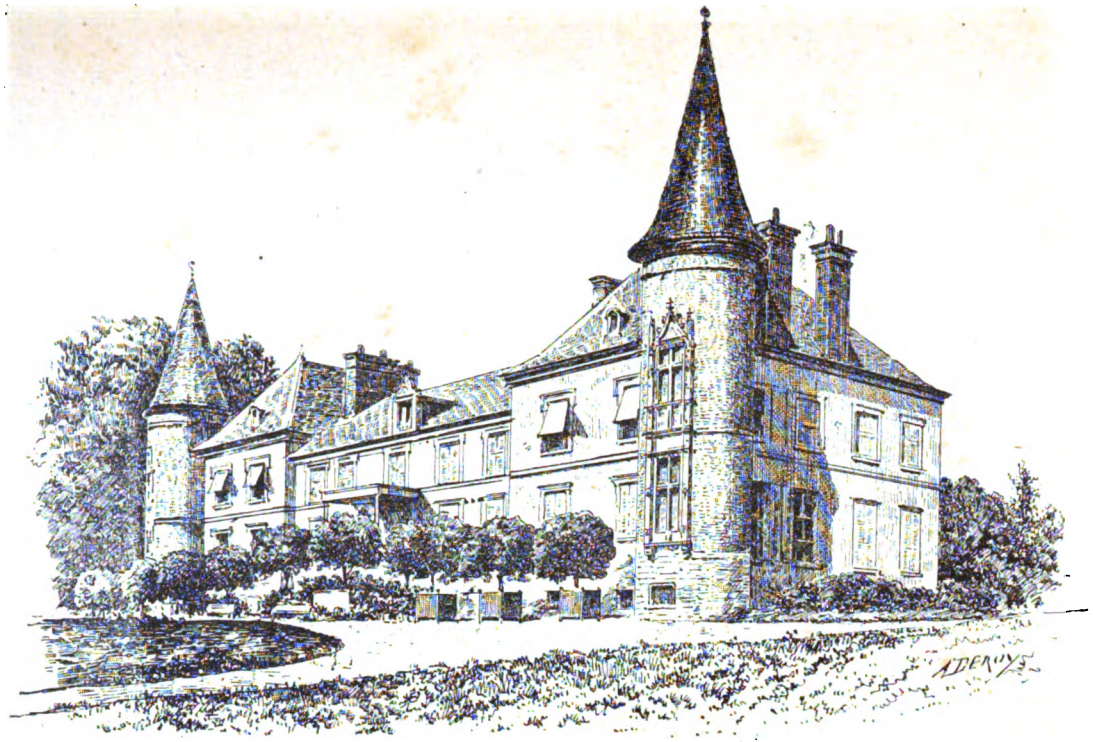

CHATEAU DE LA BOULIDIÈRE, A DOUY

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAU DE LA BOULIDIÈRE

A DOUY

C'est en 1710 que paraît pour la première fois dans les titres le nom de la Boulidière. Jusque-là cette petite propriété, qui n'était alors qu'une simple métairie, s'appelait le Merauderie.

Le 25 février 1697, Jacques Savigny, receveur général, la cède à Thomas Herpin, sieur de la Lande, bailly d'Arrou. Quelques années après, le 6 août 1702, ce dernier la vend à son tour à François Loger, sieur de Villiers. Elle passe le 14 avril 1710 entre les mains de messire René Michaux de la Buretière, lieutenant général du comté de Dunois, moyennant 1500 livres à la charge de 30 livres de cens et droits seigneuriaux envers le prieuré de Saint-Julien de Douy et d'une rente de 28 livres 10 sols aux héritiers de Pierre Souchay. Le 7 avril 1713, messire René Michaux de la Buretière se libère, moyennant 560 livres, de cette rente, envers Gilles Souchay de Marigny, écuyer, garde du corps de M. le duc d'Orléans.

La Boulidière se composait alors de bâtiments d'habitation, grange, deux écuries, deux étables, colombier, cour close de murs et 40 à 43 arpents de terre labourable, prés et noues. Il est fait mention également à cette époque d'une petite futaie qui se trouvait entre la métairie et le chemin ; cette futaie de chênes existe encore.

C'est probablement vers 1740 (un bail de 1745 en fait mention pour la première fois) que Louis Guérineau des Chenardières, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de la compagnie de Pauchancourt de Nancel dans le régiment de cavalerie de Chepy, se rend acquéreur de la métairie de la Boulidière. Ses descendants en sont encore les propriétaires.

Les Guérineau de Châteaudun étaient d'ailleurs une des plus

Digitized by Google

anciennes familles du pays, et ont exercé pendant un siècle la charge de receveurs des tailles pour l'élection de Châteaudun. Telle était l'importance de cette charge alors que nous voyons, le 6 août 1785, Louis Guérineau des Chenardières l'acquérir de son oncle, moyennant la somme de 103 500 livres.

Les Guérineau étaient alliés aux de Voisine, aux Goislard de Villebresme, aux Cellier de Bouville, aux Costé. Le 6 mars 1680, Jacques Costé, sieur, de la Libardière, bailly général du comté de Dunois, marie sa fille à noble homme Jean Guérineau, officier de Son Altesse Royale Monsieur.

En 1794, Louis Guérineau des Chenardières, qui devint plus tard maire de Châteaudun sous Louis XVIII, fit construire à côté de la ferme une maison de campagne.

ARMES DES DE BOISVILLETTE

Ce ne fut que plus tard, vers 1848 et les années suivantes, que le petit-fils du précédent, Louis Gustave Guérineau de Boisvillette, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées du département d'Eure-et-Loir, fit la Boulidière ce que nous la voyons aujourd'hui, c'est-à-dire une toute charmante petite propriété.

Aux extrémités de la maison de campagne bâtie en 1794, furent ajoutés deux énormes pavillons carrés, flanqués eux-mêmes aux angles qui regardent la vallée du Loir de deux tourelles en briques ; ces tourelles sont percées de fenêtres renaissance ; c'est la seule partie architecturale du château.

Digitized by Google

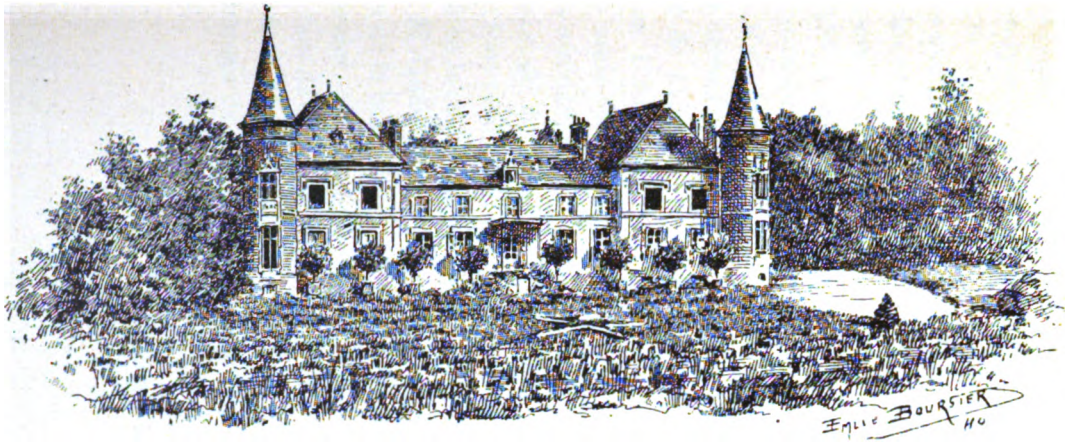

CHATEAU DE LA BOULIDIÈRE, A DOUY.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le parc fut dessiné avec un goût parfait. Entre les massifs d'arbres disséminés çà et là et par les percées ménagées avec art, on a, du perron du château, une très belle vue, d'un côté sur le bourg, l'église et les ponts de Douy, de l'autre sur les moulins de Courgain et de Battereau et sur la propriété d'Ancise qui lui fait face.

Nous avons nommé tout à l'heure M. Gustave Guérineau de Boisvillette, dont tout le monde a pu apprécier les éminentes qualités et comme Ingénieur en chef et comme Président de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Signalons en passant les deux volumes qu'il a laissés, dont l'un intitulé : *Statistique archéologique d'Eure-et-Loir*, nous donne une remarquable étude sur l'histoire archéologique de notre pays et les monuments qui nous restent de l'époque de l'indépendance gauloise et de la Gaule romaine. L'autre, imprimé par les soins de sa famille et destiné à ses amis seulement, est un recueil de tous les articles et de tous les discours parus soit dans les *Mémoires* soit dans les *Procès-Verbaux de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*. Ces écrits, qui se font remarquer par un style à la fois imagé et précis, portent bien le cachet de l'homme d'intelligence et de caractère qu'était M. Guérineau de Boisvillette.

Le château de la Boulidière est habité actuellement par la belle-fille de ce dernier, Mme Ludovic de Boisvillette, issue elle-même d'une vieille famille de Picardie, les d'Haudicourt de Tartigny. Elle n'a qu'une fille, mariée au vicomte du Faur de Pibrac, qui possède le château de Bouches-d'Aigre, près Cloyes.

MERCIER, *curé de Douy*.

Digitized by Google

ARMES DE D'HAUDICOURT DE TARTIGNY

Digitized by Google

CHATEAU D'ANCISE, A DOUY

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAU D'ANCISE

A DOUY

I

Le château d'Ancise, de construction assez récente et sans cachet architectural, n'offre de remarquable que sa position dans ce petit coin de la vallée du Loir qu'on ne se lasse pas d'admirer ; il est situé sur la paroisse de Douy, à égale distance à peu près de Châteaudun et de Cloyes.

C'est dans une charte du Cartulaire de la Madeleine de Châteaudun, datée du mois de décembre 1212 que nous trouvons pour la première fois le nom d'Ancise ; c'est la confirmation par Jean, seigneur de Montigny, du don fait à l'abbaye de la Madeleine par Mathieu de Villebalay de ce qu'il possédait à Ancise. (ch. LXIX. 74).

En 1230, Pichon d'Ancises vendit à l'Aumône de Châteaudun pour la somme de cent sols, des prés situés près du moulin Hervé (plus tard Courgain) « ... Alteram autem tertiam partem (pratorum) a Pichonno de Ancisis prædicta elemosina C. solidis emit » (Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun, CLI, p. 102).

En 1275, Jean d'Encises, soldat, (Johannes Dencises, miles.) reconnaît devoir à la Maison-Dieu de Châteaudun cent quatre sols et huit deniers comme arrérages de trois septiers de blé qu'il doit chaque année pour l'anniversaire de ses parents (ch. CCCXV, p. 230.)

Le même Johen d'Encises, chevalier, en octobre 1295, reconnaît devoir aux mestre et frères de l'aumosne de Châteaudun quarante et quatre sous oict deniers de monnoie courante au païs, de rente..... (ch. CCCXXXIII, p. 251-252.)

Digitized by Google

Nous retrouvons ce nom d'Ancises, plus ou moins défiguré dans plusieurs chartes postérieures : Ensizes, 1396 ; Anscises, 1403; Ansises, 1568 (ch. de la seigneurie de Courtalain). — Ansizes, 1487 ; Ancises, 1552 (ch. du chapitre de saint André de Châteaudun). — Ancizes, 1574 (not d'Illiers).

II

A partir de cette époque il est facile de reconstituer la liste de ses seigneurs. Jusqu'au XVIIe siècle Ancise dépendait de la seigneurie de Montigny.

Dans un acte de partage daté du 7 novembre 1529, nous voyons en effet qu'il a été attribué à Léonard de Renty avec le chastel et châtellenie de Montigny... etc. la terre et seigneurie d'Ancise... les moulins à bled et à drap de Battereau... les raffaux de Battereau.

En 1574, 1582 et 1601 plusieurs titres nous donnent comme possesseurs de cette terre messire René du Bellay, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur, baron de la Lande et dame Marie du Bellay, son épouse, seigneurs de Montigny. Un acte de 1587 dit que M. et Mme du Bellay, seigneurs d'Ancise, ont porté foy et hommage à M. l'abbé de la Madeleine de Châteaudum à raison de la maison et manoir d'Ancise.

Le 4 août 1604, la comtesse de Dunois gratifie le sieur d'Heaulme qui avait acquis la terre d'Ancise de monsieur du Bellay du profit du fief qui lui était dû, à la chage de payer la somme de 100 livres aux Cordeliers de Châteaudum dont elle leur faisait présent pour la réédification de leur église, ledit profit de fief à raison de ce qui relève du comte de Dunois et de la baronnie de Fréteval.

Jusqu'en 1759, époque à laquelle la famille de Reviers de Mauny, qui l'habite encore actuellement en devint propriétaire, Ancise changea souvent de seigneurs.

Vers 1603 ou 1604, de Messire du Bellay elle passe par acquêt à René de Mervilliers, seigneur du Heaulme, et le 11 novembre 1632 le même René de Mervilliers, chevalier, gentilhomme

Digitized by Google

ordinaire de la maison du roi, seigneur de Sigogne et Viabon demeurant audit lieu de Sigogne, paroisse de saint-Léonard, et dame Yolande de Mollitard son épouse, vendent la terre d'Ancise et le moulin de Battereau pour 20.000 livres à messire Isaac du Raynier, seigneur de Montigny.

Elle reste alors pendant quelque temps dans la famille du Raynier.

Le 29 novembre 1675, le fils du précédent Valentin du Raynier de Droué, qu'il s'intitule dans les actes, « seigneur d'Ancise, conseiller aumônier du Roy, abbé de la Magdeleine de Châteaudun, de Saint-Sauveur de l'Etoile et de Saint-Jean d'Angély, prieur baron de Saint-Nicolas des Fouteaux » vend à messire René du Raynier son frère la terre et seigneurie d'Ancise moyennant 32.000 livres.

Le 1er juillet 1683, messire René du Raynier, seigneur de Boisseleau et autres lieux, la cède à son tour à Delle Catherine du Raynier de Boisseleau, sa fille majeure, qui épousa le 5 avril 1704 dans l'église de Douy messire David de Maussé, seigneur d'Aunay, Morgues et autres lieux.

Elle passe (22 janvier 1720) entre les mains de messire Estienne Joseph d'Isarns de Montjeu de Villefort, seigneur d'Haussy qui la vend 3 ans après, le 24 septembre 1723, à messire Anne Claude de Lugat.

Sa veuve, dame Marguerite Le Feron, en devient propriétaire, tant en vertu d'une des clauses de son contrat de mariage et à titre de remploi de ses deniers dotaux, qu'au moyen du délaissement qui lui en a été fait par Pierre de Lugat, écuyer, seul héritier par bénéfice d'inventaire dudit Anne Claude de Lugat son frère.

Le 30 juillet 1756 elle en fait don à sa nièce Louise le Féron, mariée à messire Léon de Barbançois, chevalier, comte de Villegongis, seigneur de Courcel, qui la vend le 29 décembre 1757 à messire Charles Marin Hurson, chevalier, conseiller honoraire au parlement de Paris.

Digitized by Google

III

Enfin le 1er février 1759, messire Jacques de Reviers de Mauny, chevalier, seigneur de la Forsonnerie et autres lieux et dame Marie Madeleine de Milleville, son épouse, entraient en possession des terres et seigneuries d'Ancise et de Moulhard.

La maison de Reviers descend de Baudoin de Maule ou de Meules, comte de Brionne, qui posséda Reviers, près de Caen, en Bessin. Il construisit la célèbre chapelle de la Délivrande, après la découverte, dans son domaine, de la statue miraculeuse de la Vierge.

Il eut pour fils Richard, seigneur de Reviers en Bessin, baron de Nehou en Cotentin, seigneur de Montebourg, l'un des chevaliers qui accompagnèrent, en 1066, Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, à la conquête de l'Angleterre où il fut créé comte de Devon et d'Excester. Sa descendance s'éteignit vers la fin du XIIIe siècle, après avoir occupé le premier rang en Angleterre et avoir contracté des alliances avec les plus grandes familles du royaume, avec les Courtenay et avec la maison de Savoie.

Robert de Reviers, son frère, pris part aux croisades 1106.

Guillaume de Reviers, 1115, fut le chef de la branche française. Des chartes nombreuses des XIIe et XIIIe siècles, conservées aux archives de la Manche et du Calvados, attestent les donations faites par les de Reviers et Reviers-Vernon, baron de Nehou.

Guillaume de Reviers, chevalier banneret, combattit à Bouvines (1214).

Richard de Reviers donne à l'abbaye de Montbourg la forêt de Montrond, 1268.

Jean II de Reviers, était, au XVe siècle, seigneur de Souzy au bailliage d'Etampes et de Mauny près Meaux. Il descendait de Roger de Reviers, chevalier en 1230.

Philippe de Reviers, évêque, 1454.

Jean III de Reviers, gentilhomme de la chambre de François 1er eut deux fils qui épousèrent Jeanne et Jacqueline d'Allonville.

Digitized by Google

L'aîné, *Louis de Reviers*, seigneur de Souzy et Moulineuf, homme d'armes de la compagnie de Mgr le Dauphin, fut le chef de la branche des Reviers-Souzy.

Le second, *Abdenago de Reviers*, fils puîné de Jean III, fut le chef de la branche des Reviers-Mauny, 1561.

Henri de Reviers, fit la campagne en 1635, dans le régiment du maréchal de Brézé.

Claude de Reviers, chevalier, seigneur de Mauny, Prèz-Saint-Martin, lieutenant des maréchaux de France, mort le 2 février 1702.

Jean Claude de Reviers, dit le marquis de Mauny, capitaine au régiment de Condé, 1740.

François, dit le chevalier de Mauny, né en mai 1696, capitaine dans le régiment de Navarre, tué à la bataille de Raucoux, le 11 octobre 1746.

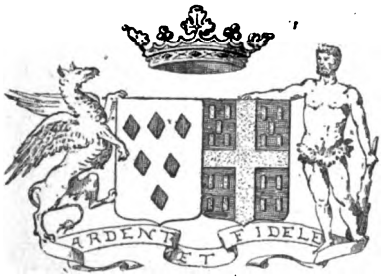

ARMES DES REVIERS DE MAUNY ET DES CHOISEUL-DAILLECOURT

Louis, dit l'abbé de Mauny, né le 26 janvier 1698, chanoine de Chartres, archidiacre de Dreux, prévost d'Anjou en l'église Saint-Martin de Tours, mort à Paris en 1765.

Jacques de Reviers, chevalier, 1er seigneur d'Ancise dont il se rend acquéreur en 1759, né en 1701, mort le 25 janvier 1780 et inhumé dans le cimetière de Douy, laisse trois fils :

1° *Jacques-Vincent-François*, né le 30 septembre 1752, lieutenant-colonel aide-major des Suisses de monsieur le comte d'Artois, mort à Paris en l'an 1793, victime de son dévouement à la cause du Roi.

2° *Jean-Charles*, en 1754, officier supérieur d'infanterie.

3° *Jean-François*, né en 1760, lieutenant-colonel.

Jacques-Marie-François, fils de Jacques-Vincent, né en 1778,

Digitized by Google

mort subitement à Châteaudun, le 6 octobre 1847, marié à Amélie Joséphine Foullon de Doué, eut 5 enfants :

1° *Jacques-Marie-Joseph*, comte de Reviers de Mauny, né en 1815, mort à Ancise le 13 octobre 1890, marié à Mlle de Choiseul d'Aillecourt laisse deux filles.

Mlle Constance de Reviers de Mauny, mariée le 8 février 1902 au comte Christian d'Estampes et Mlle Marie de Reviers de Mauny, mariée le 12 janvier 1898 au comte Aldonce de Durfort.

2° *Amélie de Reviers*, mariée au comte de Bridieu.

3° *Julien de Reviers*, marié à Mlle de Villeneuve.

4° *Henri de Reviers*, marié à Mlle de Bertier.

5° *Marie de Reviers*, marié au vicomte de Monteynard, tous actuellement décédés, mais laissant une nombreuse postérité qui assure pour longtemps encore la survivance du nom de Reviers de Mauny.

Les armes sont : *d'argent à six losanges de gueules, 3, 2 et 1* avec la devise : *Ardent et fidèle.*

En 1759, les biens de la terre d'Ancise relevaient :

1° La maison seigneuriale d'Ancise de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun.

2° La varenne d'Ancise de la seigneurie de Mée.

3° Le pré Largentier, du comté de Dunois.

4° Les taillis, moulin et rivière de Battereau de la baronnie de Fréteval.

5° Le pré des Sablons, de la châtellenie de Montigny.

6° Les terres situées à Douy et Autheuil de la seigneurie de Boisganier.

Le tout en plein fief, foy et hommage aux droits et devoirs de coutume.

Les terres en roture dépendantes d'Ancise sont dans les censives de ladite seigneurie de Boisganier et du prieuré de Douy.

La ferme de Moulhard relève en plein fief, foy et hommage, aux droits et devoirs de coutume, de la seigneurie de Lumignon de Varize en plus grande partie.

Lesquels biens sont chargés des redevances suivantes :

1° De six septiers de blé mouture, mesure de Montigny, de re-

Digitized by Google

devance annuelle et perpétuelle envers l'abbaye du petit Cîteaux qui a droit de la prendre sur le moulin à farine de Battereau.

2° D'un muid de blé, mesure de Châteaudun et y rendu, et de trois livres en argent de pareille redevance envers le sieur Belet, président et prévost de la ville de Bonneval qui a droit de la prendre sur ladite terre de Moulhard.

3° De six septiers de blé de rente que ledit feu sieur Anne Claude de Lugat a, par acte passé le 11 octobre 1734, promis de payer au Séminaire de Chartres pour tenir lieu d'un titre clérical attaché audit Séminaire en considération de la permission donnée audit sieur de Lugat par Mgr l'évêque de Chartres d'ériger une chapelle en son château d'Ancise.

IV

Il ne reste rien de cette chapelle, mais il nous a été facile d'en reconnaître l'emplacement, grâce à la description complète qui nous en a été laissée par messire Aubert, doyen de l'église collégiale de Saint-André de Châteaudun, lors de la visite et de la bénédiction qu'il en a faite le 20 juillet 1748.

Les dimensions exiguës (7 pieds sur 9) et la position de l'entrée principale dans une grande salle, qui est le salon actuel du château, nous permettent de supposer qu'il n'y avait place que pour le prêtre et le servant dans la chapelle et que les assistants, la porte étant ouverte, pouvaient facilement suivre l'office dans cette grande salle.

La petite terrasse sur laquelle elle était située à l'angle nord du château existe encore.

Voici l'acte de bénédiction dressé par maître Etienne Cottereau, vicaire perpétuel de Saint-André de Châteaudun choisi comme « secrétaire en cette partie ». « L'an mil sept cent quarante un, le vingt juillet, Nous Damien Aubert, prestre, bachelier en théologie, doyen de l'église collégiale de Saint-André de Châteaudun ; en vertu de la commission à nous adressée par Monseigneur l'Evesque de Chartres, en datte du trente juin de la susditte

Digitized by Google

année, signé: Charles François, Evesque de Chartres, et plus bas : par Monseigneur, Vintant avec paraphe, pour visiter la chapelle bastie par monsieur Lugat en son château d'Ansisse, paroisse de Doüy, dudit diocèse de Chartres.

« Et pour dresser procès-verbal de la consistance du lieu où elle est bastie et si elle est pourvüeue de calice, linges, ornemens et autres choses nécessaires à la célébration de la sainte messe ; Nous, commissaire en cette partie, nous serions transportés ledit jour et an que dessus avec maître Estienne Cottereau, vicaire perpétuel de l'église collégiale de Saint-André de Châteaudun, que nous aurions choisi pour notre secrétaire en cette partie, audit château d'Ansisse ou estans arrivés, en procédant à laditte visite, aurions trouvés l'entrée de la ditte chapelle convenable, et une porte à deux battants, très proprement faitte et d'une hauteur proportionnée, laquelle porte est vitrée depuis le haut jusqu'en bas, et garnie de ses vollets d'une menuisserie propre et ferrée, et entrant dans laditte chapelle, l'aurions trouvée bien solidement bastie à pierre, chaux et sable, proprement blanchie avec deux fenestres, l'une du costé du soleil levant, et l'autre du costé du couchant, bien plafonnée et bien pavée ; l'autel de bois et le pavement de mesme avec des sculptures dessus ; sur lequel autel il y a un gradin de deux degré, sur lequel il y a une croix garnie de son christ et un chandelier de chaque costé : lesquels deux chandeliers sont argentées ; au dessus duquel autel il se trouve un tableau de piété représentant l'enfant-Jésus et sa sainte Mère et deux autres personnages ; lequel autel de bois avons trouvé garny de la pierre sacrée et couverte de trois nappes et des autres linges nécessaires, ains que de Missel, d'un calice, d'un plat et burrettes, pour la célébration de la Sainte Messe, laquelle chapelle aurions trouvée contenir en profondeur sept pieds passants, et neuf pieds de largeur, un marchepied au bas dudit autel ; la ditte chapelle tenante du costé de la principalle entrée à une grande salle, et des trois autres costé estant isolées donnant sur une terrasse sans toucher à aucuns bâtiments, ni en aiant aucun ny dessus ny des dessoubs couverte d'ardoisses sur charpente au dessus

Digitized by Google

de laquelle chapelle se trouve une Croix de fer; l'entrée de laditte chapelle estant au midi, le fond ou est situé l'autel estant au nord et des deux costé, dont l'un au soleil levant, et l'autre au soleil couchant, de laquelle visite, après en avoir dressé notre présent procès verbal, avons procédé à la bénédiction de laditte chapelle avec les cérémonies accoutumées et prescrites par le Rituel dudit Diocèse, laquelle bénédiction avons faitte soubs l'invocation des saintes Anne et Marguerite; assistés et en présence de Me Jérosme Thomas Perraut, prestre curé dudit Doüy, et de Me Michel Nicolas Tartarin, prestre curé de la Chapelle du Noyer de ce Diocèze; après laquelle visite nous aurions célébré la Sainte Messe, suivant la permission accordée audit Sr Lugat, portée dans la ditte commission, aux charges clauses et conditions marquée dans permission à lui cy devant accordée par sa Grandeur d'y faire célébrer la Sainte Messe, le tout conformément aux usages dudit diocèze; de laquelle visite et bénédiction avons dressez notre présent procez verbal pour servir et valloir ce que de raison.

« Fait audit château d'Ansisse lesdits jours vingt juillet et an, mil sept cent quarante un ; ainsi signé, Perreaux, Tartarin Aubert; la minutte des présentes a esté envoiée au Secrétariat de l'Evesché de Chartres. — COTTEREAU, *Secrétaire en cette partie.* »

MERCIER, *curé de Douy.*

Digitized by Google

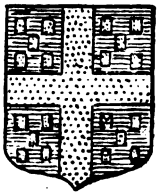

ARMES DE LA FAMILLE CHOISEUL-DAILLECOURT

Digitized by Google

GOURDEZ, côté du midi.

Digitized by Google

Digitized by Google

GOURDEZ

SON CHATEAU — SES SEIGNEURS

I

Le Château ancien et son état moderne

En quittant Chartres par le faubourg Saint-Brice, après avoir traversé la rivière d'Eure aux Trois-Ponts, et laissé à droite le château et le parc du Gord, à gauche l'église du Coudray, dont on aperçoit le village à cinq cents mètres au delà, on arrive à l'entrée de la commune de Morancez.

Alors se présentent l'avenue et le parc de l'ancien château de Gourdez, bien réduit de ses proportions primitives.

« En effet, dans la nuit du 25 décembre 1870, un fort détache-
« ment d'infanterie prussienne occupa Gourdez. Les soldats
« firent grand feu dans le château inhabité et l'abandonnèrent
« entre onze heures du soir et minuit.

« A leur réveil, les habitants de Gourdez et Vaufery furent
« témoins d'un incendie immense qui dévorait avec grand fracas
« les toitures, les plafonds et les boiseries du bâtiment prin-
« cipal » (1).

Comme nous le verrons plus loin, le château avait été construit de toutes pièces vers 1680, par Pierre Fougeu d'Escures, chevalier, capitaine au régiment de Picardie, « pour être, lad.

(1) Rapport des Maires au Préfet de l'Invasion prussienne. (Rapport du maire de Morancez. Chartres, Pétrot-Garnier, 1872.)

Digitized by Google

« nouvelle maison, le lieu seigneurial, au lieu de l'ancien ruiné « et démoly ! » (1).

L'ancien château, acquis en 1660 par le Grand-Doyen, se trouvait un peu plus vers le nord ; en effet, dans la vente de 1718, on lit : « plus le clos de Mouchy, dans le village de Gourdez, où es- « toit anciennement basty l'ancien château ruiné et démoly et « présentement en terre et friche » (1).

Les fondations se voient encore du reste dans cette partie du parc actuel de Gourdez, à l'entrée est du potager, et par leur épaisseur (1 mètre environ) et leur étendue, on peut juger de ce que devait être cet ancien château.

Ce château, formant le chef-lieu d'un fief très important « tenu « en fief, foy et hommage, rachapt, cheval de service, avec le « marc d'argent évalué, toutesfois et quant le cas y échet, suivant « la coutume de Chartres, de monsieur le duc de Chartres » (2), était composé d'un vaste corps de logis, style Louis XIII, formé d'un étage sur rez-de-chaussée, avec toit élevé, percé de lucarnes en briques et pierres de taille. — Ce corps principal accompagné de deux ailes de moindre hauteur.

La façade orientale apparaissait à l'extrémité d'une large avenue de tilleuls, descendant de la route par une pente douce. L'autre façade élevée au contraire sur un perron dominait la vallée de l'Eure ; elle était précédée d'une terrasse desservie par deux escaliers de pierre de 38 marches, donnant accès à un grand potager au niveau de la prairie.

Près de l'un de ces escaliers s'élevait le colombier à pied seigneurial.

En avant du château, au bas de l'avenue, deux sauts de loup demi-circulaires précédaient deux longs pavillons accompagnant la façade et servant de communs.

Le parc s'étendait tout autour du château et jusqu'à la rivière.

Le fief entier comprenait originairement outre le château et le parc, les jardins, clos et vignes, d'une contenance de 14 ou 15 arpents, de nombreux prés, bois et vignes, bords et bordages de rivière, des frous et pastys, voies et voiries, depuis le moulin

(1) Contrat de vente de 1718, ci-après relaté.
(2) Contrat de vente de 1718.

Digitized by Google

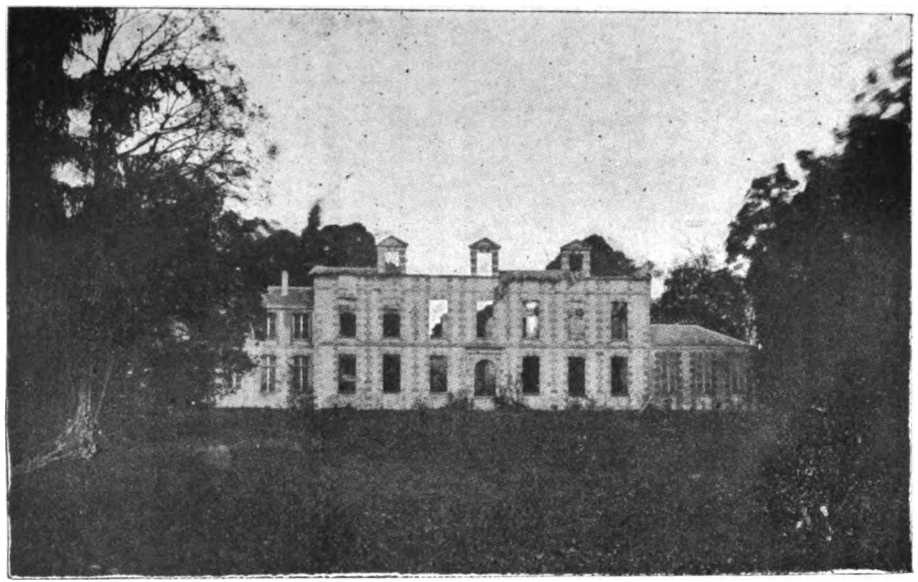

LE CHATEAU, APRÈS L'INCENDIE DE 1870.

Digitized by Google

Digitized by Google

Lecomte jusqu'au moulin Lambert, neuf muids de terre et les moulins Lambert, de Vauféry et Leblanc.

De la chastellenye, terre et seigneurie de Gourdez, pour employer l'expression des anciens actes, dépendait encore le fief de la Porte aux Cornus. « dans la ville de Chartres, consistant en « sept sols, six deniers de cens, payables par chacun an le « dimanche d'après la saint Rémy, entre sept et huit heures du « matin, sur le pont de Ponceaux qui est proche de lad. porte « aux Cornus, à prendre sur plusieurs maisons et appartenances « d'icelles situez en lad. ville de Chartres » (1).

Inutile d'ajouter que le châtelain de Gourdez avait le droit de « hautte, moyenne et basse justice, droit de nommer des offi- « ciers, l'adjute des poids et mesures, avec prévosté des amendes « arbitraires sur toutes personnes et dans l'étendue desdites « justices. »

« Item, cent sols et dix-huit poulles avec une queue de vin de « terceau, à raison de sept pots de vin par quartier de vigne, le « pot composé de 9 demi septiers, etc... » (1).

Quant au propriétaire actuel, il n'a conservé des ruines de l'incendie qu'un pavillon formant un tronçon de l'ancien château et les deux ailes restées debout, avec le parc et ses dépendances, beaucoup augmentés sur les deux rives de l'Eure par les propriétaires précédents.

Il est à signaler que le parc de Gourdez est traversé dans toute sa longueur du nord au sud, par un aqueduc souterrain construit par les Romains, lors de l'occupation de la Gaule, pour amener à Chartres, dans le faubourg La Grappe, l'eau des sources d'Houdouenne, commune de Ver.

Cet aqueduc, connu dans le pays sous le nom de Crot-aux-Fées, a été recherché et reconnu sur la majeure partie de son parcours par M. de Boisvillette, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, vers 1864, et dans son ouvrage la Statistique d'Eure-et-Loir, publié dans les Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, M. de Boisvillette décrit ainsi ce qu'il a relevé dans le parc de Gourdez.

« Du seuil de la grange du moulin de Vauféry, point bien « répéré en plan et nivellement, le Crot traverse le parc de Gour-

(1) Contrat de vente de 1718.

Digitized by Google

« dez à 10 mètres en avant de la façade du château qui regarde « la vallée, et vient sortir en un point certain au bord du che- « min du moulin Leblanc. »

Sur le talus gazonné du mur du potager on retrouve en effet bien apparents les deux pieds-droits du Crot-aux-Fées.

Des terrassements l'ont mis récemment à découvert dans le parc de Gourdez auprès des ruines de l'ancien château, le radier et les deux pieds-droits sont intacts, mais la voûte manque.

Il vient aussi d'être retrouvé intact, la voûte seule effondrée, sur une longueur de 20 mètres en amont du moulin de Vauféry, parallèlement an bras de rivière dit du Poulain, à quelques mètres de celui-ci.

II

Anciens seigneurs de Gourdez.

Première Période.

Les vicomtes de Chartres
1189-1343.

Gourdez est un lieu très ancien, on en trouve l'indication dès l'an 1189; les Archives de la Léproserie Chartraine du Grand-Beaulieu font mention du moulin de Gourdez (1).

Le 20 octobre 1195, Louis, comte de Blois, approuve le don fait à l Hôpital Saint-Jean de Jérusalem par Thibaud, son père, sénéchal de France, de 6 muids de blé sur le moulin de Gourdez (2).

Au siècle suivant, Gourdez, dont le fief relevait du comte de Chartres, était la résidence des vicomtes de Chartres : « leur « principal manoir et demeure » (3).

A cette famille appartenait notamment Miles ou Milon, comte de Bar-sur-Seine, seigneur du Puiset et vicomte de Chartres, qui

(1) Grand Beaulieu, Livre noir, bibl. de Chartres.

(2) *Archives historiques du Diocèse de Chartres*, 2e année, page 31, n° 22. — 25 octobre 1896.

(3) Souchet, *Histoire du diocèse de Chartres.*

Digitized by Google

accompagna le comte Louis de Chartres aux Croisades de 1202 et 1219.

Ce seigneur fit bâtir à Gourdez une chapelle dans laquelle fut érigé en 1220, un autel en l'honneur de saint Eustache, suivant l'intention de Gaucher, fils de Miles, mort comme lui au siège de Damiette (1).

Miles avait fondé dans cette chapelle le Prioré (2) (Prior de Gordeis) de Sainte-Croix, ordre de Saint-Augustin (3), qui dépendait plus tard de l'abbaye de Saint-Jean en Vallée de Chartres.

En effet, dans le procès-verbal dressé en 1790 par les agents nationaux des biens des religieux de Saint-Jean en Vallée, figurent les revenus du prieuré de Gourdez (4).

Par une charte du 3 septembre 1307, l'abbé et l'assemblée des moines de Saint-Jean en Vallée et le prieur de Saint-Germain de Morancez, abandonnant au prieur du prioré de Gourdez toute la dîme du territoire de Gourdez (5), à prendre depuis la Croix de bois de Morancez en venant du chemin qui conduit du Coudray au moulin Lecomte, et depuis le moulin Lecomte jusqu'au chemin de Gourdez.

Richard de Tretond, abbé du monastère de Saint-Jean en Vallée, de Chartres, fit le 10 juin 1405, bail emphytéotique « utilitate « capelle nostre de Gordeiis tradidimus et tradimus, Simoni « Audin et ejus uxori ac quatuor primis liberis ab eisdem conju- « gibus procedentibus » de cinq quartiers de terre auprès de Gourdez « tenentibus ex una parte heredibus Pasquerii Bochier « et domino Philippo de Florigni militi, ex alterâ, abutentia ex « uno buto capelle dicti loci de Gordeis, ex altero itineri per quod « itur de Gordeis apud molendinum Vaufferie » (5).

On conserve aux Archives départementales d'Eure-et-Loir un

(1) Doyen, *Histoire de Chartres*.

(2) De Lépinois, *Histoire de Chartres*.

(3) *Pouillé de Chartres*, Doublet, libraire, 1738.

(4) Archives de la Mairie de Chartres.

(5) Bibliothèque de Chartres, manuscrit n° 1312. (*Notices et documents sur l'abbaye de Saint-Jean en Vallée et divers établissements en dépendants.*)

(5) Bibliothèque de Chartres, manuscrit n° 1312. — Charte originale sur parchemin. L'un des sceaux a disparu, l'autre pendant à une queue de parchemin est à moitié brisé. On distingue encore quelques lettres à l'exergue et une fleur de lis dans le champ.

Digitized by Google

inventaire des meubles, titres et papiers de la chapelle Sainte-Croix de Gourdez « dépendant du prieuré du lieu, situé à demi « lieue de Chartres, abutant sur la rivière » dressé, le 30 mai 1790 et jours suivants par les officiers municipaux de Morancez. A la suite se trouve l'inventaire des effets contenus dans la maison de messieurs les bénédictins de Thiron située à Gourdez 12 septembre 1790 (1).

Le 5 janvier 1791, Mme Clément s'est rendue acquéreur, moyennant 6.275 francs, par acte au district de Chartres, de la chapelle en ruines des prieurs de Gourdez avec 7 quartiers de vigne, le tout dépendant ci-devant du prieuré de Gourdez, réuni à la mense conventuelle de Saint-Jean en Vallée de Chartres. Cette chapelle a complètement disparu depuis lors, c'est à peine si les jambages de la porte d'entrée se voient aujourd'hui dans le mur d'enceinte du parc de Gourdez presque en face du chemin qui vient de la route au village.

Simon, vicomte de Rochefort, fils de Béatrix, fille de Miles (2), succéda à ce dernier dans le vicomté de Chartres et seigneurie du Puiset. Il accompagna saint Louis à la croisade de 1248.

Il eut pour successeurs :

Guy, son fils, évêque de Langres ;

Jean, frère de ce dernier, trésorier de Langres ;

Gautier ou Gaucher, leur frère ou neveu ;

Et enfin Pierre de Rochefort, archidiacre de Chartres, chanoine de Langres, élu évêque de Langres, en 1325, qui fut le dernier vicomte de Chartres ; cette dignité étant incompatible avec les fonctions ecclésiastiques (1299-1316) (3).

Vendu en 1343 par Isabeau de Rochefort, le domaine de Gourdez fut confisqué sur le sire Huet de Brion et octroyé en pur don au mois d'octobre 1351, à Jean de Fleurigny, maistre d'hôtel du dauphin Charles.

(1) Notices déjà citées, page précédente, n° 5.

(2) La famille de Chartres existait encore au commencement du XVIIIe siècle et possédait la paroisse de Jouy-sur-Eure, près Chartres.

Milon le Croisé de 1202 portoit pour armes : *d'azur à trois bars contournés et plongeant, posés l'un sur l'autre, à la bordure compônée de sable et d'or de 8 pièces* (Salle des Croisades de Versailles).

(3) De Lépinois, *Histoire de Chartres.*

Digitized by Google

Digitized by Google

PLAN GÉNÉRAL

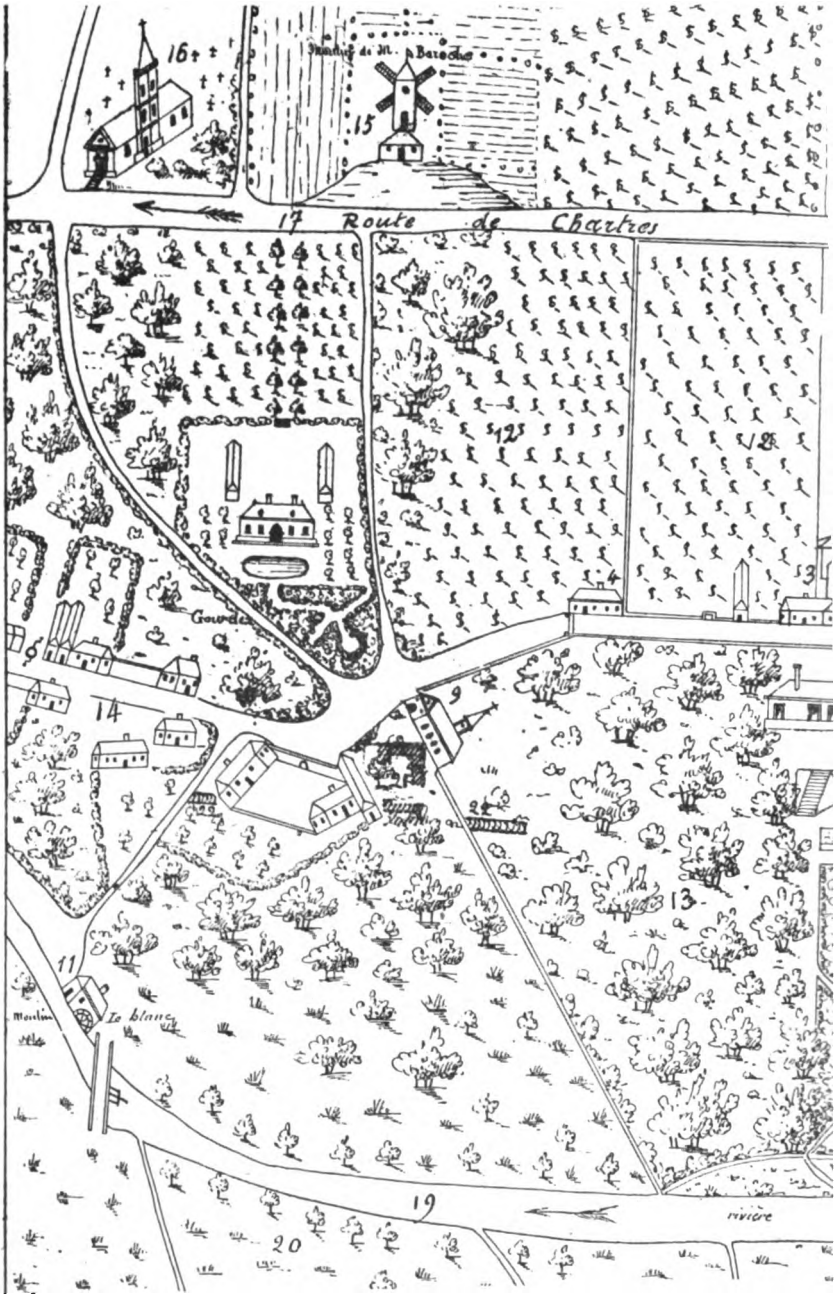

LÉGEN

1. Château.
2. Sault de loup.
3. Pavillons et communs.
4. Maisons de garde.
5. Grilles d'entrée.
6. Terrasse.
7. Fuye.
8. Jardin anglais.
9. Chapelle.
10. Moulin de Vauf
11. Moulin Leblanc.
12. Vignes du Clos
13. Parc de Gourdez
14. Village de Gour
15. Moulin à vent de
16. Eglise de Coudre

Digitized by Google

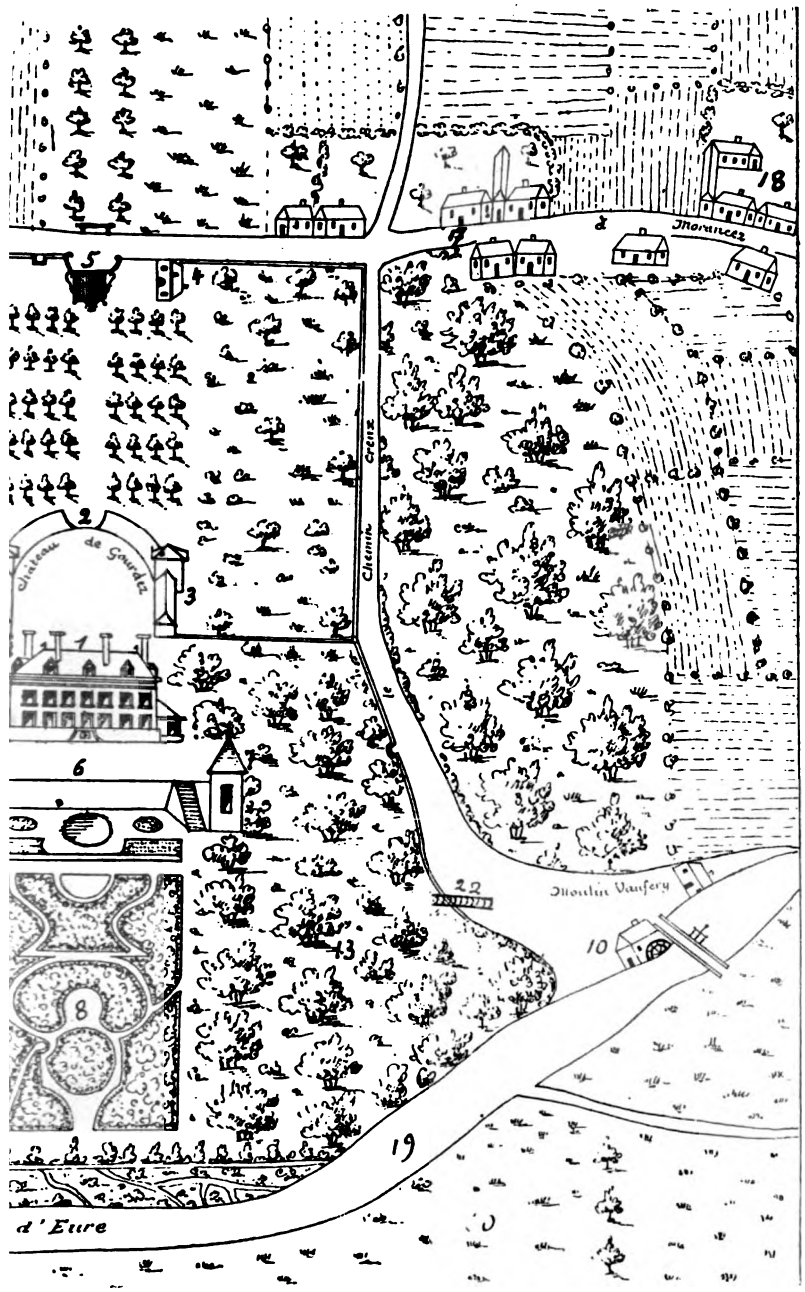

E :

y.

haillou.

ez.

I. Baroche.

r.

17. Route de Chartres à Morancez
18. Village de Morancez.
19. Rivière d'Eure.
20. Prairie de Barjouville.
21. Ruines du vieux château.
22. Restes de l'aqueduc romain dit : *Crot-aux-Fées.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Deuxième Période.

Les Fleurigny, Maricourt et Presteval
1351-1660.

Philippe Ier de Fleurigny (1), que l'on voit apparaître en 1379, est sans doute le fils de Jean. (La famille de Fleurigny est d'origine normande.)

Chevalier, chambellan du duc d'Orléans, il épousa, le 3 juin 1379, Catherine Le Drouais, dame de Pommereuil à Creton, près Damville, veuve de Jean de Vendôme, chevalier, sire de la Ferté. Il laissa deux enfants : Jean et Catherine.

C'est de Catherine de Fleurigny, mariée à Jacques de Trie, seigneur de Sérifontaine et de Mouchy-le-Châtel,que nous allons voir descendre les derniers seigneurs de Gourdez, parents des Fleurigny.

De son mariage avec Marguerite de Ferrière, qui appartenait à une très ancienne maison de province, Jean de Fleurigny eut au moins deux enfants :

Agnès, mariée à Antoine de Hollande ;

Et Philippe II de Fleurigny, chevalier, seigneur de Pommereuil et de Gourdez.

Ce dernier, qui était mort en 1482, avait épousé Jacqueline de Boscherville.

Leur fille unique, Jeanne de Fleurigny, dame de Pommereuil, Gourdez et de nombreuses terres en Normandie, nous est connue par la présentation qu'elle fit, le 31 mai 1507, d'un chapelain à la chapelle de Pommereuil, après le décès de maître Simon Besnard.

Elle avait épousé d'abord Antoine de Chasteauneuf, seigneur et baron du Lau, en Armagnac, au diocèse d'Aire, grand chambellan et bouteiller de France, sénéchal de Guyenne, qui rendit hommage pour Gourdez le 15 mars 1483 ; il était mort en 1485 et sa veuve remariée en 1492 à Jean de Sandouville, maistre d'hostel du Roy, bailly d'Evreux.

(1) Fleurigny : *de sinople au chef d'or, au lion de gueules brochant sur le tout* (*Dictionnaire de l'Eure*, I, 888).

Digitized by Google

Après la mort de celui-ci, Jeanne épousa en troisièmes noces Richard de Nollent, chevalier, seigneur et patron de Trouville sur la mer (1).

De ces trois mariages, elle ne laissa aucune postérité.

Et la terre de Gourdez passa à Jean de Maricourt, seigneur châtelain et baron de Mouchy-le-Châtel, seigneur de Rolleboise, Sérifontaine, Maricourt, Gourdez, Landouville et Tachainville, son cousin issu de germain, petit-fils de Catherine de Fleurigny et de Jacques de Trie (2).

De son mariage avec Jacqueline d'Aulnay, fille de Philippe et de Catherine de Montmorency, épousée en 1498, Jean de Maricourt laissa sept enfants ; les deux fils aînés furent successivement seigneurs de Gourdez. Louis, l'aîné, n'ayant, de son mariage avec Antoinette de Mailly, laissé aucune postérité, René son frère lui succéda.

Il était chevalier de Saint-Michel, premier échanson du Roi, et avait épousé, en 1533, Renée du Quesnel, d'une famille de Normandie, et était mort en 1583.

François de Maricourt, son fils, chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Pont-de-l'Arche, son successeur dans la seigneurie de Gourdez, épousa, en 1559, Michelle Robertet, de la famille du baron Florimont, seigneur d'Alluyes (ancienne maison du Dunois).

De cette union, il laissa, outre René de Maricourt, baron de Mouchy qui, marié à Louise de Combault, mourut sans postérité, une fille, Jacqueline de Maricourt qui par son mariage en 1595 avec Nicolas de Presteval (3), baron de Saint-Pair, fit passer la seigneurie de Gourdez à Henri de Presteval, leur fils.

(1) Famille de Normandie, récemment éteinte ; les Nollent-Tancarville sont connus depuis le XIe siècle. La dernière héritière de la terre de Trouville épousa le fils du chancelier d'Aguesseau ; armes : *d'argent à 3 roses de gueules 2 et 1, et une fleur de lys de même en cœur.*

(2) Maricourt : armes : *coupé d'argent et d'azur à 3 merlettes de l'un en l'autre* (La Chesnaye des Bois).

(3) Famille connue depuis Robinet, seigneur de Presteval en Caux, en Normandie, qui vivait en 1236 ; armes : *d'or à la bande de gueules, chargée de 3 besants d'argent* (La Chesnaye des Bois). La famille de Clères, également normande portait : *d'argent à la fasce de paillé*, c'est-à-dire *d'azur diaprée de 3 médaillons d'or portant alternativement un lion et une aigle éployée* (Nobiliaire de Normandie).

Digitized by Google

GOURDEZ, côté nord.

Digitized by Google

Digitized by Google

Celui-ci épousa, en 1628, Louise, baronne de Clères-Panilleuse, d'une des plus anciennes familles du pays de Caux.

Leur fils, René de Presteval, marquis de Clères-Panilleuse, qui avait épousé en 1650, Marguerite de Pompadour, et qui par divers contrats de l'année 1660 avait acquis les droits que possédaient, dans la terre de Gourdez, les réprésentants de sa sœur Claude, mariée à Claude Aubry, marquis de Vatan et baron de Mouchy, du chef de sa femme, devait être le dernier seigneur de Gourdez de sa maison.

C'est le même Claude Aubry, marquis de Vatan, baron de Mouchy, qui vendit à la fin du XVIIe siècle, au duc Anne de Noailles, pair de France, la terre de Mouchy-le-Châtel (Oise), restée depuis dans la famille de Noailles et appartenant aujourd'hui encore à M. Antoine de Noailles, duc de Mouchy, prince-duc de Poix.

Dans l'église actuelle de Mouchy, on lit sur une pierre funéraire rapportée de l'ancienne église collégiale : « Louyse de Com-« bault, dame et baronne d'Arcy, feme et épouse de messire « René de Maricourt, chevalier et baron de Mouchy, morte « en 1631. »

Troisième Période.

Les Fougeu d'Escures.

1660-1718.

En effet par contrat devant les notaires et garde-notes du Roy « nostre sire, en son chastelet de Paris » du 6 juillet 1660, René de Presteval vendit à messire Hélie Fougeu d'Escures, prêtre, docteur en Théologie de la faculté de Paris et société de Sorbonne, grand doyen de l'église Notre-Dame de Chartres, la terre et seigneurie de Gourdez, moyennant le prix de trente mille livres tournois.

La famille Fougeu d'Escures à laquelle appartient le grand doyen de Chartres, paraît originaire de la Beauce.

Elie 1er Fougeu d'Escures, son premier membre connu, fut le 21 mars 1602, parrain de la grosse cloche de l'église de Morancez, ce qui indique qu'il possédait déjà des domaines importants sur cette paroisse.

Digitized by Google

Il avait épousé Anne Bellouis, fille de Jacques et de Suzanne Nicole, de la famille du célèbre penseur de Port-Royal, et nièce de noble homme Philippe Bellouis, seigneur de Nermont, paroisse de la Chapelle du Noyer, en Dunois.

Jacques Bellouis était lui-même issu de Me Claude Bellouis, procureur au baillage de Chartres, et de Jeanne Guérin, fille de Jean, marchand à Chartres et de Bienvenue Piguerre, née de Jean Ier sieur de Chavannes et de la Bouteillerie et de Jeanne Loyseulx.

Il résulte donc de ce qui précède que par ses ascendants la famille Fougeu appartenait et était apparentée aux plus anciennes et aux plus notables familles chartraines.

Ajoutons que Anne Bellouis était la cousine au septième degré de Geneviève Langlois, dame d'Ouerré, qui avait épousé le poète Jacques du Lorens, vicomte de Châteauneuf en Thimerais (1).

Nous connaissons à Elie Fougeu au moins six enfants : quatre fils et deux filles.

1° Me Pierre Ier Fougeu, sieur d'Escures, docteur en Sorbonne, doyen de Chartres, qui fut parrain le 4 mars 1674.

2° Notre grand-doyen, Elie II, l'acquéreur de Gourdez.

3° Noble homme Charles Fougeu, escuyer, sr d'Escures, maréchal-des-logis des camps et armées du Roy, dont nous allons parler.

4° Honorable homme Claude Fougeu, maréchal des camps et armées du roy, qui, de son mariage avec Anne Simon, laissa une fille unique, Anne, mariée le 2 octobre 1662 à Charles le Besgue, sieur de Majainville.

5° Anne Fougeu, mariée à Guillaume Bongars, sieur de Villedart, dont postérité.

6° Et une autre fille qui épousa un sieur Veillard.

Du mariage de Charles Fougeu avec Anne Coulomb, sa seconde femme, vinrent avec un fils, Charles, mort en bas âge :

Anne Fougeu, baptisée le 10 août 1634, qui épousa en 1659 François Ier de Toustain, escuyer, sieur d'Ecresnes, issu d'une famille illustre de Normandie ; de ce mariage provint une nombreuse postérité ;

(1) Tous ces renseignements sont tirés des archives de Lierremont à Trouville-sur-Mer.

Digitized by Google

Et Pierre II (1), qui, à la mort de son oncle, devint seigneur de Gourdez.

C'est lui qui, vers 1680, époque de son mariage, fit bâtir le château, brûlé en 1870, comme nous l'avons vu dans les premières lignes de cette notice.

Mais la terre de Gourdez ne devait pas rester longtemps dans la famille Fougeu, car dès le 26 décembre 1718, les quatre filles de Pierre Fougeu aliénèrent cette propriété par acte devant Bocheron, notaire à Paris.

De son mariage avec Anne-Marie-Estienne de Mainvilliers (2), célébré par le grand doyen en l'église Saint-Martin le Viandier de Chartres, le 26 février 1680, Pierre Fougeu d'Escures, chevalier, seigneur de Marsalin, Vert-en-Drouais, et depuis de Gourdez, capitaine au régiment de Picardie, avait laissé ;

1° Marie-Anne-Charlotte Fougeu d'Escures, mariée à Michel Charles Bautier, écuyer, seigneur d'Indreville ;

2° Anne-Marie-Elisabeth Fougeu d'Escures, mariée à Alexandre de Clinchamp, écuyer, seigneur de Tranchevilliers ;

3° Marie Fougeu d'Escures, mariée à Godefroy de Cléry, écuyer, seigneur de Piennes ;

4° Et Louise-Marguerite Fougeu d'Escures, mariée à Antoine Laisnel, bourgeois de Paris.

Quatrième Période.

PAGEAU — AUVRAY — CLÉMENT

1718 au VI

L'acquéreur du domaine de Gourdez était René Pageau, avocat au Parlement de Paris, y demeurant, paroisse de Saint-Jean en Grève, moyennant soixante-sept mille livres, francs deniers, plus la charge des cens, rentes, droits et devoirs et avec toutes les prérogatives seigneuriales y attachées, notamment : le pro-

(1) Fougeu : *d'azur à deux chevrons d'or, accompagnés en chef de 2 étoiles de même, d'un croissant d'azur duquel s'élève une flamme ou d'agnite d'or et de gueules, au chef retrait d'argent* (Armorial de 1696. Orléans, 298).

(2) De la famille des Montescot, constructeurs de l'hôtel de Montescot (aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville de Chartres.

Digitized by Google

priétaire du moulin de Vaufery « estoit tenu tous les ans aux « jour et feste de l'Ascension d'aller garnir de jonchées devant « la principale porte de la seigneurie de Gourdez, devant le soleil « levant, et crier par trois fois à hautte voix : « Monsieur le chas- « tellin de Gourdez, à la jonchée. »

Après sa mort, sa sœur Marie-Anne Pageau, veuve de messire Gaspard de Cotteron, chevalier, capitaine des galères, commandant pour le Roy la ville et citadelle de Saint-Tropez en Provence, vendit la terre de Gourdez à M. André Pierre Auvray, écuyer, seigneur de Grandville, conseiller du Roy, demeurant à Paris, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me Jacques Foreau, notaire à Chartres, le 20 septembre 1723.

Cependant, malgré cette vente, Mme de Cotteron est qualifiée « dame et châtelaine de Gourdez (1), » dans son acte d'inhumation à Morancez, le 29 mars 1727.

Le 29 juillet 1732, André Pierre Auvray était encore seigneur de Gourdez et faisait don d'une somme de deux cents livres pour « contribuer à la construction d'une sacristie à l'église de Mo- « rancez » (1).

De son mariage avec Louise-Marie Tonelier, le seigneur de Gourdez laissa trois enfants :

1° André-François Auvray, conseiller du Roy, mort sans postérité ;

2° Marie-Louise Auvray, mariée à Antoine de Bufferant, marquis de Percey ;

Et 3° Marie Auvray qui épousa Ambroise-Julien Clément, seigneur d'Onzain.

Devenu, par un acte de partage du 14 août 1754, propriétaire de la terre de Gourdez, André-François Auvray, la vendit par acte devant Guérin, notaire à Paris, du 8 mars 1763 à Claude Clément, conseiller du roi, trésorier général et grand voyer de France et à dame Françoise-Elisabeth Linacier, sa femme.

En qualité de « seigneur et châtelain « de Gourdez » (2), Claude Clément fut inhumé dans l'église de Morancez, le 28 juin 1775.

Sa veuve, qui posséda après lui la terre de Gourdez, mourut en son château le 19 fructidor an VI.

(1) Actes de l'Etat civil de la commune de Morancez.

(2) Etat-civil de Morançez.

Digitized by Google

III

Propriétaires de Gourdez de l'an VI à nos jours.

Un partage rendit alors propriétaire de Gourdez, Mme Anne-Geneviève Levini-Descourt, nièce de Mme Clément, veuve de M. Benoît-Augustin Flament, qui mourut à Paris le 9 mai 1833.

Ses enfants vendirent par licitation la terre de Gourdez. M. Adelphe Chasles, alors député d'Eure-et-Loir et maire de Chartres, en devint adjudicataire et en fit sa maison de campagne pendant plusieurs années.

C'est de sa famille que le 27 janvier 1881, Gourdez passa à M. Gustave Besnard, propriétaire actuel.

Le château de Gourdez fut momentanément habité par le Prince Jérôme-Bonaparte, ancien roi de Westphalie (1), oncle de Napoléon III.

Nommé gouverneur des Invalides, au mois de janvier 1849, il avait traité avec M. Adelphe Chasles pour la location de la propriété de Gourdez dans le courant de février de la même année.

Il quitta Gourdez au moment de sa nomination à la Présidence du Sénat qui date du 28 janvier 1852.

Cr Henry Le Court.

(1) *Dictionnaire des Hameaux d'Eure-et-Loir* par Lefèvre (Garnier, 1856).

Digitized by Google

Digitized by Google

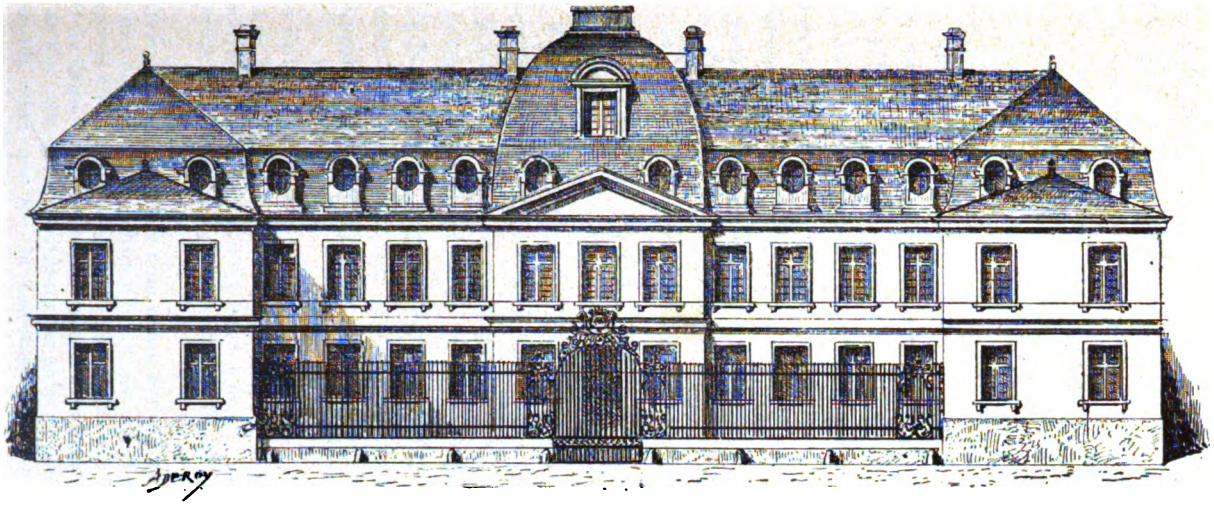

CHATEAU DE VER-LES-CHARTRES (*avant la Révolution*).

Digitized by Google

Digitized by Google

1er juillet 1769 par la générosité du baron lui donnait droit dans notre église à deux bancs seigneuriaux pour sa famille. Sergent gravait lui-même l'inscription de cette donation sur une belle plaque de cuivre rouge, posée aujourd'hui au-dessus de la porte de la sacristie, et qui mentionne que le baron était conseiller du roi et chevalier de l'ordre de l'Aigle Rouge de Brandebourg. Nous donnons ci-dessus, p. 16, les armoiries qui sont en tête de cette inscription. Le 27 juillet 1780, M. Gabriel de Létang, curé de Corancez, bénissait la petite cloche[1], dont étaient parrain et marraine le baron de Ver et dame *Elisabeth-Louise* Richard, qui mourait en 1718 à l'âge de quarante-cinq ans ; son corps était inhumé dans un caveau du chœur de l'église, du côté de l'épître[2]? En 1787, messire Amable donnait à la fabrique de Ver un soleil doré, un chassuble, un orceau, etc. ; en 1788, il faisait passer au bureau de bienfaisance quatorze cents livres de pain, instituait les ateliers de charité pour construire le chemin de Ver à Morancez : la mort en exil devait être sa récompense[3].

XXII. Charles, Victoire Vatbois du Metz, comte de Ferrières[4], chevalier, major des vaisseaux du roi, obtenait la main de demoiselle Elisabeth Christine de Tubeuf. Cette union fut bénie par Monsieur de Latil[5], grand-vicaire de Vence, qui déjà auparavant avait assisté au mariage de Amable-Elisabeth de Tubeuf, fille aînée de messire le baron, avec Me Adrien Dupont, député à l'Assemblée Nationale. Le comte avait achevé la construction du principal corps de bâtiment du château quand la Révolution éclata et chassa la noble famille en Angleterre.

[1] Registres de Corancez.

[2] Registres de Ver.

[3] Le baron avait un autre frère qui portait le même nom et qui fut conseiller au parlement. (Archives départementales. B. 431. Saisie du 24 août 1767)

[4] La Ferrières, dont il portait le nom et qui a été vendu à la Révolution, est le même lieu où la famille Rothschild a construit plus tard le château actuel en Seine-et-Oise. A cette branche des Ferrières se rattachaient: Mme de Bagnou retirée au commencement du XIXe siècle au château de Ver ; elle fut la providence du pays de concert avec la noble famille, ainsi que Mme la marquise de Saint-Aignan-Beauvilliers, morte en 1893. Ferrières portait : « D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux glands et en pointe d'une pomme de pin. Couronne de marquis. »

[5] Plus tard évêque de Chartres, de Reims, et cardinal.

Digitized by Google

La joie des Hébreux quittant les fleuves de Babylone pour regagner leur Jérusalem bien aimée dut être partagée par les nobles exilés revenant de l'étranger. Hélas! ils avaient laissé un cercueil sur la terre anglaise, celui du sage et sérénissime baron de Tubeuf, et ne retrouvaient à Ver que l'emplacement où avait été construite la maison seigneuriale. Grâce aux largesses généreuses de Monseigneur de Latil, la propriété de Ver fut rachetée et remise à M. le comte de Ferrières, qui devenait bientôt vice-amiral et édifiait nos pères par sa religion et sa bonté. Après avoir laissé dans l'exil six enfants moissonnés par cette maladie de langueur que rien ne désarme, ni richesses ni même vertus, les nobles parents concentraient leurs espérances sur trois jeunes filles, leur honneur et leur gloire. Mlle Pauline, qui pourtant avait demandé au soleil de la Provence le rétablissement d'une santé délâbrée, mourait à Toulon ; Mlle Ernestine s'endormait à Paris dans la paix du Seigneur ; et Mlle Caroline-Sophie, après nous avoir édifiés par son exemple de résignation, nous laissait à dix-neuf ans sa dépouille mortelle. Leur digne mère, madame Elisabeth-Christine de Tubeuf, s'endormait du sommeil des justes à l'âge de quarante-deux ans, quelques jours après la mort de M. l'abbé Fetu, son digne confident, lui aussi martyr et exilé pendant la Révolution. Les anciens se souviennent qu'un saint prêtre, dépeignant dans la chaire de l'église de Ver la douleur de M. de Ferrières, s'écriait : « La douleur de M. le comte est immense, mais Dieu lui reste. » Le contrecoup de ce malheur était ressenti par ses pieuses sœurs, la comtesse Aglaé d'Heuzé, chanoinesse de Lons le Saulnier et la baronne de Malet.

XXIII. Jean-François, baron de Malet[1], chevalier de Saint-Louis, avait épousé Anne-Françoise Laure de Ferrières. Retirée au château de Ver, la pieuse baronne désirait abandonner sa fortune à ses nièces qu'elle aimait à l'excès : aussi ces morts successives la plongèrent dans la stupeur et l'anéantissement, que la religion seule put calmer. Elle la pratiquait d'ailleurs à la grande édification de tous : elle se mêlait en effet aux femmes et aux enfants qui entouraient, aux environs de Pâques, le con-

[1] Malet porte : de gueules à trois fermaux d'or. Couronne de marquis.

Digitized by Google

fessionnal et la table sainte, alors qu'elle eût pu faire ses dévotions dans la chapelle du château.

XXIV. Messire Henri Auguste Olivier, marquis de Malet, épousait en deuxièmes noces[1] Madame Louise Elisabeth de[2] Bloquel de Croix de Wisme, d'une piété et d'une bonté remarquables. Elle s'appliquait à la culture du cœur de son jeune fils, pendant qu'un précepteur développait son intelligence. M. le marquis aménageait le château et les dépendances de Ver pour en faire le séjour habituel des siens. Mais les aspirations légitimes de son épouse réclamait l'air natal du Périgord, et, à la grande désolation de tous les habitants, la famille s'installait définitivement au château patriarcal de Périgord : la baronnie de Ver, depuis sept cents ans providence de notre pays, avait cessé d'exister[3].

Qu'on nous permette de rapporter ici quelques détails intimes sur les derniers représentants de la famille Malet, que nous recueillîmes nous même avec un pieux empressement.

Feu madame Laigneau Genet, (à la mémoire de laquelle nous payons un juste tribut de reconnaissance pour tous les renseignements qu'elle fut heureuse de nous communiquer) ne tarissait pas d'éloges sur la bénignité cordiale avec laquelle était traité le personnel du château.

Son père, Jean-Baptiste Genet, était intendant de la ferme du château. Quand il se maria, Mlle Sophie, quoique portant la mort sur sa figure, se faisait conduire pour assister à l'église à la cérémonie nuptiale. Sur de faux rapports, le notaire, Me P..... avait mandé à M. le comte fixé à Paris que son régisseur était coupable. Sans autres renseignements, M. de Ferrières répond aussitôt : qu'il a confiance en Baptiste, et que c'est son homme. Des données subséquentes prouvèrent que c'était un parfait intendant. Pour le récompenser, on parvint à le faire nommer percepteur à Boutigny où plus tard son fils, Etienne, devait le remplacer. Ses aptitudes le rendirent digne de remplir ce poste, mais un revirement politique le fit transférer à Réclainville, où

M. le marquis avait été marié d'abord à une dame de Vibray.

[2] Cette famille est célèbre dans le Périgord. Le baron de Wisme était chargé d'affaires de l'embassade française à Constantinople en 1884-85.

[3] Les acquéreurs de la propriété de Ver furent M Cartier, notaire à Châteaudun, et M. Maury, qui l'occupe depuis 1896.

Digitized by Google

il resta jusqu'en 1855. Après la mort de Guillaume Jean, il reprit l'intendance du château, heureux de se retrouver avec ses maîtres, Ceux-ci d'ailleurs étaient attachés à leurs domestiques : il n'y eut qu'une exception, ce fut la cuisinière, tante du fameux assassin La Palette. En 1830, nous ne savons sous quel prétexte, M. de la Ferrière se vit emmené à Chartres. Parmi les assistants indignés de cette procédure inique, M. le comte entendit quelques exclamations de colère : c'était une pauvre femme qui les poussait, touchée de la persécution qu'on faisait subir au noble châtelain : aussi depuis la famille Pascal Laigneau fut-elle prise jusqu'à la fin au service du château.

M. de Malet était d'une prudence, d'une exatitude minutieuse. M. Pierre Laigneau, qui faisait ses comptes, assurait que tout y était inscrit jusqu'aux dépenses les plus minimes. Il avait un grand sentiment de religion qu'il pratiquait sans rougir : que de fois ce même M. Pierre ne le surprenait-il pas agenouillé dans sa chambre devant le crucifix de famille.

Nous craindrions de blesser la modestie de M. Jean de Malet, aujourd'hui colonel, si nous publions tous les documents que nous avons reçus de feu M. l'abbé Henri Laigneau, son ami d'enfance, et d'autres vieux serviteurs : qu'il nous suffise de dire qu'il n'a pas dégénéré de ses aïeux.

D'ailleurs un monument impérissable redira aux générations futures les bienfaits des derniers seigneurs, c'est un monument funéraire érigé dans le cimetière de Ver que nous aimons à reproduire ici intégralement.

Ici reposent en attendant la résurrection

DAME ELISABETH RICHARD BARONNE DE TUBEUF DE BLANZAT
Bienfaitrice de cette paroisse
décédée le 4 août 1781.

CAROLINE SOPHIE JOSÉPHINE DE FERRIÈRES, sa petite-fille.
décédée le 14 septembre 1813
âgée de 19 ans.

ELISABETH CHRISTINE DE TUBEUF, COMTESSE DE FERRIÈRES
née à Paris le 28 mars 1791 .
morte à Ver le 28 janvier 1829.

Digitized by Google

CHARLES VICTOIRE VATBOY DU METZ
Comte de Ferrières
Vice-amiral, grand croix de Saint-Louis
né le 6 avril 1759
mort à Ver le 2 décembre 1835.

MADAME LA COMTESSE AGLAÉ D'HEUZÉ
Chanoinesse de Lons-le-Saulnier
Morte à Choisy-le-Roi le 13 mars 1834
dans sa soixantième année.
Transportée ici par les soins de ses parents
pour leur être réunie :

JEAN FRANÇOIS
BARON DE MALET
né au château de la Garde en Périgord
décédé à Ver
le 3 juillet 1840.

ANNE FRANÇOISE LAURE DE FERRIÈRES.
BARONNE DE MALET
décédée en cette paroisse
le 14 août 1863, âgée de 77 ans

Leur mémoire sera en bénédiction
(*Eccles. XLVI*)

Priez Dieu pour eux.

GUILLON, *curé de Ver.*

Digitized by Google

Digitized by Google

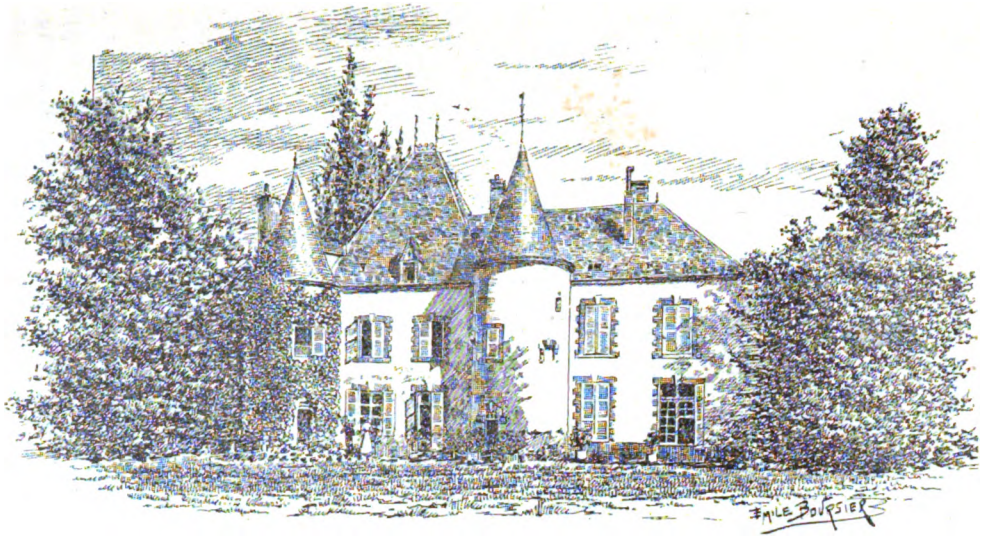

CHATEAU DE LA CAMUSIÈRE

Digitized by Google

LA CAMUSIÈRE EN UNVERRE

CHATEAU ET SEIGNEURS

Le château de la Camusière est situé à quatre kilomètres environ du bourg d'Unverre à une petite distance de la route de Brou à la Bazoche-Gouët.

Si nous sommes bien renseigné, ce château aurait été bâti en l'année 1435.

C'est une jolie construction, tout à fait dans le goût de l'époque ; la façade principale est en briques. Primitivement elle était flanquée de deux tourelles ; malheureusement ces tourelles ont disparu depuis longtemps déjà. Les deux, qui restent de l'autre côté, ne sont pas sans mérite ; l'une d'elles, celle du milieu, sert de cage à l'escalier principal, et donne ainsi à l'ensemble un aspect élégant et gracieux. Le tout est entouré de fossés larges et profonds avec pont-levis donnant accès au parc.

Quant à l'intérieur, il est des plus soignés ; le grand salon surtout fixe l'attention des visiteurs par les splendides tapisseries de la manufacture royale d'Aubusson datées de 1746, qui décorent les panneaux des boiseries, ornés eux-mêmes de riches sculptures qui leur servent d'encadrement.

Dans l'intervalle, l'on remarque plusieurs tableaux de valeur, un Teniers, un Mieris, un Van Troyen, etc., et la copie d'une Vierge de Murillo, rapportée de Rome par Madame David de Thiais, lors de l'un de ses voyages.

Nous aurions été flatté de pouvoir donner ici les noms des premiers seigneurs de la Camusière, principalement de ceux qui construisirent le château. Mais les documents nous font défaut et nous devons descendre plus d'un siècle jusqu'à l'année 1543, pour trouver trace d'une famille à laquelle on puisse, avec assurance, en attribuer la possession.

Digitized by Google

Nous savons donc qu'en cette année 1543 le château et ses dépendances appartenaient aux seigneurs de Chartin-Soublière. Un aveu du 26 mai rendu à la Soublière pour le fief de la Louvatière en Unverre et les vassaux du Petit-Beauvoir et du Petit-Montville en fait foi.

Cette possession toutefois n'était pas absolument indépendante : nous lisons en effet à la date de 1571 le document qui suit dans le Bulletin des Archives d'Eure-et-Loir :

« Contrat par lequel Gilles de Chartin, seigneur de la Camu-
« sière, décharge sa métairie de la Camusière de 12 livres de rente,
« qu'elle devait à l'abbé de Thiron, et donne en échange aux
« religieux 7 livres 13 sols 4 deniers de rente sur la maison où
« pend pour enseigne le Saint-Esprit, sise à Brou devant les
« Halles ; plus 55 sols sur la terre de la Grouslière, paroisse
« d'Argenvilliers, plus 3 sols sur un arpent de pré, proche le gué
« de Combres. »

Notons en passant que la rente assise sur la maison de Brou, ne fut pas toujours exactement payée, car en 1692, il y avait procédure pour ce paiement.

Gilles de Chartin décéda en 1585 et fut remplacé par Philippe, son fils, personnage fort obscur, sans doute, et sans notoriété historique. Nous ne connaissons en effet à son actif que son mariage avec Marguerite de Villeneuve, dont il eut trois enfants : Jacqueline, Antoinette et Louis ; c'est à Louis que resta la possession du château de la Camusière.

Celui-ci avait épousé, en 1626, Catherine de Malard-Champagne, fille du seigneur de Mézières-au-Perche. Il mourut en 1645 et fut inhumé à la Gaudaine, chef-lieu de la paroisse, dont dépendait la Soublière, berceau, croyons-nous, de sa famille.

Trois enfants lui étaient nés : Marguerite, Louis et Jean. Marguerite épousa Nicolas de Saint-Méloir, seigneur de Ganet, dont la famille jouissait alors d'une très grande notoriété dans toute la contrée du Perche-Dunois. Louis resta célibataire et mourut dans la fleur de l'âge, des suites des blessures qu'il avait reçues lors d'une émeute qui eut lieu à Chartres en 1651, dans laquelle il paya bravement de sa personne. Il avait pris le titre de seigneur de Torsay ; quant à Jean, entré en possession de la Camusière après la mort de son père, il l'habita constamment jusqu'en 1662, époque de son décès ; il n'avait que 41 ans.

Il avait épousé Françoise Despierres, fille de Jacques, seigneur de Chaussepot, près Courtalain, et de Madeleine Drouin. Huit enfants naquirent de ce mariage : Louis, Raoul, Jacques, Pierre,

Digitized by Google

Claude, François, Charlotte et Françoise. Françoise Despierres, mourut en 1704 à l'âge de 81 ans et fut inhumée à la Gaudaine, dans le tombeau de son époux.

Que devint cette nombreuse lignée ; nous l'ignorons absolument! Deux des fils seulement à notre connaissance ont contracté mariage : Raoul et Claude. Raoul épousa Marguerite de Bonnefont, dont il eut une fille nommée Madeleine ; il habita le Boël, en Chapelle-Royale, où il mourut le 15 janvier 1692.

En 1700, sa succession étant restée vacante, le baron de Brou réclamait du curateur tous les rachats dont elle était redevable.

Quant à Claude il épousa Catherine de Maubuisson, fille de Mathurin, conseiller en la ville de Chartres, et de Françoise Garnier. Ils habitèrent ensemble la paroisse d'Unverre ; nous pensons que ce fut au Gâtellier. Nous ne pouvons cependant l'affirmer, faute de preuves précises et incontestables. Il vivait encore au mois de juin 1708 et possédait par indivis avec les survivants de sa famille, la métairie de la Grande-Couardière en Unverre. Avec lui finissent nos renseignements sur la famille de Chartin ; nous pensons qu'elle continua d'habiter quelque temps encore la Soublière en la Gaudaine.

La famillle de Saint-Pol l'avait remplacée en 1789.

Les messires de Chartin faisaient partie de gentilshommes obligés de fournir à deux un cavalier. L'arrière-ban de la noblesse chartraine ayant été convoqué en 1691 par le marquis de Creil, pour répondre à la coalition de l'Europe contre la France, il est à croire que l'un ou même plusieurs membres de la noble famille aura pris part à la rude mais glorieuse campagne qui suivit

Les armoiries des Chartin-Soublière sont : *d'azur à une fasce, crénelée d'argent ;* et celles des Despierres : *d'azur à deux clefs d'argent en sautoir, cantonnées de quatre lozanges d'or.*

La famille de Chartin fut remplacée à la Camusière par Jean de Foisy, écuyer, conseiller du roi et président du grenier à sel de la Ferté-Bernard. Ce changement, pensons-nous, eut lieu au plus tard, dans le courant de l'année 1683. En effet dès 1688, il y avait eu procès au sujet de la dite seigneurie entre Louis de Gallou, sieur de Marcelle, et Guy Terré, seigneur de la Challerie.

Jean de Foisy avait épousé Marguerite Poujet dont il eût une fille nommée Louise. Marguerite Poujet n'habita pas longtemps la Camusière ; elle y mourut le 15 septembre 1695, à l'âge de 51 ans, et fut inhumée dans l'église d'Unverre.

Jean de Foisy continua quelque temps encore d'habiter le château ; en 1711, il y présidait à la location de divers immeubles

Digitized by Google

dépendant de la seigneurie. Il n'y était plus en 1728 ; l'aliénation en avait été faite au profit de messire Etienne François Le Morhier, marquis de Villiers, près Maintenon ; seigneur en même temps d'Avray en Champagne, de la Bordœil, de la Pelouas et de la Mouchetière au Maine.

Monsieur de Villiers avait épousé en 1703, Marie Marguerite Larsonneau de Chalourières.

Quand il fit l'acquisition de la Camusière, il venait de vendre ses biens de Villiers à monsieur Adrien Maurice de Noailles, personnage déjà célèbre et qui plus tard cumulera les titres de grand d'Espagne, duc, pair, maréchal de France et marquis de Maintenon. Du reste la famille Le Morhier elle-même ne manquait pas de distinction ; par son antiquité, elle remontait aux premières années du XIIe siècle, et par ses services militaires elle figurait avec honneur parmi les plus dignes familles de la noblesse française.

Nous regrettons donc de n'avoir rien à dire des états de service de monsieur Etienne François, le nouveau seigneur de la Camusière. Il eut de son mariage trois enfants : François-Michel qui mourut en 1742 et fut inhumé à Nogent-le-Rotrou ; Pierre-Marie-François-Michel, qui hérita des titres et seigneuries de Bordoeil et de la Pelouas , et Jean-Alexandre à qui resta la Camusière avec le pré Rousseau, aussi en Unverre.

Celui-ci embrassa la carrière des armes ; il fut capitaine au corps royal d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et mourut sans alliance vers 1780. A sa mort la Camusière passa en héritage à sa nièce Marie, seule survivante des trois enfants que son frère Pierre-François-Marie-Michel avait eut de son mariage avec dame Marie-Gabrielle Courtin de Torsay. Les deux autres enfants en effet, nommés Pierre et René-Jean-Alexandre, étaient décédés en bas-âge.

Quelques années plus tard dame Marie de Villiers épousait Louis-François Rousseau, comte de Chamoy, baron d'Authon, comte de Charbonnières, major des Mestres de Camp et général de cavalerie. Déjà possesseur de plusieurs châteaux et domaines dans la contrée, et en particulier du joli château de Charbonnières, monsieur de Chamoy ne conserva pas la Camusière et la vendit en 1816 à monsieur Charles-Jean-Henri David de Thiais, ancien intendant de Pauline Bonaparte, princesse Borghèse en Italie. Monsieur de Chamoy mourut en 1820 et dame Marie de Villiers en 1839.

Quant à Auguste, leur fils, confiné dans sa belle propriété de

Digitized by Google

Charbonnières, puissamment secondé par dame Charlotte-Annette de Grossourdy de Saint-Pierre, son épouse, il s'appliqua avec succès à la culture et à l'élevage.

Il n'en fut pas de même de monsieur David de Thiais qui se renferma dans la solitude de la Camusière pour s'adonner uniquement aux travaux de l'esprit et particulièrement rédiger des mémoires d'un grand intérêt. Ses ancêtres avaient occupé des places importantes sous Charles VIII et Louis XII ; ils avaient même alors porté le titre de comte ; pour lui, content du titre modeste de Thiais qu'il avait reçu de l'empereur Napoléon, il ne fit aucune démarche pour faire revivre celui de Beaumont qui avait signalé sa famille.

Monsieur David de Thiais avait épousé, le 12 juillet 1792, dame Anne-Charlotte de Lagrenée. De leur mariage étaient nés quatre fils tous fort distingués bien qu'à des titres divers, Charles, Félix, Louis-Alfred et Henri. Il mourut en 1844.

Charles, ancien garde du corps de Louis XVIII, se retira à la Camusière où il mourut en 1858. Il s'occupa des affaires de la commune d'Unverre dont il fut maire jusqu'à sa mort.

Félix se livra entièrement à la carrière des armes et devint lieutenant-colonel. Son régiment ayant été appelé à faire partie de l'expédition romaine en 1849, il voulut le suivre bien que très souffrant, mais les fatigues du siège de Rome le forcèrent à donner sa démission, il vint alors se fixer à la Camusière où il mourut en 1851. Il était chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre du Mérite de Rome.

Quant à Louis Alfred, impatient de se créer une carrière, il s'engagea dès l'âge de 15 ans dans la marine marchande et devint armateur. Pendant trente ans on le vit sillonner toutes les mers et aborder toutes les plages. Un naufrage où tout l'équipage avait péri, corps et biens, le détermina à cesser ses relations commerciales ; mais avant de se retirer à la Camusière dont la possession lui était restée à la mort de son père, il voulut visiter la plupart des contrées et des principales villes de l'Europe.

Henri entra d'abord dans l'Administration et devint préfet de la Vienne ; mais bientôt dégoûté de la bureaucratie, il démissionna et se fit journaliste. Il fut loin de trouver dans cette profession les succès qu'il espérait ; il n'y rencontra même que des déboires, laissant à sa mort deux filles qui ne contractèrent pas mariage.

Madame David de Thiais, leur mère, mourut en 1824 entourée de l'estime de tous et de la vénération des pauvres.

L'un de ses fils, Henri, celui-là même dont nous avons parlé

Digitized by Google

comme écrivain politique, a voulu consigner sur la pierre de son tombeau l'impérissable souvenir de sa mère. Qu'il nous soit donc permis d'interrompre notre récit pour en faire part à nos lecteurs.

Sur un mausolée à forme de parallélogramme, d'un côté on lit :

POUR JUGER UN MORTEL AU MOMENT QU'IL SUCCOMBE
INTERROGEZ LE PAUVRE ; IL PARLE SANS DÉTOURS
C'EST LUI QUI GRAVE SUR SA TOMBE :
ELLE VÉCUT POUR TOUS ET S'OUBLIA TOUJOURS.

De l'autre, on lit :

DIEU VOULUT LA TIRER DE CE LIEU DE MISÈRE ;
IL ÉTAIT JALOUX D'EN JOUIR.
C'ÉTAIT UN ANGE SUR LA TERRE ;
POUR L'ÊTRE AUX CIEUX, IL FAUT MOURIR.

Enfin sur le troisième, on lit :

PIEUSE SANS FAIBLESSE, AUX PAUVRES SECOURABLE,
BONNE MÈRE, ÉPOUSE ADORABLE,
DE SES DEVOIRS COMPOSANT SON BONHEUR ;
ELLE SÛT RÉUNIR AUX QUALITÉS DU CŒUR
CELLE D'UNE AME PURE ET D'UN ESPRIT AIMABLE.

Le quatrième est consacré à l'inscription funéraire.

Du reste cette estime profonde de leur mère était partagée par tous ses enfants. Monsieur Louis-Alfred, que nous avons connu d'une façon très particulière, nous en a bien des fois rendu témoignage.

Doué d'une grande activité, ce dernier représentant de la famille David de Thiais consacra ses loisirs aux intérêts du canton de Brou, dont il fut conseiller général, et à ceux de la commune d'Unverre dont il fut maire pendant de longues années.

Il en fut ainsi jusqu'en 1870 ; plus jeune, il se fut engagé comme volontaire, et eût fait campagne ; mais à près de 70 ans, porter le mousquet ! Pourtant son ardent patriotisme, ne lui permit pas de rester oisif ; il était à Châteaudun le 18 octobre et à Loigny le 3 décembre, au lendemain de l'héroïque fait d'armes, qui a rendu si célèbre cet humble village de la Beauce, dans l'intention de recueillir et secourir les blessés.

Dès lors, profondément humilié des pertes de la France, il résolut de s'enfermer dans l'isolement pour s'y consacrer au culte des beaux-arts et à l'étude des hautes questions de la phi-

Digitized by Google

losophie. Devenu aveugle dans ses derniers jours, il s'en consolait en vaquant aux exercices religieux avec la simplicité d'un enfant et la foi d'un anachorète.

Monsieur David de Thiais est mort à la Camusière le 5 août 1893, à l'âge de 91 ans; il avait épousé en 1853, Rose Elisabeth de Rippert, d'une famille originaire de Provence, dame aussi aimable que distinguée. Madame David de Thiais survécut de quelques années à son époux et mourut le 29 novembre 1898, à l'âge de 81 ans.

De leur mariage sont nés deux enfants :

Adrien qui est resté célibataire et Louise-Charlotte-Antoinette qui, le 26 août 1874, épousa dans l'église d'Unverre, Eugène-Raoul Perrin de Boislaville, d'une noble famille originaire de Champagne.

La Camusière est restée leur séjour ordinaire.

La famille David de Thiais porte : *D'azur à la harpe d'or, accompagnée en chef de deux croisettes de même,* avec la devise « *Memento Domine David* ».

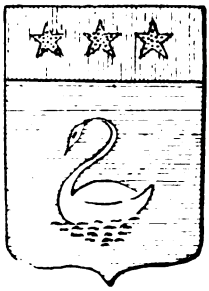

La famille de Rippert, en Provence, porte : *D'azur, au cygne d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

La famille Perrin de Boislaville porte : *D'azur à six roses d'argent.*

Abbé Chapron

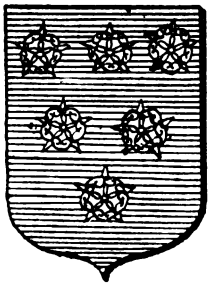

Digitized by Google

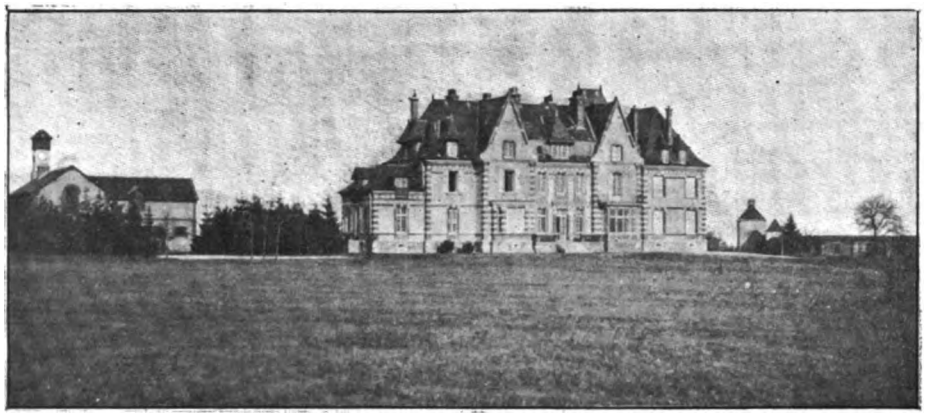

CHATEAU DE LA BARRE, 1904

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAU DE LA BARRE

ITUÉ commune des Châtelets, canton de Brezolles, le château de la Barre était plutôt un manoir qu'un château, au sens technique des mots archéologiques.

Entouré de fossés peu profonds, il remontait évidemment au XIIIe siècle. à une époque où le manoir, quoique non fortifié, pouvait cependant être entouré de murs et de fossés ; de plus, il comprenait, au milieu de son enceinte, une série de bâtiments destinés à l'exploitation agricole. En 1851, il possédait encore sa façade orientée à l'est, terminée par deux tours, comme l'indique la gravure ci jointe ; il avait, en outre, une tourelle aux quatre angles des murs de son enceinte, encadrant une superficie de trois arpents ; actuellement, devenu habitation d'une ferme, il ne possède plus que sa tour méridionale et son pigeonnier seigneurial.

D'où vient son nom ? Etait-ce parce qu'il avait une clôture de murs pour le fortifier et pour en défendre l'accès, d'après les termes de du Cange ? Ou bien n'était-ce pas plutôt pour avoir été bâti auprès d'un barrage des eaux destiné à entretenir la force motrice du moulin de la Barre, cité dans les archives dès le XIe siècle. De tous temps évidemment, avait dû exister cette chaussée barrant les deux vallées de la Meuvette et de Grisloup, qui se réunissent en cet endroit ; la première contenant la Meuvette

Digitized by Google

qui, ainsi barrée, forme un étang de six arpents ; la deuxième ne recevant, par le ruisseau du Grisloup, que les eaux du bois de la Saucelle dans un petit étang de deux arpents, dit étang Maillot.

Quoi qu'il en soit, ce manoir, simple d'apparence, avait eu le rare bonheur d'appartenir à une des plus anciennes familles de France ; puisque en 1090, Foulques des Guez donnait à l'abbaye de Saint-Père l'église de Beauche possédée par sa famille de temps immémorial : « hereditaria antiquitate » (1).

Or, le propriétaire le plus anciennement connu à la Barre, d'après les archives départementales, était messire Charles des Guez, écuyer, seigneur de la Barre, Belleville et la Saucelle, qui, en 1615, passe avec Louis Desmurs, maçon, un marché pour les réparations à faire à son château de la Barre (2).

Le 31 juillet 1651, noble homme Charles des Guez, chevalier, seigneur de Belleville en partie, *La Barre*, Tremblaye et autres lieux, escuyer ordinaire de la grande écurie du Roy, maître d'ostel de la maison du Roy, était ensépulturé en un cercueil de plomb en le chœur de l'église de la Saucelle, paroisse voisine des Châtelets (3).

Le premier seigneur de la Barre avait, de son mariage avec Marie Desprets, un fils Charles qu'il faisait baptiser le 8 août 1626, dans l'église de la Mancelière (4), lequel épousa Marie Barbotteau et mourut de bonne heure. En effet le 27 janvier 1657 ses biens sont partagés entre sa veuve et Charles des Guez, seigneur du Mesnil, son fils (5).

Ce nouveau seigneur de la Barre eut, à son tour, deux enfants : Samson et Marie-Julienne, laquelle devait épouser le huguenot Gabriel de Mallortie, seigneur de Villars (6).

Mais, avec le 17 octobre 1685, arrive la révocation de l'Edit de Nantes et les châtelains de la Barre et Belleville s'enfuient à l'étranger, en Angleterre. Toutefois, un fils Louis de Mallortie était resté en France, pour obtenir du Roi les biens de son père ; mal-

(1) *Cartulaire de Saint-Père*, page 529.
(2) *Archives départ.* E. 4014.
(3) *Arch. départ.* GG. 1.
(4) *Arch. départ.* GG. 2.
(5) *Arch. départ.* E. 4015-E. 606.
(6) Contrat de mariage de Gabriel de Mallortie et de Marie Jullianne des Guetz, passé par devant Claude Horreau, tabellion royal à Châteauneuf en Thymerais, le 1er décembre 1682. *Arch. départ.* E. 606.

Digitized by Google

ANCIEN CHATEAU DE LA BARRE

Digitized by Google

heureusement il mourut en bas âge, en 1688. « Les biens meubles, « immeubles généralement quelconques qui ont appartenu ou « peuvent appartenir au sieur Samson des Guetz et à la dame « Marie Julienne des Guetz, sa sœur et femme de Mallortie, furent « alors donnés, par brevet du Roy en date du 23 mai 1689, à « Magdeleine Agard, femme d'Achille de Longueau, chevalier, « seigneur de Clérambault (1) et à Françoise Agard, veuve du « défunt messire René Le Hayer, seigneur de Saint-Martin de « Nigelles (2) ; les dites dames Agard, cousines germaines de « Samson des Guetz, écuyer, sieur de la Barre-Belleville, et de « dame Marie Jullianne des Guetz, épouse de Gabriel de Mal- « lortie, écuyer, sieur de Villars ; ledit sieur des Guetz, et les « dits sieur et dame de Mallortie, fugitifs du royaume pour faits « de religion » (3).

La jouissance devait en être effective depuis le 1er janvier 1690. Françoise Agard se remariait quelques temps après avec Gaston de Tranchelion, qui devint ainsi seigneur de la Barre (4).

Mais, ayant conservé en propre, les biens de ses parents, elle léguait, en 1695, tous ses biens à sa plus proche héritière Charlotte de Thiboust de la Boullaye, épouse de Charles Hébert, écuyer, sieur de Champozou.

Ces biens se composaient du château de la Barre et de la seigneurie de Belleville, la Saucelle, appelée aussi, mais sans raison, la petite Barre.

De famille originaire de Normandie, Charles Hébert de Champozou, né en 1653, était alors garde du corps de Sa Majesté Louis XIV. Devenu seigneur de la Barre, par l'héritage de sa femme, il put jouir paisiblement de cette belle propriété jusqu'en 1720.

En 1713, nous trouvons (5) une vente de bois de futaie à la Barre, paroisse des Châtelets, par Charlotte de Thiboust, femme de Charles Hébert de Champozou. A cette époque, rentre en France damoiselle Henriette-Louise de Mallortie, l'aînée des quatre

(1) Leur contrat de mariage a été passé devant Lancelot du Coullemière, notaire à Vérigny, le 19 fév. 1662, *Arch. départ.*, E. 606.

(2) Leur contrat de mariage a été passé devant le même notaire, le 19 avril 1663.

(3) *Arch. départ.*, E, 606. — Requête du 26 janvier 1690.

(4) *Arch. départ.*, E, 4021.

(5) *Arch. départ.*, E, 3919.

Digitized by Google

filles de Gabriel de Malortic de Villars et de Marie-Julienne des Guetz (1). Les époux de Champozou, en face de ce véritable propriétaire, ne connurent que les principes de l'équité et s'empressèrent de lui rendre, par transaction du 26 janvier 1721, le patrimoine de ses parents.

Cependant ils conservaient pour eux la Tour-Neuve, paroisse de Hanches, près Epernon ; Magny, paroisse des Châtelets et quelques autres. A peine deux mois après, la mort vint les surprendre, avant même qu'ils aient quitté la Barre. « Le 4 mars « 1721, était inhumé dans l'église de la Mancelière Charles Hébert « de Champozou, ancien garde du Roy, écuyer, seigneur de la « Tour-Neuve en Beauce ; de Magny-en-Perche, près Brezolles ; « du Monthuchet, paroisse de l'Hosme ; du petit Fresne, paroisse « de Saint-Hilaire-au-Perche et de Frilou, paroisse de Saint- « Acquilin en Normandie, décédé de mort subite, âgé de 68 ans (2) »

Et le 12 mars 1721 (huit jours après) était inhumée, dans la même église, son épouse, Charlotte de Thiboust, agée de 69 ans (3).

Henriette-Louise de Mallortie de Villars vécut dès lors, à la Barre, jusqu'en 1747, époque à laquelle elle voulut aller revoir les siens qui étaient toujours éloignés de France.

Elle fit alors (17 mai 1747) la donation de ses biens, seigneuries de la Barre, Belleville et les Salmandières, ferme d'O, à son cousin Pierre Jean François Anne de Saint-Denis, écuyer de mademoiselle de la Roche-sur-Yon (4).

Mais ses précautions avaient dû être mal prises pour faire une donation légale à en juger le procès qui s'en suivit. En vertu des lois concernant les réfugiés, le Domaine réclama la propriété de ces biens qui furent mis sous séquestre.

Alors intervinrent les anciens possesseurs :

1° Charles Hébert de Champozou, comme étant le fils du possesseur légitime de la Barre de 1695 à 1721.

(1) Les quatre filles étaient : 1° Henriette-Louise.
2° Silvie-Madeleine-Françoise, qui devait épouser messire d'Obertinder, colonel des troupes du Margrave de Bareil.
3° Villemine.
4° Anne-Pauline, qui mourut en 1741.

(2) *Arch. départ.*, GG., 2.

(3) *Arch. départ.*, GG., 2.

(4) *Arch. départ.*, E, 3866.

Digitized by Google

2° Anne Henriette de Briqueville de Colombières, comme étant la nièce du seigneur de Mallortie de Villars.

Le 28 novembre 1750, Le Roy annulait la donation faite à l'écuyer de Saint-Denis et cependant adjugeait à la demoiselle de Colombières la ferme d'O ; et à Charles Hébert de Champozou les terres de la Barre, Belleville et la Saucelle.

L'acte suivant copié in extenso aux archives E. 225 jettera un jour curieux sur la procédure de cette époque et sur l'ensemble des faits signalés dans cette notice.

Entré au régiment du marquis de la Chesnelaye en 1705, à l'âge de 20 ans, Charles Hébert de Champozou était nommé, en 1710, lieutenant en la compagnie de la Forêt, régiment de la Chesnelaye, et en 1713, faisait, comme tel, la campagne d'Alsace. Le 16 janvier 1721, il était admis dans les gardes du corps du Roy. En 1724, il épousait Jeanne-Louise-Aimée de Maunoury de Perdeville, fille de messire Louis de Maunoury, écuyer, sieur de Perdeville et de noble dame Lucrèce Le duc de la Falaise. En 1734, il faisait partie de l'armée envoyée sur le Rhin et était blessé, devant Kehl, au pouce de la main droite. Le 27 juin 1743, il payait encore largement de sa personne à la bataille de Dettingen, où il essuyait onze coups de sabre ou de mousquet, dont un l'estropiait à la main gauche. La croix de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis était la juste récompense de ses brillants services ; il quitta l'armée le 23 janvier 1745, avec une pension de 200 livres (1).

De son mariage avec demoiselle de Perdeville, il eut quatre filles.

1° Charlotte-Claudine, née le 8 février 1727, qui devait épouser en 1745 messire Jacques-Guy Dubois de Launay.

2° Charlotte-Jehanne-Barbe, née le 30 août 1732 (2).

3° Françoise-Henry, née le 21 février 1736.

4° Jeanne-Françoise Lucrèce Aimée, qui devait épouser en 1755 messire François-Nicolas de Glapion, avocat au parlement de Normandie (3), et qui mourut à la Saucelle le 14 juillet 1784 (4).

(1) *Archives du Ministère de la guerre.*

(2) *Arch. départ.*, GG. 12.

(3) Contrat de mariage passé le 11 octobre 1755 par devant Milon, notaire à Verneuil au Perche.

(4) *Arch. départ.*, E. — Acte de partage, du 27 janvier 1739, entre Fran-

Digitized by Google

CHATEAU DE LA BARRE, 1892

Digitized by Google

D'un second mariage contracté en 1746 avec Magdeleine Claude Le Febvre, fille de feu Charles Le Febvre, chef de bureau de Monseigneur le duc d'Antin, il eut, la même année, un fils: Charles-François-Félix-Hébert de Champozou.

Le 27 novembre 1767, il fut inhumé aux Châtelets, sa paroisse, comme l'atteste une plaque de cuivre conservée encore dans l'église et donnant ses armes « d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules », et ses divers états de service militaire (1). La voici :

D. O. M.

Cy-gît messire Charles Hébert de Champozou, ancien garde du corps du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la Barre, Belville, La Saucelle et les Châtelets et autres lieux, qui décéda en son château de la Barre, le 25 novembre 1767, âgé de 82 ans, étant ancien pensionnaire du Roi.

Priez Dieu pour le repos de son âme.

Ses biens furent alors partagés : le petit Claireau devint la propriété de sa fille Lucrèce-Aimée, femme de Nicolas de Glapion (2).

çois-Nicolas de Glapion et ses deux fils : Charles-François-Félix et Guillaume-César-Armand.

(1) *Arch. départ.* GG. 15.

(2) *Arch. départ.* E. 225. acte de partage passé pardevant me Lépine notaire au bailliage de la Ferté-Vidame, résidant à Senonches, le 22 mai 1771.

Digitized by Google

Et la Barre resta à son fils unique. Celui-ci, cette année même (30 juillet 1767), avait épousé sa cousine Charlotte Geneviève Angélique des Guez, fille de messire Claude des Guez, écuyer, seigneur de la Pommeraye et autres lieux, et de dame Gabrielle Angélique de Pontavisse (1). A cent cinquante ans de distance, nous revoyons vivre, à la Barre, un membre de la même et importante famille des Guez. Le nouveau châtelain fut, comme son père, garde du corps du Roy, admis le 17 mai 1764, dans la Compagnie de Beauvau. En 1769, il passait dans les gendarmes de la garde ordinaire du Roy et, comme tel, assistait, le 30 septembre 1787, à la réforme de la dite compagnie (2).

Il se reposa de son service militaire à la Barre et dut, en 1789, au bailliage de Châteauneuf en Thymerais, dont dépendait sa seigneurie, voter, avec l'ordre de la noblesse, pour les élections des députés aux Etats généraux.

Il mourut au château de la Barre, à l'âge de 80 ans et le 7 janvier 1826, il était inhumé aux Châtelets. Il laissait deux enfants :

1° Une fille, née le 27 août 1783, Adélaïde-Antoinette, et un fils, né le 8 août 1772, Nicolas Charles Gabriel.

Celui-ci, avant la mort de son père, vivait à Brezolles depuis son mariage, en 1797, avec Catherine-Eulalie Bouchard. Bien qu'héritier de la Barre, il ne vint y séjourner qu'en 1836, laissant alors sa propriété de Brezolles à son fils Edouard, à l'occasion de son mariage avec Alexandrine Vigné, fille d'un célèbre médecin de Rouen. Il y mourut, le 21 mai 1857, âgé de 84 ans et 7 mois, d'après la pierre tombale située dans le cimetière des Châtelets. Il fut, dans nos temps modernes, le type du véritable administrateur, étant resté maire de la commune des Châtelets, pendant cinquante-six ans.

Son fils Edouard ne vécut à la Barre que deux années ; sa mort, arrivée en 1859, laissait la propriété familiale à son troisième fils, Benjamin Hébert de Champozou, qui la céda, en mai 1887, au comte Camille d'Armancourt et à la comtesse, née de Beaurepaire de Louvagny (3).

(1) *Arch. départ.* GG. 15.

(2) *Arch. du Ministère de la guerre*, états de service.

(3) On trouve une notice sur la famille d'Armancourt dans l'*Etat de la Noblesse Française*, par Bachelin-Deflorenne, 1884 et une notice sur l'ancienne famille des Beaurepaire-Louvagny dans l'*Annuaire de la noblesse* par Borel d'Hauterive, année 1866.

Digitized by Google

Toute la partie septentrionale, sauf la tour, de l'ancien manoir seigneurial disparaissait en 1856. L'habitation totale, en 1892, devenait, elle-même, la maison du fermier de la Barre; à cette époque, M. d'Armancourt faisait élever, à 150 mètres environ de l'antique demeure, un château de style Louis XIII normand, représenté en tête de cette notice.

Le général de Lestapis (1), propriétaire actuel du domaine de la Barre, a augmenté le château de deux pavillons (Pl. I.)

Février 1904.

LECOMTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'ÉTAT

Vu par le Roy étant en son conseil, la requête présentée par iceluy Charles Hébert de Champozou, écuyer, ancien garde du corps, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, tendante à ce qu'il plaise à Sa Majesté, sans avoir égard à l'invasion et usurpation faites par les demoiselles Malortie de Villars, et après elles, par le sieur de la Touche, des terres de Belleville et de la Barre, procédantes de Jullienne des Guets, femme Malortic ; sans avoir non plus égard à la saisie et confiscation des terres, circonstances et dépendances à la requête de Jean-Baptiste de Bleville, fermier des biens des religionnaires fugitifs, ordonner que le suppléant, seul fils et héritier de la dame sa mère qui était seule hérititière de la dame Tranchillon, sera remis et rétabli en la pleine propriété, possession et jouissance des terres, circonstances et dépendances ; ce faisant que le peu de meubles et effets mobiliers saisis par le dit fermier, en quoi qu'ils puissent consister, comme aussi les bois qui se trouveront coupés et qui n'ont pas été enlevés, lui seront de même remis et lui appartiendront par forme d'indemnité de ses non jouissances des dites terres depuis 1721 et des dégradations commises par les dites demoiselles Malortie et par le sieur de la Touche, sauf pour le surplus à se pourvoir par le suppliant, ainsi qu'il avisera bon être par devant les juges ordinaires contre le sieur de la Touche et contre les marchands qui ont acheté et exploité les dits bois ;

(1) Sur la famille de Lestapis, originaire du Béarn, voir le 64e vol. des *Annales Historiques, nobiliaires, biographiques et nécrologiques*, éditées à Paris, 38, rue Saint-Placide.

Digitized by Google

« que Sa Majesté ferait quant à présent difficulté d'adjuger au suppliant ses conclusions, en ce cas, ordonne que la requête soit communiquée au sieur de la Touche et audit fermier pour y fournir des réponses dans le délai du règlement, sinon qu'il y fera faire droit.

Requête de Pierre-Jean-François-Anne de Saint-Denis chevalier, écuyer de Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté, en déboutant le sieur de Champozou de sa demande dans laquelle il sera déclaré non recevable, mal fondé et déclarant aussi les saisies faites par le dit Bléville nulles, ce dont il sera donné main-levée au suppliant ; confirmer en tant que de besoin la donation faite en sa faveur, par Henriette Louise de Malortie de Villars, et ordonner qu'elle sortira à effet en tout son contenu, suivant la forme et teneur.

Mémoire du dit Bléville, fermier de la régie, servant de réponse à la requête du sieur de Champozou, tendant à ce que, sans s'arrêter aux fins et conclusions par lui prises, dans lesquelles il serait declaré non recevable et mal fondé et dont il serait débouté, il fut ordonné que les biens saisis sur Henriette-Louise de Malortie, demeureraient en régie.

« Autre mémoire du sieur Bléville, servant de réponse à la requête du sieur Denis, tendant à ce qu'il plût à Sa Majesté de déclarer nulle et de nul effet de donation à lui faite par la demoiselle de Malortie.

« Mémoire du sieur Denis contre les sieurs de Champozou et de Bléville.

« Mémoire imprimé du sieur de Champozou contre les dits sieurs de Saint-Denis et Bléville.

« Requête de demoiselle Anne-Henriette de Briqueville, fille unique et héritière de Cirus-Antoine de Briqueville, marquis de Colombierres, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté, la déclarer seule héritière aux meubles et acquêts de Louise de Malortie, donataire du Roy, et l'envoyer en possession de tous les biens, dont le roi avait fait don au sieur Louis de Malortie, pour en jouir par elle en toute propriété et comme don du Roy dont ils tiendront nature ; en conséquence que main levée sera donnée de toutes les saisies faites à la requête du sieur Bléville sur ces biens et qu'il sera tenu de remettre à la suppléante les fruits et revenus saisis, ensemble les titres et papiers, pièces de procé-

Digitized by Google

dures qui se trouveront en leur possession, ainsi que les bois abattus par ordre du sieur de Saint-Denis et qui n'ont pas été enlevés avant leurs saisies ; qu'elle sera autorisée à se faire restituer, non seulement tous les biens de la succession de Louis de Malortie, mais encore tous les titres et papiers, pièces de procédures concernant ces mêmes biens en quelques mains qu'ils se puissent trouver, ainsi que les fruits et sommes perçues par le sieur de Saint-Denis, en vertu de sa prétendue donation, à la restitution desquelles il sera contraint même par corps avec dépens ; et. attendu les indues jouissances des demoiselles de Malortie et les dégradations par elles commises dans les bois, dépendances des terres de la succession de Louis de Malortie, ordonner que les meubles et effets mobiliers laissés par les dites demoiselles, en quoi qu'ils puissent consister, seront remis et appartiendront à la suppliante, comme don du Roy, dont ils tiendront nature pour la dédommager en partie des droits qu'elle peut et doit exercer contre les dites demoiselles de Malortie ; et parce que la suppliante est née de père et mère qui avaient fait profession de la religion prétendue réformée, lui accorder dès à présent la permission de disposer de tous ou partie de ses biens soit par vente, donation, testament, même en œuvres pies, si faire le veut, envers qui elle le jugera à propos.

Requête du sieur de Champozou servant de réponse à celles de la demoiselle de Colombières, et tendant à ce que, sans s'arrêter aux différentes demandes, fins et conclusions de la dite demoiselle, celles par lui prises lui soient adjugées, sauf à elle à se pourvoir ainsi et comme elle avisera bon être sur les biens de Malortic provenant du côté paternel.

Mémoire de la dite demoiselle de Coulombierres, servant de répliques aux contredits du sieur de Champozou et d'addition à sa première requête contre le sieur de Saint-Denis. et le sieur Bléville, et par lequel, en persistant dans ses conclusions, elle aurait supplié Sa Majesté de lui permettre dès lors de prendre possession et de jouir des terres de la Barre et Belleville-la-Saucelle, dépendant de la succession de Louis de Malortie.

Mémoire du dit Bléville servant de réponse aux dites requêtes et additions de la demoiselle de Colombierres, et tendant à ce que, sans avoir égard aux conclusions par elle prises, dans lesquelles elle serait déclarée non recevable et mal fondée, ce dont

Digitized by Google

elle serait déboutée, il plut à Sa Majesté : ordonner que les biens demeureraient acquis et confisqués à son profit.

Mémoire du sieur de Saint-Denis servant de réponse à la requête de la demoiselle de Colombierres et tendant à l'exécution de la donation à lui faite.

Mémoire de la demoiselle de Colombierre, contre le dit Bléville et les sieurs de Saint-Denis et de Champozou, par lequel elle persiste dans ses conclusions.

Mémoire du sieur de Saint-Denis en réponse à celui de la dame de Coulombierres.

Mémoire du dit Bléville servant aussi de réponse à celui de la demoiselle et par lequel il persiste dans ses précédentes fins et conclusions et demande en outre qu'il lui soit donné acte de ce qu'il s'en remet sur le tout à ce qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner.

Mémoire de la dame de Colombierres, servant de réponse au dernier du sieur de Saint-Denis, et tendant à ce que les conclusions lui soient adjugées et le dit sieur de Saint-Denis condamné envers elle en 10.000 livres d'amende de réparations civiles, dommages et intérêts.

Mémoire du sieur de Champozou contre le dit de Bléville, la dite demoiselle de Colombierres, et le sieur de Saint-Denis par lequel il persiste dans ses conclusions.

Mémoire de la dite de Colombières. par lequel elle conclut à ce qu'il plaise à Sa Majesté lui donner acte de ce que le dit Bléville demande par son dernier mémoire, contre elle de ce qu'il s'en rapporte à ce qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner à son égard, en conséquence et en exécution de la déclaration du Roy, du 5 mai 1699, ordonner que la suppliante sera envoyée en possession des terres de la Barre, de Belleville-la Saucelle, circonstances et dépendances, saisies par le dit Bléville et revendiquées par elle en qualité de seule héritière de Louis de Malortie, donataire du Roy, ainsi que de tous les effets dépendants de la même succession, ou délaissés par les demoiselles de Malortie ; en conséquence, faire pleine et entière mainlevée à la suppliante des saisies indûment faites par le dit Bléville sur les dits biens, et de toutes autres oppositions faites ou à faire ; ordonner que le dit Bléville sera tenu de lui rendre les fruits, titres et papiers dont il se trouvera chargé ; donner pareillement actes à la suppliante

Digitized by Google

de l'emploi qu'elle fait du contrat de mariage du 11 septembre 1660, produit par le sieur de Champozou, passé entre Charles des Guetz, fille unique, avec Marie de Baisebois, dont le sieur de Champozou dit que la dame de Malortie était fille, pour prouver que les demoiselles Agard ont faussement employé pour surprendre le brevet du 23 mai 1689, qu'elles étaient cousines germaines et Marie-Julienne des Guetz, femme du sieur de Malortie ; qu'en conséquence, il plaise à Sa Majesté annuler le brevet surpris par la fausse qualité d'héritière, comme subreptice ; et ordonner le rapport et faire défense de s'en servir ; donner pareillement acte à la suppliante de l'emploi qu'elle fait de la sentence de Chartres du 14 février 1713 et de celle de la Ferté-Arnault du 17 avril 1717, pour prouver que les demoiselles Agard ni la dame de Champozou n'ont jamais pris les qualités de Louis de Malortie, par où elles ont reconnu qu'elles n'avaient pas droit d'en hériter, et ce, sans approbation de ces mêmes pièces ; en conséquence, déclarer le sieur de Champozou non recevable à contester à la demoiselle de Coulombières tous les biens compris sans le don fait par le Roy à Louis de Malortie, avec lequel il n'a pas même de parenté ; donner pareillement acte à la suppliante de ce que le sieur de Saint-Denis est convenu par son dernier mémoire, que la vraie date du passeport de la demoiselle de Malortie, est du 26 octobre 1747, cinq mois seulement après la prétendue donation par elle faite au sieur de Saint-Denis, le 17 mai précédent ; en conséquence, déclarer cette donation nulle en exécution des déclarations des 14 juillet et 7 septembre 1682 et de celle du 5 mai 1699, et le sieur de Saint-Denis non recevable dans les contestations qu'il a formées contre la suppliante ; lui donner pareillement acte de l'emploi qu'elle a fait, contre le sieur de Saint-Denis, du certificat du sieur d'Hozier, généalogiste de Sa Majesté, par lequel est prouvé que faussement, le sieur de Saint-Denis s'est dit descendant des Guets ; donner pareillement acte à la suppliante, de ce qu'elle seule a pris les qualités d'héritière de Louise de Malortie et de tout ce qu'elle ait devant dit, écrit et produit dans l'instance, et de tout ce qui a été produit par les parties adverses en ce qui peut lui servir et non autrement ; en conséquence débouter les parties de toutes leurs demandes, fins et conclusions ; leur adjuger celles qu'elle vient de prendre et

Digitized by Google

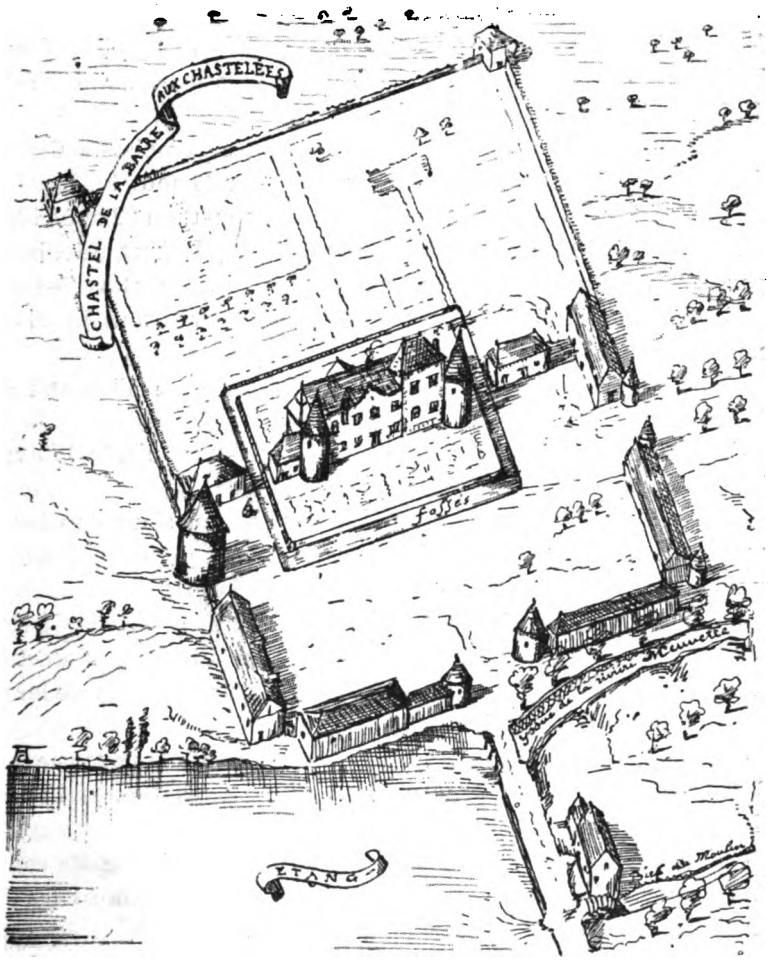

Digitized by Google

qu'elle a ci-devant prises, sauf à elle à prendre dans la suite telles conclusions qu'il appartiendra et à toutes ses réserves de fait et de droit.

Différents autres mémoires et dires des parties, les pièces par elles produites, savoir de la part du dit sieur de Champozou :

Brevet du Roy du 23 mai 1689, contenant don au profit de Magdeleine et Françoise Agard, femmes des sieurs de Clairambault, et de Saint-Martin, des biens ayant appartenu à Marie-Julienne des Guets, femme du dit de Malortie.

Sentence de séparation des biens d'entre demoiselle Claude de Mallet et Jean de Thiboust, son mari, du 29 août 1653.

Extrait de baptême de Charlotte de Thiboust, du 22 août 1652.

Acte de célébration de mariage de Charles Hébert de Champozou et de demoiselle Charlotte de Thiboust, du 23 avril 1686.

Extrait baptistaire du sieur Hébert de Champozou du 26 décembre 1696.

Extrait mortuaire de la dame Charlotte de Thiboust du 12 mars 1721.

Sentence rendue au bailliage de la Ferté-Arnoult, le 17 avril 1717, au profit de Charlotte de Thiboust

Acte de notification fait le 22 janvier 1721 au sieur de Champozou d'un ordre du sieur intendant d'Alençon, du 9 des dits mois et an.

« Transaction passée le 26 janvier 1721 entre le sieur de Champozou et les d^{lles} Henriette-Louise et Anne-Pauline de Malortie, tant de leurs chefs que comme fondées de la procuration de leurs sœurs absentes.

« Certificat des curé et principaux habitants de la paroisse des Châtelets, du 20 mars 1748, concernant les dites demoiselles de Malortie.

« Etat des déclarations faites au greffe de la maitrise des eaux et forêts de Chateauneuf en Thymerais par les demoiselles de Malortie, depuis l'année 1723 jusqu'en 1747.

« Contrat de partage du 3 décembre 1655 entre Charles Jacquet et Anne Madeleine des Guets.

« Sentence rendue au bailliage de Chartres, le 15 février 1713, contre Françoise Agard, femme du sieur Tranchillon et du sieur de la Chaussée.

« Les pièces produites par le sieur Denis, savoir :

Digitized by Google

« Transaction passée le 9 février 1742 entre le sieur Jean-Baptiste de la Planche de Mortierre, le sieur Bridou, fondé de procuration de Philippe Louis de la Planche de Mortierre, et Henriette Louise de Malortie, tant en son nom que comme fondée de procuration de ses sœurs.

« Autre transaction passée le 15 février 1742 entre la demoiselle de Malortie ès-dit nom et le sieur de la Chaussée.

« Contrat de vente faite le 16 des mêmes mois et an par le sieur de la Chaussée à la d^lle de Malortie et à ses sœurs.

« Transaction passée le 31 mai 1743 entre la sieur de Malortie de Bandonville et la demoiselle Henriette-Louise de Malortie, tant en son nom que comme se portant fort de ses sœurs.

« Contrat et donation faite le 17 mai 1747 par la demoiselle de Malortie au sieur Denis et brevet du Roy transféré ensuite du 19 décembre 1746.

« Copie informe du passeport accordé à la dame de Malortie

« Les pièces produites par la dame de Coulombierres, savoir :

« Certificat du sieur marquis de Puisieux, ministre et secrétaire d'état, concernant le dit passeport.

« Extrait d'un compte du fonds destiné à la subsistance des nouveaux convertis de l'année 1693.

« Brevet de don accordé par le roi le 24 novembre 1688 des biens du sieur de Malortie père en faveur du sieur de Bondeville.

Contrat de mariage du sieur de Briqueville, marquis de Coulombierres, avec Henriette de Malortie du 6 avril 1689.

Extrait de baptême de la demoiselle de Colombierres, leur fille, du 9 février 1690.

Lettre de garde noble de la dite demoiselle, du 4 décembre 1706.

Extrait mortuaire de la dame de Coulombierres, du 21 février 1733.

Ordonnance de la chambre du domaine de Paris, du 7 avril 1740.

Certificat du sieur d'Hozier, juge d'armes de France contenant la généalogie de la demoiselle de Coulombierres et du sieur de Saint-Denis.

Extrait de l'inventaire fait après le décès de la dame de Tranchillon, en 1716.

Acte d'appel interjeté par la demoiselle de Coulombierres de la sentence du 17 avril 1717.

Digitized by Google

Mémoire imprimé pour les dits et pour ce qui, par les parties, a été dit, écrit et produit.

Ouï le rapport :

Le Roy, étant en son conseil, sans s'arrêter aux requêtes du sieur de Saint-Denis, des fins et conclusions desquelles Sa Majesté l'a débouté ; a cassé et annulé, casse et annule le dit contrat de donation faite à son profit le 17 mai 1747 par Henriette de Malortie de Villars ; en conséquence a ordonné et ordonne qu'il sera tenu de restituer aux fermiers de la régie les fruits et revenus des biens compris en la dite donation, qui peuvent avoir été par lui perçus ; a pareillement Sa Majesté débouté et déboute la demoiselle de Colombierres et le sieur de Champozou des fins et conclusions prises par leurs requêtes ; et cependant, par grâce et sans tirer à conséquence, leur a fait et accordé don et mainlevée, savoir : au dit sieur de Champozou des terres de la Barre et Belleville-la-Saucelle ; et à la demoiselle de Coulombierres de la ferme d'O, ensemble de tous les meubles ayant appartenu à la dame de Malortie de Villars, ordonne Sa Majesté que les fermiers de la Régie leur en délaisseront la libre possession et leur jouissance à compter du jour du présent arrêt et qu'ils remettront les titres, pièces et papiers concernant les dits biens.

Au surplus, veut et entend que les dits fermiers de la régie paient les arrérages, dus et échus jusqu'au jour du présent arrêt, des rentes dues et hypothéquées sur les dits biens et que la demoiselle de Coulombierres et le sieur de Champozou continuent chacun envers soi à payer les arrérages à échoir des rentes hypothéquées sur ceux des dits biens, dont chacun d'eux entrera en possession en vertu du présent arrêt, à l'exécution duquel mande Sa Majesté au sieur intendant de Rouen de tenir la main.

« Fait au conseil d'état, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 28 novembre 1750. — Signé PHILYPEAUX.

Collationné par les conseillers du Roy, notaires, au Châtelet de Paris, soussignés, sur la grosse en parchemin du dit arrêt du Conseil, représentée et rendue ce jourd'hui, 18 septembre 1773.

Signés : BOURON — DUNOR.

Merci à M. le lieutenant de Champozou des notes nombreuses qu'il nous a confiées pour cette notice. L.

Digitized by Google

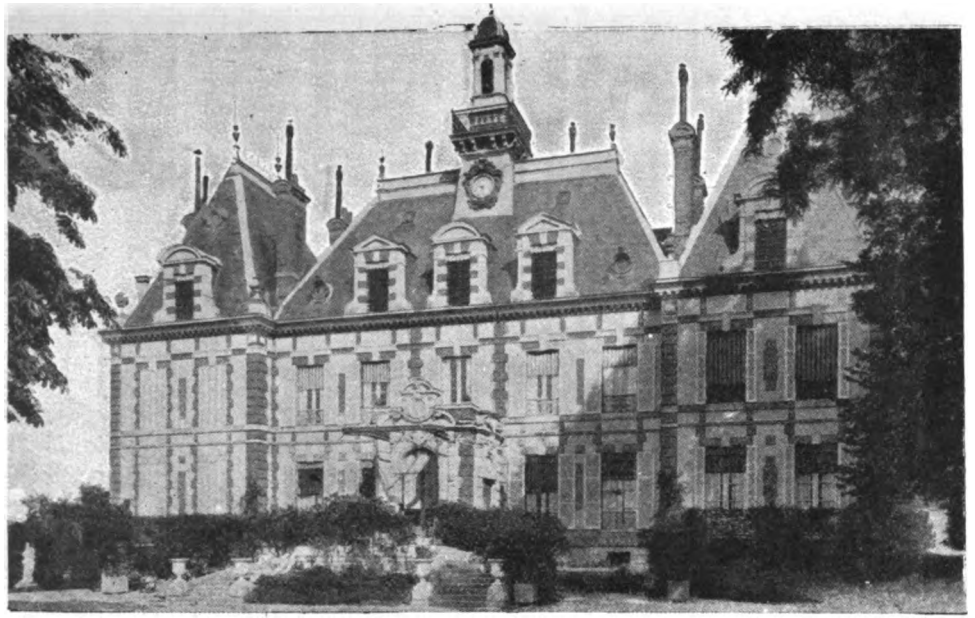

CHATEAU MODERNE DE NOGENT-LE-ROY

Digitized by Google

Digitized by Google

NOGENT-LE-ROI

SON CHATEAU ET SES SEIGNEURS

La petite ville de Nogent-le-Roi fut une des principales et des plus anciennes châtellenies du pays Chartrain. Son origine se perd dans la nuit des temps, les Druides ont cueilli le gui sacré avec leurs faucilles d'or sur les chênes de ses environs, et les Romains y avaient installé un camp retranché dont on trouve encore quelques vestiges dans les bois dits de Vaubrun.

Elle a changé plusieurs fois de nom, suivant l'époque et les seigneurs qui la possédaient. Plusieurs historiens du pays Chartrain avaient attribué le nom de Nogent-le-Roi au séjour prolongé du roi Philippe VI de Valois ; mais dès le XIIIe siècle, Nogent s'appelait déjà Nogent-le-Roi. Cette dénomination viendrait vraisemblablement de la cession que fit en 1218 Isabelle de Blois de la seigneurie et châtellenie de Nogent au roi Philippe-Auguste.

Au VIe siècle, Nogent ne formait qu'un bourg de peu d'importance dépendant du comté de Chartres, et ce ne fut qu'au Xe siècle que Nogent cessa d'être un fief relevant d'un autre fief suzerain et qu'il devint châtellenie. Ce fut à cette époque que fut construite la forteresse sur la hauteur qui dominait la ville au midi et la défendait du côté de la plaine, grâce à la générosité des moines de l'abbaye de Coulombs, unie à celle des habitants et des châtelains des alentours, forteresse que fit raser Pierre de Brézé pour réédifier à sa place le château flanqué de hautes tours qui disparut dans la tourmente révolutionnaire en 1793.

Le premier seigneur de Nogent-le-Roi, dont l'histoire fait mention, est Hugues le Grand, père de Hugues Capet, dit l'*abbé*, en raison des nombreuses abbayes qu'il possédait. Il donna la terre

Digitized by Google

de Nogent, et l'abbaye de Coulombs qui en dépendait, au comte Hugues dit l'*abbé*, fils de Thibaut II, comte de Chartres et de Blois.

Le successeur de Hugues fut son neveu Roger, fils d'Eudes I, comte de Chartres et de Blois, qui fut dans la suite chancelier de France en 995, puis évêque de Beauvais en 996. Il mourut 1022.

Odolric son neveu lui succéda, il devint vers la même année évêque d'Orléans. Il fut fort aimé du roi Robert à cause de sa grande bonté. Une chronique du temps raconte qu'il fit le pèlerinage de Jérusalem et que le roi lui remit pour offrir à l'empereur d'Orient, Constantin, une épée dont la poignée était d'or et la gaîne enrichie de pierres précieuses. En retour de ce cadeau, l'empereur le chargea de rapporter au roi une grande portion de la vraie croix et une quantité de palliums de soie. Il mourut en 1033.

Isambart ou Isembert, seigneur de Beaufort, hérita de la châtellenie de Nogent. Il mourut vers 1040 laissant deux fils, dont :

Hugues Bardulphe, qui fut seigneur de Nogent de 1040 à 1059. Il avait épousé Elisabeth, dame de Sours, il fut en guerre avec son souverain ; le roi Henri I vint l'assiéger dans son château de Pithiviers qu'il avait fait fortifier ; le siège dura deux ans, mais faute de vivres il fut forcé de se rendre. Il fut privé de toutes ses dignités, ses biens confisqués et lui-même banni du royaume. Il obtint quelque temps plus tard le pardon de sa rébellion et rentra en possession de ses terres en 1048. Il mourut en 1059, laissant deux fils qui furent successivement seigneurs de Nogent-le-Roi ; Geoffroy et Hugues, ils moururent l'un et l'autre sans laisser de postérité en 1060.

Leur sœur Elisabeth, épouse de Simon de Montfort, fils d'Amaury, hérita de cette seigneurie, mais elle ne la posséda que peu de temps, elle mourut en 1062, laissant un fils, Amaury qui fut seigneur de Nogent sous la tutelle de son père ; ce ne fut qu'en 1080 qu'il fut mis en possession de son fief. Il fut blessé d'un coup de lance en 1090 devant le château d'Ivry, il mourut le même jour de sa blessure, sans laisser de postérité.

La mort d'Amaury fit passer la terre de Nogent à sa sœur

Digitized by Google

Elisabeth qui avait épousé Raoul de Tony ou Toësny, dit le Vieux. Ce seigneur avait accompagné Guillaume, duc de Normandie, dans sa conquête de l'Angleterre, il en fut récompensé par le don de terres considérables et notamment du comté de Leicester. Raoul, dit le Vieux, mourut à Conchet, en 1102. Sa veuve Elisabeth de Montfort se fit religieuse vers 1112 au monastère des Hautes Bruyères, de l'ordre de Fontevrault. Leur fils Raoul de Tony, dit le Jeune, devint seigneur de Nogent, en 1112 ; il mourut en 1120, laissant pour successeur son fils aîné, Roger de Tony.

Celui-ci épousa Gertrude, fille de Baudoin III, comte de Hainaut, il se rendit recommandable par sa valeur. Il eut à défendre sa terre de Nogent contre Hugues Ier, seigneur de Châteauneuf, qui, lui ayant déclaré la guerre, vint mettre le siège devant le château de Nogent. Guillaume de Mauvoisin, seigneur de Rosny, joignit ses troupes à celles de Hugues, mais le succès ne répondit pas aux espérances des assaillants, Guillaume fut blessé à mort et Hugues obligé de lever le siège.

Roger de Tony mourut vers 1150, laissant cinq fils dont l'aîné, Raoul de Tony, IIIe du nom, devint seigneur de Nogent le Roi. Il avait alors dans son château un capitaine châtelain qu'il choisissait parmi ses vassaux les plus distingués. Ce fut pendant sa souveraineté qu'un nommé Arembert dit le Jeune, petit-fils par sa mère d'Hervé de Montfort, fut à sa majorité armé chevalier et fait gouverneur du château de Nogent. Selon toute vraisemblance c'est de lui que la ville de Nogent prit le surnom d'Erembert. Cette place de capitaine châtelain était de quelque importance, elle subsista jusqu'en 1413, elle fut à cette époque supprimée par le roi Charles VI. Raoul III mourut en 1188.

Roger, IIIe du nom, son fils, lui succéda, il fut le dernier seigneur de Nogent de la famille de Tony. Il épousa en Angleterre Idémie, fille du comte de Leicester. Les seigneurs de Tony étaient depuis près de deux siècles en possession de la terre de Nogent sous la domination du roi de France, mais ils étaient comme seigneurs de Conches, sujets des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, leurs successeurs. Lorsque Philippe Auguste fit la conquête de la Normandie, il confisqua les terres de

Digitized by Google

Nogent et de Conches ; en 1204, il donna la terre de Conches à Robert de Courtenay et celle de Nogent à Louis, comte de Blois et de Chartres, fils d'Alix, sœur consanguine du roi.

Louis, comte de Blois et de Chartres, fut seigneur de Nogent-l'Erembert de 1200 à 1205. Il avait épousé Catherine, comtesse de Clermont en Beauvaisis. Il fit le voyage d'outre mer, assista au siège de Zara et à la prise de Constantinople. Il fut tué à la bataille d'Andrinople en 1205.

Thibaut VII, comte de Blois et de Chartres, hérita de la terre de Nogent au décès de son frère, il mourut sans laisser de postérité en 1218.

Ses deux tantes, Elisabeth et Marguerite, sœurs de Louis, furent ses héritières, elles cédèrent cette même année au roi Philippe Auguste la châtellenie de Nogent pour acquitter le rachat des grandes terres qui composaient la succession de leur neveu Ce fait est consigné dans les layettes du trésor des Chartes par Teulet par les actes suivants :

N° 1327 : 1218 décembre, Elisabeth, comtesse de Chartres et dame d'Amboise, en échange de Nogent quitte et abandonne à Gautier, comte de Blois, et à Marguerite sa femme, la tour des Montils et les dépendances (J. 171 n° 1) ;

N° 1328 : Gautier, comte de Blois, et Marguerite sa femme donnent la contre-charte, 1218, décembre. (J. 173 n° 2.)

N° 1332 ; 1218 (N. S. 1219) février : Marguerite, comtesse de Blois, avec l'assentiment de Gautier, son mari, reconnaît avoir cédé à Philippe, roi de France, Nogent le Roi en échange des Montils et de ses appartenances (J. 173 n° 2).

N° 1333 ; 1218 (N. S. 1219) février : Gautier comte de Blois, avec l'assentiment de Marguerite, son épouse, concède à Philippe, roi de France, Nogent l'Erembert, en échange des Montils.

N° 1337 ; 1218 (N.-S. 1219), Mars : Elisabeth, comtesse de Chartres, pour le rachat « eschate » qui lui advint par la mort de Thomas, jadis comte de Blois, abandonne à Philippe, roi de France, toute la part qu'elle avait sur Nogent et ses appartenances et pour la part que Marguerite, sa sœur, comtesse de Blois, avait à Nogent « j'ai donné et assigné un échange compétent à ma dite

Digitized by Google

« sœur, afin que Nogent appartint en toute propriété au roi... » Fait à Saint Germain en Laye (J. 173 III n° 2).

Au n° 1426, 1220 (N. S. 1221) janvier: Le roi Philippe passe un acte à Nogent l'Erembert (J. 226.)

Ainsi qu'on vient de lire par ces différents actes, la cession au domaine royal de la châtellenie de Nogent fût définitive, le roi lui adjoignit les terres d'Anet, de Bréval et de Montchauvet. Les prévôts de ces quatre châtellenies rendaient ainsi que les autres prévôts royaux la justice aux domiciliés de leurs districts et faisaient la recette des receveurs du roi. Le roi Philippe-Auguste fut seigneur de Nogent de 1218 à 1223.

A son décès son fils le roi Louis VIII devint maître de la terre de Nogent qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1226.

Saint Louis, son fils et successeur, fut seigneur de Nogent de 1226 à 1270. Quoique Nogent fut domaine royal depuis 1218 on ne le trouve néanmoins compris dans les comptes des domaines royaux qu'à partir de 1227. Saint Louis venait fréquemment à Nogent. Il alla en pèlerinage nu-pieds, dit une chronique du temps, de Nogent l'Erembert à l'église Notre-Dame de Chartres, distante de plus de cinq lieues de Nogent. Le saint roi aimait Nogent et il y faisait de fréquentes visites. En janvier 1261, à la demande du pieux monarque, un moine de l'abbaye de Coulombs célébrait chaque jour la messe aux heures canoniques dans la chapelle du château placée sous le vocable de saint Blanchard, et comme dédommagement le roi concéda douze livres parisis de rente annuelle surla prévôté de Nogent (1). Par ordonnance de 1257 le roi saint Louis défendit de susciter des guerres privées et de troubler les laboureurs dans la culture des terres; cette ordon-

(1) Layettes du trésor des Chartres : « unum e suis monachis quem idem dominus rex vellet qui in capella castri sui de Nogento missam cum horis canonicis diebus singulis celebraret. » J. 460. La chapelle du château était ainsi désignée en 1626 « Capella Sancti Blanchardi in castro Nogento Regis. » Dans le même recueil : Layettes du trésor des Chartres, on trouve : 1269, août : Testament de Philippe, femme de Pierre de la Brosse, « plaisse à l'œuvre de l'Eglise de Saint-Souplise (Sulpice) de Nogent l'Erembert dis sous. — Puis, aux malades de Saint Leu Fort cinc souz pour pitance, à l'œuvre de Saint Jeuhan de l'Ormoie, cinc souz. » Sceau des de la Brosse et de Ligier curé de Nogent,

Digitized by Google

nance fut ponctuellement exécutée dans les domaines et dans les terres qui en dépendaient. Par lettres patentes du mois de mai 1268, données à Nogent le Rembert, le roi confirma une charte de son aïeul le roi Philippe-Auguste donnée en faveur de l'abbaye de Coulombs. Saint Louis mourut sur la terre d'Afrique, le 25 août 1270.

Son 2e fils, Philippe III le Hardi, lui succéda et fut seigneur de Nogent le Roi de 1270 à 1285. Comme son père il se plaisait dans son château de Nogent, il y venait de temps à autre dans les belles saisons. On possède un règlement qu'il fit à Nogent l'Erembert, le 31 août 1272, par lequel il fixe les droits dus à ses Chambellans, par ceux des vassaux qui rendaient leurs hommages au roi. Ce fut sous le règne de ce prince qu'on substitua à la ville de Nogent le surnom de le Roi à celui d'Erembert.

Après la mort du roi la châtellenie de Nogent fit partie du douaire de la reine Marie de Brabant ; elle en fut usufruitière de 1285 à 1321.

A la suite de son décès, Philippe le Bon comte d'Evreux et roi de Navarre, en hérita comme petit-fils de la défunte reine. Il avait épousé Jeanne de France, fille unique du roi Louis X le Hutin. Philippe était dans son château de Nogent au mois de décembre 1325, lorsque son oncle, Charles de France, comte de Valois, d'Evreux, de Chartres, du Perche, d'Anjou et du Maine, fils puîné de Philippe le Hardi, l'un des plus grands capitaines de son siècle, étant malade, se fit transporter à Nogent le Roi, chez son neveu. Il y mourut le 16 du même mois, il fut inhumé dans l'église des Jacobins de Paris. C'est de lui que sont issus les rois de la branche de Valois. Philippe le Bon mourut en 1343.

Sa veuve Jeanne de France resta usufruitière de la terre de Nogent jusqu'à son décès arrivé en 1349.

Charles le Mauvais, roi de Navarre, son fils, lui succéda. Il était dans son château de Nogent au mois d'août 1350 lorsqu'il y reçut la visite du roi Philippe VI de Valois qui, le 29 janvier 1349, avait épousé sa sœur Blanche de Navarre. A la suite du roi Philippe étaient les rois de Bohême, d'Ecosse et d'Aragon,

Digitized by Google

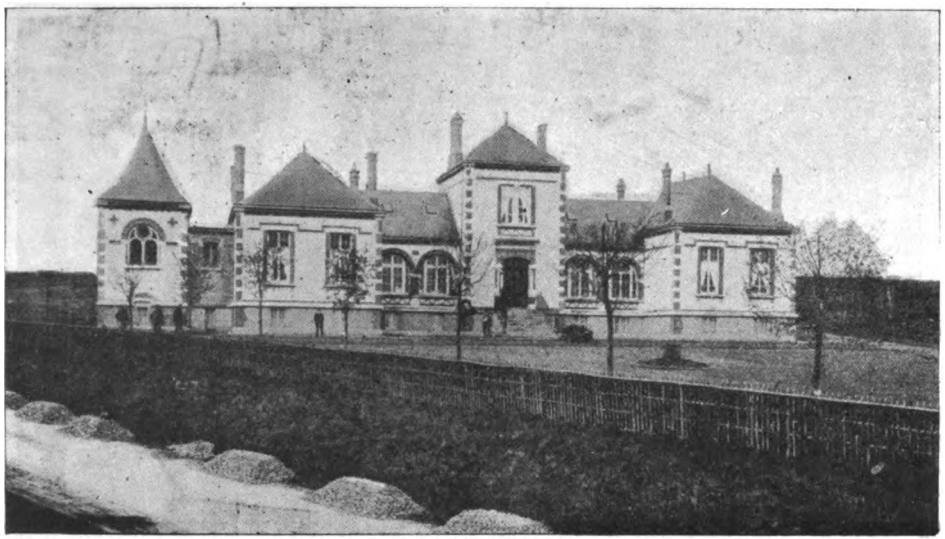

HOSPICE DE NOGENT-LE-ROY
Fondé par M. Mesquitte.

Digitized by Google

Digitized by Google

terre de Nogent, ménagées par ses ancêtres pour soutenir au besoin sa postérité, il fit vendre jusqu'aux canons et aux mortiers de bronze du château, précieux souvenirs de la satisfaction qu'avaient eu nos rois de leurs éminents services. La terre de Nogent fut vendue par décret forcé rendu en la Grand Chambre le 5 juillet 1751.

Le maréchal Adrien Maurice, duc de Noailles, s'en rendit acquéreur moyennant 580.000 livres, et devint par cet achat comte de Nogent le Roi. Il serait trop long de rappeler, par les quelques lignes consacrées à chaque seigneur de Nogent, les glorieux services rendus au roi et à la France par cette illustre maison et en particulier par le maréchal de Noailles dont l'histoire est intimement liée à celle du château de Maintenon.

Adrien Maurice mourut en 1766, il avait, dès 1764, concédé la terre de Nogent à son fils Louis de Noailles, duc d'Ayen ; ce dernier fut comme son père, pair et maréchal de France, il réunissait les qualités du cœur à celles de l'esprit et ne cessa de marquer par des bienfaits son séjour, dans son château de Nogent. Il mourut au mois d'août 1793. Sa veuve Catherine-Charlotte-Françoise-Bénédicte de Cossé-Brissac fut une des victimes de la Terreur ; elle monta sur l'échafaud, avec sa belle-fille, la duchesse d'Ayen, et sa petite-fille la vicomtesse Anne-Louise de Noailles, le 22 juillet 1794. C'est le cas de rappeler le vers si connu de Delille :

Trois générations en un jour ont péri !

Alexis de Noailles, fils du vicomte Louis Marie de Noailles, 2me fils du duc de Mouchy, hérita de la terre de Nogent. au décès de son grand-père. Il quitta la France dès le début des événements qui bouleversèrent ses institutions et la société ; pendant son émigration la seigneurie de Nogent fut confisquée et déclarée bien national. Elle fut vendue ainsi que le château. Le vieux manoir des de Brézé était parvenu à peu près intact jusqu'à nous.

Nous trouvons dans un manuscrit d'un ancien curé de Nogent-le-Roi, Laurent Bouchet, bachelier en théologie, une description du château en vers, dont l'exactitude est le seul mérite.

Digitized by Google

Laurent Bouchet mourut en 1695; cette description date donc de la fin du XVIIe siècle. En voici quelques extraits :

....Vois d'un côté la superbe terrasse,
Où le canon pointé les insolens menasse.
Passons le pont-levis, voyons le vestibulle
De ce chasteau plus fort que celui de Romulle,
Les héros de Bouillon, Luxembourg et Brézé....
Autrefois ont esté seigneurs de cette place..
Faudroit avoir l'esprit bien fade et malotru
Pour ignorer qu'il est au comte de Bautru.

Salle des gardes

Mais faut passer plus outre à la salle des gardes,
Juste ciel que de dards et que de hallebardes !
Que d'antiques pavois, que de piques et de pots !
Que de vieux mousquetons et que de javelots,
Que de glaives rouillés, que d'inutiles armes !..

Grande salle

..... Voyons la grande salle...
Où l'on pouroit tenir un concile général,
Aussy facillement que d'y donner le bal
Ah ! Dieu, qu'elle a d'appas ! Quelle est bien l'ambrissée !
Quelle est de tout costé richement tapissée,
Que son azur est vif, que ses plafonds son beaux,
Qu'on y voit déclattans et de riches tableaux !..

Suit la description de Louis le Juste, Louis XIV, d'un tableau représentant flotte angloise, Roschelle la superbe infidelle, la Digue etc... puis le détail des 50 chambres,

Qui de ce beau chasteau sont comme autant de membres...
Il n'est rien de plus beau que ses ameublemens,
Vois de près, cher amy, ces chambres virginalles ;
On y a veu loger les vertus cardinalles...
Vois dans une grosse tour ces petits hermitages.....
Vois ces lustres pompeux qui jettent tant de feux ..
Et comme en tous les lieux la piété t'apelle
Ne désempare pas, sans voir cette chapelle.
Par ce lieu décoré, qui couta tant d'argent,

Digitized by Google

Tu vois la piété des comtes de Nogent.
Considérons la chambre où l'un de nos monarques
A senti la rigueur et le cizeau des parques ;
Depuis ce jour fatal ainssy que je le croy
De Nogent le Rambourg on fit Nogent le Roy...

Il décrit ensuite la vue dont on y jouit, puis les Tours sphériques aux coins du jardin, la galerie de peinture, etc..

D'après ce qu'on vient de lire, le château de Nogent, en outre des logements de sa garnison, était des plus importants comme demeure seigneuriale, puisque, à différentes reprises, plusieurs de nos rois en furent les hôtes avec leur suite. Le mobilier d'après la description sommaire de Laurent Bouchet devait être somptueux, composé de meubles de prix et d'objets d'art : qu'est-il devenu. pillé, brisé, dispersé comme celui de la plupart des châteaux de cette époque ? tout a sombré dans la tourmente révolutionnaire qui a bouleversé la France, le souvenir seul a survécu. Le château fut vendu et démoli en partie par les nouveaux propriétaires, le parc morcelé !

En 1822, M. Théodore Noël se rendit acquéreur de ce qui restait du domaine, environ 25 hectares de parc, plantés en bois; il fit raser ce qui subsistait encore du vieux château et fit élever sur son emplacement une modeste maison de campagne.

Il vendit en 1854 cette propriété à M. Eugène Mesquite qui en 1860 sous la direction de M. Alfred Chapelain, architecte, remplaça la petite maison blanche qui se montrait au sommet de la colline comme un nid d'hirondelle, par le château, de style élégant, dans le genre Louis XIII, dont on aperçoit la façade de différents points de la ville. La nouvelle construction se compose d'un corps principal flanqué de deux ailes faisant saillie de chaque côté, un élégant campanile surmonte la partie centrale. Les épis de style renaissance qui terminent la toiture des deux ailes proviennent de l'ancien château de Grogneul, près de Saint-Piat. Deux avant-corps de la hauteur d'un étage seulement faisant saillie, l'un au nord, l'autre au midi servent l'un de cabinet de travail et l'autre de vestibule. Ce dernier est précédé d'un perron monumental à deux rampes, construit en pierres de Chauvigny.

Digitized by Google

Les appartements du rez-de-chaussée sont richement décorés dans le goût et le style du dernier empire. M. Mesquite fit à deux reprises agrandir le parc qui compte aujourd'hui 104 hectares complètement enclos de murs. Lorsque la construction du château fut achevée, M. Mesquite fit dessiner le parc par M. Auvray, paysagiste, qui fit disparaître les derniers vestiges du vieux manoir pour le transformer en un jardin anglais, les fossés de la première enceinte, les bases du pont-levis, le souterrain dit du *Petit Chapeau*, surnom d'un bandit qui avait acquis une certaine notoriété au moment où la bande d'Orgères faisait régner la Terreur dans toute notre Beauce, souterrain dans lequel, dit-on, il entassait le fruit de ses rapines, furent comblés, une des tours d'angle complètement rasée, aujourd'hui il ne subsiste plus que quelques vieux pans de murs, quelques débris de tours ruinées de l'ancienne demeure royale; la plate-forme faisant face à la ville, sur laquelle est plantée une avenue de tilleuls ; à l'une de ses extrémités existe encore un escalier construit dans une tour qui fut mise à jour en 1864 et qui conduit au potager situé au bas de ce rempart. Deux autres restes de tours se trouvent encore dans le parc ; l'une de ces tours est auprès des communs, c'était, dit-on, la salle d'armes ? l'autre dans la partie du parc dit de la porte Chartraine. Cette tour est appelée Tour d'Amour. Quelle légende lui a fait donner ce nom ! Est-ce le souvenir du roi Philippe VI de Valois allant visiter la comtesse de Nogent, Jeanne de Navarre, veuve de Philippe, comte d'Evreux, avec la quelle, disent les chroniques du temps, existait une intelligence de cœur? mystère !

M. Mesquite, dont la veuve habite encore actuellement le château de Nogent-le-Roi, conserva les traditions de bienfaisance de ses devanciers dans cette demeure toute remplie de leurs souvenirs. Il fut pendant de longues années conseiller général du canton et maire de la ville, il fit don à cette dernière d'une école maternelle, dota la société de secours mutuels qu'il avait fondée, de manière à assurer à chacun de ses membres au bout d'un certain nombre d'années une petite rente viagère.

En 1893 au mois de novembre on inaugurait un hôpital cantonal

Digitized by Google

qu'il fit élèver à ses frais sur le chemin de Vaubrun. La cérémonie fut présidée par Monsieur le Vicaire Général Legué qui vint solennellement bénir l'établissement hospitalier où l'humanité souffrante est assurée de recevoir des soins dévoués des sœurs de la Congrégation de Saint-Paul de Chartres, à qui sont confiés l'administration intérieure de l'établissement et les soins à donner aux malades. M. Mesquite mourut le 11 décembre 1894 et par testament olographe il fit un legs de 100.000 francs à l'hôpital qu'il avait fondé.

En 1896, Madame Mesquite, pour se conformer au désir qu'en avait exprimé son mari, fit construire à l'extrémité de l'aile gauche, sur les plans de M. Vaillant, architecte, une élégante petite chapelle. A l'intérieur on remarque deux vitraux dus aux ateliers artistiques de M. Lorin de Chartres, représentant les portaits de deux fondateurs et bienfaiteurs de cet établissement hospitalier. Le service religieux est assuré par le vicaire de Nogent-le-Roi qui vient chaque dimanche y célébrer l'office divin. Une somme de deux cents francs est versée par un châtelain des environs pour indemniser le desservant de cette chapelle.

L.G. 1904.

Digitized by Google

ARMORIAL DES SEIGNEURS DE NOGENT-LE-ROI

De Montfort. . . . *De gueules au lion d'argent ayant la queue nouée et passée en sautoir.*

De Tony. . . . . (Inconnu).

Cte de Blois de Chartres. *D'azur à une bande d'argent accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées d'or.*

Cte d'Evreux. . . . *Semé de France à la bordure componée d'argent de gueules.*

De Brézé. . . . . *D'azur à huit croisettes d'or en orle, à un écusson du même en cœur, rempli d'azur, ce dernier comblé d'argent.*

De la Mark. . . . *D'or au lion issant de gueules armé et lampassé du même, à la fasce d'argent et de gueules de 24 points.*

De Bautru. . . . . *D'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une tête de loup arrachée, le tout du même.*

De Melun . . . . *D'azur à sept besants d'or posés 3. 3, et 1. au chef d'or.*

De Noailles. . . *De gueules à la bande d'or.*

Digitized by Google

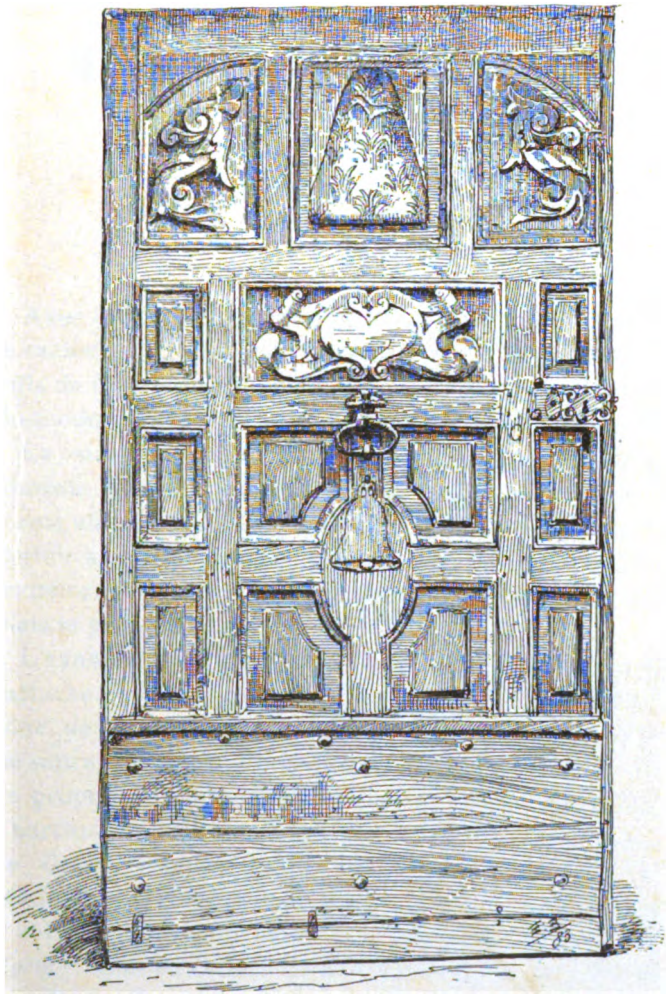

LA MAISON DE LA MOTTE-VERTE, A CHARTRES

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE LA MOTTE-VERTE

A CHARTRES

Avec les siècles les villes se transforment et peu à peu perdent le cachet si pittoresque que leur avait donné le moyen âge. La ville de Chartres est aussi, plus lentement peut-être, la victime du modernisme. La rue du Cheval-Blanc elle-même est entamée.

La maison portant le n° 22, occupée si longtemps par la librairie Noury-Coquard, vient de perdre le seul vestige de sa forme antique, une massive porte en bois de chêne, sculptée de motifs assez singuliers Le corridor qu'elle fermait ayant été transformé en une entrée à voiture, cette porte a dû être enlevée, mais le propriétaire la conserve avec soin.

L'examen n'indique point d'une façon certaine à quoi elle se rattache. Est-ce la cloche placée au centre sous le marteau, ou le cône de la partie supérieure qui lui donne son caractère? On ne saurait le dire à première vue, mais, si l'on consulte les titres de propriété, on trouve un acte de Pierre Masson, notaire à Chartres, du 23 mars 1719, par lequel le sieur Jacques Mauger de Crécy, escuier, garde du Roy, vend à Mre Guy-Pierre Maubuisson, conseiller du Roy en l'élection de Chartres :

« Une maison où estoit ci-devant pour enseigne « *la Motte-Verte* », scize en cette ville de Chartres, rue du Cheval-Blanc ou des Trois Degrés, paroisse Sainte-Foy, se consistant en deux chambres basses, etc., juxte d'un costé et d'un bout la dame veuve du sieur Lemaire, conseiller-avocat du Roy au bailliage de Chartres, d'autre costé Mre Charles Jolliet, notaire aud. Chartres, et d'autre bout la rue. »

Et, en effet, c'est bien une motte féodale qui semble représentée sur cette porte avec de petites touffes d'herbe ou ses arbustes,

Digitized by Google

au milieu desquels voltige un oiseau pour bien dire au passant le nom de l'hospitalière demeure.

L'enseigne avait-elle été reproduite sur la porte, ou la porte elle-même était-elle l'enseigne ?

Jacques Mauger de Crécy possédait cette maison comme fils et unique héritier de Madame Marie Fevé, épouse de Jacques Mauger de Crécy, à qui elle était échue par partage, devant led. Mre Masson, du 17 juillet 1687.

Dans les temps les plus reculés, cette maison a-t-elle joué un rôle dans les fastes de notre cité ? Nos dictionnaires ne disent-ils pas que la motte féodale est une « butte que l'on élevait près des châteaux comme signe de la puissance seigneuriale et qu'au pied de la motte se rendait la justice ».

Nous ne devions laisser oublier et périr ce vestige curieux des temps passés C. M.

Digitized by Google

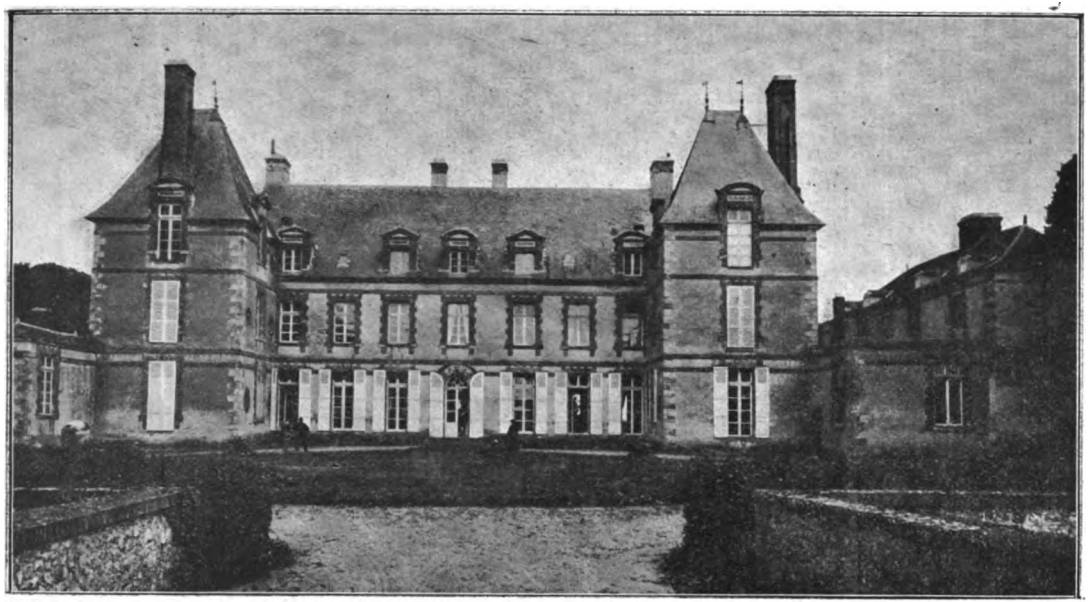

CHATEAU DU BOULLAY-THIERRY
(*Façade*)

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAU DU BOULAY-THIERRY

ET SES SEIGNEURS [1]

Pour qui connaît l'usage suivant lequel les dénominations de nos villages ont été formées, le Boulay-Thierry (2) tire son nom d'un seigneur du nom de Thierry, qui nous est malheureusement inconnu. Dès le commencement du XIIe siècle, on trouve déjà le Boulay-Thierry, ce qui rejette au moins au-delà de cette époque l'existence de ce seigneur (3).

La plus ancienne famille connue ayant possédé le Boulay-Thierry est la famille du *Boulay*, ou du *Boulay-Thierry* qui tira son nom de la terre même dont elle jouissait. A une époque reculée, la plupart des nobles n'étaient connus que par le nom de

(1) Cette notice a été écrite par M. Henri de Gastel, auteur de quelques études remarquées, publiées dans le *Bulletin de la Société Dunoise*. Nous citerons : « Quelques notes sur sainte Radegonde », et « les barons de Brou de la maison de *Rostaing* ».

(2) On trouve anciennement le Boulay ou le Boullay. La première orthographe me paraît la plus correcte et la plus exacte : outre que Boulay se dit en latin *Boleium* ou *Boletum*, avec une seule *l*, l'ancienne famille du Boulay écrivait son nom avec une seule *l* également. C'est l'orthographe ordinaire du mot Boulay, je ne sais pourquoi dans notre pays on a fait une exception pour quelques Boulays seulement. L'opinion émise ici n'est pas celle adoptée universellement de nos jours, entre autre par l'archiviste du département M. Merlet (*Dictionnaire topog. d'Eure-et-Loir*) et M. Lefèvre et la Carte d'Etat-major général.

(3) M. Lefèvre (*Documents historiques sur le canton de Nogent-le-Roy*, Chartres, Garnier, in-12, 1865) avait cru que ce Thierry vivait au XIVe siècle, sous Charles V. Depuis il a reconnu son erreur, attribuant alors le surnom à un certain comte de Madrie du nom de Thetbert, nommé Theodoric — ou Thierry — par l'auteur du *Chronicon Saxonicum*. Rien ne prouve que ce comte de Madrie fut seigneur du Boulay-Thierry.

Digitized by Google

leurs terres : n'avons-nous pas vu cet usage continué jusqu'à nos jours ?

Ce nom pour beaucoup est devenu le nom patronymique, la propriété exclusive de la famille (on ne saurait trop insister sur ce point) n'exista guère d'une façon régulière avant le XIVe siècle, et son absence n'est pas la moindre cause d'obscurité et de confusion qui règnent dans l'histoire sur certains individus. Si la terre change de maître, le nom du nouveau possesseur reste cependant le même, et cela sans aucun lien de famille. Il est donc fort possible que ces seigneurs, que nous avons l'habitude de grouper ensemble comme portant le même nom, soient tout à fait étrangers. Il était important d'établir ces réserves avant d'entamer l'histoire de la famille du Boulay, dont les filiations me manquent le plus souvent (1).

Vers 1220 (2), Philippe Auguste, depuis peu seigneur de Nogent l'Erembert, depuis Nogent le Roy, fit dresser le ban et l'arrière ban des nobles qui dépendaient de la châtellenie de Nogent. Cette pièce très curieuse (3), dont l'original est conservé aux Archives Nationales, est la plus ancienne qui nous parle des seigneurs du Boulay : Hugues du Boulay tient la garde du château et des terres de la châtellenie de Nogent, et pour cela il doit deux mois de garde au château du roi (4). Tous les vassaux de la châtellenie vont tour à tour faire ainsi la garde sous la direction de Robert de Blainville, capitaine châtelain, « castellanus feodalis, » qui, lui, doit en plus l'*estagium*, le stage, le séjour

(1) En 1196, Jean du Boulay-Thierry « Johannes de Booleto Terrici » est témoin de la chartre 162 du *Cartulaire de la Léproserie du Grand-Beaulieu* publié par M. René Merlet. C. M.

(2) Le cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale possède plusieurs pièces concernant cette famille du Boulay. J'ai le regret de n'avoir pu les consulter ; ces documents n'étaient pas encore à la disposition du public.

(3) M. Lefèvre (loc. cit.) et M. de l'Épinois (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome III), ont publié la partie de cette montre qui regarde le Boulay-Thierry, avec de légères inexactitudes dans les noms propres, d'après les Mémoires du prieur de Mondonville, tome III, fol. 17 (Mss. Bibl. Nat.). Ils auraient trouvé la copie complète de la pièce en se portant au tome IX, fol. 594 du même manuscrit.

(4) « Hugo de Booleio tenet custodiam et terras suas, unde debet duos menses de custodia. »

Digitized by Google

toute l'année. Hugues du Boulay n'est pas des plus imposés, plusieurs seigneurs ont trois mois de garde et la plupart doivent en outre *exercitum et equitationem*, le service militaire dans les expéditions lointaines, armés, montés et leurs vassaux *fossata*, l'entretien des fossés ou des ramparts (1).

Plus tard, à la fin de ce siècle, on trouve Hue du Boulay, que M. Lefèvre a identifié avec le précédent, ce qui n'est pas admissible à cause des dates. Hue du Boulay avait épousé Marguerite, fille de Robert de Paci, dit d'Etampes, panetier du roi saint Louis. En 1320 paraît son fils, Jean du Boulay-Thierry (2).

On voit Isabelle du Boulay-Thierry, abbesse de Sainte-Gemme (*France pontificale et Nécrologe de l'église de Chartres*). Elle prêta serment à l'église de Chartres vers 1317 (Lefèvre, *canton de Nogent*, I, 36).

Un Gaultier du Boulay Thierry, archidiacre, a son obit le 19 décembre « XIII kal. januarii obiit, Galterius de Booleto, hujus sancte ecclesie subdiaconus et archidiaconus. » (*Nécrologe de N.-D. de Chartres*, Cartul. III, p. 223).

Enfin, dès 1365, il existe des documents sur Hue du Boulay, le dernier de cette famille du Boulay et à partir duquel je puis donner la suite ininterrompue des seigneurs du Boulay Thierry (3).

I. — Hue du Boulay (1392) jouit de son temps d'une certaine

(1) Il est difficile d'admettre que Jean, dit le Beau-François, fasse partie de cette famille du Boulay. Il devait appartenir à une famille bourgeoise de Chartres, possédant des biens au Boulay-Thierry.

(2) Contract de vente intitulé Hugues de Capperel, prévost de Paris, le... 1320, faicte par Jehan du Boulloy-Thierry, en la chastellenie de Nogent-l'Erembert, escuyer et hoir de feu Hue du Boulay-Thierry et de défuncte damoiselle Marguerite, fille de feu Robert de Pacy, dict d'Etampes, pannetier du roi saint Loys en faveur de Marie, reyne de France, touchant 20 ℔ données audict de Pacy par le dict Roy sur la seigneurie de Pacy (*Mémoires de Laisné*, prieur de Mondonville, III, f. 17).

(Voir aussi *Cart. des Vaux de Cernay*, n° DCCCXXXVII, 1282. Jean du Boulay-Thierry, fils de Jacques dit Petit-Moine) C. M.

(3) La collection des sceaux de Clairembault donne encore en 1376 Jean du Boulay, chevalier, et en 1395 un autre Jean du Boulay (registre 19, p. 1355). Rien ne prouve que ces deux personnages fassent partie de la famille du Boulay-Thierry.

Digitized by Google

notoriété, qu'il devait sans doute à la faveur de Charles VI dont il fut le chambellan.

Sous le règne précédent, il approchait déjà de la personne royale, ainsi qu'on peut en juger par ces deux lettres de Charles V. « Charles... à notre amé et féal chevalier Philippe d'Aunoy, maître de notre hostel, salut. Nous avons des piéça retenu pour la garde et seureté de notre corps à nos gages notre amé et féal chevalier Hue du Boulay à vingt hommes d'armes en sa compagnie, encore les retenons et sesd. gens et vous mandons les voir et recevoir par chascun mois, etc. A Paris, le 1er avril 1368. »

« Charles... à Jean le Mercier. Comme nous eussions piéça retenuz nos améz et féaulx chevaliers Raoul de Raineval, pannetier de France, et Hue du Boulay pour estre en nostre compaignie ou voyage que nous feismes lors ez parties de Picardie, chascun au nom de 20 hommes d'armes sous son gouvernement, et leur eussions pour ces causes taxé pour gages de chascun chevalier, 45 francs par mois, etc .. mandons que les payez, etc. A Paris le 4 avril 1369, après Pâques, le 6e de notre règne (1). »

Per ces deux pièces il est évident que Hue du Boulay était au moins chevalier bachelier, peut-être banneret.

On possède de lui des quittances qu'il donna de ses gages, le 7 février 1365 et les 14 et 24 février 1368 (2) comme capitaine des villes et château de Nogent le Roy, qui à cette époque était une place forte importante. Charles V, par une ordonnance du 20 septembre 1379 (3), avait ordonné aux manants et habitants de la ville et de la châtellenie, sujets à la vassalité, de contribuer et sans retard aux fortifications et remparts de la place qui

(1) Extrait d'un ancien livre de comptes. Mss. de la Bibliothèque Nationale, fonds français 20604, f. 369, recto.

(2) *Collection des sceaux de Clairembault*, reg. 17, p. 1173 et reg. 19, p. 1353, Mss. de la Bibliothèque Nationale. Le sceau, rond, ayan 25mm de diamètre, représente un lévrier, assis, cravaté d'un billeté au lion, coiffé d'un heaume, cimé d'une tête d'aigle et supporté de deux griffons avec cette devise : HUET DU BOUL... (Description d'après M. Demay, Inventaire des sceaux de la collection Clairembault, Paris, Imprim. nat., 2 vol. 1885-1886).

(3) La copie de cette ordonnance, datée de Mery-sur-Oise, qui n'est pas citée dans les différentes histoires de Nogent, se trouve Collection Fontanieu, portefeuille 96, 97, n° 41. (Mss. Bib. Nat.). L'original est aux archives nationales, K, 51, n° 45.

Digitized by Google

n'était pas encore tombée aux mains des Anglais. Quand l'ennemi battait la compagne tout le monde trouvait à se réfugier dans ces places fortes avec tout ce qui pouvait s'emporter avec soi. Durant la charge de Hue de Boulay, Nogent ne fut pas attaqué : son rôle dut se borner à la surveillance et à l'organisation des travaux de rempart.

En 1386, il passa un contract d'échange ainsi que sa femme, Marguerite de Trie, avec le Chapitre de Chartres pour la terre d'Yermenonville près Gallardon, tenue en fief de Regnault de Trie, chevalier, frère de ladite Marguerite (1).

Le 20 janvier de cette même année, Louis d'Evreux, comme seigneur de Gallardon, confirma et amortit cet eschange au Chapitre de Chartres (2).

Le 20 février 1387, il rendit aveu au comte d'Alençon, baron de Châteauneuf en Thimerais, pour raison de son fief et seigneurie de Boulay-Thierry, avec les vassaux en dépendant, parmi lesquels se trouvait un vassal situé au Bois Saint-Martin (3).

Le 21 avril 1389, il prit part à une expédition combinée avec la plupart des capitaines des places de la contrée, pour réprimer le brigandage des gens de guerres dans les campagnes (4).

Hue du Boulay mourut le 3 octobre 1392 (5), d'après une quittance citée par le P. Anselme, donnée par sa veuve Marguerite de Trie, le 28 janvier 1395 pour les gages de ses trois derniers mois au château de Nogent (6). Sa veuve restait héritière

(1) G. Lainé, tom. III, p. 25.

(2) Souchet, *Histoire du Diocèse de Chartres*, tom. I, p. 138.

(3) Lainé, ibid. III, f. 25 et VI, f. 10. Le Bois Saint-Martin est un hameau, commune de Boncé, canton de Voves.

(4) *Histoire de Chartres*, par E. Lepinois, II, p. 51.

(5) Le P. Anselme (*Généalogie de Trie*), imprime 1395 ; ce qui est manifestement une erreur matérielle, puisque la quittance citée est du 28 janvier de cette même année 1395. Il donne autre part (*Généalogie Angennes*) la date de 1392, qui est la même que celle donnée par des extraits de la Chambre des comptes, dans le mss. français n° 20684, f. 10. v° (Bibl. Nat.). « Sapin d'Angennes, escuyer, chastelain de Nogent-le-Roy, au lieu de messire Hue du Boulay, l'an 1392. »

(6) Le sceau qui existait encore était *parti au 1 au lion de ... et au 2 à une bande chargée de .....* (P. Anselme, *Généalogie de Trie*.)

Digitized by Google

de tous ses biens. Il fut remplacé dans sa charge par Jean, dit Sappin d'Angennes (1).

Cependant il laissait un bâtard, Jean du Boulay, dit Sanglier, qu'il avait eu d'Alix de Mareuil, on le trouve dans ces deux actes :

« Contrat de vente passé par devant Symon Guyart, commis sous Jehan Adam, tabellion du Roy en la chastellenie de Nogent le Roy, le samedy premier décembre 1396 par Jehan du Boullay (2), escuyer, et damoiselle Marie de Sabrevois, sa femme, en faveur de Jehan du Boullay, dict Sanglier, fils bastard de feu messire Hugues (*sic*) du Boullay, jadis chevalier et chambellan du roy, sieur du Boullay-Thierry, pour raison d'un manoir, jardins, vignes et diz muidz de terre, huict arpens de bois, cent trois solz de cens et unze gélives, le tout sis à Vaubrun. »

« Autre contract de vente, passé par devant ledict Guyard, commis, le vendredi 13 juin 1399, par Robert de Croisilles, escuyer, et damoiselle Alix de Marueil, sa femme, et Jehan du Boullay, escuyer, fils et héritier de la dicte damoiselle, en faveur de damoiselle Isabeau de Saint-Estienne, veuve de Robert de Gandonvilliers, escuyer, pour raison de deux arpens de prez siz à Chaudon (3). »

II. Marguerite de Trie, 1392-141..., succéda à son mari dans tous ses biens ; elle était la dernière fille du premier mariage de Mathieu de Trie, dit *Lohier*, seigneur de Serifontaine, Villarceaux, etc. (4) et de Jeanne de Blaru (5). Les de Trie avaient

(1) Sappin d'Angennes aurait été nommé le 25 octobre 1392, suivant la *Généalogie Angennes* du P. Anselme, qui cite deux quittances de Sappin d'Angennes données comme capitainie de Nogent, l'une du 13 mai 1395, l'autre du 29 juin 1399. Je possède une quittance de Regnault d'Angennes, donnée le 31 mai 1401, pour les gages dus pour 30 jours à son frère Sappin d'Angennes, décédé le 3 mars 1401. Les gages de Sappin d'Angennes étaient de 200 livres tournois par an.

(2) J'ignore de quelle façon ce Jean se rattache à la famille du Boulay. Est-ce un frère de Hue ?

(3) Lainé, loc. cit., t. III, fol. 17.

(4) Ce Villarceau n'est pas notre Villarceaux en Beauce, commune de Voves. C'est un petit village du Vexin, situé près de Magny (Seine-et-Oise). Cette terre de Villarceau fut possédée plus tard par Ninon de Lenclos.

(5) Fille de N... de Blaru et d'Améline d'Escrosnes. Voir aux *Pièces Justificatives*, un acte important concernant la filiation et les biens de cette famille.

Digitized by Google

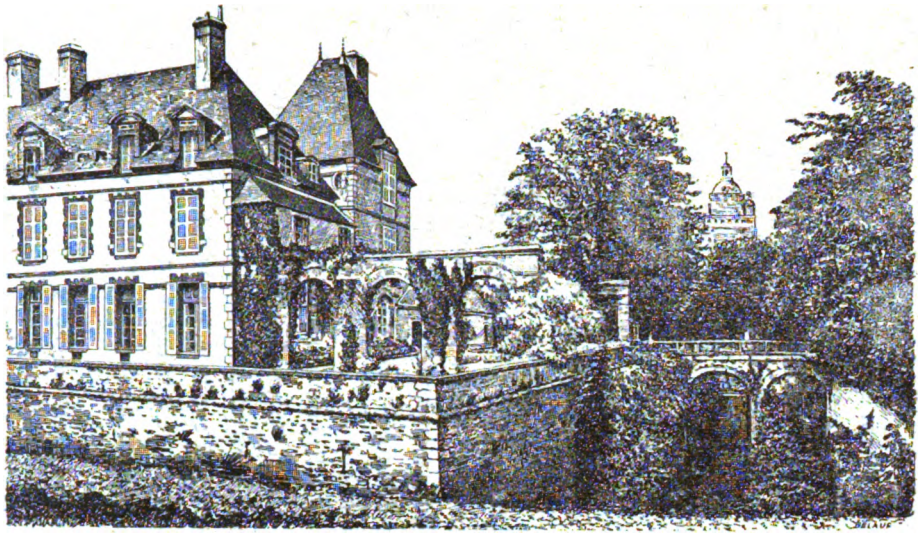

CHATEAU DU BOULAY-THIERRY

Digitized by Google

donné à Philippe le Bel un maréchal de France, Renaud de Trie. Marguerite de Trie est qualifiée lors de son mariage de dame d'Almenèches, au comté d'Alençon. Son veuvage fut de courte durée, car en 1396 elle se remaria avec Hervé de Coich, chevalier, chambellan du roi et du dauphin Charles, et seigneur de la Grange. En janvier 1398, ils passèrent un contrat avec le Chapitre de Chartres pour raison du même Yermenonville, cité plus haut, tenu en fief du comté d'Etampes, à cause de la seigneurie de Gallardon. Le roi de France, Charles VI, par des lettres du même janvier 1398, accorda à Hervé Le Coich l'amortissement de cette terre (1).

« Le mercredy (*alias*: vendredy), 8 aoust 1399, Jehan de Troye (2), bourgeois de Paris, transporte à noble et puissante dame madame Marguerite de Trie, dame de Sérifontaine et du Boulay-Thierry, l'hostel et manoir de Ruz, siz en la chastellenie de Nogent le Roy, avec le moulin à eau, huict arpens de bois, cinq arpens de prez, terres et saussayes sizes près du dict hostel, tous les cens et fiefs qui en dépendent, lesquels auroient auparavant esté adjugez audict de Troye par sentence du prévost de Paris contre Jehan du Boulay, escuyer et damoiselle Alix de Marueil, sa mère (3).

Le mardi, pénultième avril 1410, Jacques de la Porte, écuyer, et Gilette de Mainterne, sa femme, donnèrent aveu à Marguerite de Trie, dame de Sérifontaine et du Boulay « pour raison d'une masure appelée Bouconville, avec 10# 20s de cens, trois vassaux et plusieurs terres et héritages en dépendans, tenuz en fief de ladicte dame, à cause de sa terre et vicomté de Nogent-le-Roy (4).

(1) Voir aux *Pièces Justificatives* n° 1.

(2) Etait-il de la famille de Jean de Troye, auteur de la *Chronique*.

(3) G. Lainé, tome III, f. 17 et tome IV, f. 156. Ce contrat a été passé devant Guyart, commis sous Jehan Adam, tabellion du roy en la chastellenie de Nogent-le Roy. Elle reçut foy et hommage pour cette seigneurie (encore au nom de son premier mari, Hue du Boulay) le 23 mai 1402, de Guiot de la Perruche, écuyer, par acte passé devant le même Guyart, Jean du Moulin étant garde des sceaux de Nogent (Cabinet des Titres, Pièces originales, dossier Pillavoine, fol. 48).

(4) Acte passé devant Jacques Bauldry, tabellion du roy à Chartres. — G. Lainé, loc. cit. tome III, p. 26 et t. VI, p. 158.

Digitized by Google

Le 21 avril 1414, Marguerite de Trie donna aveu et dénombrement au roi Charles VI à cause de son château et châtellenie de Nogent-le-Roy, pour la vicomté de Nogent-le Roy « à cause de laquelle il luy estoit entre autres choses dû une maille chaque jour par Me Simon Morhier, sire de Villiers (1), et au nombre de ses vassaux est compris Robert de Grandhoux, Philippe de Villiers, les hoirs de feu Guillaume Gouffier, Guillaume le Vicomte, les hoirs de Robert de Croizille, et elle fait mention de Hue du Boulay-Thierry, son prédécesseur, dont Dieu ait l'âme. Cet acte scellé du sceau de lad. avouante fut vidimé le 14 juillet 1415, sous le scel de la prévosté de Paris, Tanneguy du Chastel, chevalier, conseiller du roy étant garde de lad. prévôté (2).

Le 14 décembre 1415, Jehan du Moulin, procureur de dame Marguerite de Trie, dame de Serifontaine et du Boulay, passa une transaction « avec Amaury Livart, escuyer, à cause de sa femme, pour raison de saisie faicte à la requeste de ladicte dame sur le fief de Beauchesne, jadis appartenant à feu Pierre Bessain, frère de ladicte dame (3).

Marguerite de Trie existait encore en 1417. Elle reçut le 17 juillet de cette année en foy, Pierre, escuyer, sieur de Bérou (4). Sa mort dût arriver peu de temps après. Ce fut son frère, Jacques de Trie, qui hérita de ses biens.

III. Jacques de Trie (1418-1432) n'avait pas eu la même mère que Marguerite, il était né d'un second mariage de Mathieu de Trie avec Jeanne de la Roche-Guyon. Ce fut un des plus riches seigneurs de son temps. Le P. Anselme énumère avec complaisance les nombreuses seigneuries dont il était détenteur : « dans le Vexin, les seigneuries de Serifontaine, la Forêt de Telles, Vaumain, Vaubrou, Vaulancourt, Lincourt, la Trouée, Latainville,

(1) Ce Simon Morhier joua un triste rôle pendant la guerre de Cent ans il accepta des Anglais la charge de prévôt de Paris, puis de trésorier de Normandie. — Vallet de Veriville : *Sépultures de Blanche de Popincourt, femme de Simon Morhier, prévôt de Paris et de Jean Pluyette*, etc. (Mémoires des Antiquaires de France, tome xxv).

(2) Cabinet des Titres, Pièces originales, dossier Trie, f. 105.

(3) G. Lainé, loc. cit., tome iii, p. 26.

(4) Ibidem, tome iii, p. 29.

Digitized by Google

la Ville-Tertre, le petit fief de Trie, Magny, Buhy, Moustreuil, Capierre, Ommerville, Villarceaux (1), Limois, Roulleboise (2), Monceaux et partie de Maricourt — dans le Beauvoisis ; la seigneurie de Moucy-le-Chastel ; — en l'Isle de France, celle de Boissy (3) ; - en la prévôté de Paris, Mareuil (4), Villiers et Villebon près Monlhéry ; — au bailliage d'Amiens, le Quesnoy et Mareille ; — en celui de Nantes, le Quesnoy sur Blaru et partie de Jeufosse ; — au pays chartrain, la vicomté de Nogent-le-Roy, les seigneuries de Boulay-Thierry, Ruechaudon (erreur sans doute pour Ruz et Chaudon), Vaubrun, Mesnil-Ponceaux et Beuminis sous Dourdan ; — au bailliage de Touraine, les terres de Fontenaille, Boisemont, Coudray, Tigerville et Arquecy ; — en celui de Gisors, la terre de Fresnel ; — en celui de Caux, les terres de Sarmont, Hodene en Braye et Mesengneville ; — en celui de Rouen, Yville-sur-Seine, le Vaudreuil près Pont de l'Arche, et Harmel du Bosc ; - et au bailliage d'Alençon, Almenesches.

Jacques de Trie mourut le 5 octobre 1432, laissant de sa femme, Catherine de Fleurigny, fille de Philippe, seigneur de Fleurigny, et de Marguerite le Drouais, 11 enfants :

1) Jean de Trie, sgr de Serifontaine, Moucy, etc. mort en 1441 sans enfants.

2) Philippe de Trie, sgr de Roulleboise, qui suit.

3) Catherine, femme de Gérard Raoulin, sgr de la Grange, mort en 1442.

4) Jeanne de Trie, qui suit.

5) Marguerite, femme de Pierre, sgr de Nouyers.

6) Mahiette, femme de Jean le Clerc, baron de la Foret-le-Roy, sgr de Luzarches.

7) Jeanne, femme de Charles de Mornay, sgr de Villiers.

(1) Villarceaux fut acquis en 1410 du sire de la Ferté-Fresnel.

(2) Le 2 décembre 1431 le roi d'Angleterre lui fit rendre Roulleboise après la mort de Philippe Grandcher, chevalier, auquel elle avait été donnée en 1419 : « ayant exposé qu'il avoit onze enfants dont il avoit 6 filles à marier. »

(3) C'est à Boissy près Meaux qu'il habitait généralement, ainsi qu'on peut le voir par une sentence du bailliage de Chartres du 20 avril 1474. (Voir *Pièces Justificatives*, II).

(4) Acquise de sa belle sœur, veuve de l'amiral Renaud de Trie, en 1408.

Digitized by Google

8) Robine, femme de Thibault de Maricourt.

9) Marie, femme de Vincent, sgr de la Roche sous Vitry.

IV. Ce fut son second fils, PHILIPPE DE TRIE (1432-1487), seigneur de Roulleboise et du Boulay qui lui succéda au Boulay-Thierry. Il était mineur lors de la mort de son père et fut mis sous la tutelle du seigneur de la Grange, par sentence du Chatelet du 17 février 1439, et en 1442 du seigneur Luzarches, ses beaux-frères.

En 1464, il eût des différends pour la terre du Boulay-Thierry qui lui venait de sa tante. Le père Anselme ne nous donne aucun détail sur ce procès, il nous dit seulement que, par arrêt du 4 août 1465, Philippe de Trie obtint le château d'Eclimont (1).

Le jeudi 23 novembre 1475, par acte passé devant Pierre Tardieu, tabellion en la chastellenie de Nogent-le-Roy, Jacques Baudouet, sieur de Vaubrun, au nom de Philippe de Trie, vicomte de Nogent, seigneur de Roulleboise, du Boulay-Thierry et de Ruz, vendit à « Raoul de Fontaines, escuyer, sieur de Mormoulins, les proffictz de rachapt et quint denier par luy deubs à cause de demoiselle Hémérine Raisant, sa femme, touchant les terres, fiefs et seigneuries de Chroizilles, sizes en la châtellenie de Nogent et d'autres qui furent jadis à défunct Robert de Grandhoux, tenuz en fief dudict chevalier à cause des dictes seigneuries (2). »

Le 20 novembre 1480, Philippes de Trie, seigneur de Sérifontaine et du Boulay, reçut un aveu (3) de noble homme Jehan de Bérou, écuyer, « touchant un hébergement siz en la ville de Bérou, paroisse de Meslay, juxte les ruisseaux et la fin du dict Bérou, avec 12 muids de terre y appartenans, 4 arpens de prez à deux herbes, 100 solz de cens et rente, 18 poulles sur plusieurs maisons sizes au dict Bérou, 4 muids de grain en champart, 15 sestiers d'avoine, plusieurs vassaux et justice jusqu'à 60 solz. »

(1) Voir les *Pièces Justificatives* déjà citées, II. — La jouissance de la terre d'Eclimont lui fut retirée par la sentence du baillage de Chartres du 20 avril 1474, citée plus haut. En 1462 et 1465, il passait des baux de ses terres.

(2) G. Lainé, loc. cit. III, f. 17.

(3) Intitulé Jacques Thomas, licencié en loix, bailli d'Illiers, et passé par devant Jehan Ginaise, tabellion juré de la châtellenie du lieu. G. Lainé, tome III, p. 29.

Digitized by Google

Déjà le 24 novembre 1471, Robert Manterne, écuyer, sieur de Ruffin (1), au nom de Philippe de Trie, avait reçu la foy et hommage pour cette même terre de Bérou, de Jehan de Bérou, écuyer fils aîné de feu Pierre de Bérou, écuyer (2).

Philippe de Trie mourut le 23 août 1487, sans laisser d'enfants de Jeanne de Havart (3), sa femme, et fut enterré dans l'église de Moucy.

V. Ce fut sa sœur JEANNE DE TRIE (1487-1489) qu'il institua son héritière dans la seigneurie du Boulay-Thierry. Elle était veuve alors de Martin Pillavoine, seigneur de Jeufosse (4), seigneurie qui lui venait déjà de sa femme.

Jeanne de Trie ne dut pas en jouir longtemps, du reste, car dès 1489, on voit son fils survivant, Guillaume, faire le partage de ses biens avec sa sœur Robine Thomasse de Pillavoine, qui avait épousé Guillaume de Goullay.

Les armes de Trie sont : *d'or à la bande d'azur.*

Les armes existent encore au Boulay-Thierry sur un écusson

(1) Ce Robert Manterne passa plusieurs actes pour Philippe de Trie, entre autres un bail à cens le 24 décembre 1462, pour quelques héritages situez à Ruz, paroisse de Coulombs, et un autre bail à cens, le 26 mars 1465. G. Lainé, tome VI, pages 158 et 160.

(En marge) Il avait épousé Jehanne de Crouy. Leur fils Gilles fit une donation imposante après la mort de son père, le 1er septembre 1483, à la fabrique de Nogent-le-Roy (Archives de la fabrique).

(2) Acte passé par devant Pierre Tardieu, tabellion à Nogent-le-Roy. — G. Lainé, tome III, p. 29.

(3) Des Havard de la Rosière, famille distincte de nos Havart de Senantes. Quelques auteurs ont prétendu que ces deux familles avaient une origine commune et descendraient d'un cadet de la maison de Saint-Omer. Cette assertion manque de preuves.

(4) On prétend que ce nom de Pillavoine, Pileadvoine, n'est qu'un surnom et que Martin descendrait de la famille de Trie : il serait le fils d'un de Trie, le petit-fils d'un Mathieu de Trie, dit *Lohier*. Rien dans les anciens titres de justifie cette manière de voir. Les armoiries Pillavoine sont tout à fait dissemblables et ces armes furent officiellement reconnues à la famille lors de la recherche ordonnée par Colbert en 1666, après laquelle François de Pillavoine, sieur du Couldray, Charles, Philippe et Georges, ses frères furent maintenus à la date du 7 décembre 1668, élection de Gisors et Pontoise, généralité de Rouen (Bibl. Nat. mss. fonds français, n° 119 29, f. 204). Sous Louis XV, la famille Pillavoine changea en effet son nom et ses armes pour reprendre ceux de Trie-Pillavoine, mais, on le voit, cette prétention est toute récente.

Digitized by Google

surmontant l'ogive de la principale porte d'entrée de l'église. Il existait au-dessous deux autres écussons mais dont les pièces ont été grattées à l'époque révolutionnaire.

Les armes de Trie sont associées aux armes Pillavoine dans la charpente, on en trouvera la description plus loin.

Si la forme des fenêtres n'était déjà pour nous un signe non trompeur, la présence des armes de Trie nous ferait placer vers la fin du XVe siècle la construction du gros œuvre de l'église de Boulay Thierry.

VI. Guillaume I de Pillavoine (1489-1508), appelé l'aîné dans les anciens titres pour le distinguer de son fils, hérita donc de tous les biens de la famille de Trie au pays Chartrain. Le 21 juillet 1494, il reçut aveu de N... fils de Jean de Bérou, pour sa seigneurie de Bérou (1), le 10 octobre 1495 de Robert de Garennes, écuyer, seigneur de Cloches et de la Motte de Bouchémont, pour sa seigneurie de Ruz (2).

Pour la même seigneurie, on trouve encore un aveu du 18 janvier 1497 de Jacques Havard, écuyer, sieur du Thieullay et du petit Coudray, celui dont la belle tombe est conservée aujourd'hui dans l'église de Senantes (3).

Guillaume de Pillavoine rendit aveu le 19 septembre 1499 au seigneur de Châteauneuf (4) pour sa seigneurie du Boulay-Thierry, avec les vassaux qui en dépendent, entre lesquels est messire Mathurin Plumé, chanoine de Chartres (5), fils aîné de feu Jehan Plumé, receveur ordinaire du Roi, pour raison d'un fief sis au Boys-Saint-Martin (6), aborné à une paire d'esperons dorés,

(1) G. Lainé, tome III, p. 29.

(2) Acte passé devant Moreau, tabellion à Epernon. (Cabinet des titres, pièces originales, dossier Pillavoine, fol. 48).

(3) Item. — Pour la tombe de Jacques de Havard, voir l'*Histoire de l'abbaye de Coulombs*, par M. Merlet (Chartres, Garnier, 1864, page 13 et *Dalles tumulaires* d'Eure-et-Loir).

(4) Acte passé devant Nicolas de Messivier, tabellion de la Châtellenie de Mantes (G. Lainé, tome III, p. 25 et tome VI, page 10).

(5) De la famille de Jean Plumé, dont on a détruit la maison du cloître N. D. à Chartres dans ces dernières années et chez qui furent imprimés les deux premiers livres chartrains (Lecoq : *Glanes Beauceronnes*).

(6) Hameau, situé commune de Boncé, c^{on} de Voves. *Les Mémoires du prieur de Mondonville* contiennent aux pages 10 et 11 du tome VI, la copie

Digitized by Google

pour le rachapt, et une oye blanche pour le cheval de service. » Il prenait le titre de seigneur de Villarceaux, du Boulay-Thierry, Chaudon, Ruz, Omerville, Jeufosse, le Coudray, Chaussy, Mères, Henneville, de la Route, vicomte héréditaire de Nogent le Roy, son testament est daté du 19 janvier 1503, il mourut en 1508, laissant 10 enfants, de Marie Hamelin, sa femme.

VII. Ce fut son fils aîné qui lui succéda, GUILLAUME II PILLAVOINE ou de Pillavoine, dit le jeune, seigneur de Villarceaux, Omerville, du Boulay-Thiery, etc.

Dès 1512, le Boulay-Thierry est l'objet d'une saisie opérée au nom du roi. En effet Guillaume de Pillavoine est appelé à la « monstre et revue » faite à Châteauneuf le 25 avril par René des Ligneris, bailli et capitaine de Châteauneuf, de tous les nobles qui tiennent du comte d'Alençon (1). Comme il ne s'y présenta pas, ni personne pour lui, ses biens dans le Thimerais furent saisis, jusqu'à ce qu'il ait justifié son absence et satisfait au ban et arrière ban du roi. Et il ne faut pas croire que cette saisie fut fictive : on peut en juger par un procès-verbal de saisie fait lors de l'établissement du ban du bailliage de Chartres en 1597 et qui est rapporté plus loin. D'après l'estimation approximative de sa terre, Guillaume de Pillavoine dut servir en état d'homme d'armes, c'est-à-dire, à cheval.

Le mercredi 10 juillet 1521, il donna aveu dans la même forme que son père au seigneur de Châteauneuf pour sa seigneurie de Boulay-Thierry (2), le 13 septembre 1530 à l'abbé de Coulombs pour sa seigneurie du Ruz (3).

des divers actes intéressant ce fief du Bois Saint-Martin, entre autres une saisie féodale faite le 29 juillet 1529 par Guillaume de Pillavoine le jeune, sur Mathurin Plumé pour hommages, droicts et debvoirs non faits.

L'année précédente, le mercredi 22 juillet 1528, foy et hommage de fiefs furent faictes par N. H. mre Jehan Plumé, esleu à Chartres, fils de feu N. H. Anthoine Plumé, esleu à Chartres, à mre René d'Illiers, seigneur de Marceusseux, de la Moutonnière, pour raison de la tierce portion de la terre seigneurie du bois de Saint-Martin, dicte la Granville, tenue en fief de la dicte Moutonnière.

(1) Bibl. Nat. mss. fonds français, n° 4787, fol. 65.

(2) G. Lainé, tome VI, f. 10.

(3) Acte passé devant Jean Dalloyau, tabellion de la ville de Nogent-le-Roy. (Cabinet des titres, pièces originales, dossier Pillavoine, fol. 48).

Digitized by Google

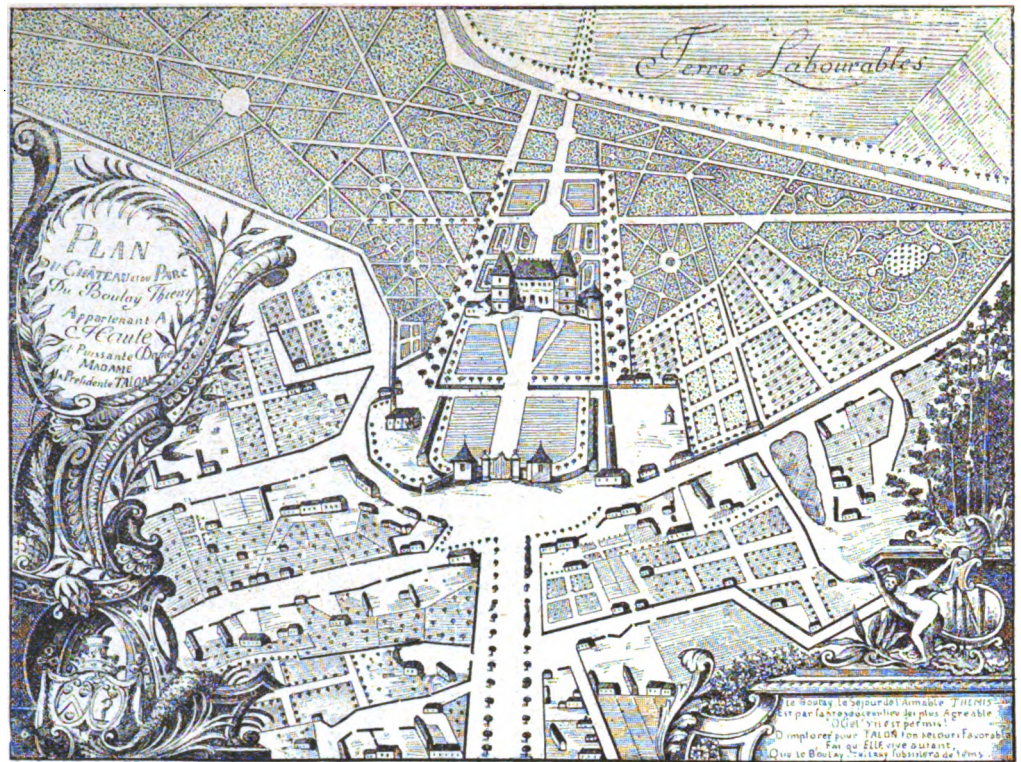

PLAN DU CHATEAU DU BOULAY-THIERRY

Digitized by Google

Voici un document des plus importants, qui a déjà été publié par M. de Lepinois (1) et par M. Lefèvre (2), mais qui trouvera encore sa place ici, car il donne l'énumération exacte des biens que possédait Guillaume de Pillavoine en 1539.

« Extraict du registre des déclarations des terres et héritages tenuz en fief, sis et situez au baillage de Chartres et arrière ressort d'iceluy, le tout suivant les lettres patentes du roy François Ier, données à Compiègne, le 15 octobre 1539. Et est le 73 registre, fol. 196.

« Noble homme Guillaume Pillavoine, seigneur de Villarceau, fils aisné de deffunct noble homme Guillaume Pillavoine, seigneur du Boullay-Thierry, Chaudon, Ruz, et vicomte hérédital de Nogent le Roy pour l'hébergement et hostel seigneurial dudict Boulay-Thierry et terres qui en dépendent, franches de dixmes, le tiers des menues dixmes d'icelle seigneurie tant des laines, aigneaux, veaux, cochons, oisons qu'en chanvres; le patronage et présentation en la cure dudict lieu dont le procès est indécis; cinquante livres de cens et rente avec justice haulte, moyenne et basse, tenu la plus grande partie en fief de Chasteauneuf en Thimerais avec une petite part de Nogent-le-Roy. Plus le fief, terre et seigneurie de Chaudon, tenu en fief de Chevreuse. Plus le lieu fort, terre et seigneurie de Ruz, tenu en fief partie de l'abbaye de Coulombs, partie du dict Boullay-Thierry. Plus la vicomté héréditale de Nogent le Roy se consistant en une porte nommée la *Porte aux prestres*, avec droit de visitation sur les mesures (3), et tavernes dudict Nogent (4).

(1) *Mémoires de la Société archéol. d'Eure-et-Loir*, tome III, p. 213.

(2) Loc. cit.

(3) M. Lefevre a lu *masure*; il y a incontestablement *mesure* ainsi que du reste l'a imprimé M. de Lépinois. Ce droit de surveillance sur les mesures de toute nature (grains, liquides, etc.) fut du reste usurpé par les seigneurs devenus comtes de Nogent au XVIIe siècle. On consultera à ce sujet deux pièces imprimées in-4° (s. l. n. d.) mais de 1648, qui sont des suppliques de Michel de Villiers, advocat en la cour et au conseil du Roi, à nos seigneurs du Parlement. (Cabinet des titres, pièces originales, dossier Bautru f. 108-113.) D'après la première de ces suppliques, Nicolas de Bautru, en 1648, aurait établi sur le quai un bureau afin de prendre douze sols de mesurage par muid, sans compter les autres droits, tels que ceux perçus sur les marchandises débarquées au quai, les corvées, le plat de la mariée, une épaule de chaque porc abattu, etc.

(4) G. Lainé, tome III, f. 27.

Digitized by Google

VIII. — Guillaume de Pillavoine étant mort sans enfants et sans doute non marié entre 1542 et 1544 (1), sa succession passa à ses neveux. Le Boulay-Thierry échut à QUENTIN DE PILLAVOINE, fils aîné de Richard de Pillavoine (frère puîné de Guillaume II mort en 1527), seigneur de Mérès, et d'Antoinette de Gaudechart, dame de Bretencourt et de Bachevillers. Il était presque majeur à cette époque, mais ses frères Barthélemy et Guy, encore jeunes, étaient sous la garde noble et la tutelle de leur mère. Le prieur de Mondonville cite un certain nombre d'actes d'Antoinette de Gaudechart passés à ce titre. Guy ne se maria pas ; quant à Barthélemy (2) il hérita des biens situés dans le Vexin français, où le Père Anselme signale encore sa descendance en 1726.

(1) Guillaume II de Pillavoine, dit le jeune, seigneur de Villarceaux, d'Omerville, etc, fit un accord le 12 mars 1542 et était mort l'an 1544. Il avait fait rebatir l'église du prieuré de Villarceaux, sur le vitrage de laquelle il était représenté armé, le visage découvert, à genoux sur un oratoire (prie-Dieu) tenant d'une main une église qu'il offre à Dieu, derrière lui sont une femme et quatre filles à genoux. Sur l'*oratoire* sont les armes d'azur à la bande d'or et au bas est écrit : « L'an 1524 par Villarceaux mon fondateur de fonds en comble fut réédifiée. » Au dehors de l'église sont les mêmes armes avec une couronne de comte, 2 lions pour supports, et deux écussons accostés, l'un chargé d'une bande surmontée d'un lion, l'autre parti d'un lion et d'une bande. Par arrêt du parlement de Paris du 5 juin 1674, il fut ordonné que les prieures et religieuses de Villarceaux y rétabliroient cette figure et ces armes qui en avoient été otées ».

(2) 1546, 29 décembre, quittance par dlle Anthoinette de Gaudechart, veuve de feu Richard de Pyllavoine, dame de Bretencourt, au nom et comme ayant la garde noble de Barthélemy et Millet, enfants dudit deffunct et d'elle et de Quantin de Pillavoyne, escuyer, fils aisné dudit Richart et d'elle, sieur du Boullay Thierry, en faveur de Jehan Robert secrétaire du roy, et autres, pour raison de certains héritages siz et situés audit Boullay le Thierry, tenuz en fief dudit de Pillavoyne ».

1547. Arrest donné au proffict de Jacques de Morny (al. Mores) et damoiselle Marguerite (appelée Madeleine dans la Généalogie de Pillavoine) sa femme, contre damoiselle Anthoinette Gaudechart, veufve de feu Richard de Pillavoine, comme ayant la garde noble de Guy et Barthélemy ses enfants et Quentin de Pillavoine, portant adjudication de la terre et seigneurie du Boullay Thierry, mouvant de la baronnie de Chasteauneuf en Thimerais, a eux eschue par le décebs de feu Guillaume de Pillavoine, frère de ladite Marguerite et oncle desdits mineurs, sans comprendre ce que leur en appartient pour raison de la succession de feu Guillaume Pillavoine, leur ayeul, et sans comprendre aûssi ce qui dépend de la seigneurie de Nogent le Roy, pour raison de quoy il y a eu arrest au proffict desdits mineurs, le 10 mars 1546. (Lainé. vol. 6 p. 10 et 11.)

Digitized by Google

Dans un registre de foy et hommages faits à dame Françoise de Brézé, duchesse douairière de Bouillon, etc. et châtelaine de Nogent-le-Roy, dont l'appel commença le 1er septembre 1561, se trouvait à la date de ce 1er septembre (1) :

« Noble homme Quentin Pillavoine, écuyer, sgr du Boulay-Thierry, se disant vicomte héréditaire de Nogent le Roy, que pour sa terre et seigneurie du Boulay-Thierry (2).

« N. H. Quentin Pillavoine, sgr du Boullay Thierry, à cause du fief Roullin-Seigneux, entre le Boulay-Thierry et Cherville, du fief de Blanche Barbe, assis au Boullay Damilavoye, lesquels fiefs ledit de Pillavoine disoit mouvoir en plein fief de la seigneurie du Boullay-Thierry et en arrière fief de lad. dame, et soutenu par le procureur de lad. dame qu'ils sont mouvans en plein fief du château de Nogent ; .. à cause des fiefs Jourdain et Drumare, assis au Boulay Damylavoye, qu'il dit relever du sgr de Villiers et en arrière fief dud. Nogent, protestation au contraire ; à cause de partie du fief de Landouville et de partie de fief de la Tourraine assis à Ormoy ; à cause du fief des Graviers Gravelleux qu'il déclare être tenu de lui à cause de sa seigneurie du Boulay-Thierry, duquel fief Louis Gillain fut reçu à foy et hommage au lieu dud. Pillavoine. »

En 1558, le 7 may, Quentin de Pillavoine avait reçu pour sa seigneurie de Ruz foy et hommage en parchemin, signée de Bertrand du Fay, sgr de Souhette, à cause de Marguerite de Fontaines sa femme (3), et le 15 fév. 1564 de Nicolas de Mornay, écuyer, sgr de Villarceaux et de la Ronse, pour raison du dit lieu de la Ronse, qui lui était échu par le décès de Madeleine de Pillavoine, sa mère (4).

(1) Cabinet des titres, pièces originales, dossier Pillavoine, f. 45.

(2) A partir de cette époque, je n'ai plus trouvé aucun aveu fait à Châteauneuf. Le Boullay Thierry semble dépendre entièrement de Nogent le Roy.

(3) Cabinet des titres, pièces originales, dossier, Pillavoine, f. 48.

(4) Ibid. — Nicolas de Mornay était cousin germain de Quentin de Pillavoine. Il était fils de Jacques de Mornay, escuyer, sgr de Villarceaux, la Ronce et Ambleville, et de Madeleine de Pillavoine, sœur de Guillaume le jeune et de Richard (marié par contract du 29 novembre 1522). La Ronce n'est pas en Beauce mais en Vexin (Carrés d'Hozier, dossier de Mornay, et fonds français n° 20 242).

Digitized by Google

Le 5 septembre 1565 un acte des Requêtes à Paris fut passé au proffict de François de Chamgyrault, escuyer, l'un des cens gentilshommes de la maison du roy, et Quentin Pillavoine, escuyer, sgr du Boullay-Thierry, et d[lle] Anthoinette de Marolles, sa femme, héritière de feuz René de Marolles et d'Anne de Chasteauchallon, deffendeurs contre Pierre de Brizay, abbé commendataire de Saint-Père, demandeur en saisie féodale.

Quentin de Pillavoine fut tué à la bataille de Jarnac en 1569. Tout fait présumer qu'il appartenait au parti catholique, sa position, ses alliances, l'opinion de ses frères, la façon dont sa fille fut élevée semblent le prouver. Il allait combattre l'hérésie hors de chez lui, et il était loin de se douter qu'après sa mort elle allait éclater dans son propre foyer, et y déchaîner une de ces haines, qui méconnaissent les liens du sang et de l'affection, jettent le trouble dans les familles et les consciences.

Il s'était marié, par contrat du 13 octobre 1555, avec Antoinette de Marolles, fille de René de Marolles, seigneur de Clères et Longaunay, lieutenant des huissiers de la garde du corps du Roi, et d'Anne de Chasteau-Châlons, celle-ci déjà veuve de Jehan de Saint-Prest, seigneur dudit lieu. Ce fut Antoinette de Marolles qui eut la tutelle et la garde noble de son unique enfant, Anne de Pillavoine, ainsi qu'on peut le constater par un acte de foy que lui fit, le 5 may 1574, Jehan de Moulins, escuyer, seigneur de Spoy, de Bouville et de Bérou en partie, « pour raison de la quatrième portion de la seigneurie dudict Bérou, à luy appartenant par le décedz de feu Jehan de Moulins, son père (1) ».

En 1570, elle avait déjà fait aveu à Françoise de Brézé, duchesse douairière de Bouillon, etc. et châtelaine de Nogent le-Roy, pour le fief de la vicomté de Nogent-le-Roy, le fief Bataille, plus le fief du Boulay-Thierry, avec ses arrière-fiefs (2).

A cette époque, avait-elle déjà embrassé la religion protestante? c'est peu probable. Il y a tout lieu de supposer au contraire que c'est son second mariage qui la poussa vers ce parti. En effet en 1576, elle épousa un hugenot avéré, Jehan de Gour-

(1) G. Lainé, tome III, p. 29.
(2) Ed. Lefèvre, l. c. tome I. p. 472.

Digitized by Google

don, gentilhomme de la chambre du Roi, gravement compromis dans les affaires politiques de son temps (1). La discorde allait éclater.

IX. — En effet la seigneurie du Boulay-Thierry appartenait de droit à la fille unique de Quentin de Pillavoine, encore bien jeune enfant. Le premier soin de la famille, après le mariage d'Antoinette de Marolles et de Jean de Gourdon, fut de soustraire cette jeune fille à l'hérésie. Les parents se réunirent (2) pour retirer la tutelle à cette mère considérée comme indigne et la confier à Barthelemy de Pillavoine, oncle de la jeune fille. On la maria par contrat du 20 octobre 1584 (3), avec Richard de Morteaux, sieur de Vigny, Boisgerosme, Serazereux, Fadainville et Marville-Moutier-Brulé, fils de Louis de Morteaux, écuyer, et de Péronne de Mouthiers. Ce mariage se fit avec l'assentiment du tuteur qui y assista, mais la mère refusa énergiquement de donner son consentement. En effet, Anne de Pillavoine entrait dans une des familles de notre pays les plus attachées au parti catholique; parmi les oncles du futur, l'un Jacques de Morteaux (qui assista même au mariage) était licencié en loix et curé de Saint-Sulpice de Nogent-le-Roy et un autre Jean de Morteaux était bénédictin à l'abbaye de Breuil-Benoit, près Anet.

Jehan de Gourdon sembla considérer ce mariage comme un défi et fit tout ce qu'il put pour confisquer à son proffit le patrimoine d'Anne de Pillavoine : il habitait le Boulay-Thierry avec

(1) Dans une supplique, adressée au bailli de Chartres en 1658, par Jacques Favier, alors seigneur du Boulay-Thierry, il est parlé d'un inventaire des titres du Boulay-Thierry, fait en 1576 (année du mariage de Jehan de Gourdon), « et depuis ledit inventaire faict, ledit sieur de Gourdon se serait absenté du pays, attendu qu'il estoit de la religion prétendu réformée pendant ung long temps, et attendu sa longue absence, l'on auroit pillé sa maison et bruslé tous ses tiltres concernant les droits du dict Boulay-Thierry, etc. etc. » Cabinet des titres, pièces originales, dossier Favier, fol. 14.

(2) Denys des Fossez, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur du dict lieu de Fossez ; Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bethevilliers, cousin du côté paternel et Gabriel de la Vallée, chevalier de l ordre, seigneur de Sainte-Escobille, cousin du côté maternel — G. Lainé, tome VI, 356.

(3) Ce contrat fut passé devant Noël Beaufils, tabellion substitut royal juré en la paroisse de Marville-Moutier-Brulé sans le principal tabellion de Dreux. Il en existe une copie Cabinet des Titres, Carré d'Hozier, dossier de Morteaux, f. 120.

Digitized by Google

sa femme qui en était usufruitière ; il fit saisir la propriété de cette seigneurie, puis celle de Vigny, qui appartenait aux de Morteau. Il entama enfin un long procès qui occupa bien des séances des bailliages de Chartres et de Montfort, voire même du parlement de Paris et dont Guillaume Lainé nous a conservé quelques détails (1) : on peut s'y reporter avec intérêt, si l'on veut se rendre compte de l'animosité mise dans cette affaire. Jehan de Gourdon ne craint pas de prendre le titre de seigneur de Boulay-Thierry : ainsi « à la requête de Jehan de Gourdon, seigneur du Boulay-Thierry », assignation en retrait féodal fut donné à noble homme N.... de Lambour, écuyer, sr d'Ormoy, pour raison du fief de Garencières, sis au Boulay-Thierry, appartenant aux Fardeaux « en ce qui concerne et relève de la baronnie de Châteauneuf en Thimerais » (2). C'est encore sous la qualité de seigneur de Boulay-Thierry que Jehan de Gourdon paraît au ban et l'arrière-ban du bailliage de Chartres fait en 1597 (3).

De son côté Richard de Morteaux s'intitulait aussi seigneur du Boulay-Thierry et vicomte hérédital de Nogent-le-Roy. En 1586, il est en procès devant le bailli de Chartres au sujet du patronage de la cure du Boulay-Thierry avec Jacob Cousturier, chanoine de Dreux et curé du Boulay-Thierry (2). On le voit encore prendre ce titre dans un acte du 25 avril 1600 (4).

Le procès se termina à la satisfaction du bon droit, mais sans grand proffit apparamment, car en 1617 ou 1618 la seigneurie du

(1) G. Lainé, tom. III, 23 et 24 tom. IV, p. 72, 306, 356, 357 et 358.

(2) Ibid. tom. III, p. 23 et tom. IV, p. 306.

(1) Ibid. tom. III. fol. XI verso des feuillets ajoutés au début du volume qui ne sont pas de la main de Lainé.

(3) G. Lainé, tome III, page 24.

(4) Ibid. tom. IV, p. 356. — Cependant, en 1585, on trouve un aveu, où le nom du seigneur qui reçoit n'est pas dénommé, peut-être par difficulté de le faire : « Offre de fief faicte au lieu seigneurial du Boullay-Thierry par devant Guygnart, notaire royal à Chartres, le jeudy 26 juillet 1585, par Jacques de Coursillon, escuyer, sieur de Dangeau, pour raison du fief de Malicorne, siz près le sentier ancien par lequel on va de Pontranchefetu à Courville, se consistant en deux pièces de terre se joignant l'une l'autre, contenant soixante arpens de terre tenuz en fief de la terre et seigneurie dudict Boullay, et dont le défunct père dudict sieur de Dangeau avoit été reçu en foy dès le mardi 9 juillet 1555 par noble homme Quentin de Pillavoine, escuyer. » G. Lainé, t. III. p. 27.

Digitized by Google

Boulay-Thierry (1) fut adjugée par décret sur Richard de Morteaux et sa femme (2) à Jacques Favier, dont la postérité resta au Boulay jusqu'à la Révolution.

Richard de Morteaux remplit les fonctions de receveur et de trésorier général des deniers du ban et de l'arrière ban du bailliage de Chartres pour l'année 1597 (3).

Et qu'il me soit permis de faire une diversion au sujet de cette charge. On sait que, sous l'ancien régime, le roturier seul payait la taille et que la noblesse n'était pas soumise à cet impôt assez lourd mais uniquement fiscal. Elle n'en partageait pas moins les charges de l'Etat, car les nobles seuls payaient l'impôt du sang soit dans leur propre personne, soit par les aides, selon la position de chacun. De là l'établissement du ban et de l'arrière ban : il ne faut pas croire que ces rôles étaient fictifs, n'étaient qu'une simple formalité sur le papier ; ils étaient suivis d'exécution pour qui n'y satisfaisait pas et les biens étaient saisis. Ainsi le 16 février 1599, à la requête du procureur du Roi du bailliage de Chartres et de Richard de Morteaux, receveur et trésorier général des deniers du ban et arrière ban pour l'année 1597, on saisit « la quarte partie d'une mestairie size en la paroisse de Lestuin, où souloit avoir entre autres, maison, ousche, columbier, dont dépendent trois muids de terre, un petit bois de taillis et la quarte partie des champarts à prendre sur les terres qui sont redevables, selon qu'il est porté par la déclaration baillée au Roy par Jehan Sachet, sieur de Pormerant, à faute du payement de la somme de 66 solz portez par les dicts rôles (4). »

Les armes de Pillavoine sont : d'argent à un lion de gueules,

(1) Avec celle de Boulay Damy lavoye, de Fouville, du Mesnil, de Ponceaux et le fief de la vicomté de Nogent-le-Roi.

(2) Ils laissèrent 4 enfants, dont un seul fils, Jacques de Morteaux, qui fut tué d'un coup de pistolet jeune et sans avoir été marié. On l'inhuma dans l'église de Marville-Moutiers-Brûlé le 24 décembre 1626 (Merlet, Inventaire sommaire des Archives d'Eure-et-Loir, tom. IV, p. 305). La noblesse des petits neveux de Richard de Morteaux fut reconnue lors de la recherche de la noblesse en 1666, élection de Verneuil, généralité d'Alençon (Bibl. N^le, fonds français, n° 11933).

(3) Ce rôle et celui de 1584 du même bailliage sont dans G. Lainé. tome III, fol. VIII et suiv. des feuillets ajoutés au commencement du tome.

(4) G. Lainé, tome IV. f. 358.

Digitized by Google

ARMOIRIES DES BOQUESTANT

Digitized by Google

lampassé et armé de sable et couronné d'or : supports : 2 lions d'or (1).

Les armes de Morteaux sont : d'azur à trois chevrons d'or.

X. — JACQUES I FAVIER, le nouvel acquéreur du Boulay Thierry (2), était originaire du village de Champoger, auprès de Boissy en Brie : après avoir commencé son apprentissage comme chapelier, il alla ensuite s'établir à Calais, où il devint un riche marchand. Sa fortune lui permit de s'occuper de la fourniture des armées ; il acheta la charge de commissaire des guerres, puis devint gentilhomme de la chambre du Roi et conseiller d'Etat. Peu de temps après avoir acheté sa terre du Boulay-Thierry, il en fit hommage le 8 mars 1618 (3), à la châtellenie de Nogent-le-Roy, ainsi que du fief de la vicomté de Nogent-le-Roy, mais pour ne pas en jouir longtemps. On ne sait exactement la date de sa mort, mais il n'existait plus à la date du 11 juin 1622 (4). L'ensemble de ses acquisitions comprenait les terres et seigneuries du Boulay-Thierry, du Boulay-Mivoie, Fouville, le Mesnil-Ponceaux et le fief de la vicomté de Nogent-le-Roy.

Il s'était marié deux fois : 1° le 17 janvier 1572 avec Madeleine

(1) Voici les armes que l'on trouve dans la charpente de l'église du Boulay-Thierry, au-dessus du maître-autel, sur la dernière poutre transversale, du centre de laquelle rayonnent les poutres de l'abside. — Au milieu, simple écu écartelé au 1 et 4 au lion ; au 2 et 3, une bande ; à gauche : simple écu portant un lion ; à droite : simple écu portant une bande. Les écus sont sans couleur.

Il est permis d'attribuer ces armoiries à Guillaume I Pillavoine, l'aîné, qui écartela ici ses armes avec celles de sa mère Jeanne de Trie, comme cela se faisait quelquefois alors. Cette charpente auroit donc été montée entre 1489 et 1508, ce qui est en parfait accord avec la date de la construction que j'attribue au gros œuvre.

(2) Cette histoire de Favier est tirée en grande partie d'une généalogie manuscrite de la famille Favier, qui se trouve au Cabinet des titres de la Bibl. Nat, pièces originales, dossier Favier, fol. 212 et suivants.

Les généalogies authentiques de la famille ne remontent pas au-de-là de ce Jacques Favier, regardé comme le premier de sa maison. Quelques auteurs lui reconnaissent cependant trois ascendants. Mais d'après des titres reconnus apocryphes qui seraient l'œuvre d'un célèbre faussaire du nom de Haudicquer, le *Vrain Lucas* de l'époque.

(3) Déjà en 1579 il fit hommage au duc de Nevers pour le fief de la Grande Beaune mouvant de la baronnie de Châteauneuf.

(4) A cette date, sa femme Anne de Baynast avait la garde noble de ses enfants.

Digitized by Google

Lambert, fille de Maurice Lambert, lieutenant des eaux et forets à Calais, et de Nicole le Boucher ; 2° le 9 ou le 17 janvier 1592 avec Anne de Baynast, fille de deffunt noble homme Jacques de Baynast, s^r de Pommeras, près Doullens, de Dommart et de Thiéval et de Marie de Lannoy.

Quatre enfants naquirent du premier lit, et c'est par eux que s'est propagée la descendance Favier. Il n'y a pas à s'en occuper ici, puisqu'ils n'ont jamais eu qu'un rapport bien indirect avec le Boulay-Thierry (1). Parmi les dix enfants du second lit, ce fut l'aîné, Jacques II Favier qui eut le Boulay-Thierry.

Anne de Baynast mourut dans un âge très avancé (2), elle vivait encore en 1661, âgée de 87 ans.

XI. — Jacques II Favier, parrain en 1623, est qualifié de sieur du Boullay-Thierry (3). Il fit hommage avec sa mère Anne de Baynast, le 7 octobre 1633, à la châtellenie de Nogent-le-Roy, du fief de la vicomté de Nogent et de la terre et seigneurie du Boulay-Thierry, mais pour des motifs, qui nous paraissent aujourd'hui futiles, refusa d'en donner l'aveu et le dénombrement. Nous allons assister à une chicane telle qu'en engen-

(1) Cependant un petit fils de Jacques Favier appartenant à cette branche, Jacques-Antoine Favier, docteur en droit de la faculté de Paris, fut curé du Boulay-Thierry : il fut inhumé dans le chœur de l'église du Boulay, le 25 avril 1719 (Merlet. *Invent. somm. des Archives dép. d'Eure-et-Loir*, tom. IV, p 394).

Un autre fils, Jean Favier, fut parrain le 16 septembre 1638. Il était escuyer et seigneur de Fouville ; un 3e était François Favier, escuyer, chevalier et seigneur de Thiedeval, conseiller du roy en sa court de Parlement et commissaire aux requêtes du palais, il fut parrain à Boulay-Thierry avec sa mère le 1er septembre 1638

Enfin Jacob Favier, vicomte de Nogent-le-Roi, est parrain le 14 décembre 1642.

(2) En 1639 Anne de Baynast, v^e de Jacques Favier, seigneur du Boullay-Thierry donna 12 livres 10 sols pour l'entretien d'une lampe dans l'église. *Arch. départ.* G^i 7787. Anne de Baynast fut marraine le 14 décembre 1642.

(3) Le 8e jour de décembre 1636, a esté faicte la bénédiction d'une cloche pour servir à l'église du Boullay-Thierry, fondue par Nicolas Musset et N. Lyonnet, maîtres fondeurs à Chartres, sur laquelle le nom est gravé Anne, nommée par dame de Baynast, dame dudit Boullay-Thierry, et messire Jacques Favier, chevalier, seigneur du Boullay-Thierry, fils aisné de ladite dame, conseiller du roi en ses conseils et maistre des requêtes ordinaires de son hostel. (Archives du Boullay-Thierry, GG. I.)

Digitized by Google

drait notre vieille législation coutumière, où le droit de chacun, mal établi, enchevêtré dans le droit du voisin, était quelque fois bien difficile à définir ; si les parties y perdaient, c'était l'âge d'or des hommes de loi. Le seigneur de Nogent, messire Nicolas de Bautru, chevalier, seigneur et comte de Nogent, fit immédiatement faire la saisie féodale, c'est-à-dire des revenus et droits féodaux, des biens de la famille Favier, soit le Boulay-Thierry, la vicomté de Nogent et le fief des trois Moulins (1). Mais Nicolas de Bautru, seigneur féodal des Favier pour ces terres, était au contraire vassal du Boulay-Thierry pour d'autres biens qu'il avait achetés : telles étaient les conséquences fatales de l'inféodation. C'étaient les fiefs de Bouconville, la Tourraine, la Garenne d'Ormoy, les Tréchets, le Marché de la Place et Closmeslé. A son tour Jacques Favier en fit faire également la saisie féodale. Comment sortir de ce cercle vicieux? Les parties eurent le bon esprit de s'entendre par un compromis passé par devant notaires (2) le 7 janvier 1642, et obtinrent du Parlement une sentence arbitrale le 8 février 1642, obtenant mainlevée des saisies féodales faites de part et d'autre, à condition de se faire réciproquement aveu de ses biens. L'aveu du Boulay-Thierry fut présenté le 11 juin de la présente année.

Le 26 février 1645, Jacques Favier acquit la terre de Serazereux de Joachim de Rimbert, écuyer sieur de Saint-Arnoult et de dlle Anne de Thuillières sa femme, par contrat passé devant Gosselin, notaire à Châteauneuf, Jacques du Lorens (3), sieur d'Ouerré conseiller du Roy, étant président, baillif et vicomte de la ville et baronnie de Châteauneuf. La terre consistait « en vung lieu seigneurial contenant maison, granges, bergeries, estables, court, coulombier, jardin et encloz, » et plusieurs pièces de terre. Hommage de cette terre fut fait le 3 avril suivant. Le 20 août 1660 il acquit la terre de Borville, dont il fit hommage le 11 octobre de la même année.

(1) Sans doute Trois Moulins, réunion de moulins près du Mesnil-Ponceaux, sur la route de Dreux à Nogent, avant d'arriver à Villemeux.

(2) Bruneau et Richer, notaire à Paris. Cabinet des titres, loc. cit. f. 197.

(3) Poète satyrique et jurisconsulte distingué. Voir L. Merlet, *Bibliothèque Chartraine*.

Digitized by Google

Jacques Favier ne dût jamais venir que par intermittences au Boulay-Thierry, car il exerça constamment des fonctions publiques qui dûrent le retenir loin de sa terre. Le 3 mars 1628, il est reçu conseiller au Parlement de Paris, le 31 janvier 1636, maître des requêtes de l'hôtel, honoraire en 1657 ; pendant vingt-trois années, de 1648 à 1671, il remplit la charge d'intendant de la généralité d'Alençon, dans laquelle il gagna la réputation d'un administrateur habile et désintéressé Son successeur fut M. de Marle.

C'est lui qui construisit le château actuel du Boulay-Thierry.

Jacques Favier mourut le 6 février 1671 et voulut être enterré dans la petite église du Boulay-Thierry. On y voit encore sa tombe dans le chœur : c'est une grande dalle mesurant 2m 11 sur 1m 04, placée dans le milieu et devant la table de communion.

Les armes sont en partie effacées, mais on y lit encore très bien cette inscription.

ICY REPOSE LE CORPS DE DEFF. MESSIRE
JACQVES FAVIER VIVĀT CHLER SEIGNEVR
DV BOVLAY THIERRY BOVLAY MIVOIE
SERASEREVX ET AVTRES LIEVX VICOTE
HEREDITAL DE NOGENT LE ROY CON
DV ROY EN SES CONS M. DES REQVESTES
ORD. DE SON HOSTEL ILLVSTRE NON
SEVLLEMENT PAR SA NAISSANCE PAR LES
GRANDS EMPLOYS DONC LE ROY LA
HONORE ET ENTRE AVTRES D'INTĒDANT
DE IVSTICE POLICE ET FINANCES DE
LA GENERALITE D'ALENÇON PENDANT
VINGT TROIS ANNÉES ET DE COMMIRE
GNAL POVR LA REFFORMATIO DES EAVX
ET FORESTZ DE LA PROVINCE DE NOR
MANDIE, DONT IL S'EST ACQUITTÉ AVEC TOUT
LE ZELLE, LA CAPACITE ET LA FIDELITE
DONT PEVT ESTRE CAPABLE VN BO SVIECT
AFFECTIONNE AV SERVICE DE SON PRINCE

Digitized by Google

MAIS ENCOR PLVS RECOMMANDABLE PAR
SES BONNES MŒVRS, SON INTEGRITÉ SA
BONE FOY LA GRANDEVR DE SON COVRAGE
ET SA DEBONNERAITE EN VERS SES AMIS
ET SES PROCHES ET POVR MARQVE DE
LAFFECTION QVIL PORTOIT A CE LIEV ET A
CETTE EGLISE A DÉSIRÉ Y ESTRE APPORTÉ
ET INHVME PAR VNE DES CLAVSES DE SON
TESTAMENT EN SVITTE DVQVEL IL EST
DÉCEDDÉ A PARIS LE 6E FEVRIER 1671
AAGE DE 69.

Priez Dieu pour le repos de son âme.

L'acte de sépulture est daté du 13 février 1671.

Il reste encore trace dans l'église de Boulay-Thierry des dons faits par Jacques Faxier ; c'est le maître-autel, orné d'un beau rétable en bois sculpté et sur lequel on voit encore ses armes mutilées, mais que l'on peut encore suffisamment distinguer pour ne pas s'y tromper.

Par contrat du 23 février 1637, il avait épousé demoiselle Elisabeth Vallée, fille de feu Jacques Vallée, sieur des Boireaux, maître des requêtes et président du grand conseil, et de Barbe Dolu. Elisabeth Vallée ne mourut qu'en 1689 (1) à Paris : son service fut fait le 12 décembre à Saint-Croix de la Bretonnerie.

Ils n'eurent qu'un fils et cinq filles (2) : le fils, appelé Jacques, était étudiant en 1657 ; il ne semble pas avoir vécu. Le Boulay-

(1) « 1689. Une donation de 1000 # fut faite à la fabrique de Boullay-Thierry par H. et P. dame Elisabeth de Vallée, veuve de H. et P. seigneur messire Jacques Favier, vivant chevalier, sgr de Boulay Thierry, Boulay Mivoye, Serazereux, la Fouville, Mesnil-Ponceaux, etc. (Lefèvre l. c. p. 21), et autres lieux, vicomte hérédital de Nogent-le-Roi, etc, dame desdites seigneuries, achète onze arpents et demi quartier scis au Boulay Mivoye, pour la fondation de l'école du Boulay-Thierry. » Lefèvre, p. 37 titres de la fabrique de Boulay-Thierry).

Entre 1667 et 1671, Jacques Favier sgr du B. T. légua à la fabrique dudit lieu 600 livres, et pour en tenir lieu, Elisabeth de la Vallée, femme de Jacques Favier, abandonna à la fabrique 6 arpents et un demi quartier de terre, au terroir de Puiseux. (G. 7782).

(2) Une autre de ces filles Anne Favier fut marraine de Anne Aubert le

Digitized by Google

Thierry échut à une des filles, Angélique-Elisabeth Favier, qui épousa, par contrat du 3 décembre 1671, Denis Talon, dont nous allons avoir à parler.

Voici les titres que portait Jacques Favier : chevalier, seigneur du Boulay-Thierry, du Boulay-Mivoie, de Serazereux, de Fouville, le Mesnil-Ponceaux, Maudestour, Mignieres et vicomte hérédital de Nogent-le-Roy.

Les armes des Favier sont : de gueules à trois concombres d'argent : supports deux lions (1).

Jacques II Favier portait écartelé au 1 : d'or au chevron de gueules surmonté de 3 burelles de même, au 2 de gueules au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits, au 3e de gueules fretté d'or ; au 4e d'argent à deux bandes de gueules ; sur le tout de gueules à trois concombres d'argent, qui est Favier (2).

A gauche du maître-autel, sur un des panneaux de bois sculpté, on voyait autrefois se dessiner avec un beau relief les armes de Jacques Favier. La Révolution a passé par là ; cependant il est encore facile de les reconnaître. On distingue encore très visiblement les chefs des deux quartiers supérieurs ; le bas du haume est intact, le haut est coupé à la hauteur du cou. Les lions qui servent de supports sont seuls intacts.

Le panneau qui fait pendant à droite porte aussi un écu, mais complètement gratté. Il est supporté par deux feuilles de palme entrecroisées et surmonté d'une guirlande, de fleurs, et de couronnes. Cet écu pourrait n'avoir rien eu d'héraldique. Les cheminées du château et de la ferme possèdent encore des plaques aux armes des Favier.

28 novembre 1659 et de Charles Rossignol le 8 octobre 1651. (Inventaire des titres de Boullay Thierry. GG. I. p. 392 393, col. 1.)

1671. Acte de foy et hommage porté aux religieux de Coulombs par damoiselle Angélique Elisabeth Favier pour la terre et seigneurie et haute justice de Mignières. (Lefèvre, p. 48.)

En 1666, 22 octobre, elle est marraine au Boullay-Thierry, et de nouveau en 1670.

(1) Il en existe une grande gravure in-4°, cabinet des titres, l. c. f. 228. Il y a une erreur dans le sens des hachures qui donnent le champ d'azur au lieu de gueules.

(2) Deux gravures, au cabinet des titres, l. c. f. 226 227.

Digitized by Google

XII. — Denis Talon (1), qui succéda à son beau-père, fut une des gloires qu'illustrèrent le règne de Louis XIV. Il appartenait à une de ces vieilles familles de robe de l'ancienne monarchie, froides et puritaines peut-être, mais chez qui les traditions, la probité s'alliaient au savoir et au talent. Son père, Omer Talon, 3e du nom, pendant les vingt-et-une années qu'il avait exercé la charge, ingrate alors, d'avocat général au Parlement, avait su garder, par sa noble attitude, l'indépendance qui convient à la loi, et n'avait pas craint même, quand il avait cru de son devoir, d'adresser au pouvoir les paroles les plus sévères. Par sa mère, Françoise Doryat, il descendait aussi d'une vieille famille parlementaire.

Denis Talon fut successivement procureur du roi au Chatelet de Paris, reçu en 1648 avocat général en survivance de son père, nommé le 28 décembre 1652, après sa mort, et installé le 30 décembre suivant. Après avoir exercé 37 ans cette charge avec la réputation d'un des plus grands génies et des plus grands orateurs de son siècle, il fut pourvu en récompense de ses longs services de l'une des charges de président à mortier en la cour de Parlement de Paris, créées en 1690, et il y fut reçu, le 10 janvier 1691. Il mourut de la pierre à Paris, le 2 mars 1695, âgé de 69 ans et 10 mois, *alias* 70 ans, et fut inhumé le lendemain dans l'église Saint-Cosme, lieu de sépulture de la famille Talon.

Dans son testament olographe fait au Boulay le 3 décembre 1691, Denis Talon, entre autres choses, ordonne « sa sépulture en celle de sa famille dans l'église Saint-Cosme et que son cœur soit porté au Boulay, sans aucune pompe ni tenture » (2).

Elizabeth Favier mourut en son château du Boulay, mais beaucoup plus tard, le 28 septembre 1732. Elle fut inhumée le 30 mars suivant dans le chœur de la petite église, « du costé de l'évangile, proche la muraille, au-dessous de l'épitaphe de M. le Président Talon, son mari (3). » Elle avait arrondi le domaine du Boulay-

(1) L'histoire des Talon est tirée d'une généalogie manuscrite du cabinet des titres, *Pièces originales*, dossier Talon, fol. 690 et suiv.

(2) Cabinet des Titres, Pièces Originales, Favier, p. 686.

(3) L. Merlet, Inv. som. des *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, tom. IV, p. 394.

Digitized by Google

ARMOIRIES DES BOQUESTANT-POCHET

Digitized by Google

Thierry et y avait joint les seigneuries d'Ecluzelles et du Luat. Le 3 juillet 1699, par acte passé devant Jacques Guillou, notaire et tabellion juré à Nogent-le-Roy, elle avait fait hommage à la châtellenie de Nogent-le-Roy pour les terres et seigneuries du Boulay, Serazereux, Borville et la vicomté de Nogent (1); en 1702 pour la seigneurie de Puiseux et les fiefs de Merville et des Gastines, et le 17 août 1705, pour des fiefs omis dans le précédent acte, sçavoir les fiefs de Maul et des Achères, situés à Maudétour, le fief des trois moulins et le fief de Digny, situés à Serazereux (2). A son tour, elle reçut foy et hommage le 25 janvier 1705, de Louis-Armand de Bautru, chevalier, comte de Nogent, lieutenant général des camps et armées du Roy, lieutenant général du Bas-Auvergne, alors au service de Sa Majesté en l'armée du maréchal de Tallard, pour raison du fief de la Touraine assis à Ormoy, du fief du Closmeslé, de partie du fief des Trehets, du fief du Marché de la Place, du fief Sorel et de la place du moulin Mallet (3).

XIII. — Denis Talon et Elisabeth Favier n'eurent qu'un fils, Omer Talon, IVe du nom, qui prit le titre de marquis du Boulay et du Tremblay-le-Vicomte. Né le 25 et baptisé le 27 février 1676, en la paroisse de Saint-Sulpice de Paris (4), il suivit la carrière

(1) Loc. cit. Dossier Favier, f. 89. J'ai donné la copie exacte de cet acte aux Pièces Justificatives.

(2) *Ibid.* fol. 90.

(3) Cabinet des Titres, Pièces originales, dossier Bautru, fol. 104.

Plusieurs autres actes furent passés par H. et P. dame Marie-Angélique-Elisabeth Favier, veuve de H. et P. seigneur messire Denis Talon, conseiller du roy, etc. dame du Boullay-Thierry, Boullay-Mivoye, Serazereux et autres lieux, vicomtesse hérédital de Nogent-le-Roi. Outre la constitution de 1000 # de rente pour l'école datée de 1689, elle porte en 1699, foy et hommage aux religieuses de Coulombs pour le fief de Mignières et mairie de Charpont; en 1700-1702, foy et hommage à Maximilien de Valentin, seigneur de Vitray, pour la seigneurie de Puiseux et les fiefs de Merville et des Guastines, acquis par elle de Claude-Françoise Pépin, veuve de Jacques Aymejean (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E. 3874); en 1717 et 1722 pour le fief au seigneur d'Imbernais, (E. 3796), en 1723-1724 à Suzanne Le Forestier, dame d'Imbernais pour les terres et moulin de Vigny et d'Imbernais (E. 3800); en 1727 elle reçoit un aveu de la part des gagers de la fabrique.

Elle fut souvent marraine : en 1699, 1702, 1722 et 1730.

(4) *Arch. départ. d'Eure-et-Loir*, E. 3828.

Digitized by Google

des armes : capitaine de cavalerie, puis colonel du régiment d'Orléanais en 1700, il mourut à Paris le 10 juillet 1709, dans l'hôtel de Champlatreux, rue de Bracque (*sic*), de la petite vérole qu'il avait gagnée auprès de sa femme atteinte de ce mal. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Cosme. Il avait épousé le 4 février 1700 Marie-Louise Molé, fille de Louis Molé, seigneur de Champlatreux et de Lassy, président à mortier au Parlement de Paris, et de Louise Berthaut de Chemars. Ils eurent quatre enfants dont un né après la mort de son père.

Vers 1717, il fut fait aveu à Marie Molé, veuve d'Omer Talon, vicomte du Tremblay-le-Vicomte par Charles Le Besgue, pour la seigneurie de Majainville (1).

XIV. – Ce fut son fils aîné qui lui succéda. Louis-Denis Talon, marquis du Boulay, baptisé le 2 février 1701. Celui-ci reprit la vieille tradition de la famille. Reçu conseiller au Parlement de Paris à vingt ans, il était avocat général en 1724 et président à mortier le 12 décembre 1731, à 30 ans. Il épousa, le 6 avril 1724, Françoise-Madeleine Chauvelin, fille de Louis Chauvelin, avocat général au Parlement de Paris, conseiller et grand trésorier du roi et de M. de Grouchy. Une longue carrière s'ouvrait devant lui, mais il mourut à Paris le 1er mars 1744, âgé de 44 ans à peine. Il fut inhumé à Saint-Cosme dans le caveau de ses ancêtres (2).

(1) Il fut parrain en 1690 à Boullay-Thierry.

(2) Nous signalerons de lui les deux actes suivants :

1733. H. et P. seigneur Mer messire Louis-Denis Talon, conseiller du roy en son conseil d'Etat et privé, président à mortier au Parlement de Paris, de présent en son château du Boullay-Thierry, héritier de dame Elisabeth-Angélique Favier, veuve de H. et P. seigneur messire Denis Talon, aussy conseiller du Roy en son conseil d'état et privé, président à mortier audit Parlement, dame du Boullay-Thierry, Boullay-Mivoye, Serazereux et autres lieux, vicomtesse héréditaire de Nogent-le-Roi, consent à la délivrance du don fait à la fabrique du Boullay-Thierry par lad. dame Favier de 50 livres de rente pour la maitresse d'écolle.

(Titres de la fabrique de Boullay-Thierry. G. 7792, Lefèvre, p. 38.)

1741. « La Fabrique du Boullay-Thierry échange avec H. et P. seigneur Mer Louis-Denis Talon, etc. 80 perches de terre, tenant d'un côté la rue et chemin de Dreux, duquel terrain mondit seigneur a besoin pour la prolongation de l'avenue qu'il fait faire pour sa commodité au travers dudit village,

Digitized by Google

Il resida souvent dans son château du Boullay-Thierry, car il fut parrain des 1718, puis en 1722 et 1732 ; de même sa femme fut marraine en 1732, 1736, 1741 jusqu'en 1763 et même le 1er août 1771

Après la mort de son mari, celle-ci semble avoir conservé la jouissance et le domaine du Boulay-Thierry.

En sa qualité de dame du Boulay-Thierry elle reçoit en 1747, un acte de foy et hommage de la part des religieux de Coulombs, en 1752 un aveu de la fabrique de Boulay-Mivoye.

1756. Aveu rendu par le Chapitre de Chartres à T. H. et T. P. dame madame Françoise-Madeleine Chauvelin, veuve de T. H. et T. P. seigneur messire Louis-Denis Talon, dame du Boulay-Thierry, Minières, Boulay-Mivoye, Fouville et autres lieux, vicomtesse héréditaire de Nogent-le-Roi, marquise du Tremblay le vicomte et autres lieux (Lefèvre, p. 21 et 22).

1757. — Fondation d'un service pour Alexandre Renaud, seigneur de Bazarne, ancien capitaine de cavalerie, à la prière de la présidente Talon, qui en reconnaissance fit placer à ses frais une rampe de fer pour servir d'appui à la communion. (G. 1772).

1762. — Acte par lequel T. H. et T. P. dame madame Françoise-Madeleine Chauvelin, veuve de T. H. et T. P. seigneur Mgr Louis-Denis Talon, écuyer, conseiller du roy en tous ses conseils et président de son parlement, dame dudit Boulay-Thierry, Mignières, Boulay-Mivoye, Fouville, marquise du Tremblay le vicomte et autres lieux, vicomtesse héréditaire de Nogent-le-Roy, de présent en son château dudit Boulay-Thierry, donne à la fabrique 300 livres pour la subsistance d'un chapelain de son château qui fera en même temps les fonctions de vicaire de la dite paroisse... plus pour le logement dudit vicaire-chapelain, une maison, cour, mare et jardin, contenant au total dix perches ou environ, tenant d'un côté la rue et chemin d'Ormoy, ayant

contre une maison consistante en un corps de logis et une étable dans le devant, cour et jardin... lesdits logis destinés pour faire l'école des enfants de ladite paroisse et en faire le logement du maître.
(*Ibidem*. Lefèvre, p. 38 et 39. G. 7773.)

Digitized by Google

servi par le passé et fait le logement des gardes-chasse de la seigneurie de ma dite dame (1).

En 1770, elle reçoit encore les foy et hommage de la fabrique du Boulay-Thierry pour le lieu et emplacement de l'église et du cimetière ; enfin en 1777 elle fit aveu et denombrement de la seigneurie de Mignières à l'abbaye de Coulombs. Elle dut mourir en 1778, le 12 mai. La date de 1768 donnée par Lefèvre, doit être une faute de lecture, comme le prouve l'acte suivant.

1783. — Constitution de 75 # de rente au profit de la fabrique de l'église du Boulay-Thierry par T. H. et T. P. seigneur Monseigneur Jean-François de la Rochefoucault, comte de Surgères et de Morville, gouverneur et grand bailly de Chartres, et T. H. et T. J. dame, madame Anne-Sabine-Rosalie Chauvelin, son épouse, ladite dame légataire universelle de T. H. et T. P. dame Françoise-Madeleine Chauvelin, sa cousine germaine, décédée le 12 mai 1778, veuve de T. H. et T. P. seigneur Louis-Denis Talon, président du parlement de Paris. (Ibid. — Lefèvre, p. 40).

XV. — Louis-Denis Talon n'eut qu'un frère François-Omer Talon, dit le chevalier du Boulay, né en 1705, inhumé au Boulay en 1718. Son fils unique Louis-Denis-Omer Talon, fut parrain avec sa mère le 28 octobre 1741, mais on ne connaît de lui aucun acte comme seigneur du Boulay. Il mourut sans doute avant sa mère.

Mais en 1778, le fils de ce dernier ANTOINE-OMER TALON est bien seigneur marquis du Boulay-Thierry.

En effet le 10 mai 1778, il était parrain de la cloche du Boulay ; le 18 octobre 1780, il est parrain d'un enfant et se qualifie de « conseiller du roy en son conseil de Paris, avocat audit siège, seigneur du Boulay-Thierry et du Tremblay-le-Vicomte, vicomte héréditaire de Nogent-le-Roi. »

L'acte suivant nous fait connaître son épouse et son fils.

Le 30 septembre 1788, fut parrain Omer-Joseph Talon, fils de H. et P. seigneur messire Antoine-Omer Talon, chevalier, con-

(1) Original en parchemin. Archives de la fabrique, Lefèvre, p. 39 et 40, G. 7770.

Digitized by Google

seiller du roy en sa cour de Parlement, seigneur et marquis du Boulay-Thierry et du Tremblay-le-Vicomte, vicomte héréditaire de Nogent-le-Roy, seigneur du Boulay Mivoye, Fouville, et de Jeanne-Agnès-Gabrielle, née contesse de Festre.

La marraine était Marie-Claude Radix, veuve de messire Jean Talon, conseiller du roy en sa cour de parlement, sans doute un frère de Antoine-Omer.

Celui-ci en 1789 fut nommé suppléant à la députation aux Etats Généraux pour le bailliage de Chartres (Lépinois, *Hist. de Chartres*, II, 501).

Il eut une fille Zoë Victoire, baptisée au Boulay en 1786 et qui devint plus tard la comtesse du Cayla, l'ami et la confidente de Louis XVIII.

L'histoire du Boulay-Thierry, depuis les Talon, se résume en quelques mots. Très peu de temps avant la Révolution, les Talon vendirent leur château au vicomte de la Rouchefoucault-Surgères. Le domaine passa ensuite entre les mains de M. Peuillant, puis de M. Roy, enfin de M. Pochet, ancien échevin de Paris. Les inscriptions suivantes copiées dans le cimetière du Boulay, suffiront pour indiquer ce que le château est devenu jusqu'à nos jours.

CI GIST
AU PIED DE CETTE CROIX DE SALUT
JEAN BAPTISTE ANDRÉ
POCHET
ECUYER, ANCIEN ECHEVIN
DE LA VILLE DE PARIS
MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DU BOULAY THIERRY
LE DOUZE DU MOIS D'AOUT 1802
AGÉ DE 45 ANS
PRIEZ DIEU POUR LUI

Digitized by Google

†

ICI REPOSE

ANNE-MARIE-LOUIS

MARQUIS DE VOUGNY DE

BOQUESTANT CAPITAINE

AU RÉGIMENT DE LANGUEDOC

DRAGONS ET CHEVALIER DES

ORDRES DE St-LOUIS ET

DE LA LÉGION D'HONNEUR

ANCIEN MAIRE DE CETTE

COMMUNE PENDANT 45 ANS

DÉCÉDÉ AU CHATEAU DU

BOULAY THIERRY

DANS SA 90e ANNÉE

LE 12 JUIN 1847

Priez pour lui

†

ICI REPOSE

CONSTANCE-MARIE

THÉRESE POCHET

MARQUISE DE VOUGNY

DE BOQUESTANT DÉCÉDÉE

LE 5 AOUT 1829 AU

CHATEAU DU BOULAY

THIERRY A L'AGE DE

59 ANS

Priez pour elle

†

ICI REPOSE

AIMÉE-CHARLOTTE

ROBERT DE SAINT-VINCENT

COMTESSE

DE BOQUESTANT

AGÉE DE 31 ANS

Digitized by Google

ELLE FUT ENLEVÉE
A TOUT CE QUI
LUI ÉTAIT CHER
LE 22 AOUT 1831.
Priez Dieu pour elle.

†

ICI REPOSE
ANNE-MARIE-HIPPOLYTE
MARQUIS DE VOUGNY DE BOQUESTANT
ANCIEN OFFICIER SUPÉRIEUR
DE LA GARDE IMPÉRIALE ET DE LA GARDE ROYALE
CHEVALIER DES ORDRES DE SAINT-LOUIS
ET DE LA LÉGION D'HONNEUR
MAIRE DE CETTE COMMUNE
NÉ LE 2 MARS 1791
DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU
DU BOULAY THIERRY
LE 3 JANVIER 1865
DANS SA 74e ANNÉE
MUNI DES SACREMENTS DE L'ÉGLISE
Priez pour lui.

Le château est occupé depuis la mort de M. de Boquestant par sa veuve (M. de Boquestant s'est marié trois fois, et n'a pas eu d'enfants). La marquise de Boquestant est la Providence du Boulay-Thierry qui l'aime et la vénère. La propriété appartient au comte de Quinsonnas, qui doit l'occuper après la marquise de Boquestant.

Les armes des Pochet sont : *D'azur à l'ancre et au caducée d'argent posés en sautoir surmontés d'une étoile de même.*

De Vougny de Boquestant : *D'azur à l'aignel d'argent, surmonté d'un chef de gueules chargés de trois étoiles d'or.*

On voit dans les vitraux du Boulay-Thierry ces armes accolées à celles de la marquise de Boquestant, née de la Santière : *D'argent à la fasce de sable, accompagné de trois coquilles de même : 2 et 1.*

H. DE GASTEL.

Digitized by Google

CHATEAU DU BOULAY-THIERRY

NOTE SUPPLÉMENTAIRE

Le travail très consciencieux et très documenté de M. Henri de Gastel peut être complété par les observations suivantes :

Mme Françoise Madeleine Chauvelin, veuve de M. Louis Denis Talon, par son testament olographe du 12 mai 1768, avait légué le domaine du Boulay-Thierry à Antoine Omer Talon.

Suivant contrat passé devant le citoyen Charpentier et son confrère, notaires à Paris, le 4 septembre 1792, M. Antoine Omer Talon et Mme Jeanne Agnes Gabriel Defestre vendirent ledit domaine à M. Alexandre François Delarochefoucault, époux de dame Adélaïde Françoise Pyvart Chastulé. Ceux-ci en étaient donc propriétaires au début de la période révolutionnaire et il nous a paru intéressant de reproduire ici les procès-verbaux constatant la destruction de tous les titres et papiers féodaux qui se trouvaient alors déposés au château du Boulay-Thierry.

A.— « Nous officiers municipaux de la commune du Tremblay, chef-lieu de canton, certifions que le citoyen Jeulin, comme chargé d'affaire et dépositaire des titres du citoyen Larochefoucault, nous a remis ce jourd'hui tous les titres féodaux ainsi que les plants concernant la ci-devant seigneurie du Tremblay, et ce conformément à la loi du dix-sept juillet dernier. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent pour lui servir et valoir ce que de raison ;

Donné en la chambre commune du Tremblay, le quatrième jour du deuxième mois de la 2me année de la République une et indivisible.

D. Guerin *off*. Robillant *off*. Nicolas Thavard, Jacoby.

B — Aux citoyens maire et officiers Ms. de la commune du Boullay-Mivoie.

« Pressée ». — Du Boulay Thiery, ce 2me jour de la 1re décade du 2me mois de la 2e année de la République une et indivisible.

Digitized by Google

CITOYENS.

Les officiers municipaux du Tremblay présents au Boulay Thiery : Nous vous donnons avis que nous venons de nous transporter en la maison du citoyen La Rochefoucault pour prendre les titres qui concerne les droits féodaux et ce d'après en avoir prévenu les citoyens officiers municipaux du Boulay Thiery qui vous attende au reçu du présent ainsi que nous.

Nous sommes avec fraternité. Les citoyens officiers municipaux de la commune du Tremblay.

L. GUÉRIN, *off*. ROBILLARD *off*. JACOBY.

C. — Au citoyen officier municipaux du Tremblay.

Nous sommes surpris de votre lettre, vu que nous sommes convenus avec les citoyens officiers du Boulay Thierry de nous trouver dimanche prochain à l'issue de la première messe. Je suis avec une fraternité.

Au Boulay Mivoye le 2e jour de la 1re décade du 2e mois de la 2e année de la République une et indivisible.

P. PELLETIER, *maire*. S. LANGLOIS, *off*.

D. — « Nous maire, officiciers municipaux et procureur de la commune de Gironville, soussignés, certifions que les citoyens Jeulin et Percheron, dépositaires des titres du citoyen la Rochefoucault, nous ont cejourd'hui remis tous les titres féodaux qu'ils avoient entre leurs mains ainsi que le nouveau plan fait et non achevé concernant la ci-devant seigneurie, de Neuville-la-Mare et auparavant du prieuré de Saint-Michel de Chartres, pour ce qui leur a été remis concernant ladite seigneurie, qui sont : 1° un cahier d'expéditions des déclarations passées devant Brochard, notaire à Neuville, depuis le vingt-deux avril mil sept cent vingt-cinq jusqu'au quinze décembre mil sept cent trente huit ; 2° d'un cahier d'autres expéditions, passées devant Simon, depuis le premier février 1692 jusqu'au dix-sept janvier 1711, le surplus étant tant minutes de déclarations passées devant ledit Percheron que double d'iceux et autres papiers concernant la dite seigneurie,

Digitized by Google

conformément à la loi du dix-sept juillet dernier, en foi de quoi nous leur avons délivré le présent pour leur servir et valoir ce que de raison.

Donné à la chambre commune de Gironville, le 8e jour de la première décade du deuxième mois de la seconde année de la République une et indivisible.

PETITPAS, *maire;* M. HACHE, *off.;* M. FONTAINE, *officier.* SEIGNEURY, *1er greffier* ; L. DUPONT, *proc.*

E. — Nous maire, officiers municipaux et procureur de la commune du Boullay Thierry, soussignés, certifions que le citoyen Jeullain, concierge des affaires du citoyen Larochefoucault, nous a remis tous les titres et papiers des ci-devant droits seigneuriaux et féodaux de cette communauté, lesquels étaient déposés au château de ce lieu, et qui ont été brûlés dimanche dernier 27 octobre, en présence de la majeure partie de nos concitoyens. Le dit citoyen Jeullain en signant avec nous le procès-verbal y relatif nous a déclaré qu'il ne restait entre ses mains aucun desdits papiers qui pût regarder nos dits concitoyens, à l'exception de l'inventaire sommaire qu'il nous remettra dans six semaines.

Fait en la maison commune, ce 31 octobre 1793, l'an second de la République une et indivisible.

HENRI COMPAGNON, *maire*; J. LAVIGNE, *offi. mun.* J. LECOMTE, *offi. mun.*; P. PICHOT, *offi.*; LECOMTE, *s. g.* MAILLARD, *procureur de la commune.*

Dès le 8 nivôse 1793, M. et Made Delarochefoucault vendaient leur domaine au citoyen Antoine Roy qui, lui-même, par contrat devant Charpentier, notaire à Paris, le 18 pluviôse an III, le cédait à Etienne Feuillant, citoyen français, demeurant à Paris, rue Honoré, section des Thuilleries, n° 71.

Enfin le citoyen Feuillant, par contrat devant Raguideau et son collègue, notaires à Paris le 7 prairial, an III, vendait le domaine du Boullay-Thierry, contenant alors 500 arpents, mesure de Paris, au citoyen Jean Baptiste André Pochet, demeurant

Digitized by Google

alors à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n° 5, section de Guillaume Tell.

Depuis cette vente, le château du Boullay-Thierry est resté dans la même famille. En effet mademoiselle Pochet avait épousé le marquis Anne Marie Louis de Vougny de Boquestant, originaire du comté d'Eu, en Normandie, et leur fils le marquis Anne Marie Hippolyte de Boquestant a laissé pour seule héritière madame la comtesse Emmanuel de Quinsonas, sa fille, née de son mariage avec madame Aimée Charlotte Robert de Saint-Vincent.

Par suite du décès arrivé au Boullay-Thierry, le 28 décembre 1903, de madame la Marquise de Boquestant, née de la Santière, dont M. de Gastel a rappelé à juste titre la grande charité, le domaine du Boullay-Thierry appartient aujourd'hui à M. Pierre de Quinsonas, petit-fils de madame la comtesse de Quinsonas et arrière petit-fils du dernier marquis de Boquestant.

La pierre tombale de la dernière porte l'inscription suivante :

ICI REPOSE
MARIE LOUISE-EMMA
DE LA SANTIÈRE
MARQUISE DE VOUGNY
DE ROQUESTANT,
NÉE LE 13 MAI 1813
DÉCÉDÉE AU CHATEAU
DU BOULLAY THIERRY
LE 28 DÉCEMBRE 1903
DANS SA 91e ANNÉE

Priez Dieu pour elle.

1 décembre 1904.

PORQUET, *not. à Nogent-le-Roi.*

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1393. Amortissement d'une terre sise a Yermenonville, par Charles VI (*G. Lainé, tom. III, f. 33 et suiv.*) (1).

Carolus, Dei gratia, Francorum rex. Pietatis et meriti credimus opus agere si ad ea quæ divinis augmentum præstant obsequiis et fidelium devotiones exequuntur, gratiam nostræ majestatis solitam præbeamus. Sane supplicationem dilecti et fidelis consiliarii et cambellani nostri primique carissimi primogeniti nostri Caroli Delphinni Viennensis cambellani Henrici le Coich recepimus continentem : cum deffunctus Hugo quondam dominus de Boulaio, miles et cambellanus noster cum viveret, certam terram sibi ad causam Margaretæ de Trie tunc suæ, ad præsens dicti consiliarii nostri uxoris pertinentem, nuncupatam de Germenonvilla, moventem in feudo et homagio dilecti et fidelis consanguinei comitis Stamparum ad causam suorum castri et castellaniæ de Gallardono, cujus terræ proprietas carisimo consanguineo nostro comiti de Alenconio noscitur pertinere, una cum dilectis nostri decano et capitulo ecclesiæ Carnotensis presentasset (au-dessus est écrit : permutasset) ad certam aliam terram valoris vel apretiationis sexdecim librarum Turonensium annui et perpetui redditus, quam ipsi decanus et capitulum habebant in dicta villa de Boulaio, in qua ipsi decanus et capitulum habebant altam, mediam et bassam justitiam sub immediato ressorto. Quæ siquidem terra erat et est admortisata et de patronatu, fundatione et dotatione antiquis dictæ ecclesiæ, in qua quidem permutatione facienda fuit expresse tractatum et concordatum, quod dictus defunctus Hugo aut ejus heredes seu ab ipso causam habentes tenerentur admortisare dictam terram de Germenonvilla aut saltem justum valorem et estimationem annui redditus dictæ terræ de Boulaio erga nos et omnes alios quoscumque a quibus dicta terra de Germenonvilla seu valor dictæ terræ de Boulaio

(1) La copie de ces lettres n'est pas de l'écriture du prieur de Mondonville.

Digitized by Google

movebantur seu tenebantur vel poterant futuris temporibus teneri. Quæ terra de Germenonvilla certo tempore subsequenti fuit et est admortisata per dictum consanguineum comitem Stamparum, si et in quantum sibi competere seu pertinere poterat quo quomodo; sed postmodum a nobis non fuit admortisata, et idcirco præfati decanus et capitulum dubitant quod dicta terra de Germenonvilla, ob deffectum dictæ admortisationis nostræ, extra manus suas ponere cogantur, quod in eorum ac dictæ ecclesiæ cederet damnum, præjudicium et gravamen, sicut idem consiliarius noster dicit, supplicans sibi super hoc gratiam nostram misericorditer elargiri. Notum igitur facimus universis præsentibus et futuris quoniam nos, premissis attentis ac etiam consideratione gratuitorum ac acceptabilium servitiorum nobis et predecessoribus nostris per dictum consiliarium nostrum ac dictum defunctum dominum de Boulaio multipliciter impensorum, et ut dicti decanus et capitulum ad divinum celebrandum officium de cetero ferventius animentur et eorum precibus participes mereamur effici, præfato conciliario nostro, auctoritate regis et gratia spirituali concessimus et concedimus per presentes, ut ipse decanus et capitulum et eorum successores loco et renumeratione dictæ terræ de Boullaio, ut dictum est, jam amortisata sexdecim libras Turonenses annui et perpetui redditus per ipsos acquisitas vel acquirendas in feudo vel justitia simul vel per partes ubicumque in regno nostro eisdem decano et capitulo placuerit, aut justum valorem et estimationem redditus annui ipsius terræ de Boullaio acquirere possunt, et quod præfatum redditum tanquam rem admortisatam idem decanus et capitulum et eorum successores retinere, habere possunt et perpetuo possidere in et sub resorto immediato nostræ parlamenti curiæ ac privilegio quo erat dicta terra de Boulaio, absque eo quod ipsi aut dicti eorum successores nunc vel futuris temporibus dictas sexdecim libras turonenses vel dictum valorem seu estimationem dictæ terræ de Boulaio extra manus suas ponere teneantur, proviso tunc quod in casu præmisso eadem terra de Boulaio de cetero et in perpetuum remanebit non admortisata et a nobis et successoribus nostris in feudo et hommagio tenebitur. Dantes

Digitized by Google

tenore præsentium in mandatis dilectis et fidelibus gentibus cameræ comptorum nostrorum et thesaurarii pariter omnibusque et singulis justiciariis et officiariis nostris vel eorum locum tenentibus presentibus et futuris, quatenus prefatum consiliarium nostrum et ejus hæredes vel ab ipso causam habentes, nec non decanum et capitulum et eorum successores nostra presenti gratia et admortisatione juxta tenorem præsentium uti et gaudere faciant et permittant pacifice et quiete, ipsos vel eorum aliquem, in contrarium nullatenus molestando seu molestari a quocumque permittendo, quia sic fieri volumus; contentis in certis nostris litteris per nos in consilio nostro factis et in camera compotorum nostrorum Parisiensium et in mandato nostro repositis et non admortisando aliquid in regno nostro mentionem facientibus, ordinationibusque usu statuto, inhibitionibus et mandatis ad hoc contrariis non obstantibus quibuscumque. Quod ut firmum et stabile in perpetuum perseveret, nostrum (sigillum) præsentibus fecimus apponi, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Datum et actum Parisiis, mense januario, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo octavo et regni nostri decimo nono.

II. — 1474. Sentence du bailli de Chartres, touchant la terre et seigneurie d'Eclimont (1). (*G. Lainé, t. VI, f. 91.*)

« Sentence donnée par Michel Michon, licentié en loix, lieutenant particulier de noble homme Guillaume de Coursillon, chevalier, seigneur de Montléan, conseiller et chambellan du Roy, bailly et capitaine de Chartres, commissaire à ce député le mercredy 20 apvril 1474, signée Le Gendre, pour raison du procès mû aud. baillage entre Guillaume de Languedoue, Charles d'Allonville, escuyers, et demoiselles Bertranne et Michelle, leurs femmes, demandeurs, d'une part, et messire Philippes de Trie, chevalier, défendeur, d'autre, contenant que le samedy 21 feb-

(1) Cettte pièce a sa place ici à cause de son importance généalogique bien qu'elle ne concerne qu'incidemment la terre du Boulay-Thierry. (Voir également, t. VIII, p. 33.)

Digitized by Google

vrier 1466, iceux demandeurs auroyent obtenu lettres royaulx signifiées au lieu de Boissi près Meaux, domicile dudict deffendeur, à ce qu'il eust à se départir de la jouissance de la terre et seigneurie d'Eclimont, size aud. baillage, près Gallardon, en la paroisse de St-Symphorien, et que pour cet effect, il eust à comparoir au jour proche de la Quasimodo par devant le bailli de Chartres, prédécesseur dudict bailli, auquel jour 6 avril 1467, les susdicts fussent comparuz par devant M. Michel Grenet, lieutenant général de noble homme feu Jehan de Rochechouart, lors bailly et capitaine de Chartres lors predecesseur, où le deffendeur auroit demandé vente (?) lui être faite, et le vendredy 24 juillet, ayant encores comparu par devant led. Grenet, auroyt esté de la part des demandeurs allégué qu'a feu Guerin d'Escrones, escuyer, appartenoyt le fief, lieu et seigneurie du dict Esclimont juxte Jehan de la Rosière, escuyer, seigneur dudict lieu avec tous les cens et héritages qui en dépendent, que le susdit Guerin d'Escrosnes seroyt décédé et auroyt laissé deux enfants, messire Regnault d'Escrones, chevalier, et Ameline, mariée au seigneur de Blaru (1), lesquels se seroient déclarés héritiers de luy ; que dudict messire Regnault estoient issus messire Adam des Crosnes, Guyot d'Escrosnes et Jehanne d'Escrones, nepveux et niepce de la dite Ameline, et que du dict messire Adam d'Escrosnes estoient issus messires Adam et Pierre d'Escrosnes, chevaliers, et dame Marguerite d'Ecrosnes, et du dict Guyot d'Escrosnes estoyt issu Jehan d'Escrones escuyer, s^r de Boyneville, seul et unique héritier de son dict père ; et de la dicte Jehanne, fille du susdit messire Regnault estoit issu Guillaume de l'Estandart, son fils, et que tous les enfans des susdictz messire Adam d'Escrones laisné, Guyot d'Escrones et Jehanne d'Escrosnes estoient cousins germains et nepveux en deux degrés, et descenduz de la susdicte Ameline, à laquelle lors de son mariage ledict Guerin, son père, auroyt baillé les heritages cydessus mentionnés, que de icelle Ameline estoit issue une fille nommée Jehanne, mariée à messire Mathieu de Trie, que des

(1) Le père Anselme, dans la généalogie de Trie, ne le désigne pas autrement que sous le nom de N. de Blaru.

Digitized by Google

dicts Mathieu de Trie et Jehanne étoient issuz messire Regnault de Trie, Jehan de Trie et Marguerite de Trie, dame du Boullay, laquelle auroyt succession de ses dicts frères et leur auroyt succédé audict Esclimont, et depuis estant décédée sans enfants, luy auroyt succédé chaqu'un pour sa 4e portion, messire Adam des Crosnes le jeune, et messire Pierre des Crosnes, enfans dudict messire Adam des Crosnes laisné, fils dudit messire Regnault, frère de ladicte Ameline, ayeulle de ladicte dame du Boulay, sans que la dicte Marguerite y succedast, pour ce que les dits héritages estoient tenus en fief et terre unique en ligne collaterale, en laquelle les filles ne pouvoyent avoir rien, y ayant masles, ainsy qu'il est gardé par la coutume du pays Chartrain, et que depuis iceux Adam et Pierre des Crosnes estans décédés sans enfans, Marguerite leur seur leur auroyt succédé en la moitié du dict Esclimont, et qu'aussi auroyent succédé en chaque une part de l'aultre moitié Jehan des Crosnes, fils Guyot d'Escrosnes, et Guillaume de l'Estandart, fils de la dicte Jehanne, fille dudict messire Regnault d'Ecrosnes et sœur desdicts messire Adam et Guyot des Crosnes, cousins et héritiers en pareil degré de ladicte dame du Boulay, lesquels auroyent vendu au susdictz Charles d'Allonville et Guillaume de Languedoue leur part et portion en la terre et seigneurie dudict Esclimont, de sorte qu'ils auroyent droit à cause de ce en la moitié d'icelle et pour l'aultre moitié elle leur appartenoyt à cause de leurs femmes, comme filles et héritières de la susdite Marguerite d'Escrones, leur mère et qu'ils en auroyent faict la foy à Jehan de Rogueres (?), seigneur féodal dudict Esclimont ; qu'en apvril 1455, ledit Charles d'Allonville auroyt faict bastir la grange et dépendances continu les bastiments dudict Esclimont ; et de la part du deffendeur auroit esté soutenu au contraire qu'il estoit petit nepveu en ligne collatérale de ladite dame du Boulay, d'aultant que ledict messire Jacques de Trie et elle estoient frère et sœur issus de messire Loys de Trie leur père, et que dudict messire Jacques de Trie et de dame Catherine sa femme estoit issu ledict messire Philippe de Trie, leur fils, et pour lors deffendeur, et que ladicte dame du Boulay,

Digitized by Google

par son déceds, auroyt delaissé le susdict messire Jacques de Trie son frere pour son seul et unique héritier, et que par arrest ledict Philippe auroyt esté maintenu en la possession et jouissance de toute la succession de ladicte dame du Boulay ; et contenant, ledict Grenet. après avoir ouy lesdictes parties, les auroict appointées à coutume, et contenant, depuis leurs requestes auroient esté mises par devant honorable homme et saige messire Jehan Bauldry, licencié en loix, lieutenant général dudict seigneur bailly, lequel dès le 30 août 1470 leur auroyt assigné jour pour avoyr droict, et comme le vendredy 2 aoust 1471 lesdicts demandeurs auroyent présenté audict licencié lettres royaulx, par lesquels est mandé les recepvoir à pouvoir poser, articuler et prouver la coutume du pays chartrain estre que les héritages propres appartiennent et eschoient par succession aux plus prochains héritiers du defunct ou defuncte du costé et ligne où lesdicts héritages estoient tenuz et descenduz, et par la susdite sentence, après enqueste faicte sur ladicte coustume, et veu plusieurs partages et actes, le deffendeur est condampné à laisser aux demandeurs libre la possession et jouissance du fief, lieu et terre dudict Esclimont et dépendances d'iceluy (1).

III. — Foy et hommage du Boulay-Thierry rendue au seigneur comte de Nogent-le-Roy, le 3 juillet 1699, par Angélique-Elisabeth Favier, veuve de Denis Talon, président a Mortier au parlement de Paris (2). (*Cabinet des Titres, Pièces originales, dossier Favier*, f. 89).

Aujourd'huy troisième jour de juillet l'an mil six cent quatre-vingt-dix-neuf est comparu par devant moi Jacques Guillon, notaire et tabellion juré et garde du scel étably aux contrats de la ville, comté et baillage de Nogent-le-Roy, soussigné, et des

(1) Cet acte est suivi de plusieurs autres qui concernent uniquement la seigneurie d'Eclimont.

(2) La publication de cet acte dans sa forme m'a paru intéressante pour montrer avec quel soin les formules humbles du Moyen-Age avaient été conservées dans la rédaction de ces hommages d'une époque rapprochée de nous. Il faut aller jusqu'en Angleterre pour retrouver de nos jours de pareilles coutumes dans la rédaction des actes authentiques.

Digitized by Google

témoings cy après nommés, dame Elizabeth-Angélique Favier, v^e messire Denis Talon, chevallier, seigneur du Boullay-Thierry et autres lieux, conseiller du roy en tous ses conseils, président à mortier en sa court de Parlement de Paris, y demeurant en son hostel, rue de Grenelle, paroisse Saint-Sulpice, héritiers de deffunte dame Elisabeth de Vallée, v^e messire Jacques Favier, chevallier, seigneur du Boullay-Thierry, Boullay-Mivoye, Serazereux, Fonville, Borville, Mesnil-Ponceaux, vicomte hérédital de Nogent-le-Roy, laquelle pour et à cause desdites terres et seigneuries du Boullay-Thierry, Serazereux, Borville, vicomté dudit Nogent, s'est transporté au devant de la porte et principale entrée du château et lieu seigneurial de Nogent-le-Roy, lieu accoutumé à faire et porter les foix et hommages et serment de fidélité, où là étant en devoir de vassalité, le genouil en terre et en tout signe d'humilité, et après avoir frappé trois coups de marteau à la ditte porte d'icelle et a apellé à haulte et intelligible voye : Monseigneur le compte de Nogent, êtes-vous icy ou de personnes et gens de votre part qui ayent pouvoir et puissance de recevoir pour vous vos vassaux en foy et hommage et serment de fidélité ? Disant laditte dame Talon : Je suis exprès venue pour vous porter comme en effet je vous porte et faits les dittes foix et hommages et serment de fidélité, tel qu'un vassal est obligé de rendre, faire et porter à son seigneur féodal pour raison des dites terres et seigneuries de Boulay-Thierry, en ce qui relève de vous et desdites terres de Serazereux, Borville et vicomté de Nogent-le-Roy, en ce qui relève de vous à cause de votre château de Nogent, ainsy que mes prédécesseurs ont cy-devant fait, offrant de bailler par aveu et denombrement lesdites terres et héritages en dépendant, requérant main levée des saisies, cy aucunes sont faites, offrant de payer les frais si elles sont valablement faites ; à quoi est intervenu le sieur de Machurin, consierge du château de Nogent (1), qui a fait réponse

(1) Concierge doit être entendu dans son ancienne acception. C'était un régisseur. Le concierge habitait généralement à l'entrée du domaine, ce qui a fait confondre les mots concierge et portier. Le concierge, outre l'administration des biens, était généralement chargé aussi de recevoir les droits féodaux et en remplir les devoirs. Dans l'état-civil de Nogent-le-Roi (GG. 8),

Digitized by Google

que mondit seigneur compte de Nogent n'y est pas et qu'il luy en donneras avis, dont et du tout ce que dessus maditte Tallon m'a requis acte a elle accordé, pour luy servir et valoir ce que de raison. Fait, passé et arresté au château dudit Nogent, en présence du sieur Roch Hébert, marchand, François Rousselot, menuisier, et Jacques Simon Guillou, clerc, tous demeurans audit Nogent, témoings, qui ont signé avec maditte dame Talon et juré suivant l'ordonnance; laquelle minute est con[le] audit Nogent le quatre juillet mil six cens quatre-ving-dix-neuf, par Guérin, qui a reçu quarante sols.

IV. — 18 AVRIL 1600... CHARLES DE MORTEAUX, ÉCUYER SEIGNEUR DE BOULLAY THIERRY, DAMILAVOYE, VICOMTE HÉRÉDITAL DE NOGENT-LE-ROY ET DAMOISELLE ANNE DE PILAVOINE, SA FEMME.

Procuration passée par devant François Fournier, substitut juré soubz Guy de la Lie, tabellion royal en la chastellenie de Mantes, le 23 août 1577, par messire Denys de Fossez, chevalier de l'ordre du roy, seigneur dudict lieu de Fossez, pour eslire tuteur à la personne de damoiselle de Pillavoine, fille mineure de Quantin de Pillavoine, en son vivant seigneur du Boullay-Thierry, et de damoiselle Antoinette de Marolles, sa veufve, pour lors femme de Jehan de Gourdon, escuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, Nicolas de Gaudechar, seigneur de Bathevilliers, cousin du costé paternel, et messire Gabriel de la Vallée, aussi chevalier de l'ordre, seigneur de Sainct-Escobille, son cousin du costé maternel.

Aultre procuration passée à mesme fin par devant Pierre Ros-

on voit à la date du 26 juin 1697 le baptême de Charles Armand, fils de Charles Vial, ecuyer, sieur de Machuvin (sic), capitaine du château, et de demoiselle Catherine Guillon. Malgré l'usurpation de l'ancien titre de capitaine, le sieur de Machurin n'avait cependant pas le droit de prendre le titre d'écuyer, ses fonctions étant considérées comme une dérogation à la noblesse, quand même il fut noble auparavant. A la recherche de la noblesse faite en 1666 par les ordres de Colbert, le concierge du château de Maillebois, Noël Mayard, est inscrit comme ayant renoncé à sa noblesse en acceptant cette charge (Bibl. Nat. Mss. 11933, généralité d'Alençon, élection de Verneuil).

Digitized by Google

signol et Mathurin Le Nain, notaires au Chastelet de Paris, le vendredy 23 août 1577, par ledict sieur de Saint-Escobille.

Aultre procuration passée par devant Lybault et Davoust notaires audict Chastelet, le 29e jour de juillet 1586, par noble seigneur Jehan de Gourdon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, seigneur du Boulay-Thierry près Dreux, pour intervenir en la cause pendante au baillage de Chartres entre Richart de Morteaux, seigneur de Vigny, et damoiselle Anne de Pillavoine, sa femme, d'une part, et Mre Jacob Cousturier, chanoine de Saint-Estienne de Dreux, curé dudit Boullay-Thierry, d'aultre, et se joindre avec ledict Cousturier, et demande le renvoy d'icelle par devant messieurs des requêtes du Palais à Paris comme dépendante de l'exécution de la sentence par eux donnée à son proffict, le 26 octobre 1585, à l'encontre dudict de Morteaux et sa femme, par laquelle luy est adjugée la propriété et possession dudict Boullay-Thierry.

Messire Jehan de Gourdon, vicomte de Nogent, sieur du Boullay-Thierry, le 25 mars 1594.

Procuration passée par devant Jehan Goisveau, substitut juré commis et estably en la terre et seigneurie de Brouville et la chastellenie appartenant et dépendant d'icelle soubs François Regnault, principal tabellion de la chastellenie de Brethencourt, le lundy 28 juillet 1597, par laquelle Jehan de Gourdon, escuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, seigneur usufruitier de la terre et seigneurie de Lougorne (?), paroisse d'Ablys, baillage et comté de Montfort-l'Amaury, constitua son procureur M. Pierre Mingnier, procureur au baillage et siège présidial de Chartres pour comparoir à l'assignation à luy baillée par devant le bailly dudict Chartres à la requeste de Richard de Morteaux, escuyer, seigneur de Vigny, en vertu de certain default par luy obtenu le jeudy 24 précedent, et remonstrer qu'il a esté assigné à la requeste du mesme par devant le bailly de Montfort, en vertu de lettres d'atterinement à luy octroyées le 16 du mesme mois, et que par ledict bailly de Montfort il a été déclaré usufruictier dudict Lougorme (?) avec ledit Morteaux et Anne de Pellavoine sa femme. Remonstrer qu'il a fait saisir la terre et

Digitized by Google

seigneurie du Boullay-Thierry en vertu de la sentence des requestes du palais et arretz de la Cour du Parlement et du grand Conseil donnés en sa faveur, que icelle terre et seigneurie est assize au ressort de Chasteauneuf en Thimerais, et oultre déclarer par sentence donnée par le bailly de Montfort, comme commissaire exécuteur d'un arrest de la cour donnée le 7 août 1596, il a esté ordonné qu'il fust réintégré et remis en la possession et jouissance actuelle et réelle du lieu seigneurial dudit Boullay-Thierry, pourpris d'iceluy et de la moitié de la dite terre, et de la totalité des acquetz faictz par defunt Quentin de Pillavoyne, père de la dicte Anne, suyvant deux transactions entre luy et jceux de Morteaux et sa femme faictes les 20 août 1589 et 13 septembre 1593, qu'il a cédé la jouissance desdictes choses à Gédéon Petan, escuyer, sieur de Mollette, jusques à payement de la somme de neuf mille six cens cinquante neuf escus adjugée audict Gourdon sur la dicte terre du Boullay-Thierry, par sentence desdites requêtes donnée le 18 aoust 1579, à prendre par forme de remploy; ce qui aurait été signifié audict de Morteaux à la requeste dudit sieur de Maulette, qui le poursuit par devant le bailly dudict Montfort, comme exécuteur des arretz de la dicte court; que pour le regard de la terre et seigneurie de Vigny, que iceluy Gourdon en a fait saisir les deux tiers sur demoiselle Perrine de Monthiers, mère dudict de Morteaux, et l'autre tiers sur iceluy de Morteaux, en vertu de deux arretz du grand conseil des 27 octobre 1588 et 9 septembre 1595, portans condemnation à l'encontre deux, et libre cohéritier encore le dit Gourdon de la somme de douze cens quarente et un escus en principal et les intérêts depuis le 27 octobre 1588, se montant en tout à deux mil escus qu'il auroit encore cedez au susdit sieur de Maulette, lequel leur en a fait signifier son transport, qu'ensuite ledict de Gourdon poursuit l'adjudication à eux indic... des susdite terre et seigneurie du Boulay-Thierry et Vigny, s'est au profit d'iceluy sieur de Maulette, son cessionnaire, comme estant tenu et obligé de le faire jouir du convenu aux transferts à luy faicts. »

Exploit d'assignation donné à la requeste de Jehan de Gourdon, escuyer, sieur du Boulay-Thierry à noble de Lam-

Digitized by Google

bour, escuyer, sieur d'Ormoy, à fin de retraict féodal pour raison du fief de Garentières, siz à Boulay-Thierry, appartenant aux Fedeaux, et tenu en fief dudit Boulay-Thierry, en ce qui concerne et relève de la baronnie de Chasteauneuf en Thimerais, par lequel exploict appert ledit fief de Garentières avoir esté saisi par plusieurs fois à faulte d'honnevr, droitz et debvoirs non faictz, la seigneurie du Boullay-Thierry estre eschue à Quentin, Barthelemy et Guy les de Pillavoine, escuyers, frères majeurs, et à Jacques de Mornay, escuyer, à cause de demoiselle Magdeleine de Pillavoyne, sa femme, sœur de feu Guillaume de Pillavoyne le jeune, par le trespas et deceds d'iceluy deffunct, par arret donné en 1549 avoir esté adjugé audict de Mornay, ce qui dépendait dudict Chasteauneuf, en la seigneurie dudict Boulay, et oultre ce durant le procès intenté à cause de ceste succession entre les susdictz, seraient intervenus les héritiers de defuncte damoiselle Eléonore de Pillavoyne, sœur de Guillaume de Pillavoyne laisné, père dudict deffunct Guillaume le jeune, à cause de la succession de deffuncte damoiselle Jehanne de Trie, leur mère, sur ce qu'à raison de ce, dès l'an 1489, lui auroit esté promis 150 # de rente enaffectée sur les fiefs et seigneurie du Boulay dépendant dudict Chasteauneuf.

Procuration passée par devant , par ledit Gourdon, à demoiselle Anthoinette de Marolles sa femme pour ratifier la vente par eux cy-devant faicte en faveur de messire Philippe Hurault comte de Cheverny, chancelier de France, concernant la terre et seigneurie de la Grange en Sologne, à ladite de Marolles eschue par le décès de dame de Chasteauchallon, sa mère.

Laisné, IV, f. 306.

V. — 1638. A MONSIEUR LE BAILLY DE CHARTRES OU MONSIEUR SON LIEUTENANT.

Supplie humblement messire Jacques Favier, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé et maistre des requêtes ordinaire de son hostel, disant que feu Mre Jacques Favier, aussi conseil-

Digitized by Google

ler du roy en ses conseils d'Estat et privé et gentilhomme ordinaire de sa chambre, se serait rendu adjudicataire par decret de la terre et seigneurie du Boullay-Thierry, circonstances et dépendances, vendue sur Richard de Morteaux, escuyer, s^r de Vigny et dud. Boullay-Thierry, et dame Anne de Pillavoine, son espouse, fille unique et seule héritière de feu Quentin de Pillavoine, vivant escuyer, s^r dudit Boullay-Thierry, et dame Anthoinette de Marolles, vivants père et mère, qui auroit espousé en secondes nopces messire Jehan de Gourdon, à la requeste duquel inventaire des tiltres touchant la terre et seigneurie du Boullay-Thierry auroit esté faict suyvant certaines lettres patentes du roy, obtenues par led. de Gourdon et sa femme, données le neuf^e de may de l'année mil cinq cents soixante et seize, et acte d'enterrinement d'icelles données à monsieur le bailly de Chartres ou son lieutenant en datte du vendredy six avril de lad. année, auroit esté faicte par feu maistre Symon, lieutenant général du baillage et siège présidial de Chartres, assisté de noble homme messire Jehan Thomas, con^er et premier avocat du roy aud. baillage et présidial de Chartres, et de Claude Martin, commis du greffier aud. baillage et siège, que depuis led. inventaire faict led. sieur de Gourdon se seroit absenté du pays, attendu qu'il estoit de la religion prétendue réformée, pendant ung longtemps, et attendu sa longue absence l'on auroit pillé sa maison et bruslé tous ses tiltres concernant les droits dud. Boullay-Thierry, depuis lequel temps ledit suppliant ayant descouvert que led. inventaire avoit esté faict et qu'il estoit entre les mains de Me Florent-Martin qui est héritier dud. deffunct Martin, commis, vous auroit présenté lad. requeste afin qu'il vous plaise ordonner que M^r le procureur du roy sera appellé afin que avec luy il soit dict que un greffier ou aultre qu'il appartiendra sera authorisé de lui délivrer led. inventaire en bonne et authentique forme, pour y avoir recours toutefois et quantes et ainsy qu'il appartiendra, par raison et ferme justice. Signé : Lemoyne. Soit ainsy qu'il est requis, fait à Chartres le 12 novembre 1636. Signé : Symon.

(*Bibl. Nationale.* Pièces Originales, dossier Morteaux).

Digitized by Google

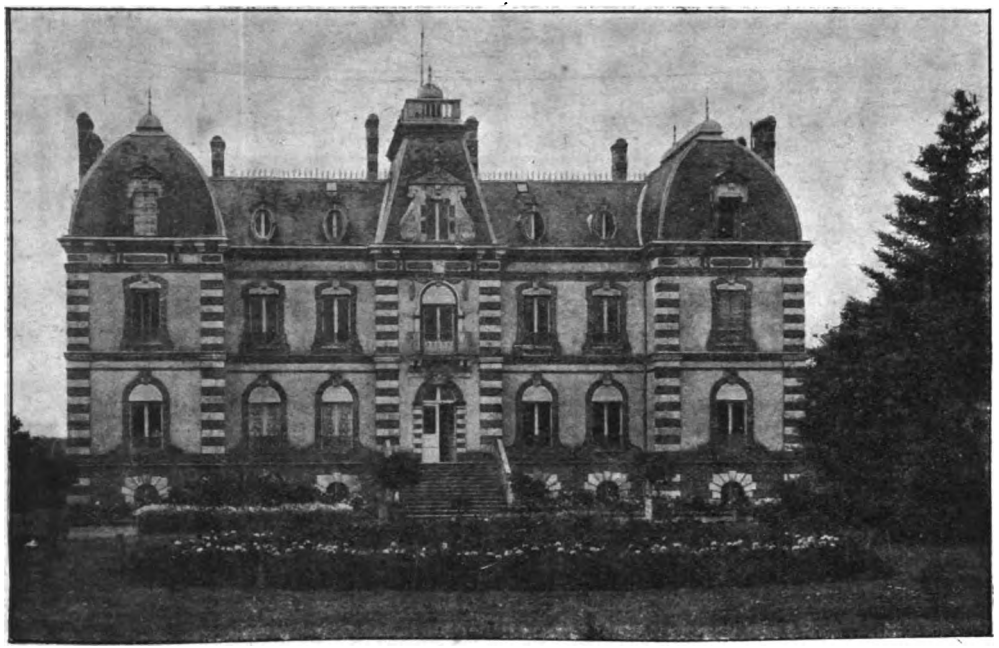

CHATEAU MODERNE DE MÉMILLON

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAU DE MEMILLON

NOTICE PAR

LE GÉNÉRAL DEMIMUID TREÜILLE DE BEAULIEU

Si l'on en croit la tradition, l'origine de Mémillon remonterait aux temps les plus reculés. Cette tradition se fait jour dans l'une des œuvres du poète Dunois Augustin Costé, qui vivait vers l'an 1600.

Ce poème écrit en vers latins et intitulé *Nympha Vivaria* (1) a pour objet la description des environs de Châteaudun : un certain nombre de vers y sont consacrés à Mémillon et à son origine. Nous ne citerons pas la version latine d'Augustin Costé; le lecteur nous saura gré de lui offrir de préférence la traduction de Rossard de Mianville, l'un des conservateurs de la *Bibliothèque de Chartres en 1820*.

Parcouront maintenant, ô filles de Mémoire
Des temps les plus anciens la ténébreuse histoire.
Quelle main défricha les champs de Mémillon?
Qui créa ses fossés? Qui bâtit son donjon?
Ces faits vous sont connus, déesses immortelles,
Veuillez nous en instruire en vos récits fidèles.
Milon, le fier Milon, ce lutteur vigoureux,
Qui dans Pise autrefois rendit son nom fameux,
Qui portait un taureau sur ses larges épaules
Brisait en se jouant les chênes ou les saules,
Et plus terrible encor déchirait les vieux troncs
Pour en tirer le miel coulant en ses rayons,
Milon, las de combattre aux rives du Céphise,
Cherchait quelque nouvelle et brillante entreprise,

(1) La Nymphe du Vivier. Le Vivier appartenait à Achille du Harlay, premier président du Parlement de Paris.

Digitized by Google

Cherchant aussi des lieux inconnus et nouveaux
Qu'il put rendre témoins de ses nobles travaux.
La Gaule renommée dans ces temps héroïques
Par ses vastes forêts et ses chênes antiques
Piqua du Calabrais la curiosité.
Il y vint : des Chartrains dédaignant la cité,
Ce fut non loin du Loir, sur ces mêmes rivages,
Cultivés aujourd'hui, mais alors si sauvages,
Qu'on le vit déployer la vigueur de son bras.
Les chênes arrachés, dispersés en éclats,
Les ormes languissants sur leurs tiges rompues,
Un sol nu remplaçant les forêts abattues,
Des plaines que Cérès couvrit de ses épis,
Cet édifice enfin né du sein des débris
Sont les faits de Milon, le brillant témoignage
Qu'il a chez les Gaulois laissé de son passage :
Aux lieux par lui créés il imposa son nom;
Nous les nommons encore demeure de Milon.

Il va sans dire que nous ne nous portons nullement garant des assertions d'Augustin Costé. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire de remonter jusqu'à Milon de Crotone pour démontrer la haute antiquité de Mémillon; les deux documents authentiques qui suivent nous reportent à une époque déjà fort ancienne.

En 1226, Guillaume de Mémillon, chevalier (Guillelmus de manso Milonis, miles) fit don à l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval des bois et des terres du Rouvre, jusqu'au Loir (boscum et terras qui siti sunt prope villam quæ dicitur vulgariter le Rouvre, usque ad fluvium qui dicitur Liger) (1).

Quelques années plus tard, à une date comprise entre 1232 et 1254, Gilon, seizième abbé de Saint-Père en Vallée, diocèse de Chartres, ramena au droit et à la justice Foulques de Mémillon, chevalier, qui refusait de payer les dîmes (Fulconem de Memilone, militem, decimas persolvere renuentem, ad jus et æquum reduxit) (2).

(1) Archives d'Eure-et-Loir, H, 668.
(2) *Gallia Christiana*, VIII, 1228.

Digitized by Google

Famille de Mervilliers.

A la fin du XVe siècle Mémillon appartenait à la famille de Mervilliers.

Les armes des Mervilliers étaient : *d'azur fretté d'argent* (1).

Le 24 octobre 1495, Guillaume de Mervilliers, écuyer, seigneur de Mesmillon et de la Touche, prend pour vingt ans la dîme de ces deux domaines appartenant à l'abbaye de l'Aumône, moyennant la somme de 5 livres par an (2).

Quelques années après, ce même Guillaume de Mervilliers, seigneur de Mémullon (*sic*) et de Taillepied, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi Louis XII, épousa Louise de Vergy, fille de Guillaume, seigneur de Vergy, Saint-Dizier, Champlitte, Fonvent et autres lieux, baron de Bourbon Lancy, chevalier de l'ordre de Savoie, sénéchal et maréchal de Bourgogne, et d'Anne de Rochechouart, fille de Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemart et de Marguerite d'Ambonne (3).

Vers 1530, Jean, seigneur d'Humières, capitaine des gardes du corps, fils de Jean, seigneur d'Humières, chevalier de l'ordre du roi, chambellan, gouverneur de Péronne, lieutenant général pour le roi en Dauphiné, Savoie et Piémont, et plus tard gouverneur des enfants de France, et de Françoise, dame de Contay, Forest, Marcourt, etc., épousa Sidonie de Mervilliers, de la maison de Mémullon (*sic*), demoiselle d'honneur de la reine (Eléonore d'Autriche, seconde femme de François Ier). Le mariage, mariage d'inclination, eut lieu à l'insu des père et mère de Jean d'Humières (4).

On trouve encore à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe certains personnages du nom de Mervilliers ; mais ils semblent ne plus être possesseurs de Mémillon.

(1) Riestap. *Armorial général, Orléanais.*
(2) Bibl. nat., Manuscrits français, 31941, f° 30.
(3) *Père Anselme*, tome VII, p. 38, D.
(4) *Père Anselme*, tome II, p. 1151.

Digitized by Google

Jean de Vienne.

Le fief de Mémillon passa dès le commencement du XVIIe siècle entre les mains de Jean de Vienne, personnage historique, le plus connu des anciens seigneurs de Mémillon.

Jean de Vienne, s'il faut en croire Bertin du Rocheret, président en l'élection d'Epernay vers 1750, fut muletier de son premier métier et n'eut jamais vaillant deux sols ; cependant, à la fleur de son âge, riche de 200000 écus, ayant été contrôleur général des finances, il se fit président par sa femme et conseiller d'Etat (1).

La même appréciation, à peu près dans les mêmes termes, se retrouve dans l'article du registre journal de Pierre de l'Estoile, écrit à l'occasion de la mort de Jean de Vienne (2).

Mais nous rencontrerons plus loin une autre note dans les vers consacrés à Jean de Vienne par son ami Augustin Costé, auquel nous avons déjà emprunté plus haut une citation.

Quelle qu'ait été d'ailleurs l'extraction de Jean de Vienne, il n'en était pas moins un habile courtisan et même un homme de mérite ; car il sut se concilier la confiance, voire même l'affection de notre grand roi Henri IV ; la preuve en est dans nombre de lettres missives de Henri IV, que nous avons sous les yeux et dont nous nous bornerons à donner les extraits suivants :

« Mon cousin, j'ai voulu vous écrire par Vienne, présent porteur, auquel j'ai donné charge de vous faire entendre quelques particularités concernant mon service (lettre du 11 avril 1594 au duc de Nivernais, pair de France).

« J'ai depesché exprès le sieur de Vienne pour vous porter le dict advis, lequel vous dira particulièrement ce qui est de mon intention (lettre du 18 février 1602 au maréchal de Biron).

« Monsieur le Chancelier, il importe pour mon service que Vienne soit promptement reçu en ma chambre des comptes, en

(1) Bibl. nat., dossiers bleus 667. Cote 17774, f° 14.

(2) Bibl. nat. (L. 45-19). *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France de Petitot*, t. XLVIII, p. 142.

Digitized by Google

l'estat et office de président en icelle, duquel je l'ai pourveu. Mesmement avant mon éloignement pour mon voyage de Blois, estant nécessaire près de moi et à ma suite, à cause du contre-rolle général de mes finances. Vous manderez au sieur président Tambonneau qu'il y va de mon service et du public et que c'est chose que j'ai à cœur et que j'affectionne (lettre du 12 juillet 1602 au grand Chancelier (1).

Le 23 avril 1590, Jean de Viene (*sic*), qui était trésorier de France à Bordeaux, fut pourvu de l'office de conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances (charge anoblissante) (2), devenu vacant par la résignation de Nicolas de Lintot (3).

Le 24 juin 1602, il est qualifié conseiller du roi en son conseil d'Estat, contrôleur général de ses finances (4) ; enfin nous avons vu par l'extrait ci-dessus et la lettre du Roi au grand Chancelier que dès le mois de juillet 1602, il avait été nommé Président de la Chambre des Comptes.

Jean de Vienne avait acquis la seigneurie de Mémillon avant 1603 : au cours de cette dernière année, il fit aveu pour le fief de Grandchamp au seigneur de Puits-Gast (5).

C'est lui qui construisit le château du Mémillon tel qu'il existait avant la Révolution (6).

Ce château construit en pierres et briques était composé d'un corps de bâtiment principal de 24 mètres de longueur sur 8 mètres de largueur, ayant un pavillon à chaque bout ; distribué en appartements voûtés par bas ou rez-de-chaussée, prémier étage, second étage et grenier au-dessus. Petite cour devant, close de hauts murs, au bout de laquelle sont deux pavil-

(1) *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par Berger de Xivrey, t. IV, p. 143, t. V, p. 544, t. VIII, p. 840.

(2) Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu trouver les armes de Jean de Vienne.

(3) Tessereau, *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France*, t. I, p. 239.

(4) Bibl. Nat. Pièces originales 2986, côte 66365, Pièce signée : de Viene (*sic*).

(5) Jean de Vienne renouvela cet aveu en 1607. Archives d'Eure-et-Loir, H. 770.

(6) Bibl. Nat. abbé Bordas. Description du Dunois.

Digitized by Google

lons (1) vis-à-vis des deux précédents ; le tout couvert en ardoises. Fossés autour du château, sur lesquels sont deux ponts-levis ; seconde cour, parterre derrière le château, jard in potager séparé du parterre par un fossé, le tout contenant 99 ares, tenant à la rivière du Loir (2).

Dans les premières années du XVIIe siècle, à une date que nous ne pouvons préciser, Jean de Vienne épousa demoiselle Elisabeth Dollu, fille de François Dollu, président des comptes, et de Catherine Le Picart. A cette occasion il est qualifié seigneur de Mémillon, contrôleur général des finances (3).

Nous avons dit plus haut que Jean de Vienne était en relations d'amitié avec Augustin Costé ; nous reproduisons les vers dédiés par le poète Dunois à son ami.

Nymphes (4), vers Mémillon dirigez votre cours ;
Hâtez-vous, abordons près de ses hautes tours :
De Vienne, mon patron, c'est la retraite heureuse.
Vienne tire son nom de la cité fameuse
Où règne avec splendeur l'héritier des Césars.
Sans éprouver du sort les contraires hazards
Sa famille en Autriche antique et révérée
La quitta cependant pour une autre contrée.
Quand son chef délaissant le toit de ses ayeux
Transporta de si loin ses lares en ces lieux,
Il changea de demeure et non pas de fortune :
De notre roi Henri la bonté peu commune
Accueillit ses talents et ses rares vertus,
Que n'altérèrent point les faveurs de Plutus.
Venez donc avec moi, venez jeunes déesses,
Visiter Mèmillon, ses bois, ses forteresses ;
Ce séjour habité par les plus doux plaisirs
N'alarmera jamais vos innocents désirs.
Quand les vents déchaînés, les tempêtes perfides
Porteront l'épouvante en vos grottes humides,
Mon généreux ami, dont l'hospitalité

(1) Ces deux pavillons subsistent encore.
(2) Adjudication de biens nationaux en date du 25 brumaire an VIII. Détail des biens à vendre. Etude de Mme Renard, notaire à Bonneval.
(3) Bibl. Nat., dossiers bleus, 238. Cote 6130.
(4) Les nymphes du Loir.

Digitized by Google

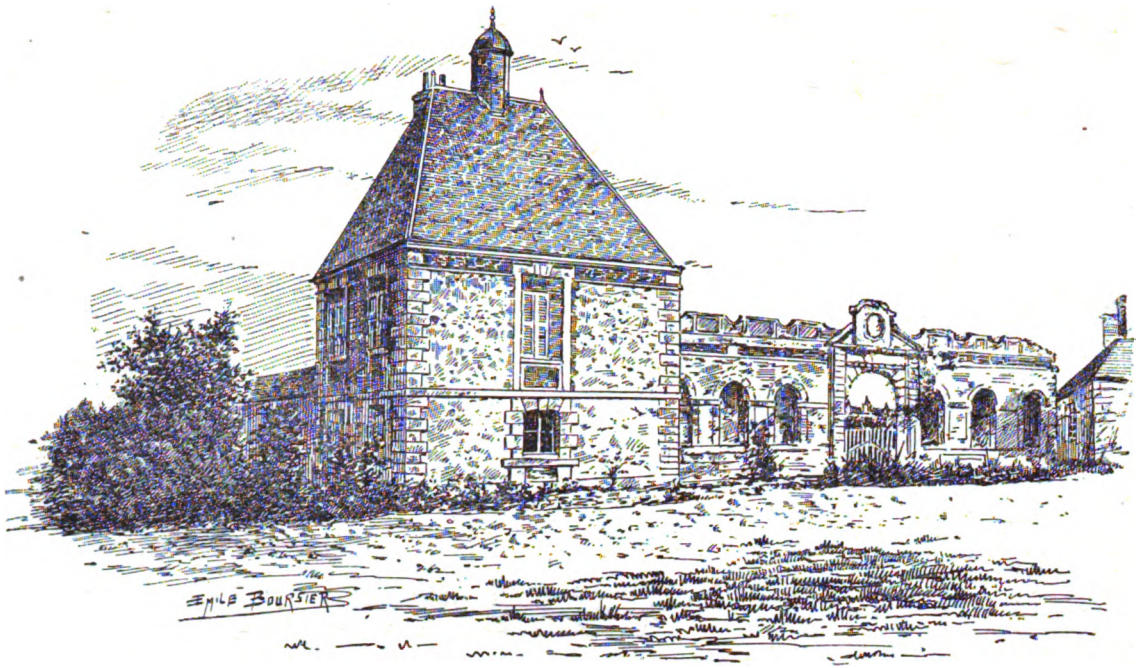

ANCIEN CHATEAU DE MÉMILLON

Digitized by Google

Digitized by Google

Conserve des vieux temps la simple urbanité,
D'un visage riant, sous les lambris gothiques,
Vous offrira l'abri de ses dieux domestiques.
Ces lieux sont protégés par deux riants coteaux
Couverts, sur leurs penchants, de chênes et d'ormeaux,
Ceux-ci moins élevés, ceux-là perçant la nue ;
Une plaine dont l'œil mesure l'étendue,
Un vallon verdoyant en suivent les contours ;
Et le Loir qui se plaît en ses fréquents détours,
Dirigeant au château sa marche tortueuse
En remplit les fossés de son eau poissonneuse.

. . . . . .

Vienne, puissent les Dieux, qui ne font rien en vain
Etendre et conserver ton esprit tout divin,
Te laisser ici-bas un grand nombre d'années
Pratiquant les vertus qu'eux-mêmes t'ont données.
Par elles cet essaim d'élèves de Thémis,
Dont les jeunes talents honorent mon pays,
Soutenus, dirigés dans la route épineuse
Où pourrait s'égarer leur jeunesse orgueilleuse,
Se montre chaque jour l'appui le plus certain
De la veuve éplorée et du pauvre orphelin.

Le souhait d'Augustin Costé ne fut pas exaucé. Jean de Vienne mourut dans les derniers jours du mois de juin 1608, à la fleur de son âge, dit Pierre de l'Estoile, nonobstant ses grands biens, grades et honneurs.

La charge de Président en la Cour des Comptes à Paris passa à Me Jean-Jacques de Mesmes, sieur des Arches, maître des requêtes, avec lequel dame Elisabeth Dollu avait composé moyennant la somme de six vingt mille (120,000) livres. Mais Sa Majesté, en son Conseil et de l'avis d'icelui, considérant qu'elle avait gratifié le dict sieur de Vienne du dict office, ordonna que des dits six vingt mille livres il serait payé à la dite veuve 60,000 par forme de récompense et pareille somme ès mains du trésorier de l'Epargne royale (1).

(1) Arch. Nat. E, 19 B, f. 247. Conseil des finances du Roi.

Digitized by Google

Famille Tiercelin de Saveuse

On trouve dans les registres des arrêts du Parlement de Paris, à la date du 13 février 1617, le curieux document dont l'analyse suit (1).

Vu par la Cour l'information faite par le Commissaire Mahieu pour raison du rapt et enlèvement fait de nuict de la personne de demoiselle Marie de Viene, selon la requête présentée aujourd'hui à la dite Cour par dame Catherine le Picart, veufve de défunct messire Christophe de Sève, vivant conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé et premier Président de la Cour des Aydes ; ouï sur ce le Lieutenant Civil, ensemble le Procureur Général du Roi et tout considéré, la dite Cour a ordonné et ordonne qu'un nommé Saveuse (2) sera pris au corps et amené prisonnier en la Conciergerie du Palais pour ester à droict. Et s'il ne peut être appréhendé, sera adjourné en trois briefs jours à son de trompe et cri public à comparoir en icelle Cour, ses biens saisis, commissaires y établis et garnisons mises en ses maisons jusqu'à ce qu'il ait obéi. Fait inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, de retirer, recéler ou lattiter le dit Saveuse, lui administrer vivres, eau ni feu ; ains leur enjoint de se saisir de sa personne et décéler à justice, sous peine d'être déclarées complices, fauteurs et adhérents du dit rapt. En outre ordonne que Claude Carboneau, fille gouvernante de la dite demoiselle de Vienne, un nommé No-

(1) Bibl. nat. Imprimés. Factum in-4°, F° 29684.

(2) Charles Tiercelin, marquis de Sarcus, seigneur marquis de Saveuse fils de feu Charles Tiercelin de Brosse, seigneur marquis de Saveuse, Sarcus, Sény et Fresmontier, chevalier de l'Ordre, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes (mort en 1592) et de Marguerite d'Audenfort, dame de la Motte d'Enclos et en partie de Courrières. Charles Tiercelin avait épousé Marguerite d'Audenfort en 1583.

Digitized by Google

blet et le commissaire Cointereau seront pareillement pris de corps et amenés prisonniers en la dite Conciergerie pour ester à droict. Enjoinct au lieutenant civil et au lieutenant de robe courte, prévôt de l'Isle et chevalier du guet faire exacte perquisition des maisons de ceste ville et fauxbourg. Fait en Parlement le 13e jour de février 1617.

Signé : Voisin.

En outre le 15 du même mois, la Cour faisait inhibitions et deffenses à tous curéz, prestres, exempts et non exempts, de passer outre et célébrer le mariage du nommé Saveuse et demoiselle de Viene, et à tous seigneurs, gentilshommes et subjects du roy de retirer en leurs maisons et chasteaux lesdits Saveuse et demoiselle de Viene, sous prétexte de parenté ou autrement, à peine de la vie. Ordonne en outre, en cas de contravention du présent arrêt aux gouverneurs et lieutenants des provinces de mener le canon, forcer les chasteaux et maisons, etc. Fait inhibitions et deffenses aux tuteurs et parents de ladite Marie de Vienne, pour quelque cause que ce soit, accorder dudit rapt, à peine de 40000 écus, etc.

Signé : Voisin.

Entre temps, le 14 février, avait été réuni un conseil de famille sur la convocation de maître Jean-Jacques Dollu, conseiller du roi et grand audiencier de France, agissant au nom et comme tuteur des demoiselles Marie et Elisabeth de Viene, ses nièces, filles mineures de feu messire Jean de Viene, vivant chevalier, seigneur de Mémillon, conseiller du roi en ses conseils d'Estat et privé, ntendant et contrôleur général de ses finances, président en sa Chambre des comptes à Paris et de dame Elisabeth Dollu, jadis sa femme, leurs père et mère. Le conseil comprenait entre autres M. Bernard de Viene, seigneur de Séligny, capitaine gouverneur pour le Roi des ville et chasteau de Bourg en Bresse, oncle paternel ; noble homme messire Jacques Hallé, conseiller du roi et maître ordinaire de la Chambre des comptes à Paris, grand oncle maternel ; messire Jean-Jacques de Mesmes, seigneur des

Digitized by Google

Arches, président en la Chambre des comptes de Paris (le successeur de Jean de Vienne dans cette charge).

Le sieur Dollu remontra au conseil le rapt et ravissement de ladite demoiselle Marie de Viene, âgée de onze ans et douze jours, lui présenta l'arrêt de nos seigneurs du Parlement en date du 13 février et le pria et requit de lui donner advis de ce qu'il y aurait à faire pour l'exécution dudit arrêt. Sur quoi, après avoir meurement délibéré, lesdits sieurs parents ont été et sont d'avis que la vengeance du rapt soit poursuivie sous le nom dudit sieur Dolu, tuteur, et de tous les parents de ladite demoiselle. Il sera promis à celui qui pourra prendre et saisir au corps ledit de Saveuse la somme de 20 000 livres ; à celui qui pourra prendre et saisir Claude Carbonneau, gouvernante de la dite demoiselle, qui l'a trahie et livrée, la somme de 6000 livres, et à celui qui pourra saisir la demoiselle de Vienne la somme de 30 000 livres. Le payement de ces sommes pourra être poursuivi à l'encontre desdits tuteur et parents et garanti par tous les biens de ladite demoiselle de Vienne.

Le conseil désigna ensuite les procureur et avocat et décida de se réunir chaque samedi après le dîner ou plus souvent s'il était utile.

L'arrêt de condamnation ne se fit pas attendre. Il fut promulgué le 29 avril 1617. Le sieur de Saveuse et la femme Carbonneau furent déclarés contumaces et condamnés : le sieur de Saveuse à être décapité sur un eschaffaut et ladite Carbonneau a être pendue et étranglée à une potence ; lesquels seront plantés sur la place de grêve de Paris, si pris et appréhendés peuvent être, en leurs personnes ; sinon en effigie. Tous et chacuns leurs biens, situés en pays de confiscation, acquis et confisqués : sur lesquels et autres non subjects à confiscation sera préalablement pris solidairement la somme de 16 000 livres adjugée à la demoiselle de Viene, 8 000 livres auxdits Dollu et Le Picquart pour réparation civile ; et encore sur ceux dudit de Saveuse 4 000 livres et de ladite Carbonneau, aussi solidairement 1 000 livres d'amende applicables au pain des prisonniers de la Conciergerie. Ordonne que le carrosse dans lequel ladite demoiselle de Viene

Digitized by Google

a été transportée sera vendu et les deniers en provenant appliqués au pain d'iceux prisonniers. Déclare le prétendu mariage d'entre lesdits Saveuse et demoiselle Marie de Viene non valablement contracté et fait contre les saincts décrets, édits et ordonnances. Enjoinct à icelle damoiselle de se retirer par devant la dame Le Picquart, son ayeule, dans six sepmaines après la signification du présent avis.

Et pour le regard desdits Giquet et Cousturier, complices, prisonniers en la conciergerie du Palais, nostre dite cour les bannit du ressort de ce Parlement pour le temps et espace de neuf ans, leur enjoinct de garder leur ban sous peine de la hart; ordonne que le vicaire de Fesquières qui a fait le prétendu mariage sera pris au corps et amené prisonnier à la conciergerie pour ester à droict; condamne le dict de Saveuse en tous despens du procès.

Nous pouvons rassurer le lecteur sur le sort de Charles de Saveuse et de Marie de Viene que nous retrouvons mariés quelques années plus tard; mais nous n'avons aucun renseignement en ce qui concerne la femme Carbonneau et les autres complices.

Dans un document de 1631, Charles Tiercelin est qualifié marquis de Sarcus et de Saveuse; baron de Mémillon et de Montigny-sur-Loing; vicomte de Rioux, seigneur de Gouvin, Mazures, Boissars et Carettemont, gouverneur pour le Roi des ville et chasteau de Saint-Valery, capitaine général des Côtes de Picardie (1).

Les armes des Tiercelin étaient *d'argent au sautoir tiercé d'azur, cantonné de quatre merlettes de sable* (2).

Marie de Vienne était veuve le 15 septembre 1653, époque à laquelle elle transigea, au nom de ses enfants mineurs, François, Victor, François Henri et Antoinette, dont elle avait la tutelle, avec le marquis Geoffroy Tiercelin de Brosses, son beau-frère, pour raison de la succession de Marguerite d'Audenfort, ayeule

(1) Bibl. Nat. Chérin 196, côte 3877.

(2) Chérin, 196, cote 3877.

Digitized by Google

des dits enfants mineurs (1).

En 1684, Marie de Vienne, veuve de Charles Tiercelin, marquis de Saveuse, eut un procès pour avoir fait pêcher dans la rivière de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval (2).

Parmi les dix enfants (cinq garçons et cinq filles) du marquis de Saveuse et de Marie de Vienne, nous citerons : 1° Charles Tiercelin, seigneur de Mémillon, qui consentit, en 1692, à la tutelle des enfants de Louis Tiercelin, son cousin (3) ; 2° Armand-Jean Tiercelin, chevalier, marquis de Saveuse, frère aîné du précédent, seigneur pour un tiers de Mémillon, ainsi qu'il résulte d'un arrêt du 7 mars 1681, confirmatif d'une sentence de Chatelet de Paris, en vertu de laquelle saisie fut faite de la terre de Mémillon.

Charles Tiercelin, marquis de Saveuse, époux de Marie de Vienne avait reconnu par contrat une rente annuelle de mil livres, hypothéquée sur la terre de Mémillon, en faveur du Séminaire de Saint-Sulpice, représenté par son supérieur messire Louys Tronçon, prêtre. Cette rente étant restée impayée, le sieur Armand-Jean Tiercelin, marquis de Saveuse, avait été condamné, comme héritier de son père et détenteur de la terre de Mémillon, au payement de la dite rente et saisie réelle de la dite terre avait été opérée en vertu d'une sentence du Châtelet de Paris.

Cette sentence fut attaquée par Armand-Jean de Saveuse ; celui-ci objectait que la terre de Mémillon lui avait été donnée par contrat de mariage, par Marie de Vienne, sa mère, comme étant de ses propres ; qu'il n'était qu'héritier bénéficiaire de son père et détenteur pour un tiers seulement de la terre de Mémillon. Les motifs du marquis de Saveuse ne furent pas admis et la sentence du Châtelet fut confirmée par arrêt du 7 mars 1681.

Ce fut alors la dame Françoise de la Barre, épouse du marquis de Saveuse, qui fit opposition à l'arrêt. Elle faisait valoir de

(1) Arch. départementales d'Eure-et-Loir, H, 971.
(2) Chérin, 196, cote 3877.
(3) Chérin, 196, cote 3877.

Digitized by Google

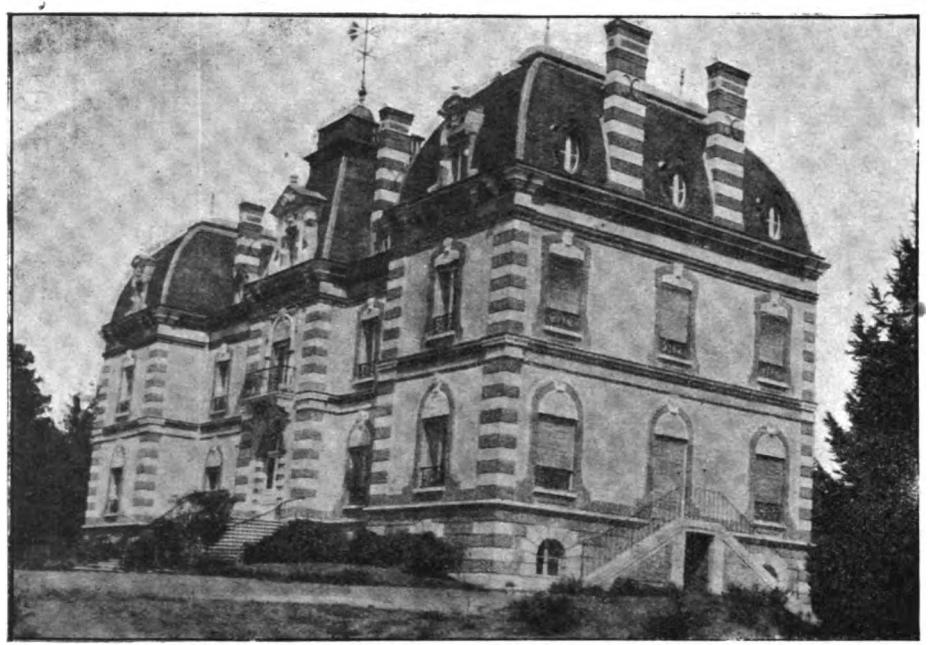

CHATEAU MODERNE DE MÉMILLON

Digitized by Google

Digitized by Google

nouveau les objections émises par son mari, ajoutant qu'elle était séparée de biens d'avec lui, et qu'il lui était dû plusieurs sommes dont elle ne pourra être payée, si ledit arrêt subsiste, parce que son mari serait ainsi assujetti à toutes les dettes de son père qui absorberaient et au delà tous ses biens.

Le séminaire de Saint-Sulpice répondit que la plupart des moyens invoqués par la dame de Saveuse avaient déjà été rejetés par l'arrêt du 7 mars 1681, que d'ailleurs le sieur de Saveuse n'avait poussé sa femme en avant que lorsqu'il avait été débouté lui-même de toutes ses oppositions.

La marquise de Saveuse semble avoir été, comme son mari, renvoyée des fins de la plainte (1).

(1) Bibl. Nat. *Factum* in-4° 31642.

Digitized by Google

Jean de Mailly

Le seigneur qui succéda aux Tiercelin de Saveuse dans la propriété du domaine de Mémillon, fut Jean de Mailly, de la branche de Mailly de Champagne, seigneur du Breuil (1).

Fils de Nicolas de Mailly, chevalier, seigneur des Loges, de Franconville et du Tremblay et de Marie Boulery, Jean de Mailly, seigneur de Fronville en Vexin, servit comme lieutenant d'artillerie puis comme capitaine de cavalerie.

Son histoire commence, ainsi que celle de son prédécesseur, Jean Tiercelin, par une aventure romanesque : nous laissons ici la parole à l'aimable conteur, qui le premier nous la fit connaître.

Jean de Mailly, à peine âgé de vingt ans, avait conçu un tendre attachement pour Mlle Marie-Marguerite d'Huart d'Autel, qui comme lui mineure d'ans n'avait pas été insensible à sa recherche.

Marie-Marguerite était fille du comte d'Huart d'Autel, gouverneur de Luxembourg, et sœur du baron d'Huart d'Autel, qui devint par la suite lieutenant général des armées du roi d'Espagne, commandant du Lampourdan et gouverneur de Girone en Catalogne (2).

Pour des raisons que nous ne connaissons pas, qui étaient sans doute fort bonnes, mais que les jeunes gens durent trouver détestables, l'une des familles, peut être même les deux, s'opposaient à leur union.

Que se passa-t-il alors ? Y eut-il un enlèvement en règle avec la chaise de poste traditionnelle, entourée de cavaliers masqués et armés jusqu'aux dents ; ou bien une évasion furtive sous un déguisement emprunté et à la faveur des ombres de la nuit ? Toujours est-il qu'un beau jour nos amoureux se trouvèrent en

(1) Bibl. Nat. La Chesnaye des Bois, tome XII.
(2) D'Hozier, *Armorial général*. Registre 3, 1re partie.

Digitized by Google

Allemagne, à Luxembourg, dans le diocèse de Trèves, et que le 13 mai 1688 Jean sortit de son auberge et Marie du couvent de femmes où elle avait trouvé asile, pour se rencontrer au pied d'un autel, dans l'église des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, où ils furent mariés par un prêtre étranger, sans le consentement des parents et sans publication de bans.

Les parents des jeunes époux avaient eu le bon esprit de faire le silence sur cette escapade, au lieu d'exagérer le scandale, comme ceux de Marie de Vienne, et au bout d'un certain temps ils accordèrent leur pardon. A quelle époque la réconciliation eut-elle lieu ? C'est ce que l'on ne saurait préciser ; mais ce qui n'est pas douteux, c'est que la mère de Jean de Mailly (son père étant décédé), et ses nombreux frères et sœurs fort honorablement posés dans le monde, confirmèrent et approuvèrent le mariage par acte notarié le 13 avril 1701.

Il est rare que de pareilles unions ne soient pas suivies de regrets plus ou moins amers. Celle dont nous venons de faire le récit échappa au sort commun. Fondée sur une estime et une confiance réciproques et sur des sentiments profonds et durables, elle fut heureuse et très féconde (outre plusieurs enfants morts en bas-âge, M. et Mme de Mailly en avaient encore huit vivants 47 ans après leur mariage).

Cependant il leur vint ou on leur suggéra des scrupules sur l'irrégularité de leur situation et de celle de leurs enfants. Pour se débarrasser de toute inquiétude, ils firent dresser, le 17 février 1735, un contrat de mariage en règle, où sont relaté les faits que l'on vient de lire et d'où il résulte en outre « qu'ils se sont toujours regardés comme légitimement mariés et n'ont cessé de vivre dans la plus intime union de cœur et de sentiments ; qu'ils ont fait des deniers communs plusieurs acquisitions et, entre autres, celle de la terre et seigneurie de Mémillon, ainsi que d'une charge de secrétaire du Roi, Maison Couronne de France et de ses finances, dont l'époux est actuellement revêtu ; que Mgr l'Evêque de Chartres a autorisé le curé de Saint-Maur à leur donner une deuxième bénédiction nuptiale dans la chapelle du château de Mémillon, avec dispense des fiançailles et de toute

Digitized by Google

publication de bans ; ce qui a été fait le jour même de la signature du contrat (1).

Les armes des Mailly sont *d'azur à trois maillets d'or, deux et un* (2).

Nous pouvons citer quelques actes relatifs à l'administration de Jean Mailly.

Ce sont d'abord trois arrêts du Conseil d'Etat, en date de 1731, supprimant des droits de péage prétendus par le seigneur de Mailly de Mémillon sur le pont Pichot établi sur la Conie, dans les lieux de Cormainville, de la Voye, la seigneurie de Chevrigny, les lieux de Fontenay-sur-Conie et de Loigny en Beauce (3).

En cette même année 1731, la fabrique de Notre-Dame de Bonneval fit aveu pour certaines terres à Jean de Mailly, seigneur de Mémillon (4).

Le 5 février 1734, il y eut transaction au sujet d'une question de bornage entre l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval et Jean de Mailly. Furent présents : Mre Jean de Mailly, escuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de Mémillon, la Motte, Chevrigny, le Buisson, Dancy, Lolon et autres lieux, demeurant en son château de Mémillon, commune de St-Maur-sur-le-Loir, et dame Marie-Marguerite d'Huart d'Autel, son épouse, d'une part ; et les vénérables religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Bonneval, capitulairement assemblés au son de la cloche en la manière accoutumée, tous prêtres et religieux profès de la dite abbaye et congrégation de Saint-Maur, ordre de saint Benoît, tant pour eux que pour le sieur abbé, Mre Jean-Joseph de Jumilhac, grand vicaire de Mgr l'évêque de Chartres, nommé à ladite abbaye par Sa Majesté. Lesquelles parties pour terminer les divers procès

(1) Papiers de la Perrine.
(2) La Chesnaye des Bois, t. 12 et d'Hozier, *Armor. gén.* Paris.
(3) Arch. de Châteaudun. CC. 58, 59, 61.
(4) Arch. d'Eure-et-Loir. — Arch. ecclésiast. Série G.

Digitized by Google

mus entre elles, pendants et induits devant le Parlement de Paris, à l'occasion de leurs droits réciproques de seigneuries, fiefs, etc , qui, faute d'avoir fait un bornage sont venus à une grande confusion, ce qui a occasionné et perpétué une foule de procès et contestations ; les dites parties ont renoncé de part et d'autre à tous les titres de possession qu'ils peuvent prétendre pour ne s'en rapporter qu'aux titres primordiaux (suit l'énumération des droits respectifs du seigneur de Mailly et de l'abbaye). Les parties consentent que les présents règlements et bornage tiennent lieu entre elles de titre primordial (1).

Pendant les dernières années de sa vie, Jean de Mailly résida au château de la Perrine, habité par son fils Philippe, auquel demoiselle Marie Delorme, sa femme, l'avait apporté en dot. Il y mourut le 25 août 1750 et fut inhumé dans l'église ou le cimetière de Saint-Christophe ; sa pierre tombale se voit encore dans l'église, à l'entrée du banc du propriétaire actuel de la Perrine, l'un de ses arrière-neveux (2).

(1) Arch. de Chartres. H, 795.
(2) Papiers de la Perrine.

Digitized by Google

Famille Roussel d'Espourdon.

A peine Jean de Mailly était-il mort que ses héritiers vendirent le domaine de Mémillon à messire Jacques-Louis-François Roussel d'Espourdon, marquis de Courcy, baron de Claireau (1), conseiller du Roi en sa cour du Parlement, et à dame Françoise de Batilly son épouse. La sentence du bailliage de Chartres confirmative de la vente porte la date du mois d'août 1750 (2).

Les armes de Roussel d'Espourdon étaient *d'azur à trois gerbes d'or liées de sable* (3).

Le marquis de Courcy mourut à Paris, le 5 mars 1761, laissant à sa veuve la jouissance de tous ses biens (4).

En cette même année 1761, Jean-François de la Borde, baron de la Brosse, ancien fermier général, était usufruitier de Mémillon ; la veuve jouissait encore de cet usufruit en 1770 (5).

Le 11 avril 1770, il y eut échange de terres entre madame Françoise de Batilly, veuve du marquis de Courcy, et messire Jean-David de Meaussé, seigneur d'Aunay (6).

En 1783, la marquise de Courcy passait encore elle-même ses baux ; elle mourut le 13 février 1783 (7).

Michel-François Roussel d'Espourdon, fils du marquis de Courcy et de dame Françoise de Batilly est qualifié dans un acte du 30 décembre 1791, propriétaire des terres de Courcy, Claireau, Mémillon et autres lieux, lieutenant pour le Roi des ville et château de Foix, ancien colonel du régiment de Quercy infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Il avait épousé en 1757 demoiselle Marguerite Roussel, fille de

(1) En 1900, le château de Claireau, commune de Sully-la-Chapelle (Loiret) était encore habité par le général marquis de Courcy.

(2) Papiers du château d'Aunay.

(3) Bibl. nationale. Pièces originales, 1071, n° 24 754.

(4) Minutes de Chavet, notaire à Paris, conservée dans l'étude de M. Bazin.

(5) Papiers du Château-d'Aunay.

(6) Papiers du Château-d'Aunay.

(7) Minutes de Chavet, notaire à Paris.

Digitized by Google

MERVILLIERS

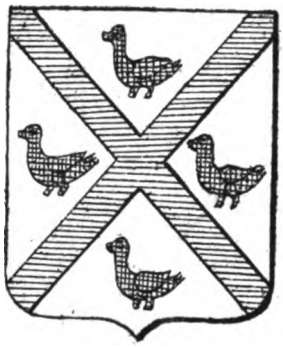

TIERCELIN DE SAVEUSE

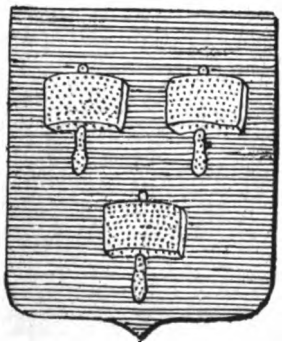

DE MAILLY

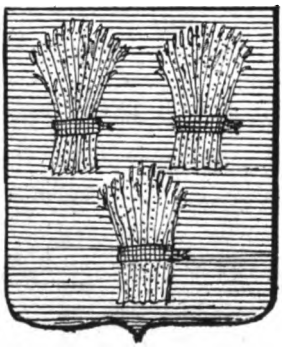

ROUSSEL D'ESPOURDON

DE ROUGEMONT

Digitized by Google

Digitized by Google

Jacques-Jerémie Roussel, seigneur de Rocquencourt, secrétaire du roi, et de dame Marie-Anne Maréchal ; ceux-ci avaient constitué à leur fille une dot de 400000 livres qui fut payée au futur époux pendant le mariage (1).

Michel-François Roussel d'Espourdon testa le 12 septembre 1773 ; par un codicille annexé à son testament, il laissait à madame Roussel, son épouse, tout ce dont la loi lui permettait de disposer, et par un second codicille explicatif du premier, il lui donnait l'usufruit et jouissance pendant sa vie de sa terre et seigneurie de Mémillon, pays Chartrain (2).

M. Roussel d'Espourdon mourut en 1791 (3). Du mariage de M. Michel-François Roussel d'Espourdon et demoiselle Marguerite Roussel étaient nés deux enfants :

1° Marie-Jean-Baptiste Roussel de Courcy, qui après avoir servi comme officier et donné sa démission, avait épousé, en septembre 1789, demoiselle Laisné de Saint-Péravy. Il s'était marié avec les droits et avantages qui devaient lui appartenir comme fils aîné dans les biens de ses père et mère ; ceux-ci lui avaient en outre constitué en dot différentes fermes dépendant de Mémillon en Beauce, et une somme de 51,430 livres représentée par 2571 livres de rente.

2° Marie-Françoise Roussel d'Espourdon, mariée en août 1787 à François-Joseph de la Cropte de Bourzac, capitaine de dragons. Mme de Bourzac était encore mineure en 1791, à la mort de son père, mais émancipée par son mariage et commune en biens avec son mari. Elle avait reçu en dot 200,000 livres payées en rentes et obligations diverses, et, en outre 100,000 livres à prendre sur la succession du premier mourant de ses père et mère, et en cas d'insuffisance, sur la succession du survivant (4).

Par acte en date du 28 septembre 1790, passé devant Coupé, notaire à Bonneval, M. et Mme de Bourzac, cette dernière non

(1) Minutes de Chavet, notaire à Paris.
(2) Minutes de Chavet, notaire à Paris.
(3) Minutes de Chalvet, notaire à Paris.
(4) Minutes de Chavet, notaire à Paris.

Digitized by Google

commune en biens avec son mari, avaient loué par bail à vie, de M. Etienne Philippe de Lamolère de Pruneville, la jouissance des château et terre de la Perrine, situés à petite distance du château de Mémillon, moyennant le prix de 7500 livres de ferme et 8000 livres de pot de vin (1).

A la suite de la mort de Michel-François Roussel d'Espourdon, en vue des dispositions à prendre pour le règlement de la succession, le 30 décembre 1791, se réunirent devant Me Chavet et son confrère, notaires à Paris, Mme Marguerite Roussel, veuve de M. d'Espourdon, M. Marie J. B. Roussel de Courcy, et M. Jean-Nicolas Tiercelin, ancien avocat, fondé de pouvoirs de M. Louis-François-Joseph de Bourzac, mari et maître des droits et actions mobiliaires et possessoires de dame Marie-Françoise Roussel d'Espourdon, son épouse.

Après l'exposition et la discussion des faits, Mme Roussel d'Espourdon, veuve, déclara accepter la communauté, mais seulement pour faciliter le règlement des affaires, se réservant le droit d'y renoncer plus tard si elle la jugeait désavantageuse. On convint ensuite que, lors du partage définitif des biens, la terre de Courcy, Claireau, les fiefs de Monceaux, Atray et dépendances entreraient dans le lot de M. Courcy, et dans celui de Mme de Bourzac, la terre de Mémillon et dépendances, ainsi que tous les immeubles situés dans le même canton. Le partage définitif n'eut lieu qu'en 1802.

Durant les années qui suivirent le partage provisoire, Mme de Bourzac divorça d'avec son mari ; elle est qualifiée épouse divorcée dans les actes subséquents.

Pendant la période révolutionnaire, le domaine de Mémillon fut séquestré, comme provenant des héritiers Roussel d'Espourdon, émigrés (2). Le château fut mis en vente comme bien national le 25 brumaire an VIII (novembre 1799) par les administrateurs du département d'Eure-et-Loir. Il était estimé, comme produisant un revenu annel de 400 fr. La première mise à prix

(1) Papiers de la Perrine.

(2) Papiers du château de Mémillon, conservés chez Me Renard, notaire à Bonneval.

Digitized by Google

fut de 14 000 fr. ; les enchères successives s'élevèrent jusqu'à 103500 fr.

A ce prix le château fut adjugé au citoyen Honoré-Alexandre-Jean-Baptiste Verrières, marchand, demeurant à Chartres, lequel déclara que la dite adjudication était pour et au profit du citoyen Jean-Pierre Arzallier, menuisier, demeurant à Chartres, rue de la Commune (1).

Le sieur Arzallier fit démolir le château en partie.

Par acte passé le 16 thermidor an X (août 1802) devant Jacquelier, notaire à Dangeau, Arzallier revendit au citoyen J.-B.-Marie Roussel Courci (*sic*) et à dame Marie-Françoise Roussel, épouse du citoyen Lacroc (*sic*) de Bourzac, l'emplacement du ci-devant château de Mémillon, deux pavillons, les matériaux de la démolition, plus les fossés, la seconde cour et le parterre dépendant du ci-devant château, formant environ 99 ares, tenant à la rivière du Loir, moyennant la somme de 1,000 francs pour tout prix (2).

Quelques mois plus tard, le 29 brumaire an XI (décembre 1802) eut lieu le partage définitif de la succession de M. Roussel d'Espourdon, mort en 1791. Dans l'acte relatif au partage, Mme d'Espourdon, mère, renonce à la communauté et consent à ce que ses enfants partagent entre eux ce qui reste des biens de la dite communauté. M. de Courcy eut dans son lot l'hôtel de famille situé à Paris, rue d'Anjou, ainsi que le domaine de Cléreau ; le lot de Mme de Bourzac comprit la terre de Mémillon évaluée 386,000 francs (3).

Mme de Bourzac rentra aussi en possession de la ferme de la Basse-Cour de Mémillon, qui avait été séquestrée comme le château ; elle la racheta le 22 décembre 1809 à la Caisse d'amortisssement.

Par acte du 22 mars 1811, passé devant Louvancourt et Bor-

(1) Papiers de Mémillon conservés en l'étude de Me Renard, notaire à Bonneval.

(2) Papiers de Mémillon conservés en l'étude de Me Renard, notaire à Bonneval.

(3) Minutes de Chavet, notaire à Paris.

Digitized by Google

din, notaires à Chartres, elle donna cette ferme à bail pour neuf années consécutives à Léger Lemaître, propriétaire et laboureur et à Marie Guillaumin, son épouse, demeurant à Touville, canton de Bonneval ; la dite ferme contenant maison, granges, écuries, jardins, aulnaies et 152 hectares de terres labourables, prés, pâtures, etc., moyennant 2,100 fr. en numéraires et des faisances.

Lorsque les Bourbons furent rentrés en France, Mme de Bourzac demanda, en vertu de la loi du 3 décembre 1814, à être dispensée d'acquitter le dernier terme du prix du rachat de la ferme de Mémillon qu'elle devait encore. La Commission chargée de prononcer sur la remise des biens séquestrés émit, le 4 mai 1814, un avis favorable (1).

Nous avons dit plus haut que le 28 septembre 1790, M. et Mme de Bourzac avaient loué par bail à vie la jouissance des château et terre de la Perrine.

Mme de Bourzac jouissait encore en 1815 de cet usufruit. Dans l'acte de vente (25 novembre 1815) de la Perrine par Me Auguste de Lamolère de Cambis à son frère aîné Félix de Lamolère, il est stipulé que ce bail continuera de recevoir son exécution (2). Le souvenir de Mme de Bourzac s'est conservé longtemps dans le pays ; à en juger par son portrait, que possède le propriétaire actuel de la Perrine, elle était d'une grande beauté.

Par contrat passé le 10 mai 1820 devant Me Bordin, notaire à Chartres et son collègue, Mme de Bourzac vendit l'ancien château de Mémillon avec ses dépendances, ainsi que la ferme de la basse cour à M. Louis-François du Temple de Montafilan, propriétaire à Chartres (3).

(1) Papier du château de Mémillon.

(2) Papiers de la Perrine.

(3) Papiers de Mémillon, conservés chez Me Renard, notaire à Bonneval.

Digitized by Google

Famille du Temple de Rougemont.

M. du Temple de Montafilan légua Mémillon à son neveu le comte Louis-Gustave du Temple de Rougemont.

Le comte Gaston du Temple de Rougemont, fils du précédent, hérita du domaine en 1873 et le laissa en 1886 à son fils le comte Louis-François-René du Temple de Rougemont, propriétaire actuel.

Les armes de cette famille sont : *d'azur au chevron d'or, chargé de trois étoiles d'or, deux en chef et deux en pointe* (4).

Le château actuel a été construit en 1852, par M. Louis-Gustave de Rougemont ; son petit-fils y a fait pendant ces dernières années de nombreux embellissements et l'a doté de toutes les améliorations réclamées par le confort moderne.

Puisse Mémillon rester longtemps entre les mains de cette noble famille pour l'honneur du domaine et le bonheur de la contrée.

Général Demimuid Tréüille de Beaulieu.

(4) *Armorial général* de d'Hozier-Orléanais.

Digitized by Google

Digitized by Google

SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

EN BEAUCE

Digitized by Google

Digitized by Google

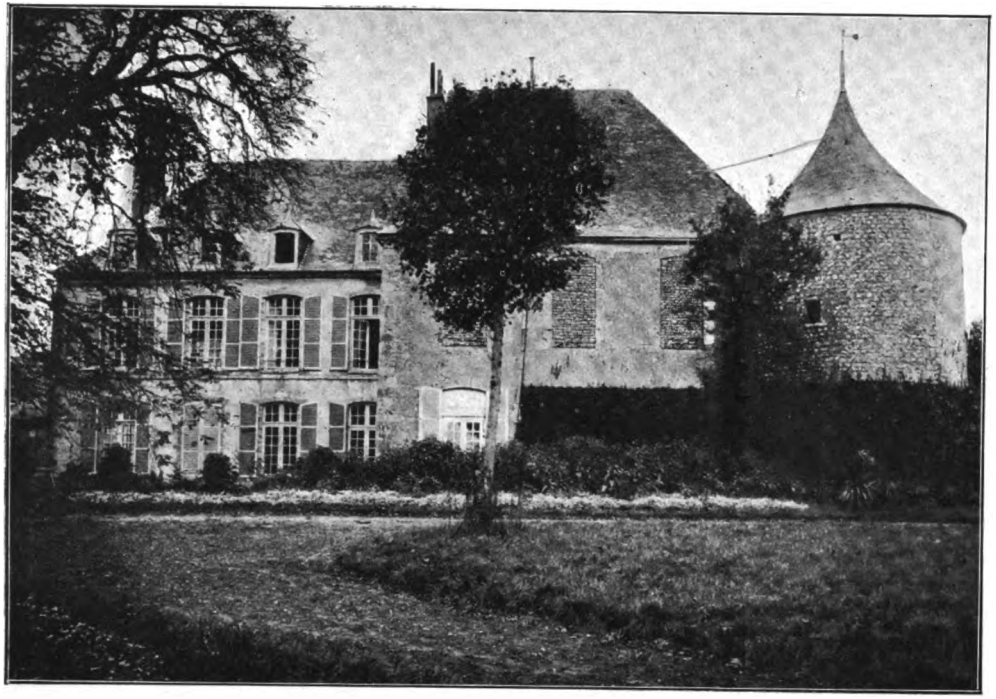

CHATEAU DE SAINT-GERMAIN

Façade.

Digitized by Google

Digitized by Google

PAGES D'HISTOIRE LOCALE

SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

EN BEAUCE

PAR

LE COMTE A. DE PRUNELÉ

1906

ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

CHARTRES

IMPRIMERIE ED. GARNIER

15, Rue Noël-Ballay, 15

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Le château de Saint-Germain est situé en Beauce, à peu de distance de Janville et de ce bourg du Puiset dont les seigneurs firent autrefois quelque bruit.

De tous les côtés, le regard se perd dans la plaine qui s'allonge à l'infini et semble au loin se confondre avec le ciel. Quelques bois disséminés aux alentours viennent cependant égayer la vue : ils étaient jadis reliés entre eux par de longues bandes de terrain boisé, maintenant en partie défriché, appelées « cernes » dans le pays. Ces cernes entouraient en été le domaine d'une verdoyante ceinture. Une petite vallée, aux pentes couvertes de sapins, la termine au midi ; c'est la seule ondulation un peu prononcée que l'on rencontre dans cette partie de la Beauce.

Au fond de la vallée jaillissait, dit-on, une source. Un seigneur voisin, celui de Viabon, ayant eu des démêlés avec le seigneur de Saint-Germain, lui joua le mauvais tour de la combler avec des toisons, et depuis on n'y revit jamais d'eau. Cette légende se redit encore, et un bois, dans la vallée, se nomme « bois de la Fontaine ».

Saint-Germain s'appelait, au quinzième siècle, Saint-Germain-le-Desroyé, ce qui veut dire, en vieux français, deshé-

Digitized by Google

rité, mis en désarroi. Plus tard, il est devenu le Desré, le Desciéré ou déchiré, et enfin, par corruption, le Désiré.

Cette vieille demeure mérita bien son surnom. La Beauce avait été une des parties de la France les plus éprouvées par la guerre de Cent Ans, et, longtemps après, le contre-coup de l'invasion anglaise s'y faisait encore sentir.

A Molitard (1), dans le Dunois, la détresse avait été si grande, qu'en 1502, des vieillards habitant, les uns la paroisse même de Molitard, ou celle de Conie qui en est fort rapprochée, les autres Valainville, hameau dépendant de Moléans, affirmèrent sous serment avoir vu de leurs yeux, trente ans auparavant, c'est-à-dire vers 1470, « le « village de Montlitard et tout le terrouer dudit lieu, la « plus grande partie dudit villaige en gatz (2) et non « valeur, et que aussi ledit villaige n'estoit aucunement « habité de peuple de la moitié et plus que à présent, pour « raison des guerres qui paravant avoient eu courts audit « lieu et pays de Dunois. » La misère était telle, à cette époque, que Louis Toreau, seigneur de Molitard, dût, pour cultiver ses terres, faire venir des gens « du pays de Loudunnois..... parce que audit lieu de Montlitard ne es aultres villaiges convoisins n'avait aucun peuple ne aultres personnes demourants..... (3) »

La région où se trouve Saint-Germain, voisine du Dunois, ne fut pas plus épargnée. Il n'est donc pas surprenant que Gilles des Ormes, revenu dans son logis, après de longues années passées au service de Charles d'Orléans

(1) Molitard fait aujourd'hui partie de la commune de Conie, près de Châteaudun.

(2) En terrains incultes.

(3) Copie sur papier d'un acte du 13 avril 1502 faite au dix-huitième siècle. — Archives du Château de Moléans.

Digitized by Google

et à la cour de Louis XII, n'y ait guère trouvé que des ruines. Comme on le verra plus tard, il entreprit de les faire disparaître.

A la fin du quinzième siècle, il éleva la tour qui subsiste encore et rebâtit entièrement la chapelle. La litre existe toujours dans le chœur et dans la nef. On y voit les armoiries des premiers seigneurs de Saint-Germain et aussi les blasons d'un certain nombre de familles alliées à la maison de Prunelé. Plusieurs de ces écussons se retrouvent sur les entraits d'où partent de fines aiguilles soutenant une voûte en bardeau.

Le chœur est orné de peintures murales paraissant remonter au commencement du dix-septième siècle. L'auteur en est inconnu et on ignore qui les fit exécuter. Assez grossièrement traitées, ces fresques représentent des saints avec leurs attributs. On y remarque un guerrier à cheval, armé de toute pièce, sans doute saint Georges, mais une ancienne tradition veut que ce guerrier soit un chevalier inhumé dans la chapelle avec sa monture. Chaque année, dit la légende, à l'anniversaire de sa mort, au premier coup de minuit, il se remet en selle, et, avant que les douze coups aient fini de sonner, fait au grand galop le tour du domaine, puis rentre dans son tombeau.

Des fouilles pratiquées en 1837, lors de la dernière restauration de la chapelle, semblent confirmer la tradition dont on vient de parler. A six pieds dans le sol, à gauche du chœur et près de la nef, on rencontra une excavation ovale de quatre pieds de large sur plus de sept de long, dans laquelle on trouva les restes d'un cheval. A diverses profondeurs, de nombreux ossements furent mis au jour, ainsi que plusieurs cercueils de bois qui, au contact de l'air, furent aussitôt réduits en poussière avec les sque-

Digitized by Google

lettes qu'ils renfermaient. Ces squelettes avaient tous la tête tournée du côté droit et semblaient n'avoir jamais été déplacés. La pioche mit encore à découvert, toujours à la même profondeur de six pieds, une tombe en maçonnerie paraissant remonter à une époque très lointaine, sans doute la sépulture d'un des plus anciens seigneurs de Saint-Germain. Du côté de la tête, il y avait un gobelet d'étain en forme de calice. Au premier choc, la coupe se détacha du pied et tomba en morceaux. Près des autres cercueils se trouvaient, parmi les débris, une tuile portant un écu fleurdelysé et plusieurs vases en terre cuite de différentes grandeurs, tous remplis de cendres et de charbon (1). On sait que ces vases servaient autrefois à brûler de l'encens auprès des morts.

Il est assez difficile de se faire une idée exacte de Saint-Germain dans le passé. On en trouve une description, malheureusement trop sommaire, dans un aveu de 1686 (2). En se reportant à cet aveu, on constate qu'au dix-septième siècle, le château avait conservé son aspect féodal avec ses tours, ses tourelles et ses deux lourds pavillons accolés l'un à l'autre, leurs grands combles couverts partie en tuiles, partie en ardoises. Une cour pavée précédait l'entrée et le tout était clos de murailles et de fossés « à fond de cuve ». Pour pénétrer dans cette cour, il fallait ouvrir la lourde porte de l'enceinte et franchir le fossé sur un pont-levis.

Des quittances de 1699 à 1701 témoignent que des réparations furent faites pendant le cours de ces années et un

(1) D'après une note, sans nom d'auteur, trouvée dans les papiers de famille.

(2) Arch. du chât. de Saint-Germain, orig. en papier.

Digitized by Google

long procès-verbal de travaux à exécuter, soit dans les fermes, soit au château, prouve qu'il était alors assez délabré. Un inventaire de la même époque donne un état détaillé du mobilier. A la suite des armes, des effets d'habillement et de campement, de l'argenterie, des tapisseries à personnages, des chevaux et des carosses sont mentionnés quantité d'objets de nulle valeur (1).

Environ cinquante ans plus tard, une partie des murs du vieux manoir menaçait de s'écrouler, comme le montre une lettre adressée par Jules-Etienne-Honoré de Prunelé, seigneur de Saint-Germain, à son cousin, Parfait de Prunelé, seigneur de Thignonville (2). Cette lettre est datée de Vallière (3) le 28 juin 1744. Voici le passage en question :

« En arrivant de notre bon Saint-Germain, où j'ai été » passer quelques jours, j'ai trouvé ici, monsieur mon » très cher cousin, des marques de votre bon souvenir qui » m'ont été d'autant plus sensibles que.....

» Pour en revenir à notre vieux Saint-Germain, il est » toujours le même, toujours chancelant, toujours indécis » et indéterminé s'il tombera ou non. Je voudrais bien » qu'il continuât ainsi quelque temps à remettre de jour » en jour la partie au lendemain. »

Il ne la remit pas bien longtemps. Six ans après, Jules-

(1) Archives du chât. de Saint-Germain.

(2) Le château de Thignonville, aujourd'hui démoli, était situé dans le village de ce nom, à quelques lieues d'Etampes. La seigneurie de Thignonville était entrée dans la maison de Prunelé, en 1567, par le mariage de François de Prunelé, seigneur de Guillerval avec Marguerite du Monceau.

(3) Le château de Vallière, situé près de Varize, également rasé, avait été légué à Jules César, marquis de Prunelé, baron de Saint-Germain, par son cousin, Charles de Vassé, en 1717.

Digitized by Google

Etienne fut obligé de faire d'importants travaux et de reconstruire les façades, comme l'atteste une pierre scellée dans le mur du côté du midi, pierre sur laquelle on lit ces lettres I. N. (Jesu Nato) et cette date : 1750.

Saint-Germain entré en 1505 dans la maison de Prunelé, avait cessé d'être habité quelques années avant 1750, mais, si le château fut abandonné, la chapelle, ou, comme on disait alors, l'église, resta ouverte.

Au treizième siècle, Saint-Germain était déjà paroisse et resta paroisse jusqu'à la Révolution, bien que, vers la fin du dix-septième siècle, la cure fut de fait supprimée. Cette suppression remontait déjà à quelques années, lorsque en 1697, Jules, marquis de Prunelé et baron de Saint-Germain, adressa à l'évêque de Chartres, Monseigneur Godet des Marets, une requête dans laquelle il sollicitait certains avantages, en attendant l'installation d'un nouveau curé.

Dans cette supplique, il expose que depuis plusieurs années, il n'y a point de curé à Saint-Germain à cause de la modicité des revenus de la cure ; qu'il a l'intention d'augmenter ces revenus, mais que pour cela il faut un certain temps ; que lui et les habitants sont obligés d'avoir recours aux ecclésiastiques voisins pour leurs besoins spirituels et les offices. Ensuite, faisant observer à Sa Grandeur que la paroisse de Fresnay est la plus rapprochée, il lui demande de donner au curé et au vicaire de Fresnay, pouvoir et commission de remplir toutes les fonctions curiales, aussi bien dans l'église de Saint-Germain que dans celle de Fresnay, en affectant les dîmes de Saint-Germain aux honoraires du vicaire, à la charge pour celui-ci d'y venir célébrer la messe les dimanches et les fêtes, le tout seulement jusqu'à l'arrivée d'un curé titulaire. Enfin, le

Digitized by Google

requerant demande encore qu'il plaise à l'évêque de lui continuer la concession d'un banc dans le chœur de l'église paroissiale de Fresnay, ainsi qu'il le lui a ci-devant accordé « avec les mêmes honneurs, préséances et préro-
» gatives au-dessus de tous autres gentilhommes et habi-
» tants de Fresnay, sans préjudice, néanmoins, des droits
» qui lui appartiennent, à lui et à ses successeurs, évêques
» de Chartres, comme seuls seigneurs de l'église parois-
» siale de Fresnay. (1) »

Les évêques de Chartres étaient, en effet, seigneurs spirituels et temporels de Fresnay et se disaient même premiers curés de cette paroisse (2).

L'évêque accorda tout ce qu'on lui demandait et de plus confirma « le titre de cure et droit de paroisse au dit lieu
» et église de Saint-Germain subsistant en son entier sans
» que les curés de Fresnay puissent prescrire contre le dit
» droit ny que la dite cure de Saint-Germain puisse être
» réputée éteinte ou unie à la cure de Fresnay (3). »

Jules de Prunelé mourut l'année suivante (11 février 1698), laissant un fils (Jules-César), âgé seulement de treize ans, de sorte que les choses en restèrent là et la cure ne fut jamais rétablie. La chapelle fut fermée pendant la Révolution et servit de grange jusqu'en 1837, époque où elle fut rendue au culte. C'est un lieu de pèlerinage et saint Mammès, son patron, est l'objet d'une dévotion particulière (4).

(1) Supplique à l'évêque de Chartres par Jules, marquis de Prunelé (1697). Arch. du château de Saint-Germain. Orig. en papier.

(2) *Ibid.* Note manuscrite du XVIIe siècle sans nom d'auteur.

(3) *Ibid.* Ordonnance de l'évêque de Chartres (5 mars 1697). Orig. en papier. Signature et sceau.

(4) Nos archives renferment plusieurs documents du dix-septième

Digitized by Google

Comme on l'a vu dans les pages précédentes, depuis de longs siècles, un château a existé à Saint-Germain. Ce modeste coin de terre n'a été le théâtre d'aucun événement mémorable ; il a cependant son histoire. Bien des générations ont usé les dalles de la vieille chapelle où toujours ont reposé les seigneurs de ce lieu. Leurs cendres ont été jetées au vent, mais leur souvenir demeure. Tous ont porté les armes ou ont été mêlés aux affaires de leur temps ; ce sont ces figures, depuis tant d'années disparues, que nous essayons de remettre dans leur cadre. Etudier le caractère de ces anciens chevaliers, les suivre de plus près dans les diverses phases de leur existence, n'eût certes pas manqué d'intérêt, mais lorsqu'on remonte si haut dans le passé, force est bien de s'en tenir aux grandes lignes.

siècle relatifs à l'exercice du culte dans la chapelle. Dans toutes ces pièces, on lui donne pour patron saint Mamert. Il y a là, croyons-nous, une erreur et la chapelle est placée sous le vocable de saint Mammès et non sous celui de saint Mamert. Saint Mamert, évêque de Vienne, en Dauphiné, en 477, a sa fête le 11 mai, tandis que saint Mammès, martyr en Cappadoce, vers l'an 275, a la sienne le 17 août. Or, dans une ordonnance de l'évêque de Chartres, donnée à Fresnay, le 10 octobre 1693, au cours d'une visite pastorale, il est question d'une grand'messe qui devra être chantée à l'église de Saint-Germain, le 17 août, fête de saint Mamert. Sans aucun doute, Mamert est mis pour Mammès. Voir Godescart. *Vie des Saints*, t. IV et VII.

Digitized by Google

SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ
EN BEAUCE

CHAPITRE PREMIER

PREMIERS SEIGNEURS DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

(1233-1474)

SOMMAIRE. — Charte de l'abbaye de Voisins (1233). — Guillaume des Ormes. — Acquisition par un de ses descendants d'une partie de Saint-Germain. — Guillaume de Houz, Guillaume Arrachepel et Macé Routeau. — Mariage de Guillaume des Ormes avec Clémence Routeau. — Acquisition des Cent mines. — Testament de Guillaume des Ormes. — Gilles I des Ormes. — Son mariage avec Jeanne de Courcillon. — Clause curieuse du contrat. — Il épouse en secondes noces Charlotte Davy. — Testament de Charlotte Davy. — Mariage de Catherine des Ormes avec Jean de Balu. — Cadeaux faits à Catherine des Ormes par sa mère à l'occasion de son mariage. — Louise de Balu.

L'acte le plus ancien où se trouve le nom de Saint-Germain est une charte de l'abbaye de Voisins datée de 1233 (1). Dans cette charte il est question d'un Geoffroy ou Godefroy de Saint-Germain (Gaufridus de Santo Germano) qui figure dans une vente de terres et d'habergements faite aux religieuses de Voisins par Simon « de Mereio » (2).

(1) L'abbaye royale de Voisins, ordre de Citeaux, au diocèse d'Orléans.

(2) *Cartulaire de Notre-Dame de Voisins*, publié par M. Doinel, page 11.

Digitized by Google

L'abbaye possédait à Allaines (1) la métairie de la Bouverie dont faisait partie la moitié de la maison des Trois-Rois avec ses dépendances (2). Par cet acte, Geoffroy de Saint-Germain approuve cette vente et renonce aux droits féodaux qu'il avait sur les terres vendues. Dès le treizième siècle Saint-Germain était une seigneurie, puisque, déjà à cette époque, le seigneur du lieu jouissait de droits féodaux dont il est question dans la charte de Voisins.

De 1233 à 1347, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, on ne rencontre aucune pièce ayant trait à son histoire. Il existe cependant à la Bibliothèque Nationale trois quittances d'un Guillaume des Ormes servant à l'Ost (3) de Flandre, quittances datées des 4, 8 et 29 septembre 1302.

Il est ici question de l'armée que Philippe le Bel rassembla, en septembre de cette même année, sous les murs d'Arras, après la défaite de Courtrai (4). Cette désastreuse journée avait mis toute la France en deuil. Plus de douze cents gentilshommes restèrent sur le champ de bataille, et, après le combat, le comte d'Artois fut trouvé au milieu d'un tas de morts, ayant trente blessures. Le roi, pressé de se venger, envoya l'ordre à toute la noblesse des provinces de monter à cheval et à toutes les communes de lui fournir un nouveau contingent de troupes. Il prit en personne le commandement de cette armée et alla camper, au mois de septembre, à Vitri, entre Arras et Douai. Guillaume des Ormes l'avait rejoint avec plusieurs de ses compagnons.

Aucun document ne prouve d'une façon certaine qu'il fût seigneur de Saint-Germain, mais tout porte à le croire puis-

(1) Village près de Saint-Germain.

(2) *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais.* T. XVI, 2 fascic.

(3) Ost, host, armée, service militaire dû au roi par les vassaux.

(4) 11 juillet 1302.

Digitized by Google

qu'il était du pays de Chartres, comme l'atteste la quittance suivante :

« Je Guillaume des Hourmes, chevalier, fais savoir à tous « que j'ai rechut pour moi et pour sis escuiers de la bailie « de Chartres trente deux livres tournois de messire Guillaume « Chantre de Milli et de Jeuffroy Coquatris et m'en tieng bien « a paies. En tesmoing de che je ai mis men seel en chette « lettre. Donné à Arras l'an de grace MCCC et deus le jour « de Saint-Michiel (1) ».

(*Sceau*).

Moins de cinquante ans après, un autre Guillaume des Ormes, probablement son fils, est qualifié de seigneur de Saint-Germain dans un aveu (2) qui lui est rendu, le 21 juin 1347, par Massot Marchand, pour trois mines de terre assises au terroir d'Ymonville (3), ainsi que dans un autre aveu (4) rendu le 15 juillet de la même année par Jeannette de Villequoi, fille de feu Périnet, écuyer, pour trois mines de terre également à Ymonville.

Saint-Germain n'appartenait pas alors en entier à Guillaume des Ormes. Une partie de cette seigneurie était en la possession de Guillaume Arrachepel (5), écuyer, demeurant à Ruilly, dans la paroisse de Gidy (6).

En 1368 Guillaume Arrachepel vendit à Macé Routeau (7),

(1) Bibliothèque nationale. — Clairembault. — Sceaux — vol. 82, pièce 127.

(2) Archives du château de Saint-Germain. — Orig. en parchemin.

(3) Village près de Saint-Germain.

(4) Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parchemin.

(5) Plus tard en 1482 un Robert Arrachepel fut tabellion et clerc juré de la châtellenie de Chartres. (De Lépinois *Hist. de Chartres*, p. 626).

(6) Gidy dans l'Orléanais.

(7) La famille Routeau posséda la seigneurie de Levesville jusque vers 1464.

Digitized by Google

écuyer, demeurant à Herville, en la paroisse de Louville-la-Chenard « ung habergement assis à Saint-Germain si comme « il se poursuit et se comporte en lonc, en lé, en haut et en « bas, en maisons, apentiz, veignes et vergiers qui iadis « furent feu messire Guillaume de Houz, chevalier, tenant à « l'église de Saint-Germain d'une part et au lonc du chemin « par lequel on va de Saint-Germain à Guilleville ; derechief « ung autre habergement en ladicte ville de Saint-Germain « avecques les vergiers et colombier assis dedens, tenant à « Jehan Jehanneau d'une part et fiert (1) sur le chemin de la « dicte ville d'autre ; derechief onze muis chartrains de terre « assis au dit terroir de Saint-Germain en plusieurs pièces qui « sont appartenant au dit habergement ; derechief vingt-huit « arpens de bois au dit terroir de Saint-Germain et à l'anvi- « ron ; derechief huit livres parisis de cens que plusieurs « personnes doivent audiz hostel le jour de la feste de Saint- « Remy ; derechief environ trente chiés (2) de poulailles de « rente deuz le lendemain de Noël ; derechief la Garanne « appartenant au dit hostel, si comme elle se comporte ; « derechief tous les vassaux..... derechief tous les champarts « et tous les droiz de justice..... en ladicte ville de Saint- « Germain (3) ».

Le vendeur se réserve le douaire de la dame de Saint-Germain et il stipule que l'acheteur paiera annuellement le gros (4) du curé de Saint-Germain consistant en seize mines de blé et seize mines d'avoine. Cette vente est faite pour le prix de trois cents francs d'or.

(1) Tient, donne sur.

(2) Chefs, têtes.

(3) Lettre d'André Despreux, prévôt de Janville. — 13 décembre 1368 (Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parch.)

(4) Le *gros* était la portion du revenu des chapitres ou prébendes que touchait un chanoine ou autre bénéficier par opposition au casuel et autres distributions éventuelles. (Chéruel.)

Digitized by Google

Ce document fait connaître en quelles mains était le domaine de Saint-Germain, ou du moins une partie de ce domaine, avant 1368. Guillaume de Houz paraît en avoir été le plus ancien seigneur connu, après ce « Gaufridus de Sancto Germano » dont il est parlé dans la charte de Voisins, et ce Guillaume des Ormes qui prit part à la campagne de Flandre en 1302. Viennent ensuite Guillaume Arrachepel et Macé Routeau.

En 1369 (1) la femme de Guillaume Arrachepel, « damoiselle Perette » ratifie la vente faite l'année précédente par son mari à Macé Routeau des terres, vignes, etc... et il est de nouveau spécifié que le tout est chargé d'un douaire pour Madame Isabeau, jadis femme de feu Monseigneur Guillaume de Houz, remariée à Robinet de Molard, écuyer.

Six ans après (1374), Macé Routeau donne en mariage sa fille Clémence à Guillaume des Ormes, petit-fils ou arrière petit-fils de celui qui avait pris part à la guerre de Flandres.

Leur contrat (2) de mariage est daté du 11 mars. On y trouve le nom de la femme de Macé Routeau, damoiselle Jeanne de Saint-Lubin. Il n'existe sur cette famille aucun renseignement remontant à cette époque. Plus tard, en 1467, Saint-Lubin (3) dépendait de Villeneuve-le-Bœuf et le nom de ses seigneurs est connu jusqu'en 1586 (4).

Dans ce contrat, Macé, sa femme et Guillaume Routeau, leur fils, assignent à la mariée vingt-cinq livres tournois de

(1) Lettres de Guillaume de Chalençois prévôt d'Orléans. — 27 oct. 1369. (Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parch.).

(2) Contrat de mariage de Guillaume des Ormes avec Clémence Routeau (11 mars 1374). — (Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parchemin.)

(3) Renseignement communiqué par M. l'abbé Bernois.

(4) La seigneurie de Saint-Lubin établie sur le territoire de Méréville, près d'Etampes, sur l'emplacement d'un ancien prieuré de Bénédictins remontant au XIIIe siècle.

Digitized by Google

rente et cent quatre-vingt livres tournois une fois payées. Pour asseoir cette rente, Macé Routeau donne à sa fille tout ce qu'il possède à Saint-Germain, habergements, terres, cens, rentes, bois, fiefs et revenus tenus en fief de Jean de la Charmoy, écuyer. Mais comme ces héritages valent plus que la rente, Macé et Guillaume, son fils, vendent aux époux le surplus, en en rabattant les vingt-cinq livres de rente pour le prix de treize vingt et dix livres tournois que Guillaume des Ormes et sa femme leur ont données et dont ils leur remettent quittance.

Par ce mariage, Guillaume des Ormes devint donc possesseur de presque toute la seigneurie de Saint-Germain. Quelques années après, il arrondit son domaine en achetant à Philippe Mainsart, écuyer, de nouvelles terres d'une contenance de cent mines (1), avec des bois, une masure et tout ce qui en dépendait, le tout tenu en fief de Guillaume de Bérou. L'acquéreur s'engage à payer les charges du curé de Saint-Germain et du prieur du Puiset (2).

Les cent mines achetées à Philippe Mainsart font toujours partie de la terre de Saint-Germain. L'endroit où elles sont situées se nomme encore les Cent mines et il est hors de doute que le nom de ce terroir remonte à l'époque de son acquisition.

La date de la mort de Guillaume des Ormes ne se trouve nulle part. Il fit son testament le 14 janvier 1411 (vieux style). La religion présidait alors à tous les actes importants de la vie. On tenait, avant de mourir, à faire une solennelle adhésion aux enseignements de l'Eglise, et les formules usitées dans les testaments, tout en n'étant, il est vrai, que des for-

(1) La mine, mesure de surface, encore usitée en Beauce, équivaut à vingt-huit ares douze centiares.

(2) Lettre de Jean Davy, bailli de Dourdan (4 août 1387). (Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parch.)

Digitized by Google

mules, montrent à quel point la foi était ancrée dans les mœurs. Dans celui qu'on va lire, on ne peut s'empêcher de remarquer cette pensée, à la fois si juste et si élevée, que les biens de ce monde ne sont qu'un prêt, un dépôt fait par Dieu dont il faudra un jour lui rendre compte.

TESTAMENT DE GUILLAUME DES ORMES

(*14 janvier 1411 v. st.*)

« A touz ceux qui ces presentes lettres verront, Guillaume « de Doulzmesnil, escuier, eschanson du roy notre sire (1) et « son bailli à Chartres, salut. Saichent tuit que en la presence « de Laurens Cormeré clerc tabellion juré du roy notre sire « vint et fut present Guillaume des Ormes, escuier, sain de « pencée, de vray et sceur entendement si comme il disait « et a sa face apparoit, actendant et considérant que brief et « aventureux sont les jours de chacune humaine créature en « ceste mortelle vie et qu'il (n'est) plus certaine chose que la « mort ne mains certaine que l'eure d'icelle et pour ce tant « comme force et vigueur régnent en lui et raison gouverne « sa pencée, fist, ordonna, nomma et divisa son testament « ou ordonnance de derrenière voulonté, des biens que « Notre Seigneur Jhesus Crist lui a presté en ce perilleux « monde. Ou nom du Père, du Filz et du Saint Esperit, Amen, « en la manière qui s'ensuit. Et premièrement comme bon et « vray catholique recommanda très humblement son âme, « quand de son corps departira, à Notre Seigneur Jhesus « Crist son créateur tout puissant, à sa glorieuse mère la be- « noîte Vierge Marie, à Monseigneur Saint Michel l'ange, à « touz anges et arcanges, à Monseigneur St Jehan Baptiste et « généralement à toute la vraye et benoiste saincte courd et

(1) Charles VI.

Digitized by Google

« compaignie du Paradiz, et son corps estre mis et enterré,
« en la sépulture de Notre Mère sainte église. Et premiere-
« ment avant tout œuvre, voult et ordonna ces deptes estre
« paiées et torffaiz amendez. Item, il prent toute sa juxte
« moitié, partie et loiale porcion de touz les biens meubles
« quelxconques communs entre lui et damoiselle Clémence sa
« femme, qu'ilz ont à présent ou pourront avoir ou temps à
« venir, sur laquelle moitié il veult et ordonne estre prinz et
« levé par les mains de ses exécuteurs cy après nommez, la
« somme de cent solz tournoiz pour être départiz, mis et or-
« donnez es lieux et parties qui s'en suivent, c'est assavoir
« pour cez droiz paroichaux neuf solz quatre deniers tournois.
« Item son luminaire le jour de son obit, dix livres de cire.
« Item a six des plus prouchaines églises d'Illiers, à six des
« plus prouchaines églises de Saint-Germain-le-Desroyé, à trois
« des plus prouchaines églises de N.-Dame de Bichières, à
« chacun d'iceulx lieux deux solz tournoiz, moitié aux curez
« et moitié aux dictes églises. Item il donne et lesse au curé
« de St Hillaire d'Illiers et à ses successeurs curez une mine
« de bled de rente annuelle et perpétuelle prinxe, assise et
« assignée sur les deux pars de la disme de St Hillaire d'Illiers
« pour son anniversaire estre chantée et célébrée chacun an
« perpétuellement en la dite église après son décès pour le
« salut de son âme, de ses amis et bienfaicteurs. Item il donne
« et laisse au curé de St-Germain-le-Desroyé et à ses succes-
« seurs curez dix solz tournois de rente annuelle et perpétuelle
« prins assis, assis (sic) et assignez sur les cens du dit lieu
« de St-Germain pour chanter et célébrer chacun an perpétuel-
« ment en la dicte église, après son décès, cinq messes de
« requiem pour le salut et remede de son âme, de ses autres
« amis et bienfaicteurs. Item ledit testateur donne et laisse à
« la dite Clémence sa femme tout le résidu et demourant de
« ces dits biens meubles quelconques, ses deptes loyaulx et
« les lais de ce dit present testament paiez et accompliz,

Digitized by Google

« avant tout entre, avecques touz ses acqueremens quelx-
« conques, à tenir sa vie durant, sanz rien vendre, par ainsi
« que la dicte Clémence ne fera nulle vendicion des héritaiges,
« tant comme ilz aient nulz hères nez et procréez ou mariaige
« d'eulx deux, pour et en recompensacion, remunéracion,
« solucion et paiement des bons, agréables et loiaux services
« que la dicte Clémence sa femme a fait au dit testateur, son
« mari, au tel et semblable don en son testament ou ordon-
« nance de dernière voulonté, fait et passé du jour et date
« de ce présent. Et par ce present testament, ledit testateur
« revoca et rappela, révoque et rappelle touz autres testa-
« ments et codicilles par lui faiz et passez au devant de ce
« present. Item et pour l'accomplissement de ce present testa-
« ment, ledit testateur fist, ordonna, nomma et divisa ses
« amez et féaulx exécuteurs, Estienne et Gillet des Ormes,
« frères, ses enffenz et chacun d'eulx. Item et pour ce present
« testament enterigner et accomplir de point en point par la
« manière que dit est, le dit testateur a chargez, liez, obligez
« et ypothéquez et submis du tout à la juridiction du roy
« notre sire et a toutes autres, lui, ses biens meubles et hé-
« ritaiges presens et à venir, pour prendre, vendre, lever et
« explecter par main de justice, jusques à plain accomplisse-
« ment de ce present testament et du contenu en icellui.
« Presens ad ce Richard Guerrafault et Martin Malen. Donné
« sous le seel de la chastellenie de Chartres, le jeudi XIIII
« jour de Janvier l'an de grace mil quatre cens et unze (1) ».

CORMERÉ.

Il ressort de ce document que Guillaume des Ormes eut deux fils, Etienne et Gilles, qui sera désigné sous le nom de Gilles I, pour le distinguer de son fils qui, lui aussi, portera

(1) Archives du chât. de Saint-Germain. Orig. en parchemin.

Digitized by Google

le nom de Gilles. Quant à Etienne il n'est mentionné dans aucune autre pièce.

En 1398, un aveu est rendu à Gilles I pour quatre boisseaux et demi de terres situées à Ymonville (1). Divers habitants du pays lui cèdent plus tard tous leurs droits sur le moulin à vent de Saint-Germain (2).

Vers l'âge de trente-neuf ans (18 janvier 1414), il épousa Jeanne de Courcillon, fille de Guillaume de Courcillon (3), écuyer, seigneur de Moléans et de Jeanne de Chartres.

Gilles des Ormes s'alliait à une maison déjà ancienne, originaire de l'Anjou. « Ses membres, sous Louis XIV, avaient « la prétention de faire remonter sa noblesse au temps de « Hugues Capet et comptaient leurs ancêtres parmi les prin- « cipaux vassaux des anciens comtes d'Anjou. Guillaume, sire « de Courcillon, est mentionné dans les chartes de Geoffroy « Plantagenet, comte d'Anjou, du Maine et de Touraine, qui « mourut l'an 1151 (4) ».

Jeanne de Chartres était fille d'Embellot ou Andelot de Chartres et dame de Magny. La maison de Chartres est connue au XIIe siècle et a donné naissance à celle de Cherville. On voit, dans l'église de Oinville-sous-Auneau, la pierre tombale de Jean de Chartres et de Marguerite, sa femme, qui furent inhumés en 1232 (5).

Par son contrat de mariage, Gilles I des Ormes reçoit en

(1) Aveu rendu à Gilles des Ormes par Collin Marchand (24 août 1398). Arch. du chât. de Saint-Germain. Orig. en parch.

(2) Lettres de Jean Haussy prévôt du Puiset (6 mars 1409, 20 octobre 1410 et 20 octobre 1411) Arch. du chât. de Saint-Germain. — (Orig. en parch.)

(3) Courcillon porte d'argent à la bande de gueule à un lion de sable en la panne.

(4) Dangeau et ses seigneurs par M. M. de Possesse, p. 45.

(5) Recueil des dalles et pierres tumulaires d'Eure-et-Loir.

Digitized by Google

dot « l'hostel », les terres labourables et les bois de Reverseaux (1) avec les vassaux et arrières-vassaux de Roussay. De plus, les époux bénéficient de tout ce que leur avait légué Embellot de Chartres, grand-père maternel de Jeanne de Courcillon. Enfin il y a dans ce contrat une clause assez originale : le père et la mère de la future s'engagent à habiller leur fille convenablement toutes les fois que leur gendre en fera la demande, mais, craignant sans doute trop d'exigence de sa part, ils s'empressent d'ajouter : suivant l'expertise d'un ami des deux côtés (2).

Gilles épousa en secondes noces Charlotte Davy (3) fille de Jean Davy, seigneur de Jodainville, Saint-Péravy-Epreux et autres lieux.

La famille Davy apparaît en 1353. En 1390, Jean Davy est docteur régent à l'université d'Orléans. Il eut trois enfants : Jean, bailli de Chartres, Simon, bailli de Dourdan et Charlotte.

Jean Davy fut (1412) un des six chevaliers composant l'escorte d'honneur donnée par Charles d'Orléans à son frère Jean, comte d'Angoulême, lorsqu'il le remit en gage aux Anglais pour obtenir le départ immédiat du duc de Clarence qui menaçait le duché. Le comte d'Angoulême n'était alors âgé que de huit ans et il partit sur une haquenée achetée par le duc à un médecin d'Orléans. Les autres chevaliers qui accompagnaient l'enfant dans cette chevauchée à travers une partie de la France, étaient Macé le Borgne, Archambault de Villars, Guillaume le Bouteiller, Jean de Saveuzes et Hector de Pontbriant. Le jeune prince devait recouvrer la liberté pour

(1) Reverseaux, ferme située près de Viabon.

(2) Contrat de mariage de Gilles des Ormes et de Jeanne de Courcillon (18 janvier 1414). (Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parch.)

(3) Davy porte d'or à la croix d'azur potencée.

Digitized by Google

150,000 écus et les otages être rendus au fur et à mesure des paiements (1).

En 1428, Simon Davy (2) était capitaine de Janville. C'était l'année où les Anglais ravageaient le pays et l'occasion se présentera plus tard, dans le cours de ce travail, de revenir sur leur présence dans la Beauce. Salisbury, leur général, après s'être emparé du Puiset dont il fit pendre les combattants et de Toury qu'il brûla, vint assiéger Janville. Là encore il fit preuve d'une dureté impitoyable : « La place « manquant de défenseurs avait offert de capituler. Il refusa « et la fit bombarder. La petite garnison et les bourgeois « réfugiés dans la tour se comportèrent vaillamment, mais « durent céder au nombre. Le Galois de Viliers, Prégent de « Coëtivy et beaucoup de citoyens furent faits prisonniers, « d'autres furent massacrés. L'énorme rançon de 40 liv. st. « fut exigée de ceux qui purent sauver leur vie au prix « de leur liberté. Messire Simon Davy, chevalier, seigneur de « Saint-Péravy, qui était au nombre des défenseurs de Janville, « fut l'un des neuf que Salisbury emmena prisonniers, et « enferma à Paris dans la Bastille Saint-Antoine, d'où cependant il parvint à sortir après une longue incarcération et « non sans avoir été mis à « grande rançon » (3). »

(1) *Histoire de Louis XII*, par M. de Maulde la Clavière, t, I. pp. 33 et 34. Introduction.

(2) Archives du Loiret A 879. Châtellenie de Janville.

(3) Campagne des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce Chartraine et le Gâtinais (1421-1428) par Amicie de Villaret. Chap. VI (Orléans, Herluison 1893).

L'auteur ajoute la note suivante :

J'ai trouvé ce fait intéressant dans une note manuscrite, malheureusement privée d'indication de source, que m'avait communiquée feu M. le chanoine Pelletier. Elle est extraite d'une lettre patente de Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, donnée, le 14 février 1434, à l'occasion de la requête qu'avait présentée au duc Charles ledit seigneur de Saint-Péravy à l'effet d'obtenir la remise

Digitized by Google

Mais revenons à Charlotte Davy. Dans son testament elle est qualifiée de veuve de feu messire Gilles des Ormes, jadis chevalier seigneur de Saint-Germain. Ce testament contient l'énumération d'un grand nombre de legs faits aux églises. Le voici, moins les formules qui ne seraient que la répétition de celles qu'on a lues précédemment.

TESTAMENT DE CHARLOTTE DAVY

« A tous ceulx, etc... Guillaume Paulmier prévôt d'Yenville « salut. Savoir faisons etc... fut personnellement establi dame « Charlotte Davye, veufve de feu messire Gilles des Ormes, « jadix chevalier seigneur de St-Germain, etc... a fait et « ordonné par ces presentes son testament de derrenières vou- « lontés etc... Item veult et ordonne que si elle va de vie à « trespas en la ville d'Orléans qu'elle soit ensépulturée en « l'église Sainte-Croix près de Madame sa mère et si elle va « de vie à trespas au dict lieu de Yenville qu'elle soit ensé- « pulturée dans l'église du dict lieu ; et pour ce faire donne « et délaisse icelle dame à l'église où elle sera enterrée « comme dit est, pour être es prières d'icelle la somme de « dix livres tournois pour une foiz payée. Item veult et « ordonne icelle dame que par ses exécuteurs ci-dessous « nommés soit achaté ung poille qui sera doublé de satin or « d'Oustade (Ostende) pour servir en l'église d'Yenville, auquel « seront les armes de feu messire Jehan Davy, chevalier, « son père, et d'elle ; et que pour ce faire soit emploié dix « livres tournois. Item donne, délaisse icelle dame à l'église « Saint-Germain dix livres tournois pour aider à acquérir ung

d'une somme de XX liv. t. qu'il devait au duc pour l'acquisition de la « tonture de 4 arpents de bois, garde de Meufville, tréfond dudit duché, pour employer à la réparation de son hôtel à Rebréchien, en compensation des pertes qu'il fit lorsque les Anglais prirent la ville de Yenville. »

Digitized by Google

« galice d'argent. Semblablement donne et délaisse à l'église « Saint-Euverte d'Orléans, dix livres tournois ; à l'église « Saint-Pierre le martir des Jacobins, autres dix livres tour- « nois ; à l'église Saint-François des Cordeliers, autres dix « livres tournois ; à l'église Notre Dame des Carmes autres « dix livres tournois ; à l'église des Augustins autres dix livres « tournois, et à l'église et hostel Dieu d'Yenville, cinq livres « tournois pour être es prières desdictes églises et hostel « Dieu, pour le salut et remède de son âme ; pour lesdictes « sommes convertir et emploier es réparacions desdictes « églises et hostel Dieu. Item veult et ordonne icelle dame « estre donné et distribué dix livres tournois, pour aider à « marier pauvres orphelines et orphelins. Lesquelles sommes « de deniers icelle dame veult être prises et levées sur tous « et chacun ses biens meubles et immeubles pour convertir « et emploier en ce que dit est dessus pour le salut et remède « de son âme. Et oultre veult et ordonne icelle dame estre « chanté et célébré au jour de son trespas, en l'église où elle « sera enterrée, treize messes avecques vigilles à neuf leçons « et qu'il y en ait trois haultes, l'une du Saint-Esperit, l'autre « de Notre-Dame et l'autre de Requiem à diacre et à soups « diacre et aux huitaines de son obit, autre treize messes « avecques vigilles telles et semblables que dessus, pour le « salut et remède de son âme. Semblablement veult et ordonne « icelle dame estre emploié par ses dicts exécuteurs, dix huit « livres de cire en luminaire, pour servir au jour de son obit « et aux huitaines ; et que pour ledict service faire et aussi « pour le luminaire soit emploié par ses dicts exécuteurs « dix livres tournois. Item plus a donné et délaissé icelle dame « à l'heure de son trépas, pour tousioursmès, à l'église « d'Yenville et au curé d'icelle, vingt solz parisis de rente « qu'elle prent chacun an aux termes de Noël et Saint-Jehan- « Baptiste, sur les hoirs et aiant cause feu Simon Lefievre, « pour la moitié d'une maison jadis couverte d'esaulnes séant

Digitized by Google

« audit lieu d'Yenville, en la rue de la Porte d'Orléans faisant
« coing de deux rues dont l'une va de la rue des Ogiers a la
« Porte du Puiset et l'autre va de la Porte d'Orléans es halles
« dudit Yenville, à prendre depuis un torchis qui jadix fut
« d'ancienneté au milieu de ladicte maison ou à présent a un
« un mur qui fait séparation d'entre les aiant cause dudict
« Lefievre et dudict feu chevalier père d'icelle dame. Laquelle
« maison, Yvon Lemoyne tient et possède à présent, comme
« aiant le droit des ayant cause dudict feu Lefièvre. Laquelle
« somme de vingt solz parisis, icelle dame a ordonné estre
« paiée doresnavant chacun an aux termes dessus dicts par
« ledict Yvon Lemoyne, et par autre détenteur d'icelle mai-
« son, envers les gaigiers de la dicte église, pour par eulx
« estre baillée et délivré, c'est assavoir au dict curé d'Yen-
« ville et à ses successeurs, la somme de quatorze solz pari-
« sis pour dire chanter et célébrer chacun an au dernier jour
« d'aoust, vigilles haultes à neuf leçons, trois messes haultes
« à diacres et à soups diacres, l'une de Saint-Esperit, l'autre
« de Notre-Dame et l'autre de Requiem pour le salut et
« remède des ames dudict chevalier, semblablement d'icelle
« dame et de leurs prédécesseurs, parents et amis. Et du
« surplus montant six solz parisis soit distribué par lesdicts
« gaigiers douze deniers parisis aux soneurs de ladicte église
« pour sonner durant le service. Item, trois solz parisis pour
« y être es prières d'iceulx et les deux solz parisis restant
« desdits vingt solz seront et demeureront aux dicts gaigiers,
« pour leurs peines et salaires. etc. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
« Icelle dame a nommé, déclairé et ordonné ses exécuteurs,
« par cesdites presentes, Gilles des Ormes, escuier, son fils
« seigneur de Saint-Germain, Jehan Hue et Estienne de
« Mareau, bourgeois et marchand d'Orléans. . . . . .
. . . . . .

Digitized by Google

« Donné en tesmoing de ce, soubz le scel aux contraitz de la « dicte prévosté d'Yenville. Ce fut fait le mercredi neufiesme « jour de novembre l'an mil CCCC soixante et quatorzé (1). »

CHOUSSY.

De son mariage avec Charlotte Davy, Gilles I avait eu deux enfants : Gilles II qui fera l'objet du chapitre suivant et Catherine. Catherine épousa Jean de Balu le jeune, fils de Jean (2) de Balu, écuyer, seigneur de Bandeville et de feue Jeanne Gaudin (3), fille d'Eustache, chevalier.

Ils furent fiancés cinq ans avant la célébration de leurs noces. C'est du moins ce qui ressort de deux pièces presque identiques. L'une est datée du 22 janvier 1464 et n'est qu'un contrat de fiançailles. Charlotte Davy donne à sa fille une dot de deux cents écus d'or payables moitié avant les épousailles, moitié un an et demi après. Le futur assigne à sa fiancée une rente de dix écus d'or sur ses héritages et il est stipulé que la dot servira à acheter un domaine qui sera le propre de Catherine et de ses héritiers ; si cette clause n'est pas remplie, Jean de Balu pourra reprendre cent écus d'or (4). L'autre pièce (12 juin 1469) ne fait que confirmer les conventions faites antérieurement. C'est le contrat de mariage proprement dit (5).

(1) Archives du chât. de Saint-Germain, original en parchemin.

(2) Jean de Balu se maria probablement deux fois. Sa seconde femme dût être Perrine Malherbe dont il eut un fils, Tristan de Balu. Perrine Malherbe vivait encore en 1508, car en cette année elle attaqua en justice les donations qu'avait faites son père Robert Malherbe à son neveu Charles de Pellevé (P. Anselme, t. II, p. 78.)

(3) Les Gaudin ont eu des alliances avec les de la Tour-Landry (vers 1470) et avec les Babou, seigneurs de la Bourdaisière, de Givray et du Solier (1510). (P. Anselme, t. VII et VIII.)

(4) Lettre de Guillaume Morisseau, prévôt de Janville (22 janvier 1464). (Arch. du chât. de Saint-Germain. Orig. en parchemin.)

(5) Lettre de Gillot Haran, prévôt de Janville (12 juin 1469). (Archives du chât. de Saint-Germain. Orig. en parchemin.)

Digitized by Google

Au moment de leurs fiançailles Jean de Balu et Catherine des Ormes avaient reçu de Charlotte Davy différents objets de mobilier et de ménage dont ils donnèrent quittance en ces termes :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume « Morisseau prevost d'Yenville, salut. Savoir faisons que par « devant Jehan Brisson, clerc tabellion juré dudit lieu Yenville, « furent presens et establis personnellement Jehan de Balu, « escuier, et Katherine des Ormes, sa fiancée, lesquelx recon- « gnurent et confessèrent avoir eu et receu de dame Char- « lotte Davy douze draps de lit, quatre de deux lez et demi, « quatre de deux lez et quatre de lez et demi ; item deux « tabliers ouvrez, six nappes, six touailles et six cueuvres- « chiefs, douze escuelles, trois pintes, deux platz d'estain, « deux chandeliers de cuivre, trois robbes, l'une d'escar- « latte (1) violet, l'autre noire fourrée de menu ver (2) et l'autre « pièce fourrée de panillieres ; ung lit garni, une couverture « blanche ; lesquels biens icelle dame Charlotte Davy leur a « baillés en faveur du mariage d'icelle damoiselle Katherine, « sa fille, et d'icellui Balu. Et par ce moien lesdits de Balu et « Katherine sa fiencée se sont tenus et tiennent contens des « vesture et ménage à eulx promis bailler par ladite dame au « traïté dudit mariage et en ont quicté et quictent icelle « dame, ses hoirs et ayant cause, etc...

« Donné soupz le scel de ladite prévosté de Yenville le « quatrième jour de février l'an mil CCCC soixante-quatre (3). »

Ces modestes cadeaux donnent une idée des présents que

(1) Le drap écarlate était un des plus recherchés au moyen âge. On en fabriquait de toutes les nuances et même de couleur rose et violette (Chéruel).

(2) Fourrure très estimée alors (varius) peau d'une espèce d'écureuil des pays froids grise sur le dos, blanche sous le ventre.

(3) Lettre de Guillaume Morissau, prévôt de Janville (4 février 1464.) (Arch. du chât. de Saint-Germain. Orig. en parchemin.)

Digitized by Google

faisaient à leurs enfants, au xve siècle, les seigneurs de province à l'occasion d'un mariage. Malgré les lois somptuaires, la vaisselle d'or et d'argent était devenue commune à la fin de ce siècle et, en 1468, l'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, se plaint aux Etats généraux de Tours de ce que tout le monde en France voulait avoir vaisselle d'argent. Ce luxe, qui bientôt s'introduira jusque dans les camps, n'avait pas encore pénétré dans la demeure des seigneurs beaucerons. Catherine des Ormes ne reçoit de sa mère que des plats d'étain, des chandeliers de cuivre et cependant, si on en juge par ce qu'apportait son père à son premier mariage, ses parents devaient avoir des biens assez considérables.

Jean de Balu et Catherine des Ormes eurent une fille, Louise de Balu, dont il sera question plus tard. C'est par elle que la seigneurie de Saint-Germain-le-Désiré entrera dans la maison de Prunelé où elle est restée jusqu'à nos jours (1).

(1) Le P. Anselme (t. VIII) dans la généalogie de la maison de l'Isle, branche des seigneurs de Puiseux et de Marivaux, mentionne une Marguerite de Balu, dame de Bandeville et de Lantricourt, fille de Jean de Balu, seigneur de Bandeville. Tout porte à croire qu'il s'agit d'une sœur de Louise. Celle-ci épousa Etienne de Prunelé en 1486 et huit ans après Marguerite devint la femme de Guillaume de l'Isle (1494) seigneur de Marivaux, de Mesnil-Terribus, de Jagny, d'Ybouvilliers, de Sérifontaine en Beauvoisis. Il mourut en 1511 et Marguerite de Balu vivait encore en 1513, comme le prouvent des hommages qu'elle rendit, comme veuve, cette année-là pour ses fiefs d'Ybouvilliers.

La maison de l'Isle ou de l'Isle-Adam remonte à Adam I du nom, seigneur de l'Isle près Pontoise, qui vivait en 1069.

Digitized by Google

CHAPITRE II

GILLES II DES ORMES[1] SEIGNEUR DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ DE LA FOUROUTIÈRE, DE LA BOISGUYONNIÈRE ET DE JODAINVILLE

(1437-1505)

SOMMAIRE. — Naissance de Gilles II. — Charles d'Orléans le nomme capitaine de Chambord. — Libéralités du duc et de la duchesse d'Orléans. — Gilles II à la cour de Blois. — Ses poésies. — A la mort du duc, Marie de Clèves le garde à son service. — Liste des gens et officiers de la duchesse. — Naïf divertissement à la cour de Blois à l'occasion des fêtes de Noël. — Missions de Gilles II en Bretagne et à Asti. — Le duc Louis le nomme Grand Maître des Eaux et Forêts de l'Orléanais. — Déposition de Gilles au procès de Jeanne de France. — Son mariage avec Jacquette du Perche. — Cadeaux à l'occasion du mariage. — Acquisitions de terres. — Jaquette de Longuejoue seconde femme de Gilles. — Reconstruction du château et de la chapelle où l'exercice du culte est rétabli. — Acte qui consacre ce rétablissement. — Jean de Donon et Geoffroy Drion. — Testament de Gilles II. — Sa mort en 1505.

Gilles II des Ormes naquit vers 1437. Il était, comme on l'a vu, fils de Gilles I et de Charlotte Davy. Le lieu de sa naissance est inconnu, mais la date en est à peu près indiquée dans sa déposition au procès de divorce (1) de Louis XII et de Jeanne de France, déposition dans laquelle il se dit âgé de soixante ans ou environ (2).

[1] Des Ormes porte bandé d'argent et de gueules.

(1) Le mot divorce, entendu comme on l'entend de nos jours, est ici impropre, l'Église catholique n'ayant jamais admis le divorce.

(2) « *Etatis sexaginta vel eo circa.* » (Déposition de Gilles des Ormes).

Digitized by Google

L'obscurité la plus complète plane sur sa première jeunesse. A dix-neuf ans il entre au service du duc Charles d'Orléans (1) qui le nomme capitaine de Chambord. Son oncle, Jean Davy, avait occupé la même charge de 1448 à 1450.

Les capitaines des villes commandaient les troupes et veillaient au maintien de la tranquillité publique. Ils étaient envoyés aussi dans les places fortes et les domaines royaux où ils avaient, sous leurs ordres, des gardes pour l'entretien des forêts et la conservation des chasses.

Chambord est situé à quatre lieues de Blois. Entré en 1397, avec le comté de Blois, en la possession de la maison d'Orléans, le château, au moment où il fut confié à la garde de Gilles des Ormes, était loin de ressembler à la superbe résidènce bâtie par François Ier sur le même emplacement. La maison deanciens comtes de Blois avait été longtemps une forteresse et elle avait servi, au moment de l'invasion des Anglais, à protéger la rive gauche de la Loire et à faciliter la marche de Jeanne d'Arc sur Orléans. Ce sévère séjour n'était pas fait pour plaire aux princes de la maison d'Orléans dont le goût, dit M. de la Saussaye « éclairé par leurs « rapports fréquents avec l'Italie, depuis le mariage de Louis, « aïeul de Louis XII, avec Valentine de Milan, leur faisait « rechercher des habitations plus élégantes et bâties dans le « style pittoresque de la Renaissance (2). » Aussi l'abandonnèrent-ils, et lorsque Gilles des Ormes en fut nommé capitaine (3), il n'était plus qu'un rendez-vous de chasse.

A peine est-il en possession de cette charge que Charles

(1) Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, naquit dans l'hôtel Saint-Paul, à Paris, le 26 mai 1391. Son père était Louis de France, duc d'Orléans et comte de Valois, frère unique du roi Charles VI, et sa mère, Valentine de Milan, fille de Galéas Visconti et d'Isabelle de France.

(2) *Le château de Chambord*, par L. de la Saussaye, p. 54 et *passim*.

(3) Bibl. nat., pièces or. Dossier des Ormes n° 3.

Digitized by Google

d'Orléans lui donne vingt-sept livres dix sols tournois pour acheter un cheval (1). Cette gratification avait pour but de l'aider dans ses frais de premier équipement. Ce n'était que le commencement des libéralités du duc qui ne cessa de les lui prodiguer. Le 26 août 1460, il reçoit encore de ce prince, toujours dans le même but, dix écus d'or et dans la quittance qu'il donne de cette somme, il déclare, selon la formule du temps, qu'il se tient pour « bien content (2) ». La duchesse, à son tour, lui donne vingt écus d'or (20 avril 1469) et, deux ans après, elle fait remettre pareille somme « ... de « grâce espéciale... à son cher et bien amé serviteur Gilles des « Ormes... pour lui aider à avoir ung cheval et pour s'en- « tretenir plus honnestement en son service (3). »

Il conserva longtemps les mêmes fonctions (1457-1475), ainsi que le prouve une succession presque ininterrompue de quittances ayant toutes pour objet ses gages qui n'étaient que de dix livres tournois par an, représentant environ soixante francs de notre monnaie (4). L'année se comptait de la Saint-Jean à la Saint-Jean suivante. Dans ces quittances il se qualifie d'écuyer tranchant, et dans l'une, il prend le titre de premier maître d'hôtel de Mgr le duc d'Orléans.

Nul doute que le séjour de Blois ne fût plus agréable et plus gai que celui de Chambord où le seigneur de Saint-Germain résidait le moins possible. Aussi le trouve-t-on sans cesse à la cour où son maître prenait plaisir à jouer aux échecs avec lui. Il était, avec Guillaume de Fontenay, son principal partenaire et parfois la duchesse ne dédaignait pas

(1) Bibl. nat. *Ibid.*, n° 2.

(2) Bibl. nat. *Ibid.*, n° 4.

(3) Bibl. nat. *Ibid.*, n° 13.

(4) D'après M. de Vailly la livre tournois a valu sous Charles VI entre 13 fr. 28 et 4 fr. 77 ; sous Charles VII entre 12 fr. 05 et 6 fr. 14 et sous Louis XI entre 8 fr. 20 et 6 fr. 99. Les écus d'or valaient à peu près un quart en plus de la livre.

Digitized by Google

de lui tenir tête. Dans les comptes du duché d'Orléans, il est fort souvent question des deniers baillés « au seigneur duc « et dame la duchesse pour jouer aux eschez avec Gilles des « Ormes. »

Ce dernier devait être habile joueur. Un jour, arriva à Blois un Italien, un certain « Jehan Nègre du païs de Lombardie », dont la réputation aux échecs était parvenue jusqu'au château. Charles voulut se rendre compte de sa force, et ne tenant sans doute pas à se mesurer le premier avec un inconnu, il fit bailler à Gilles des Ormes vingt-sept sols six deniers tournois « pour essayer comment ledit Nègre jouait « audits eschez, lequel jouait par cueur par les mains de messire Charles (1) d'Arbouville (2) ». L'histoire ne dit pas quel fut le vainqueur de cette intéressante partie.

Le jeu n'était pas la seule distraction du prince. « Par un « singulier hazard, dit M. Edouard Menechet (3), il était réservé « à deux hommes placés aux deux extrémités de l'échelle « sociale, un prince et un escroc, d'être les deux meilleurs « et les seuls poëtes de ce siècle de rimeurs. » L'un François Villon (4), dont les œuvres furent publiées par Clément Marot sur l'ordre de François Ier, était de la plus basse extraction. Livré dès sa jeunesse à tous les vices, il fut condamné pour vol à la prison, puis à la potence. Le parlement commua sa peine en celle du bannissement, Louis XI le grâcia, le duc de Bourbon lui prêta de l'argent, et, pour tout paiement, reçut une plaisante ballade. L'autre, Charles d'Orléans, occupe dans

(1) Charles d'Arbouville gouverneur d'Orléans.

(2) Bibl. nat., pièces orig., Orléans IX-663. Le duc d'Orléans joue aux échecs avec Gilles des Ormes les 23 et 28 juin 1457 (Orl. X-666), les 23 et 26 juillet 1457 (Orl. X-667), les 1, 4, 8, 12, 17, 22, 24, 25 et 26 août 1457 (Orl. X-668) et le 7 septembre (Orl. X-669).

(3) *Cours de littérature*, t. I, p. 214.

(4) Villon né à Auvers, près de Pontoise, en 1431, mort vers 1484.

Digitized by Google

l'histoire un rang à part. Fils de grands seigneurs et grand seigneur lui-même, non seulement par la naissance, mais encore par ses goûts, il tenait de son père, Louis de Valois, les qualités faciles de son esprit, et de sa mère, Valentine de Milan, la grâce, la sensibilité et l'amour des arts si répandu en Italie à la fin du Moyen Age. Son enfance s'écoula entre Christine de Pisan (1) et Eustache Deschamps (2), au milieu d'une foule de poètes, de peintres, d'architectes et d'orfèvres dont son père aimait à s'entourer. En 1406, à l'âge de quinze ans, il épousa Isabelle, fille de Charles VI. Elle en avait dix-sept et elle mourut trois ans après en lui laissant une fille. Il venait de voir assassiner son père par ordre du duc de Bourgogne et sa mère succomber de chagrin. Peu après, ses fiançailles eurent lieu avec Bonne d'Armagnac, fille du comte d'Armagnac et de Bonne de Berry, mais on ignore si le mariage fut célébré. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt (3) (25 oct. 1415), il est emmené par le vainqueur en Angleterre où il reste vingt-cinq ans captif. C'est pendant cette longue réclusion qu'il composera la plupart de ses poésies, tantôt d'une gaieté naïve, tantôt mélan-

(1) Christine de Pisan, née à Venise en 1363, fille de Thomas de Pisan, célèbre astrologue italien appelé à la cour de France par Charles V, poète et historien, morte vers 1431.

(2) Eustache Deschamps, né vers 1325, à Vertus en Champagne, huissier d'armes de Charles V et de Charles VI, poète satirique et fabuliste mort en 1421.

(3) A la bataille d'Azincourt fut tué Guillaume de Prunelé, seigneur de Gazeran, conseiller et chambellan de Charles d'Orléans. Il avait, avant la Révolution, son tombeau dans l'église de Gazeran, près de Rambouillet. Au-dessus de sa statue couchée, on voyait un grand bas-relief le représentant avec sa bannière au moment où il est blessé défendant le prince. Ce tombeau a été détruit en 1793.

Son petit-fils fut aussi au service du duc d'Orléans et fut gouverneur de son fils, le duc Louis qui monta sur le trône sous le nom de Louis XII. (Généalogie de la maison de Prunelé).

Digitized by Google

coliques, comme ce rondeau où il s'efforce de chasser ses chagrins.

Alez vous en, alez, alez
Soussy, soing et merencolie
Me cuidez-vous toute ma vie
Gourverner comme fait avez.
Je vous prometz que non ferez
Raison aura sur vous maistrie.
Alez vous en, alez, alez
Soussy, soing et merencolie
Se jamais plus vous retournez
Avecques vostre compaignie
Je prie a Dieu qu'il vous mande
Et ce par qui vous reviendrez
Alez vous en, alez, alez.

En voici une autre, souvent citée, et d'un genre différent; le prisonnier chante le retour du printemps :

Le temps a laissié son manteau
De vent, de froidure et de pluye
Et s'est vestu de brouderie
De soleil luisant cler et beau
Il n'y a beste, ne oiseau
Qu'en son jargon ne chante ou crie
Le temps a laissé son manteau
De vent, de froidure et de pluye
Rivière, fontaine et ruisseau
Portent en livrée jolie
Gouttes d'argent d'orfavrerie,
Chascun s'habille de nouveau
Le temps a laissé son manteau
De vent de froidure et de pluye.

Les Anglais demandaient trois cent mille écus pour la

Digitized by Google

rançon du duc qui était hors d'état de les payer, ses immenses domaines ayant été mis au pillage pendant la guerre. Le roi de France lui-même était à bout de ressources. Le duc de Bourgogne offrit généreusement deux cent mille écus, mais en retour, le duc d'Orléans épouserait Marie de Clèves, fille du duc de Clèves et de sa sœur Marie de Bourgogne. Tel serait le gage de la réconciliation des deux maisons.

Charles ne se le fit pas dire deux fois. Le comte de Dunois, son frère, trouva le reste de la rançon et il recouvra la liberté. Dès qu'il eut touché le sol de la France, les fiançailles eurent lieu et, peu de jours après, le mariage fut célébré à Saint-Omer avec beaucoup de splendeur et de magnificence.

Les années qui suivirent ne laissèrent au duc aucun répit. On le voit alors s'occuper du paiement de l'énorme dette contractée pour sa rançon, mener de front des négociations et des intrigues sans nombre, accompagner le roi en Lorraine et reconquérir son comté d'Asti. En 1460, il avait fait alliance avec le duc de Bretagne et préparait une expédition contre le Milanais, lorsque la mort de Charles VII vint anéantir tous ses projets. Cet événement changea le cours de son existence. La poésie avait charmé sa jeunesse et adouci sa longue captivité; elle fut une des distractions favorites de ses dernières années. Déçu dans ses espérances et sentant les approches de la vieillesse, il regagna son tranquille château de Blois pour y finir paisiblement ses jours, au milieu de cette petite cour de savants et de lettrés où se rendait, si volontiers, le seigneur de Saint-Germain.

On y rimait à l'envi. C'était à qui apporterait un rondeau, une ballade ou une complainte. Notre Gilles fit comme les autres. Un sujet était donné, et chacun, se livrant aux caprices de son imagination, le traitait à sa guise. Marie de

Digitized by Google

Clèves (1), elle-même , ne craignait pas, à l'occasion, de prendre part à ces joutes poétiques dont la renommée s'étendait bien au delà des rives de la Loire. L'entourage du prince n'était pas seul à se piquer au jeu; il s'y mêlait des écrivains qui ont laissé quelque renom, Villon, René d'Anjou, Olivier de la Marche. Venaient ensuite les princes et les grands seigneurs, Jean de Lorraine, Jean de Bourbon, Jacques de la Trémoille, le cadet d'Albret et bien d'autres encore (2).

Beaucoup de ces poésies sont venues jusqu'à nous et quelques-unes sont signées Gilles des Ormes. Comme dans celles de Charles d'Orléans et de ses compagnons, on y rencontre des allégories souvent difficiles et même impossibles à expliquer, et, à chaque instant, on est arrêté par des allusions à des faits ou à des personnages inconnus. Elles ne manquent pas d'originalité et plusieurs ne sont pas sans valeur pour l'époque.

On en jugera par les pièces suivantes :

BALLADE (3)

Je meurs de soif auprès de la fontaine :
Tremblant de froit ou feu des amoureux ;
Je suis joyeulx s'aucun mal me demaine ;

(1) Il ne reste de cette princesse que deux pièces publiées par M. d'Héricault avec les poésies de Charles d'Orléans (Paris, Lemerre 1874), — Voir aussi à ce sujet le recueil de rondeaux et autres poésies du xve siècle par Gaston Raynaud, publiés par la société des anciens textes français.

(2) Voir la vie de Charles d'Orléans en tête de ses œuvres par M. d'Héricault.

(3) Il est probable que cette ballade est de 1456. Si cette date est exacte, Gilles des Ormes l'aurait composée à dix-neuf ans, lorsqu'il fut nommé capitaine de Chambord. Il n'y aurait à cela rien d'impossible, à une époque où, comme le dit M. Gaston Raynaud, « tout le monde faisait des vers et où tout jeune écuyer s'exerçait à composer un rondeau.

Digitized by Google

Plaintz et souspirs sont mes riz et mes jeux ;
Je n'ay santé sinon quand je me deulx ;
Beau temps me plaist et desire la pluye ;
Qui bien me fait je le tiens mon hayneux ;
Or regardez et jugiez s'il m'ennuye.

Je n'ay repos qu'en doleur et en paine ;
J'ayme travail et si (1) suis paresseux ;
Ung mois ne m'est qu'a ung autre septmaine
Et m'est advis que le jour dure deux ;
Se j'ay nul bien je m'en tiens malheureux ;
Quant j'ayme aucun forre est que je le fuye ;
Qui m'est courtois je lui suis rigoreux ;
Or regardez et jugiez s'il m'ennuye.

J'ay mille maulx et ma personne est saine ;
Plaisirs mondains me sont malencontreux ;
Quant je suis seul lors ung chacun m'actaine (2)
Rien n'ay asseur si je n'en suis doubteux ;
Gens bien en point me semblent souffreux ;
En plain midy j'ay la veve esbluye
Je n'ayme rien et si suis convoiteux ;
Or regardez et jugiez s'il m'ennuye.

ENVOI

Sans mot sonner je dy mon cas piteux ;
Je n'ay regret qu'en ce que je veulx ;
Ce qui est doulx m'est plus amer que suye ;
Quant gens n'ont rien je vueil mordre sur eulx ;
Or regardez et jugiez s'il m'ennuye (3).

aussi bien qu'à manier l'épée ». On a de Charles d'Orléans une pièce sur le même sujet.

(1) Si, certes.

(2) Me taquine.

(3) Bibl. nat. fr. 25458, p. 172.

Digitized by Google

RONDEAU

Pour bien mentir souvent et plaisamment,
Mais qu'il ne tourne à aucun préjudice,
Il m'est advis que ce n'est point de vice,
Mais est vertu et bon entendement.
On en voit maint eslevé haultement,
Bien recueilly et requis en service,
Pour bien mentir souvent et plaisamment.
Mais qu'il ne tourne à aucun préjudice.
Mais controuveurs qui mentent faulcement
Pour diffamer quelcun par leur malice
Soient pugniz par droit, selon justice;
Pour ce, chascun s'avise saigement
Pour bien mentir souvent et plaisamment (1).

BALLADE

Changez propoz cerf vollant (2) nostre chef
Disposez vous a guerre et a bataille,
Vestez armet au lieu de couvre-chef
Et en vos mains glaive qui poigne et qui taille;
Faictes cryer le ban et que tout aille
Sur ce lyon que votre honneur entame
Qui prent vos biens et dit qu'il ne craint ame
Ne roy ne roc n'en ville n'en Champoigne
Lors le ferez au plaisir Nostre Dame
Lyon couchant au pied de la montaigne.

N'actendez plus, courez luy sus et brief;
Ne le doubtez, je vous supply, pas maille

(1) *Ibid.*, p. 529.

(2) Allusion au sire de Beaujeu qui avait adopté comme devise un cerf volant d'or sortant d'une nuée remplie de flammes avec le mot : Espérance.

Digitized by Google

Car, si Dieu plaist, ja ne vous fera grief
S'il a grans gens, le plus n'est que canaille
Qui n'ont harnois ne conduite qui vaille
Et ont le cueur failly comme une femme
En l'assaillant acquerrez loz (1) et fame
Et nous tiendront un second Charlemaigne
Lors le ferez au plaisir Nostre-Dame
Lyon couchant au pied de la montaigne

Je vous requiers, évitez ce meschef
Ne souffrez plus qu'il vous rançonne et taille
Or sans hurter n'en viendrez ja (2) a chef.
Car il est fier comme est ung rat en paille
N'ayez ja peur que gendarme vous faille
Ne le commun qui tant vous craint et ame,
Adventurez à ce coup corps et ame
Il en est temps à perte ou à gaigne.
Lors ferez au plaisir Nostre-Dame
Lyon couchant au pied de la montaigne.

ENVOI

Prince puissant que l'église reclame
Tres chrestien, si vous pouvez sans blasme,
Tirez à vous l'hermyne de Bretaigne.
Lors le ferez au plaisir Nostre-Dame
Lyon couchant au pied de la montaigne (3).

(1) Louange et fame (fama) renommée.

(2) Désormais.

(3) Bib. nat. ms. fr. 1717, fol. 3. — Les poésies de Gilles des Ormes ont été publiées avec celles de Charles d'Orléans, en 1842 par M. Guichard; vers la même époque par M. de Champollion et en 1874 par M. d'Héricault. Comme cette pièce ne se trouve dans aucun de ces recueils, nous la croyons inédite.

Digitized by Google

RONDEAU (1)

En la forest de Longue Actente
Mon povre cueur tant se garmente (2)
D'en saillir par aucune voye,
Qu'il ne lui semble pas qu'il voye
Jamais la fin de sen entente,
Deconfort le tient en sa tente
Qui par telle façon le tente
Que j'ay paour qu'il ne le forvoye,
En la forest de Longue Actente
Espoir en riens ne le contente,
Comme il soulait, pour quoy dolente
Sera ma vie, où que je soye
Et si auray, en lieu de joye,
Dueil et soussy tousjours de rente,
En la forest de Longue Actente (3)

RONDEAU

Jaulier des prisons de Pensée
Qui tenez tant de gens de bien,
Ouvrez leur ilz paieront bien
Le droit de l'yssue et l'entrée.
Ilz m'ont commission baillée
D'appointer, dictes moi combien
Jaulier des prisons de Pensée
Qui tenez tant de gens de bien?
Car j'ay cy finance apportée
Assez, que du leur, que du mien;

(1) Ont traité le même sujet: Charles d'Orléans, Marie de Clèves, le comte de Nevers, Frédet, Philippe Pot, Antoine de Lussay, Guiot Pot et Jacques de La Trémoïlle.

(2) Se lamente.

(3) Bib. nat. ms. fr. 25458, p. 448.

Digitized by Google

Tant qu'on ne vous en devra rien
Jusqu'à la derreniere journée
Jaulier des prisons de Pensée
Qui tenez tant de gens de bien (1).

CHANSON

Hola, hola souspir, on vous oyt bien,
C'est à ung sourt à qui il le fault faire,
Retrayez-vous et pensez de vous taire,
Car Dangier oit si cler qu'il n'y fault rien.
Se d'avanture il vous oyt, si vous tien
Pour rué jus (2), car c'est vostre adversaire ;
Hola, hola souspir on vous oyt bien,
C'est à ung sourt à qui il le fault faire.
Ne saillez plus, attendez aucun bien ;
Vous voulez vous de vous mesmes deffaire !
Prenez conseil, quand c'est pour vostre affaire ;
Et pour le mieulx, croyez, sans plus, le mien ;
Hola, hola souspir, on vous oyt bien (3).

RONDEAU

Dedans l'abisme de douleur
Sont tourmentés par grand foleur (4)
Maints cueurs, par faulte de secours,
Qui n'ont à personne recours
Qu'à Pitié qui détient le leur.
Car, quand ilz ont servy, on leur
Taille la broche sans couleur (5) ;

(1) *Ibid.*, fol. 503.

(2) Pour jeté en bas.

(3) Bib. nat. ms. fr. 25458, p. 261.

(4) Folie.

(5) Broche sans couleur. C'est, je crois, le bâton blanc qu'on donnait aux soldats renvoyés (d'Héricault *Glossaire.*)

Digitized by Google

Lors ilz s'en vont languir le cours;
Dedens l'abisme de douleur
Sont tourmentés par grand foleur
Maints cueurs, par faulte de secours.
Par Dieu! c'est faulte de valeur
A ceulx qui le font par chaleur,
Et de fait, les tiennent si cours
Qu'il leur fault user tout le cours
De leur vie, en paine et malheur,
Dedens l'abisme de douleur (1).

Charles d'Orléans mourut en 1465. Gilles des Ormes ne quitta pas pour cela la Cour. Marie de Clèves le retint à son service aux appointements de quarante-cinq livres par quartier et le jeune duc lui conserva ses fonctions de maître d'hôtel. Il devait rester, presque jusqu'à sa mort, auprès de ce prince. De 1455 à 1499, son nom figure régulièrement dans les comptes de la maison d'Orléans, soit pour ses gages, soit pour fournitures à lui faites de robes, de chaperons de livrée, de gris de Rouen, de pennes noires pour faire ou garnir des robes (2). L'usage, établi par les rois et les grands seigneurs au Moyen-Age, de livrer, à certaines fêtes, des robes et autres effets à leurs serviteurs ou à leurs officiers, subsistait encore au xve siècle.

En 1499, Gilles des Ormes est porté sur la liste des gages des officiers du roi du 1er octobre 1498 au 30 septembre 1499 pour une somme de huit cents livres tournois (3).

Marie de Clèves avait toujours mené une existence somp-

(1) Bib. nat. — ms. fr. 25,458, p. 452.

(2) Arch. nat. — KK, 271 fol. 26, r° fol. 22 v°, fol. 28 r° fol. 38 v°, fol. 40 v°. — Pièces orig. Orléans, IX 657-658, 660. — Orl. XI 725, 727, 731, 734, 738, 739, 742, 768. — Orl. XII, 853. — Orl. XIII, 905. — Orl. XIV, 970.

(3) Arch. nat. KK. 88, fol. 32.

Digitized by Google

tueuse, mais, devenue duchesse d'Orléans, elle avait dû singulièrement se restreindre. La rançon de son mari avait été une lourde charge et le duché était épuisé par la guerre. Une fois veuve, elle congédia une partie du personnel du château et ne conserva que sa maison.

Cette maison était encore nombreuse. D'après une liste de gages payée en 1471 par Jacques de Moulins, « son maistre de la Chambre aux deniers », elle se composait de soixante personnes. On y trouve les noms de Charles d'Arbouville, gouverneur d'Orléans, de Gilbert Dupuy, seigneur de Vatan, gouverneur du prince Louis, de Gilles des Ormes, de Mathurin de Mauny, écuyer tranchant, de René de Montgomery, panetier de la princesse Marie, de Guillaume, François et Macé de Villebresme, du sieur de Thignonville (1), pour ne nommer que ceux-là.

Viennent ensuite l'aumônier, le confesseur, le clerc des offices, le médecin, les gens employés au service des cuisines, de la bouche, des écuries et des étables, le barbier, un joueur de tambourin, sans oublier maître Jean Reculon « tirelardon (2). »

Ne sont pas comprises daus cette énumération les dames ou demoiselles d'honneur. Elles étaient au nombre de huit dont voici les noms : Marie et Marguerite d'Usson, Jeanne de Prunelé (3), Jeanne de Croix, Jaquette, nièce de Pierre Qué-

(1) Thignonville appartenait alors aux du Monceau.

(2) Rôle de gages aux gens et officiers de Madame la duchesse d'Orléans (31 décembre 1471). — (Arch. du château de Saint-Germain, Orig. en parch.)

(3) Jeanne de Prunelé, fille de Guillaume de Prunelé VI du nom, chevalier, seigneur d'Herbaut (près Blois), Machenainville, Beauverger, Gazeran et Ouarville, mort en 1461, conseiller et chambellan du roi Charles VII, et de Bertrande d'Illiers, sœur de Miles d'Illiers, évêque de Chartres. Elle épousa Pierre de Cugnac, chevalier seigneur de Dampierre, d'Ymonville, etc., conseiller et chambellan du roi Louis XI et

Digitized by Google

ret, Péronne Rochelle, Catherine de Marray et Jeanne de Brucelles (1). Tout ce personnel était au service de la duchesse et de ses enfants. Ces derniers étaient encore bien jeunes en 1471. L'aînée, la princesse Marie, avait treize ans ; après elle venaient la princesse Anne et le prince qui devait être Louis XII, alors âgé de huit ans.

Il faudrait maintenant pouvoir pénétrer avec Gilles des Ormes dans les vastes salles du château de Blois, où, entourés de toutes les merveilles de l'art, le prince et ses sœurs séjournaient avec leur mère et assistaient aux divertissements dont le retour des fêtes religieuses était l'occasion. Ces fêtes tenaient une grande place dans les coutumes de l'ancienne France, et aucune époque de l'année ne donnait lieu à plus de réjouissances que le temps de Noël.

C'était d'abord, le jour même de Noël, la fête de l'âne, ainsi nommée parce que Balaam y paraissait monté sur une ânesse, accompagné de prêtres représentant les prophètes qui avaient annoncé la venue du Messie et d'une foule de personnages de l'Ancien ou du Nouveau Testament. A la Circoncision, les enfants de chœur de Saint-Sauveur (2), entourant l'évêque nommé par eux le jour des Innocents, venaient recevoir les cadeaux de la duchesse. Enfin, à la fête de l'Épiphanie, arrivait, à son tour, la grotesque procession du pape ou de l'évêque des fous, puis le roi élu par les pages et son joyeux cortège. En même temps, accouraient en foule au château, bateleurs, musiciens, danseurs et ménestrels. Tou-

maître des eaux et forêts de Normandie dont elle devint veuve en 1484. Cugnac porte gironné d'argent et de gueules.

Les armes des Cugnac se voient encore dans l'église d'Ymonville en Beauce et dans la chapelle du château de Saint-Germain.

(1) De Maulde la Clavière. *Histoire de Louis XI*, t. I p. 237.

(2) L'église de Saint-Sauveur était devant la porte du château. Elle a été démolie pendant la Révolution.

Digitized by Google

jours ils étaient les bien venus et ne s'en retournaient jamais les mains vides.

Parmi eux se trouvait en l'année 1470 (28 déc.) « ung compagnon allemand » à qui la veuve de Charles d'Orléans fait remettre par son trésorier et par l'entremise de Gilles des Ormes, dont la signature se lit au bas de la quittance, « vintg-sept « livres six deniers tournois.... en faveur de ce qu'il a fait « apporter par quatre hommes de la ville au chastel de Blois « en la salle d'icelui chastel pour montrer à icelle dame, nos- « seigneurs et demoiselles ses enffans un grand tableau ou- « quel est la Nativité de Nostre-Seigneur portraicte et enlevée « par ymages et personnages remuans et faisant partie du « mistere de ladite Nativité ayant dedans ledit tableau une « petite fontayne gectant continuellement eaue (1). » On comprend sans peine avec quels regards de curiosité et de joie des enfants devaient contempler ce spectacle,

Sont également revêtus de la signature de Gilles, d'autres quittances de sommes remises aux ménétriers du duc de Bourbon pour avoir joué devant le jeune duc d'Orléans et l'avoir accompagné aux joutes de Montils-les-Tours ; à deux « joueurs de souplesse » du duc de Bretagne pour avoir déployé leurs talents en sa présence, et « aux compaignons besongnants « au four de verre de la forest de Cuize.... en faveur veoir « faire les verres audit four (2) », lors de la visite du prince.

Le seigneur de Saint-Germain accompagnait souvent son maître dans ses déplacements. Il fut un de ceux qu'il choisit avec le sire de Vatan, Guillaume de Montmorency, Jean de Louan et Brésille (3), pour le suivre à Amboise lorsqu'il s'y rendit, peu de jours après la mort de Louis XI. Mais de plus importantes missions lui étaient réservées.

(1) Bib. nat., pièces orig. 2170, dossier des Ormes, n° 12.

(2) Bib. nat., nos 14, 31, 32, 33, 34.

(3) De Maulde, *Hist. de Louis XII*, t. II, p. 43.

Digitized by Google

Pendant l'été de 1484, il reçut du duc par les mains de Jacques Hurault, son trésorier, la somme de « huit vingt deux » (162 livres) livres dix sols tournois « taut pour estre allé en « Bretaigne par plusieurs fois par son ordonnance et comman- « dement que pour autres causes (1) » Le motif de ces voyages est passé sous silence, mais les événements politiques le révèlent clairement.

Louis d'Orléans pouvait avoir confiance dans Gilles des Ormes. C'était un des plus anciens et des plus fidèles serviteurs de sa famille qui avait son franc parler devant le prince et ne craignait pas, au risque parfois de lui déplaire, de lui donner, comme on le verra plus loin, de sages conseils. Ces conseils et ce dévouement pouvaient bien n'être pas à dédaigner dans les conjonctures plus que critiques où se trouvait le fils de Charles d'Orléans.

La mort de son terrible beau-père (2), pour lui plus encore que pour bien d'autres, était une délivrance, mais cette mort allait le placer dans une situation toute nouvelle et le lancer dans d'inextricables intrigues.

Le duc détestait sa belle-sœur, Madame de Beaujeu (3), « fine femme et déliée s'il en fut oncques et vraye image en « tout du roi Louys son père (4). » Lorsqu'il vit le roi confier, en mourant, à sa fille aînée la direction de son fils Charles (5), et, par conséquent le gouvernement du royaume, sa haine et son dépit ne connurent plus de bornes.

(1) Bib. nat., pièces orig., dossier des Ormes, n° 35.

(2) Louis, duc d'Orléans, avait épousé, contre son gré, Jeanne de France, fille de Louis XI.

(3) Anne de France, fille de Louis XI, mariée au duc de Bourbon, sire de Beaujeu, née en 1462, morte en 1522.

(4) Brantôme.

(5) Charles VIII avait alors plus de treize ans et l'ordonnance de 1374 fixait à quatorze ans la majorité du roi.

Digitized by Google

Comme héritier éventuel de la couronne, il prétendait être à la tête des affaires et le pouvoir lui échappait! Les États généraux assemblés à Tours (janvier 1484) créèrent une espèce de conseil de régence dans lequel le duc d'Orléans avait bien la première place, mais cet honneur lui semblait dérisoire, puisque le jeune roi restait toujours sous la domination de sa sœur. Outré de colère de voir ce qu'il considérait comme son droit ainsi méconnu, il se rendit aussitôt en Bretagne, où la cour de François II était alors le refuge de tous les mécontents. Sur les instances de sa belle-sœur, il alla cependant à Reims assister au sacre de Charles VIII, mais Anne de Beaujeu, tout en lui faisant ostensiblement bon accueil, ne le laissa pas approcher du roi qu'elle empêchait de conférer en particulier même avec les membres de son conseil. Pour le soustraire à cette sorte de captivité, les princes autorisèrent alors le duc d'Orléans à envoyer en Bretagne le comte de Dunois pour conclure un traité avec François II à « l'effet de mettre le roi hors des mains de « ceux qui le retiennent prisonnier (1) ».

Gilles des Ormes fut mêlé à ces négociations. A plusieurs reprises il se rend de Blois à Nantes. Dans l'un de ces voyages, il s'arrête plusieurs jours à Orléans, où il va « aux « buttes des arbalétriers » avec plusieurs bourgeois de la ville. Il y avait alors un perpétuel échange de courriers entre Louis et François II.

Outre ces affaires qu'il n'est possible ici que d'effleurer, le jeune duc d'Orléans en avait d'autres d'un intérêt plus intime. Fiancé dès le berceau et marié malgré lui à la fille de Louis XI, Jeanne de France, dont la laideur lui inspirait une invincible répulsion, il était poursuivi par l'idée d'épouser Anne de Bretagne, mais il n'osait encore déclarer ouvertement ses projets. Dès cette époque, il commence en cour

(1) *Louis XII et Anne de Bretagne*, par P. Lacroix, chap. Ier, *passim*.

Digitized by Google

de Rome des démarches pour l'annulation officielle de son premier mariage et en même temps les négociations se poursuivent en Bretagne pour obtenir la main de la fille de François II. « Ses serviteurs, dit M. de Maulde, couraient la « route de Nantes ; dès le 8 février (1484) il y envoya son « valet de chambre, Pierre de Marbre. Christophe de la « Fons y fit plusieurs voyages ; Chaumart, maître des « requêtes, y alla trois fois de suite ; Gilles des Ormes s'y « rendit en ambassade officielle avec un héraut d'armes (1) ».

Deux ans après, le duc l'envoya à Asti, en Piémont, et, à l'occasion de ce voyage, il reçoit de lui trente écus d'or outre deux cent quarante livres tournois qui lui avaient déjà été allouées (2).

Le comté d'Asti était la seule épave recueillie par le fils de Charles d'Orléans de l'héritage de son aïeule, Valentine Visconti. Encore cette possession donna-t-elle lieu à des difficultés sans nombre. La mission du seigneur de Saint-Germain en Italie avait-elle trait aux affaires du comté, aux démêlés avec le duc de Milan ; se rapportait-elle à l'annulation du mariage, car le duc Louis avait à Asti des intermédiaires qu'il faisait agir à Rome, c'est une question que nous n'avons pas réussi à éclaircir.

A son retour d'Asti, Gilles des Ormes avait été nommé par le duc grand maître des Eaux et Forêts de l'Orléanais, et il conserva cette charge jusqu'en 1491, c'est-à-dire pendant la guerre de Bretagne, et même après la confiscation du duché d'Orléans dont son oncle, le conseiller Davy (3), avait eu

(1) De Maulde, *Hist. de Louis XII*, t. II, p. 86.

(2) Bib. nat., Pièces orig. 2170, dossier des Ormes.

(3) Simon Davy, possesseur de la terre de Saint-Père, près Orléans, et issu d'une famille de serviteurs des ducs. Un Simon Davy avait été le compagnon de captivité du duc Charles en Angleterre. (De Maulde, *Hist. de Louis XII*, t. II, p. 210, note).

Digitized by Google

l'administration. Un de ces ancêtres, Jean d'Ourmes (1), avait été revêtu, en 1380, de cette dignité, une des premières du duché.

« Les noms seuls des personnages qui ont occupé, dans « une période de trois siècles, le siège de la grande maîtrise « des eaux et forêts suffisent à montrer l'importance de cette « haute magistrature. Les Villars, les Bracque, les L'Ho- « pital, les la Châtre, voilà autant de chefs des plus nobles « et des plus puissantes familles de l'Orléanais. Le titre de « souverain maître n'est jamais que l'apanage d'un très « grand seigneur et d'un seigneur presque toujours revêtu « d'une dignité de cour qui lui permet d'approcher la per- « sonne du prince dans l'Orléanais. Il conférait en effet une « puissance considérable en même temps que des émoluments « sérieux. Robert de Vassy recevait des appointements de « 160 livres par an, somme importante pour son époque (2) ; « ces appointements furent bientôt diminués d'une manière « sensible ; depuis 1420, ou plus tard, dans tout le reste du « quinzième siècle, ils ne s'élevèrent plus qu'à 120 livres. Au « seizième siècle, la valeur de l'argent changea considéra- « blement : la somme allouée au grand maître fut presque « triplée ; on la porte à 320 livres parisis. De plus, le grand « maître avait droit à du bois pour son chauffage ou à une « indemnité équivalente (3). »

Le grand maître des eaux et forêts jugeait, suivant le cas, en appel ou en premier ressort. Sa juridiction s'étendait sur tous les cours d'eau et toutes les forêts de l'Orléanais et même beaucoup plus loin. Elle embrassait tout le pays chartrain et la justice de la Loire sur un très long parcours, notamment à Beaugency et à Meung. Il avait pour le seconder

(1) Des Ormes s'écrivait aussi des Ourmes ou d'Ourmes.

(2) En 1407.

(3) De Maulde, *Etude sur la condition forestière de l'Orléanais.*

Digitized by Google

un lieutenant général et tout un personnel de maîtres forestiers et de gardes. Il était assujetti à la résidence, devait surveiller les forêts et faire des inspections pour le régime des eaux.

Ces détails, empruntés à l'ouvrage de M. de Maulde, donnent une idée de l'importance de la grande maîtrise des eaux et forêts du duché d'Orléans, charge que Gilles des Ormes conserva, comme on l'a déjà dit, jusqu'en 1491.

Outre les emplois dont il vient d'être question, le seigneur de Saint-Germain fut aussi revêtu de celui de capitaine de Janville.

Sept années s'écoulent ensuite pendant lesquelles ont lieu le mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne et ses campagnes en Italie. Le seigneur de Saint-Germain continue à Blois ses paisibles fonctions de conseiller, et aucun événement important n'est à signaler dans sa vie, jusqu'au moment où on le retrouve à Amboise (septembre 1498), à l'époque du procès de Jeanne de France.

De grands changements venaient d'avoir lieu dans le royaume. Charles VIII était mort au mois d'avril, et avec lui s'éteignait la première branche des Valois.

A cette nouvelle, Louis d'Orléans était accouru à Amboise où il avait été reconnu comme roi. Dès lors il reprend son ancien projet : obtenir l'annulation de son mariage avec Jeanne de France dont il ne pouvait avoir d'enfants (1), et pour laquelle il avait toujours éprouvé la plus profonde aversion.

(1) « Monsieur le Grand Maître, je suis délibéré de faire le mariage de ma petite fille Jeanne et du petit duc d'Orléans, pour ce qu'il me semble que les enfants qu'ils auront ensemble ne me coûteront guère à nourrir. Vous avertissant que j'espère faire ledit mariage, ou autrement, ceux qui iront au contraire ne seront jamais assurés de leur vie en mon royaume. »

(Lettre de Louis XI à Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin.)

Digitized by Google

Ce n'était un mystère pour personne que depuis longtemps il aspirait à la main d'Anne de Bretagne. Aussi, à peine monté sur le trône, entama-t-il de nouvelles négociations avec la cour de Rome, les causes « inter magnos principes » échappant à l'ordinaire diocésain. Le juge du divorce se trouvait être le pape. Le pape était Alexandre VI, et ce fut lui qui institua, pour cette cause, un tribunal spécial qui se réunit à Tours. Les juges appelés à en faire partie furent son nonce en France, le Portugais Fernand d'Almeida, évêque de Ceuta, Louis d'Amboise, le confident du roi, évêque d'Albi, et plus tard, le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans (1).

Née le 3 avril 1464 (d'après son interrogatoire), Jeanne de France, seconde fille de Louis XI et de Charlotte de Savoie, avait été fiancée par son père, quatre jours après sa naissance, à Louis d'Orléans alors âgé de deux ans. Jean de Rochechouart avait reçu du roi le mandat d'arrêter avec le duc d'Orléans les articles du futur mariage, et l'acte fut passé à Blois le 19 mai 1464. Charles d'Orléans survécut peu à ce contrat ; il était mort le 4 janvier suivant laissant son fils sous la tutelle de sa mère, Marie de Clèves. Malgré le désespoir de cette dernière et l'insurmontable éloignement du jeune duc pour Jeanne de France, qui était laide et contrefaite, le mariage. eut lieu le 8 septembre 1476, dans la chapelle du château de Montrichard. Ni le roi, ni la duchesse d'Orléans n'y assistèrent, et « cette triste cérémonie s'ac-« complit sans aucun apparat et au milieu d'une sorte de « consternation dans le plus grand murmure ; toutes gens de « bien estoient fort mal contentes (2). »

(1) De Maulde, *Procédures politiques du règne de Louis XII*. Procès du divorce de Louis XII. Introduction.

(2) De Maulde, *Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry*, p. 92.

Digitized by Google

Telle était la volonté de Louis XI et il eût été dangereux de chercher à s'y soustraire. Le bruit courait que si le jeune prince ne consentait pas à ce mariage, le roi le ferait moine ou même le ferait mourir (1). Quant à Louis : « J'aimerais mieux, disait-il souvent, épouser une simple damoiselle de Beausse. »

Les bulles autorisant la procédure ayant été signées le 29 juillet, le procès s'ouvrit dès le 10 août, et dura plus de quatre mois qui furent pour l'infortunée princesse un long martyre.

De nombreux témoins furent entendus. La pauvre Jeanne eut d'amères déceptions, car ceux en qui elle mettait tout son espoir l'abandonnèrent. Le roi, pour soutenir ses prétentions, eut recours à tous ceux qui pouvaient le servir, depuis la portière du château et le veilleur de la ville de Blois, jusqu'aux plus grands seigneurs de son entourage.

Gilles des Ormes fit sa déposition le 28 septembre. Il est cité au nombre des témoins de Jeanne de France et est qualifié dans les actes de la procédure de chevalier seigneur de Saint-Germain, au diocèse de Chartres, mais ces témoins, que le roi produisit en même temps pour son compte, figurent tous aux enquêtes comme témoins du roi « pro parte domini nostri regis (2) ».

Devant les juges, il reconnaît que le roi Louis XI n'a épargné ni menaces, ni violences pour contraindre le roi actuel à épouser Madame Jeanne, et que le prince n'a cessé de montrer, pour cette union, le plus vif dégoût, mais, fidèle à la conduite qu'il s'était jadis imposée envers la malheureuse princesse dont il avait toujours pris le parti, il se tient sur la plus grande réserve, et surtout se garde bien d'articuler contre elle le moindre grief. Une fois même, en

(1) Déposition de Gilles des Ormes.

(2) De Maulde, *Enquêtes II*, p. 955 et *passim*.

Digitized by Google

plein conseil, il avait pris ouvertement sa défense. Voici à quelle occasion. C'était pendant les premières années du mariage, et il s'agissait de la dot de cent mille écus d'or que Louis XI avait ordonné de verser à sa fille et que le duc ne voulait pas accepter. Gilles des Ormes fut d'un avis contraire, et il ne craignit pas de dire que le duc devait bien traiter sa nouvelle épouse et recevoir les cent mille écus promis par le roi. Il ajoutait qu'il n'y avait prince dans tout le royaume qui ne dût se trouver grandement honoré d'avoir pour femme la fille du roi de France, que s'il parlait ainsi, c'était pour épargner des maux à son maître, et qu'enfin telle était son opinion, malgré l'avis contraire des autres conseillers. Ces discours étaient tenus en présence du duc lui-même. Ce dernier, sans doute par déférence pour l'ancien serviteur de son père, se contint pendant le conseil, mais après la séance, il lui envoya dire par un de ses chambellans qu'il avait pour lui autant d'affection que pour quiconque de sa maison, mais qu'il ne lui plaisait pas d'entendre ainsi de sa bouche l'éloge de Madame Jeanne (1).

La dernière séance du tribunal eut lieu le 15 décembre, et le jugement qui annulait le mariage fut lu deux jours après par le cardinal de Luxembourg, en présence d'une foule immense, dans l'église Saint-Denis d'Amboise. Louis XII s'empressa de donner à Madame Jeanne un apanage convenable en la créant duchesse de Berry et, le 8 janvier, il épousa Anne de Bretagne dans la chapelle du château de Nantes.

On a vu, au commencement de ce chapitre, Gilles des Ormes entrer tout jeune au service du duc Charles, passer sa vie à Blois avec les princes et les grands seigneurs qu'attirait au château la royale hospitalité du fils de Valentine de Milan, puis servir, dans mainte occasion, Louis XII avec non moins de fidélité que son ancien maître.

(1) Déposition de Gilles des Ormes.

Digitized by Google

Marie de Clèves ne s'était pas contentée de lui donner des charges, elle avait aussi voulu s'occuper de son établissement. Une des jeunes filles de son entourage, Jaquette du Perche, attachée à son service comme « gouverneresse » de sa fille, la princesse Marie, avait attiré son attention et elle avait voulu en faire la femme de son fidèle serviteur. Le duc « son très redoubté seigneur et époux » s'était intéressé à son avenir et avait promis de lui donner cinq cents livres le jour où elle se marierait. Jaquette du Perche était fille naturelle de René, duc d'Alençon, comte du Perche (1). La date de son mariage avec Gilles des Ormes est indiquée d'une façon à peu près certaine par l'acte suivant :

« Marie duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, com-
« tesse de Blois, de Pavie et de Beaumont, dame d'Ast et de
« Coucy, ayant la garde, gouvernement et administration
« de nostre très chier et très amé filz Loys duc, comte et
« seigneur des dictes duchez, contez et seigneuries et de nos
« autres enfans à notre amé et féal conseiller maistre Raoul
« du Refuge garde de nos sceaulx et général gouverneur de

(1) René duc d'Alençon, comte du Perche, etc. — Mort le 1er novembre 1492. — Il avait épousé Marguerite de Lorraine, troisième fille de Ferry de Lorraine II du nom. Parmi ses enfants naturels se trouve Jaquette du Perche désignée ainsi par le P. Anselme :

Jaquette, bâtarde d'Alençon, que MM. de Sainte-Marthe nomment Jaquette du Perche, épousa Gilles des Ormes, seigneur de Saint-Germain et de Jodainville, conseiller et premier maître d'hôtel du roy Louis XII. Mort en 1506 sans laisser d'enfans de leur mariage. Il est enterré avec sa femme dans l'église de Saint-Germain-le-Désiré en Beausse, près la ville d'Estampes.

Les ducs d'Alençon descendaient de Charles II de Valois, second fils de Charles de France, comte de Valois et d'Alençon, et de Marguerite de Sicile, sa seconde femme. Charles de Valois était fils de Philippe le Hardy, roi de France.

Armes des ducs d'Alençon : semé de France à la bordure de gueules chargée de huit besons d'argent. (P. Anselme, t. I.)

Digitized by Google

« toutes nos finances, salut et dilection. Scavoir vous faisons que
« pour l'augmentation et accroissement du mariage que pré-
« sentement faisons de Gilles des Ormes ancien maistre d'hô-
« tel de nostre très chier et très amé filz le duc d'Orléans et
« de Jaquette du Perche, damoiselle d'honneur de nostre très
« chière et très amée fille Marie, considerans les bons et
« agréables services faiz par les dessud. tant à nous que à
« Nosd. enfans et espérons que encore facent à iceulx, pour
« ces causes et autres ad ce nous mouvans, avons donné et
« donnons de grâce espécial par ces presentes la somme de
« cinq cens livres tournois a icelle, somme avoir et prandre
« des deniers de noz finances en quatre années par égalle
« porcion, c'est assavoir pour chacune année la somme de six
« vingtz cinq livres tournois, la première année et premier
« paiement commençant à la feste de la St Jehan Baptiste
« prouchainement venant et d'an en an jusques à la fin de
« paie desd. cinq cens livres tournois les leur continuera
« paier pourveu que nous demeurons quicte envers ladite Ja-
« quette de tout ce qui resterait lui paier des deniers à elle
« promis en mariage par feu nostre très redoubté seigneur
« et espoux dont Dieu ait l'âme et ne nous pourra aucune
« chose estre demandée mais nous en tiendra et fera tenir
« quicte envers elle et tous autres nostre vie durant et de ce
« baillera lectre de recoignoissance. Si voulons et vous man-
« dons que par nostre tresorier present et advenir faciez paier
« bailler et délivrer aux dessud. la dicte somme de V c. l. t.
« esd. années termes et manières dessus exprimées et condi-
« cions dessud. et par rapportant ces presentes avecques
« quictances sur ce suffisant desd. Gilles des Ormez et Ja-
« quette du Perche d'avoir eu et receu ladicte somme de V.
« c. l. t. es dictes quatre années et lesdictes lectres de recoi-
« gnoissance nous voulons icelle somme de V. c. liv. t. estre
« allouée es comptes et rabatue de la recepte de nostre dit
« trésorier par nos amés et feaulx gens de nos comptes, aus-

Digitized by Google

« quelz nous mandons que ainsi le facent sans aucun contre-
« dit ou difficulté. Donné en nostre chastel de Coucy le six^me
« jour de may de l'an de grace mil CCCC soixante et onze. »

MARIE

Par Madame la duchesse vous present.

VILLEBRESME

[Sceau de Marie d'Orléans (1)]

Charles d'Orléans s'était, on le voit, déjà occupé du mariage de Jaquette du Perche, puisque dans la pièce qu'on vient de lire, il est question des deniers que lui avait promis ce prince. Les ordres de la duchesse furent promptement exécutés. Dès le surlendemain, Raoul du Refuge mande à Michel Gaillard, trésorier, d'avoir à payer la somme en question aux conditions énoncées (2). Le 28 juin de la même année, Gilles des Ormes donne quittance de 125 liv. tournois pour le premier paiement des cinq cents livres allouées à l'occasion de son mariage, et l'année suivante, à la date du 30 juin, se trouve semblable quittance (3). Sur la première se voit le sceau du seigneur de Saint-Germain (4).

Jaquette du Perche, comme le prouvent plusieurs quittances données, soit par elle, soit par son mari, recevait de sa maîtresse une pension annuelle de cinquante livres tournois (5). Enfin Marie de Clèves avait encore fait cadeau aux fiancés de cent écus d'or « pour avoir des draps (draps d'habillement) pennes (fourrures) et autres choses nécessaires pour leurs vestures le jour de leurs nopces (6). »

(1) Bibl. nat., pièces or. 2170. Dossier des Ormes, n° 15.

(2) *Ibid*, n° 17.

(3) *Ibid*, n°s 19 et 24.

(4) On en trouvera le fac-similé à la fin du volume.

(5) Bibl. nat., Dossier des Ormes, n°s 20, 22, 27 et 29.

(6) *Ibid*; n° 16.

Digitized by Google

La donation des cinq cents livres et celle des cent écus d'or portent la date du 6 mai 1471 qu'on peut considérer comme la date du mariage, ou du moins, comme en étant très rapprochée.

Deux ans après (1473), Gilles consacra une partie de ce que lui avait donné la duchesse d'Orléans à étendre ses domaines. Il acheta de Pierre Bougy, écuyer, seigneur d'Echelles, paroisse de Villereau-aux-Loges près Neuville, et de Anne Chartin, sa femme, la moitié d'un habergement sis à Saint-Germain et quatre muids et demi de terre en dépendant, plus dix arpens de bois en une pièce près de Saint-Germain, au bois de Lunaulx, (1) avec les censives, rentes, dîmes, vassaux et arrières-vassaux qui lui étaient échus par la mort de feu Jean des Vaulx, écuyer, le tout tenu au fief de Jean de Bérou et chargé de huit sols parisis de rente envers l'église d'Outarville, pour le prix de soixante quatorze écus d'or au coin du roi (2).

On ne sait en quelle année mourut Jaquette du Perche et on n'est pas davantage fixé sur la date du second mariage de Gilles des Ormes avec Jaquette ou Jacqueline de Longuejoue dame de Trélon. Cette date ne se rencontre nulle part, ni dans un acte de 1501 (3) qui nous apprend son nom, acte relatif à la reconstruction du château et au rétablissement du culte à la chapelle, ni dans les manuscrits du cabinet des Titres concernant la maison de Longuejoue, ni dans la généalogie de cette maison par le P. Anselme où est cependant mentionnée l'union de Jacqueline avec Gilles.

La maison de Longuejoue remonte à Guillaume de Longue-

(1) Il ne reste plus trace de ce bois. Ou il a été défriché ou il a changé de nom. Nous n'avons pu découvrir où il était situé. Peut-être ce bois est-il celui qu'on nomme à présent le bois de Limours.

(2) Arch. du chât. de Saint-Germain, Orig. en parch.

(3) Le nom de Jaquette de Longuejoue se trouve aussi dans le bail d'une pièce de terre en 1520.

Digitized by Google

joue, bourgeois de Paris, qui vivait en 1328 et avait été annoblie en 1435 par Charles VII, en la personne de Pierre de Longuejoue qualifié maître des garnisons de vin du roi (1).

Le père de la seconde femme du seigneur de Saint-Germain était Jean de Longuejoue, seigneur d'Iverny, et sa mère, Geneviève Baillet, fille de Jean Baillet, seigneur de Sceaux, conseiller au parlement et de Colette de Fresne. Jean de Longuejoue fut conseiller en la chambre du Trésor, puis des Aides, et fut reçu conseiller au parlement le 15 novembre 1466. Il mourut le 5 août 1482, laissant six enfants sous la tutelle de leur mère, de Thibaut Baillet et de leur oncle, Dreux de Longuejoue.

Une des sœurs de Jacqueline, Jeanne, fut abbesse de Saint-Antoine des Champs (2), après Martine Baillet, sa tante et un de leurs frères, Mathieu de Longuejoue eut une brillante carrière.

Après avoir été avocat et conseiller au Châtelet, il fut fait conseiller au Parlement de Paris. En 1529, il fut envoyé en Italie avec l'amiral de France pour la notification du traité de Cambrai, puis il eut une autre mission en Espagne. Après la mort de sa femme, il se démit de sa charge de maître des requêtes en faveur de son fils et entra dans les ordres. Devenu abbé de Royaumont, il fut appelé en 1533 à l'évêché de Soissons où il fit son entrée dans les premiers mois de l'année suivante. Le connétable de Montmorency, qui connaissait son mérite, l'attira à la cour et le fit entrer au conseil privé du roi où il servit longtemps. A deux reprises, en 1538 et en 1544, il eut la garde des sceaux de France. Il fut en outre chargé de plusieurs ambassades et désigné, en 1545, pour traiter de la paix avec le roi d'Angleterre, assista au sacre de

(1) Bibl. nat., Dossier Longuejoue, pièces orig. 88 à 91.

(2) Ancienne abbaye fondée en 1198 par Foulques de Neuilly, aujourd'hui hopital Saint-Antoine.

Digitized by Google

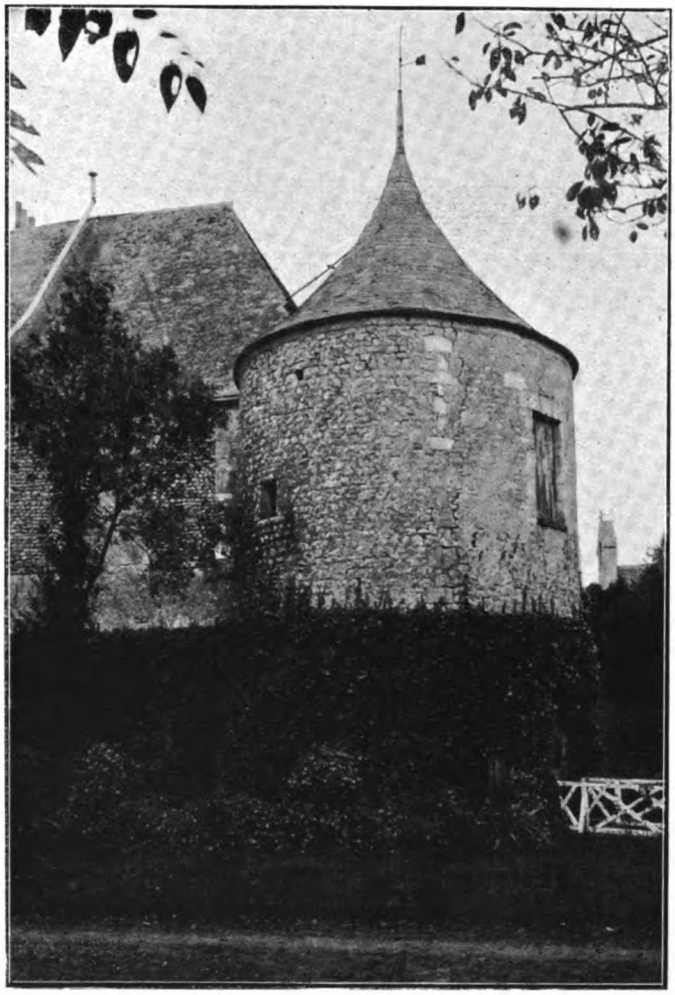

CHATEAU DE SAINT-GERMAIN

Tour d'angle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Catherine de Médicis à Saint-Denis en 1549 et aux états assemblés à Paris en 1557. Enfin, ajoute le P. Anselme, comblé d'honneurs et d'années, il mourut le 7 décembre et fut enterré dans l'église de Saint-Gervais à Paris (1).

Avec le procès de Jeanne de France avait pris fin la vie publique de Gilles des Ormes. Maintenant il va se retirer, loin du bruit et des agitations de la cour, dans son paisible manoir et vaquer à ses affaires personnelles qu'il paraît avoir quelque peu négligées. Un passage de son testament le laisse deviner. Au moment de sa mort, y est-il dit, « il a voulu par « exprès estre mis en cest present testament que Regnault « Fouet son receveur rende compte et reliqua des receptes et « mises par lui faictes puis six ans ença qu'il s'est entremis « de ses affaires et a esté son receveur en ses terres et sei- « gneuries, dont depuis ledit temps de six ans il ne lui a tenu « neu rendu compte comme il dit. »

Partout, à Saint-Germain, régnait la désolation. Les terres en partie incultes, les métairies croulant de toutes parts, le château devasté offraient un lamentable aspect. La chapelle elle-même n'avait pas été épargnée et avait été mise à sac. Depuis de longues années on n'y célébrait plus aucun office, et des rares habitants du lieu, aucun ne pouvait la rebâtir. Ornements, vases sacrés, bannières, cloche, tout avait disparu et la cure était dépouillée de ses revenus (2).

L'invasion anglaise avait sans nul doute passé par là,

(1) P. Anselme, t. V.

La maison de Longuejoue a donné naissance à deux branches qui subsistaient au quinzième siècle : celle des seigneurs de Villeroi et celle des seigneurs de Breuil. Longuejoue porte de gueules à trois grappes de raisin d'or 2 et 1. Sur la pierre tombale de Saint-Germain il y a des ceps chargés de grappes.

(2) Fondation du service divin à la chapelle de Saint Germain, acte de 1501, copie authentique sur parchemin faite au XVIIe siècle. (Arch. du chât. de Saint-Germain.)

Digitized by Google

mais quand les Anglais se montrèrent-ils à Saint-Germain? Question assez difficile à résoudre. Il y a aux archives du Loiret un acte de 1419 d'après lequel les Anglais devaient « courir le pays de Beausse », mais rien ne signale alors leur présence à Saint-Germain ou dans les environs. Il n'en est pas de même un peu plus tard et on peut affirmer qu'ils s'y montrèrent quelques années après.

« Les Anglais, dit M. Auguste Longnon, travaillent à la « soumission du Gâtinais pendant l'hiver de 1427 à 1428. Au « mois de janvier, on les rencontre devant Farcheville (com- « mune de Bouville à dix kilomètres d'Étampes), devant Ma- « lesherbes, et il est probable que ces deux places ne tardè- « rent pas à succomber : la seconde tenait encore le 13 fé- « vrier. Cinq mois plus tard, l'attaque des diocèses de Chartres « et d'Orléans allait se poursuivre avec une prodigieuse acti- « vité, grâce au retour du comte de Salisbury, auquel le Par- « lement anglais avait accordé des subsides et des hommes « pour achever la conquête de la Beauce.

. . . . . .

. . . . . .

« En deux mois, quarante villes et châteaux-forts situés « entre l'Avre (c'est le nom qu'on donne à la rivière qui ser- « vit de limite jusqu'au dernier siècle entre les gouvernements « de Normandie et d'Orléanais) et la Loire, ouvrirent leurs « portes à Salisbury. Le 5 septembre 1428, ce valeureux ca- « pitaine, après avoir soumis Meung-sur-Loire, écrivit de Jan- « ville à la commune de Londres pour lui annoncer ses suc- « cès et annexa à sa lettre la liste des forteresses réduites « par ses armes, parmi lesquelles nous citerons en suivant « l'ordre géographique, Nogent-le-Roi, Rambouillet, Anger- « ville, Le Puiset, Janville, Toury, Artenay, Patay, La Ferté- « Villeneuil, Courville et Châteauneuf-en-Thimerais (1). »

1) Les limites de la France et l'étendue de la domination anglaise à

Digitized by Google

Salisbury en personne était donc bien près de Saint-Germain, puisqu'il datait de Janville sa lettre à la commune de Londres, et que ses soldats occupaient Le Puiset. Mais il y a plus. Une note de l'auteur de l'article dont on vient de lire un passage, donne les noms de quarante bourgs, villes ou châteaux dont s'était emparé le général anglais. Ymonville, Neuvy-en-Beauce et Trancraiville y sont mentionnés. Saint-Germain en est très rapproché et se trouvait nécessairement sur le passage des détachements anglais pour aller à Ymonville, soit du Puiset, soit de Janville où était leur quartier général.

Le soldat en pays ennemi ne néglige jamais une bonne aubaine, et comment supposer que des gens de guerre apercevant au loin un château aient passé sans s'y arrêter, ne serait-ce que pour en rançonner les habitants ? Peut-être même trouvèrent-ils quelque résistance. Il n'en fallait certes pas tant pour que tout fut mis au pillage.

Le premier soin de Gilles des Ormes est de relever le château et de remettre en valeur les terres et les métairies. En même temps il reconstruit la chapelle « l'église parochiale, qu'il a fait édifier toute neuve à ses propres couts et dépens (1). » Les métayers étaient les seuls paroissiens et ils en pouvaient ni subvenir aux frais du culte ni se charger de la subsistance du curé qui était alors Guillaume Duquesnay (2).

Le seigneur de Saint-Germain, dit l'acte de fondation, « mu « de devocion pour faire prier Dieu pour les âmes de luy, feue « dame Jeanne du Perche, sa femme, ses père et mère ou « vivant d'eux seigneurs dudit lieu de Saint-Germain et ses

l'époque de la mission de Jeanne d'Arc. — Revue des questions historiques, t. XVIII, de la collection.

(1) Acte de fondation.

(2) Au XIIIe siècle Saint-Germain dépendait du doyenné d'Auneau. Un pouillé de 1250 lui donne quatorze paroissiens et la cure avait huit livres de revenu.

Digitized by Google

« parents et amis tréspassés et augmenter le divin service en « ladite église » fit par devant Jean Breton, notaire du roi au chatelet d'Orléans et sous le bon plaisir « de révérend père « en Dieu, Monsieur de Chartres (1) diocésain de ladite cure » une convention avec Guillaume Duquesnay. Cette convention était faite avec l'autorisation et en la présence de Jaquette de Longuejoue.

La cure avait été dépossédée de ses anciens revenus et les terres qui en dépendaient autrefois n'étaient plus cultivées. ou étaient rentrées en la possession du seigneur de Saint-Germain. Ce dernier, pour se décharger de toute obligation au sujet de ce qui avait jadis appartenu au curé, et aussi « afin « que ledit curé soit plus enclin de dire et célébrer le divin « service aux festes solempnelles, aux jours de dimanche, aux « festes de Notre-Dame, aux festes des Apostres et autres festes « commandées comme le dimanche (2) »,lui donna à lui, et à ses successeurs, trois muids de terre, treize livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, dont sept à prendre sur le domaine de Saint-Germain et six à Frescu, commune de Terminiers. De plus, il lui accorda la censive de Chauvereux, paroisse de Viabon « revenant chacun an à sept livres « tournois et deux poules paiables le jour de saint Thomas après Noël audit lieu de Viabon » plus enfin quarante sols tournois de rente qui lui étaient dus sur les héritages de la femme de Pierre Blays, aussi à Viabon.

Le curé de son côté s'engageait, lui et ses successeurs, à dire ou à faire dire et chanter chaque semaine en l'église de Saint-Germain, outre le service ordinaire, trois messes basses, savoir : le lundi, le mercredi et le samedi, une messe des trépassés avec les oraisons « Deus veniæ largitor, Deus

(1) L'évêque de Chartres était alors René d'Illiers qui vécut jusqu'en 1507.

(2) Acte de fondation.

Digitized by Google

« cum miseratione et Deus fideliter » et à fournir le luminaire et autres accessoires.

Il était formellement stipulé dans cette convention que les curés prêteraient serment au seigneur du lieu de la respecter. Tant que le serment n'aura pas été prêté, le seigneur et ses successeurs resteront en possession de leurs droits sur les rentes et sur les terres affectées à la cure. Enfin Gilles des Ormes s'oblige à construire une maison presbytérale, à faire planter de la vigne, à l'enclore de murs et à donner un jardin pour la subsistance du curé. Il prévoit même le cas où les messes dont il est parlé ne pourraient, par suite de certaines fêtes, être dites aux jours convenus. Elles devraient alors être remises au lendemain des fêtes ou à un autre jour.

L'acte dont on vient de lire le résumé est daté du 3 septembre 1501. Il est donc évident que la construction de la chapelle remonte aux dernières années du siècle qui venait de finir. La tour et les substructions du château actuel sont de la même époque.

Gilles des Ormes vécut encore quatre ans à Saint-Germain, puis il tomba malade pour ne plus se relever. Sentant sa fin prochaine, il envoya à Orléans chercher Jean de Donon (1), un des plus célèbres médecins de cette ville au commencement du seizième siècle. A cette époque, médecin et apothicaire n'allaient pas l'un sans l'autre. Jean de Donon arriva donc bientôt, suivi de Geoffroy Drion (2), apothicaire non moins

(1) Le nom de Jean de Donon est mentionné dans plusieurs actes conservés aux archives du Loiret.

(2) Testament de Gilles des Ormes. — Arch. du chât. de Saint-Germain. Orig. en parchemin. — La partie du parchemin où devait se trouver le nom de l'apothicaire est trouée, mais le prénom de Geoffroy et, après la lacune, le mot apothicaire venant immédiatement, il est clair qu'il est ici question de Geoffroy Drion dont le nom revient souvent dans les comptes de la ville d'Orléans et dont le père avait soigné la mère de Jeanne d'Arc. (Renseignement communiqué par feu M. Doinel.)

Digitized by Google

connu en ce temps-là. Les routes n'existaient pas et on ne voyageait qu'à cheval. On peut donc, sans grands frais d'imagination, se représenter nos deux graves personnages enveloppés dans leurs longues robes fourrées, chevauchant paisiblement à travers les immenses plaines de la Beauce et arrivant à Saint-Germain, où comme on le pense bien, ils furent aussitôt introduits.

Ils trouvèrent leur client « gisant au lit malade et néan-« moins ayant bon sens et entendement comme il apparoît « par sa parolle et l'inspection de sa personne. » Ce fut en leur présence, qu'assisté de Jean Courtin le Jeune, clerc notaire juré du roi au châtelet d'Orléans, il fit son testament le 19 avril après Pâques, l'an 1505.

Dans ce testament, il semble se préoccuper de son salut éternel plus que de toute autre chose.

Après avoir recommandé son âme à Dieu, à la « Benoîte glorieuse Vierge Marie, « à Monseigneur Saint Michel l'Ange « et à toute la Cour célestielle du Paradis », mandé de payer ses dettes et de réparer les torts qu'il a pu causer, il indique le lieu de sa sépulture. « Il vieult être inhumé « en l'église dudit Saint-Germain, son église parochiale, « devant le grand autel d'icelle église. » Il s'appesantit longuement sur les messes qu'il veut faire célébrer après sa mort et sur les aumônes à distribuer. « Il vieult et ordonne « qu'il soit dit, chanté et célébré le jour de son obit cent « messes sçavoir et quatre grandes, la première du Saint-« Esperit, la seconde de Nostre-Dame, la tierce des Anges, la « quarte de Requiem. » Aux huitains et au bout de l'an, le même cérémonial doit être observé, et cent livres de cire sont consacrées au luminaire. Vingt livres tournois doivent être distribuées aux pauvres le jour de ses funérailles et deux cents être répartis entre ses serviteurs et ses servantes. Tous doivent être habillés de noir, à ses frais, le jour de ses obsèques, et il leur laisse leurs vêtements de deuil. Enfin il

Digitized by Google

choisit pour exécuteur testamentaire Massé des Ormes, seigneur de Champgirault (1).

Pierre de Donon et Geoffroy Drion, malgré toute leur science, furent impuissants à ramener Gilles des Ormes à la santé. Il mourut peu de jours après. Son corps reposa, comme il l'avait ordonné, dans la chapelle de Saint-Germain où existe encore sa pierre tombale. L'ancien serviteur de Charles d'Orléans, de Marie de Clèves et de Louis XII, ayant sa femme à ses côtés, est représenté les mains jointes, avec son armure, ceint de son épée et les pieds appuyés sur des lions. Jaquette de Longuejoue porte une sorte de costume de veuve, un voile et un long manteau tombant jusqu'à terre. De sa ceinture pend un chapelet et ses pieds foulent deux levriers. Une curieuse ornementation, où figurent des saints, des pleureuses et divers emblèmes, encadre les personnages dont les armoiries occupent les quatre angles de la pierre. D'après l'inscription, Gilles des Ormes serait mort le 16 avril 1505, mais son testament étant du 19 du même mois, il y a là évidemment une erreur.

Selon le P. Anselme, il ne laissa pas d'enfants de son premier mariage, et s'il en eût du second, ils ne lui survécurent pas. Après sa mort tous ses biens passèrent à sa nièce Louise de Balu. Jaquette de Longuejoue le suivit dans la tombe trente-quatre ans plus tard, le 24 mars 1539.

(1) Testament de Gilles des Ormes. Nous ignorons quels liens de parenté pouvaient unir Gilles à Massé des Ormes.

Digitized by Google

Digitized by Google

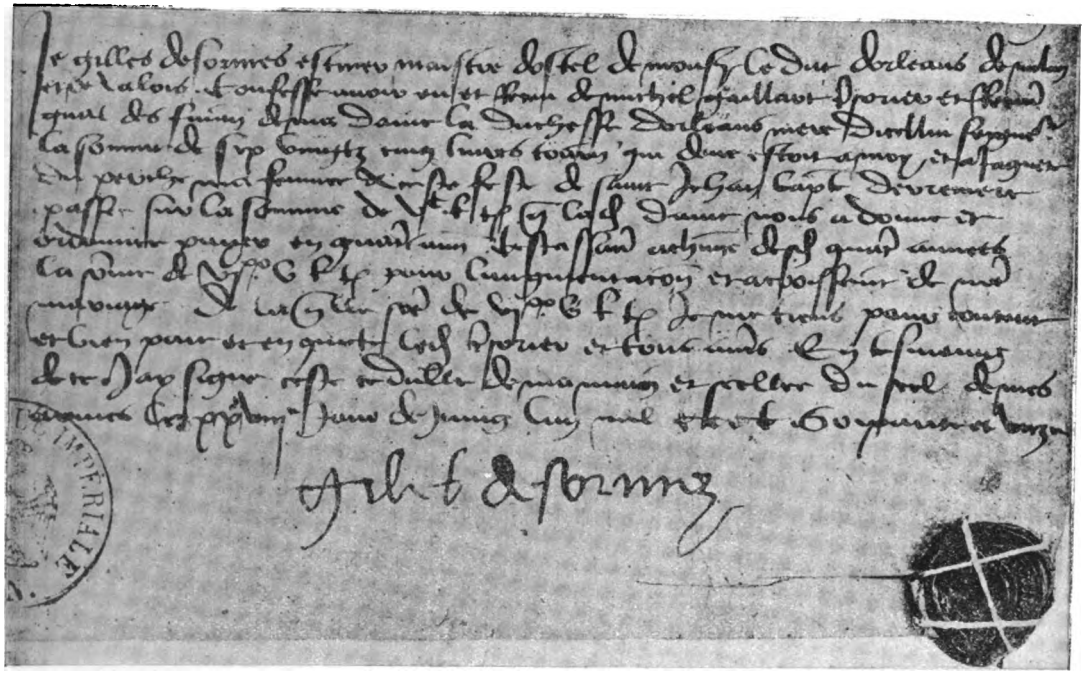

QUITTANCE DE GILLES DES ORMES — *28 juin 1471.*

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE III

LOUISE DE BALU[1], DAME DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ
(1505-1537)

GILLES DE PRUNELÉ[2]
SEIGNEUR DE LA PORTE, DE GAUDREVILLE
DE JODAINVILLE, DE BELESSART, DE LA RIVIÈRE
DE SAINT-PAUL, DE LANGE, ETC.
PREMIER SEIGNEUR DU NOM A SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ
(1537-1554)

SOMMAIRE. — Mariage de Louise de Balu avec Étienne de Prunelé. — Testament d'Étienne de Prunelé et de Louise de Balu. — Second mariage avec Jean des Ligneris. — Partages entre les enfants du premier et du second mariage. — Aveux rendus au seigneur de Meslay et au seigneur de Bezou. — Saint-Germain en 1525. — Mort de Louise de Balu. – La seigneurie de Saint-Germain entre dans la Maison de Prunelé. — Hommage rendu au seigneur de Meslay. — Mort de Gilles de Prunelé. — Sa sépulture dans l'église d'Autruy.

Louise de Balu épousa, le 22 janvier 1486, Étienne de Prunelé, seigneur de la Porte (1). Gilles des Ormes vivait donc

[1] Balu porte d'argent à un chevron de gueules brisé accompagné de 3 merlettes de sable.

[2] Prunelé porte de gueules à 6 annelets d'or, 3, 2 et 1.

(1) La terre de la Porte, paroisse d'Autruy, aujourd'hui dans le département du Loiret, est située à quatre lieues d'Étampes, dans la vallée de la Juisne. Elle appartenait au XIIe siècle à la maison de Prunelé qui la conserva jusqu'au XVIIe où elle fut vendue (22 décembre 1665) à François le Secq, secrétaire du roi, par Diane de Prunelé qui avait épousé (29 juin 1645) Gilles François d'Ostrel, seigneur de Ferlingan. François le Secq la revendit, quinze ou seize ans après, à Jean Damien, marquis de Martel, dont les descendants la possèdent encore de nos jours.

Digitized by Google

encore à cette époque. Étienne de Prunelé était fils de Hugues de Prunelé, seigneur de la Porte et de Gaudreville, du Poussier, de Trapeau, Courcelles, Marolles-le-Gouet, Angerville-la-Gate, de Guillerval, et de Guillemette de Tussay, fille de Guillaume de Tussay, chevalier seigneur de l'Estang et de Gillonne d'Illiers.

De son mariage avec Étienne de Prunelé Louise de Balu eut quatre enfants :

1° Gilles, qui devint seigneur de Saint-Germain ;

2° Marguerite, qui vers 1519 épousa Jean de Rimbert, écuyer, seigneur de la Chapelle ;

3° Jeanne, qui fut mariée, à peu près en même temps que sa sœur, à Jean de Bazenne, écuyer, seigneur de la Chapelle ;

4° Philippe, qui devint vers la même époque la femme de Pierre de Moustiers, écuyer, seigneur d'Emanville.

Avant de recueillir l'héritage de son oncle, Louise de Balu avait fait avec Etienne de Prunelé son testament le 9 juillet 1498. Elle habitait alors le château de la Porte, comme le prouve ce testament passé devant le prévôt de Méréville (1).

De la résidence des anciens seigneurs de la Porte, il ne reste plus qu'une tour massive dont le sommet s'aperçoit, non loin du château actuel, au milieu des grands arbres, sur l'un des versants de la riante vallée de la Juisne. Ce dernier, resté inachevé, a été construit vers 1600 par René de Prunelé (2).

Dans leur testament, Étienne de Prunelé et sa femme, après les dispositions d'usage, fixent leur sépulture dans l'église paroissiale d'Autruy, dans la chapelle où leurs prédécesseurs

(1) La Porte relevait de la justice de Méréville.

(2) René de Prunelé, seigneur de la Porte, était le père de Diane de Prunelé dont il est question dans une note précédente. Il avait épousé Marie de Riolle, fille de Simon de Riolle et de Louise de Villebresme.

Digitized by Google

sont enterrés. Cette clause ne fut pas exécutée ; ils furent inhumés dans la chapelle de Saint-Germain, du moins Louise de Balu. Viennent ensuite des legs à plusieurs églises, entre autres à l'église collégiale Saint-Étienne de Sens, à celles de Méréville, de Pannecières et d'Autruy. Selon la coutume, leurs serviteurs et les pauvres ne sont pas oubliés. Enfin ils recommandent à Gilles des Ormes de veiller sur leurs enfants. Ils avaient choisi pour exécuteurs testamentaires Jean d'Allonville (1), seigneur de Louville, Jean Douard (2), seigneur de Rochefort, Jean de Balu, seigneur de Bandeville et Jean le Vouier, seigneur de Châtenay (3).

Devenue veuve au bout de quatorze ans de mariage, Louise de Balu épousa Jean des Ligneris (4), seigneur de Lascher, qui avait quitté l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. De ce second mariage naquirent deux filles : Jacqueline qui épousa Philippe de Gauville, seigneur du Nonnet, et Jeanne qui devint la femme d'Urban de Prunelé, seigneur de Guillerval (5). Le

(1) Jean d'Allonville, beau-frère d'Étienne de Prunelé par son mariage avec sa sœur, Madeleine de Prunelé, dame du Poussier en Dunois.

(2) Jean Douard, avait aussi épousé une sœur d'Étienne de Prunelé, Marie, dame d'Angerville-la-Gate et de Trapeau.

(3) Testament d'Étienne de Prunelé et de Louise de Balu. — Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parchemin.

(4) Des Ligneris porte : de gueules fretté d'argent au franc quartier d'or chargé d'un lion de sable au lambel de trois pendans d'azur. La maison des Ligneris est originaire du Vendômois. François des Ligneris, qualifié chevalier en 1389, avait pour femme Anne de Tournemine dont : François des Ligneris qui eut de Jeanne de Beaudimant :

1° Michel des Ligneris, écuyer du duc d'Alençon, qui épousa Claude de Cardanne, fille de Jean-François de Cardanne, chambellan du roi, nièce de Don Frédéric de Cardanne, vice-roi de Naples, pour le roi d'Espagne en 1467.

2° Jean des Ligneris, seigneur de Lascher, qui épousa Louise de Balu.

(La Chesnaye des Bois).

(5) Urban de Prunelé, fils de Lionet de Prunelé, seigneur de Guillerval et de Béatrix de Miolan. Lionet de Prunelé auteur de la branche

Digitized by Google

contrat de mariage de cette dernière est daté du 31 juillet 1525.

Le 7 août 1513, Louise de Balu intervient dans un partage fait, après un procès, entre les enfants de son premier mariage et Jean des Ligneris, son second mari. Ce partage avait pour objet la moitié des immeubles et les acquêts faits du vivant d'Étienne de Prunelé.

La part attribuée aux enfants de ce dernier consistait dans les terres et seigneuries de la Porte et de Courcelles, maisons, granges, étables, pressoir, colombier, bois, garennes, prés, buissons, aubrais, terres labourables, courtils, vignes, censives, fiefs, rentes et étang, moulin et autres héritages, le tout sis à la Porte, paroisse d'Autruy, à Pannecières, à Méréville, à Fromonvilliers, à Juisnes, à Courcelles et dans la forêt d'Orléans. De plus ils ont, pendant la vie de leur mère, l'usufruit du château, de la seigneurie et des terres de Gaudreville avec les deux maitairies de Marolles et dix-huit septiers de blé de rente à Auberet. Ils percevront en outre trente sols tournois de rente sur le bien du Tronchet (1).

Gilles des Ormes avait laissé, comme on sait, sa terre de Saint-Germain à Louise de Balu. Peu de temps avant la mort de Jean des Ligneris, on trouve un acte passé par Thomas Letas, bailli d'Ymonville, notifiant que Regnault Avril, laboureur à Mérouvilliers, a reçu de noble dame Louise de Balu, dame de Saint-Germain, à titre de ferme, une pièce de six mines de terres au terroir d'Ymonville, en la contrée du Sentier, terrain de Planchevilliers, avec la charge de payer

de Guillerval était fils de Hugues de Prunelé, II du nom, seigneur de la Porte, et de Jeanne du Plessis, sa seconde femme.

Guillerval est situé aux environs d'Étampes.

(1) Sentence de Jean de Villette, lieutenant du bailli d'Étampes, passée devant Jean Girault, procureur des enfants de Prunelé, et Guillaume Audren, procureur de messire Jean des Ligneris. (Arch. du château de Saint-Germain, Orig. en parchemin).

Digitized by Google

à la bailleresse et à noble dame Jaquette de Longuejoue, veuve de feu messire Gilles des Ormes, six mines de blé et quatre mines d'avoine de la mesure de Saint-Germain qui est la mesure de Meslay, avec deux chapons bons et convenables. Les témoins de cet acte passé à Ymonville le 15 janvier 1520 (v. st.) étaient Jean Péron, prêtre, et damoiselle Jaqueline des Ligneris, femme de Philippe de Gauville, écuyer, seigneur de Briconville (1).

Saint-Germain relevait en grande partie de Meslay et en partie aussi du Puiset. Plusieurs aveux rendus par Louise de Balu en font foi. Dans l'un (2) elle rend hommage pour une partie de ses domaines au seigneur de Bezou, à cause du fief sans domaine appelé le fief de Bezou, qui relève lui-même de deux tierces parties du Puiset. Saint-Germain y est appelé le Déesré, est qualifié de maison seigneuriale et on ajoute que le tout provient de la succession de Gilles des Ormes, oncle de ladite dame, maître d'hôtel du feu roi Louis, qui lui-même le tenait de Robin de Montliart, de Perrot le Vouier et de Jean Desvaux, écuyer, relevant du fief de Bezou.

Un autre aveu portant la même date que le précédent (3), mais beaucoup plus étendu, est rendu, à cause de sa baronie de Meslay, à très haut et très puissant seigneur et prince Louis de Vendôme, chambellan du roi, vidame de Chartres, prince de Chabannais, baron de Pousanges, Tisanges et Confolens, Chateaurenault, la Ferté, la Charité-sur-Loire, etc..., capitaine de cent gentilshommes de la maison du roi.

Saint-Germain y est toujours considéré comme lieu seigneurial où il y a une maison-fort avec salle, chambre basse, cuisine, cave, pressoir, fournil, cour, maison de la basse-

(1) Arch. du château de Saint-Germain, orig. en parchemin.

(2) Aveu du 5 septembre 1525, arch. du chât. de Saint-Germain, Orig. en parchemin.

(3) Arch. du chât. de Saint-Germain, Orig. en parchemin.

Digitized by Google

cour étables, bergeries et anciens édifices, puits et colombier, jardin et vignes. Il est aussi question de l'église paroissiale, du cimetière qui l'entourait et de la maison presbytérale.

De cette dernière il ne reste plus aucune trace. Le cimetière a également disparu, mais plus d'une fois, en creusant autour de la chapelle, on a retrouvé des ossements humains. Cet aveu donne malheureusement très peu de détails sur l'aménagement du château à cette époque. Il y est question de salle, de chambre basse, de cuisine, de cave et c'est tout. On peut cependant reconstituer assez facilement l'intérieur d'un manoir au commencement du seizième siècle.

La salle était l'appartement d'honneur et servait à différents usages. On s'y réunissait et c'était là aussi que le seigneur et sa famille prenaient leurs repas. Elle servait encore à donner audience aux vassaux et à recevoir les gentilshommes du voisinage. C'était une pièce en général vaste et élevée, dallée de pierres, avec un plafond en bois de chêne à poutrelles saillantes. Au-dessus du manteau de la grande cheminée garnie de chenets en fer, on suspendait les armes de guerre ou de chasse. Ordinairement, il s'y trouvait un lit à dais avec un ciel et des tentures, suivant l'usage du temps. On se souvient d'avoir vu un lit garni figurer au nombre des cadeaux faits à Catherine des Ormes à l'occasion de son mariage. Une grande table de bois, des bahuts servant à renfermer des armes ou des vêtements, des chaises ou stalles à hauts dossiers recouvertes de cuir, de vastes coffres, servant à la fois de sièges et d'armoires, complétaient l'ameublement. Quant à la chambre basse, elle se trouvait au rez-de-chaussée. Elle était réservée aux hôtes de distinction. Son mobilier consistait ordinairement en un ou plusieurs lits à colonnes, un buffet et quelques sièges (1).

(1) Voir l'ouvrage du Marquis de Belleval : *Nos pères, mœurs et coutumes du temps passé.*

Digitized by Google

L'énumération de toutes les terres dont il est question dans cet aveu, terres qui font encore aujourd'hui partie du domaine, serait fastidieuse. Il serait également peu intéressant de mentionner tous les vassaux. Les seuls vassaux portant des noms connus étaient Antoine de Cugnac, chevalier seigneur de Dampierre et d'Ymonville-la-Grande, et Mathurin de Villereau, écuyer, nommés l'un comme premier, l'autre comme second vassal. Tous relèvent de la seigneurie de Saint-Germain et rendent hommage à Louise de Balu, comme héritière de Gilles des Ormes, son oncle. On ajoute, à la fin de l'aveu, qu'il est à noter que « d'ancienneté il y avait audit « lieu de Saint-Germain des vassaux et arrières-vassaux qui « relevaient de Monseigneur le vidame de Chartres et que de- « puis les manoirs étant de present en jardinages et ormoies, « le tout a été réuni au domaine de Saint Germain par feu « messire Jean des Ormes et ses prédécesseurs, comme le di- « sait ladite avouante. »

Ici se rencontre pour la première fois, dans les pièces qui ont servi à ce travail, le nom de Jean des Ormes. Ces documents ne fournissent aucune indication sur lui, pas plus qu'une généalogie qui est à la Bibliothèque Nationale, généalogie du reste fort inexacte et incomplète. Il y est bien question d'un Jean des Ormes, mais on lui donne pour femme Jaquette de Longuejoue (1). Jean est certainement mis pour Gilles.

Louise de Balu avait d'abord habité la Porte, mais après la mort d'Étienne de Prunelé, son fils Gilles lui succéda comme seigneur de ce lieu. Elle se retira à Saint-Germain où Jean des Ligneris mourut le 7 juin 1520, y passa les dernières années de sa vie et finit ses jours vers 1537. Elle fut inhumée dans la chapelle. Sa pierre tombale fait pendant à celle de son oncle, Gilles des Ormes. Elle est représentée entre Jean des Ligneris et Étienne de Prunelé; tous deux

(1) Bibl. nat. pièces orig. 2170, Ormes 48895.

Digitized by Google

portent des cottes d'armes où sont reproduits leurs blasons : aux angles de la pierre est à droite, en haut et en bas, l'écusson des Ligneris, à gauche, celui des Prunelé. Entre les personnages, on voit les armes des Balu sur deux autres écussons, l'un mi-partie Ligneris et Balu, l'autre Prunelé et Balu.

L'ancien domaine de Gilles des Ormes, à la mort de Louise de Balu, échut à son fils, Gilles de Prunelé, mais ce dernier n'est pas l'auteur de la branche de Saint-Germain. Il n'abandonna pas le château de la Porte, sa résidence habituelle. Ce fut son troisième fils, Jacques de Prunelé, qui devint la tige des seigneurs et barons de Saint-Germain-le-Désiré.

De Gilles de Prunelé, il y a fort peu de choses à dire. Il était l'un des cent gentilshommes de l'hôtel (1) du roi (2) et, ainsi qu'on l'a vu, il fit avec Jean des Ligneris, second mari de sa mère, une transaction au sujet de la succession de son père. Il acheta pour 160 livres tournois un moulin et une pièce de terre situés près de Fresnay-l'Évêque (3).

On le voit rendre aveu, pour ses nouveaux domaines, au seigneur de Meslay, le 10 septembre 1538. Il y avait deux sortes d'hommages. L'hommage lige se prêtait à genoux, les mains dans les mains du seigneur, et sans armes. Dans l'hommage simple, le vassal se tenait debout, gardait son épée et ses éperons, pendant que le chancelier lisait la formule. C'est ce dernier hommage qui était dû au seigneur de Meslay.

Gilles de Prunelé, suivi de ses gens arriva à Meslay, devant le manoir principal. Il mit pied à terre, et debout, tête nue, dit l'aveu, il appela à haute voix et par trois fois, selon l'usage, le vidame de Chartres, demandant s'il était là pour recevoir « sa foy et hommage ». Personne ne se montrant,

(1) Ce mot indiquait spécialement le lieu où résidait le roi.

(2) François Ier.

(3) Lettre de Thomas Letas, bailli d'Ymonville (22 juin 1529). Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parch.

Digitized by Google

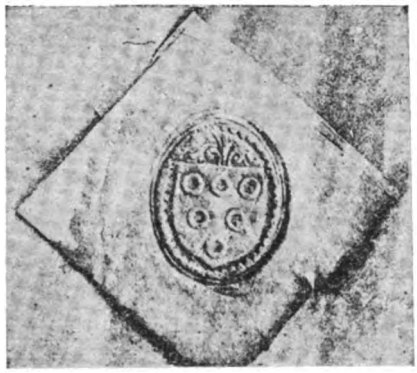

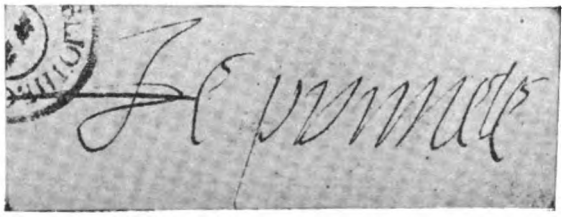

SCEAU ET SIGNATURE DE JACQUES DE PRUNELÉ

30 novembre 1569.

Digitized by Google

Digitized by Google

il se rendit chez Thibault Heurtault, receveur de Meslay, et lui fit ses offres d'hommages. Ce dernier répondit que le nouveau seigneur de Saint-Germain relevait pour plusieurs fiefs de Monseigneur le Vidame et que le bailli de Meslay le recevait en « foy et hommage » (1). Gilles en reçut acte, sauta à cheval et partit.

On ne connaît pas exactement la date de sa mort qui arriva dans les premiers mois de l'année 1554. Il fut inhumé dans l'église d'Autruy, ainsi que sa femme, Renée de Mésange (2), fille de Christophe de Mésange, écuyer, et de Jeanne Girard. La pierre tombale sous laquelle ils reposaient était encore intacte il y a peu d'années. Depuis, elle a été sciée en plusieurs morceaux qui forment actuellement les marches du sanctuaire. Malgré cette mutilation, qui dénote chez son auteur aussi peu de goût que d'intelligence, on peut voir que Gilles de Prunelé était représenté avec son armure et distinguer l'écusson de Renée de Mésange. La litre de l'église portait les armes des Prunelé et sur un autre fragment de dalle tumulaire on retrouve les armoiries de Robert de Piedefer, écuyer, seigneur de Guyaucourt, Vioy et Châtillon-sur-Seine, mari de Lucrèce de Prunelé, dernière fille de Gilles.

Ce dernier eut quatre fils et trois filles.

1° René, seigneur de la Porte, mort sans alliance en 1556.

2° Edme, qui le 9 février 1570, épousa Marie de Gaudin, fille d'Odon de Gaudin, écuyer, seigneur de la Pommeraye. Il continua la branche des seigneurs de la Porte.

(1) Lettre de Pierre Latroyne, bailli de Meslay (10 sept. 1538). (Arch. du chât. de Saint-Germain. — Orig. en parch.).

(2) Renée de Mésange était la nièce de Jean de Barenton, curé d'Yèvres, qui lui laissa par testament, ainsi qu'à sa sœur Anne de Mésange, la terre et seigneurie de Belessart, paroisse d'Yèvres et celle de la Macquelière et d'autres biens « pour que mieulx elles puissent être pourveues et mariées. »

Testament de J. de Barenton. — Dangeau et ses seigneurs par M. M. de Possesse.

Digitized by Google

3° Jacques, seigneur de Saint-Germain-le-Désiré, chef de la branche de ce nom.

4° Gilles, seigneur de Gaudreville, mort sans alliance en 1566.

5° Yolande, qui épousa I. Guillaume Biards, écuyer, seigneur de Monhaison et de la Bevoudière ; II. Charles de Royer, seigneur de la Brizolière.

6° Françoise, mariée à Pierre le Gentilhomme, seigneur de la Barre-en-Valois.

7° Lucrèce, femme de Robert de Piédefer (1).

(1) Généalogie de la maison de Prunelé.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

JACQUES I DE PRUNELÉ, SEIGNEUR ET BARON DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

(1534-1602).

SOMMAIRE. — Saint-Germain échoit en partage à Jacques de Prunelé. — Son mariage. — Débuts à l'armée. — Erection par Charles IX de Saint-Germain en baronnie. — Coup d'œil sur l'ancienne organisation militaire de la France. — Siège de Saint-Jean-d'Angély. — Lettre de Montmorency à Jacques de Prunelé. — Siège de La Rochelle. — Lettre du duc de Montpensier à Jacques de Prunelé. — Siège de Lusignan. — Procès avec Jacques Violle. — Campagne du duc d'Anjou en Flandre. — Il nomme Jacques de Prunelé son chambellan. — Ordre d'Henri III de lever une compagnie de deux cents hommes d'infanterie. — Jacques de Prunelé, lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi. — Marche sur Paris d'Henri III et du roi de Navarre. — Commission donnée par Henri III au baron de Saint-Germain de mettre des gens de guerre dans la maison de Fresnay-l'Evêque. — Henri IV fait doubler cette petite garnison. — Lettres patentes du roi. — Par son ordre la maison de Fresnay est démantelée. — Prise de possession par Jacques de Prunelé de la seigneurie de Marvilliers. — Acquisitions. — Procès avec le seigneur de Puiset. — Mort de Jacques de Prunelé et de Jacqueline de Graffart.

Jacques de Prunelé, troisième fils de Gilles et de Renée de Mésange, était encore mineur au moment du partage provisionnel des biens d'un de ses frères fait entre lui et ses autres frères et sœurs, le 22 mai 1554 (1). Un second partage lui

(1) Généalogie de la maison de Prunelé.

Digitized by Google

attribua la terre de Saint-Germain, et, ainsi qu'on l'a déjà dit, il devint l'auteur de la branche de sa famille, dont les membres portèrent ensuite, comme lui, le titre de Baron de Saint-Germain.

Quelques années après (23 octobre 1558), il épousa, par contrat passé devant Richard le Veneur, tabellion en la Vicomté de Châteauneuf-en-Thimerais, Jacqueline de Graffart (1), fille de François de Graffart, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Aulnay-sous-Conny et de feue Jeanne de Fugeret. François de Graffart donne à sa fille 2.200 livres de rente et promet de la « vêtir et accoutrer honorablement comme une fille de bonne maison » (2).

De ce mariage naquirent sept enfants, trois fils et quatre filles. Les trois fils, Edme, Jacques et Pierre devinrent, l'un après l'autre, seigneurs de Saint-Germain. Edme succéda d'abord à son père et n'eut qu'un fils, Jacques II, qui mourut sans avoir été marié, de sorte que Saint-Germain revint à son oncle, Jacques III, frère d'Edme, puis passa à Pierre qui survécut à ses deux frères. Ses filles, devenues veuves, se remarièrent toutes les quatre (3).

(1) Voici ce qu'on trouve dans le P. Anselme sur la maison de Graffart :

Antoine de Lastre, dit Camart, seigneur de Graffart, vice-amiral de France, écuyer d'écurie du roi (Charles VIII) et son vicomte de Couches et de Breteuil le 26 août 1492. (T. VII, p. 864).

Isabel de Graffart, veuve de Charles l'Amy, baron de Montireau-au-Perche et fille de Charles de Graffart, mariée le 10 janvier 1639, à Jean d'Angennes, seigneur de Sainte-Colombe, près Séez. (T. II, p. 432). Graffart porte d'argent à trois pieds de griffons de sable membrés de gueules.

(2) Bib. nat. Chérin. Vol. 164.

(3) Marie l'aînée, épousa 1° Huet du Pin, seigneur de la Rivière, etc. ; 2° Hardouin de l'Etang, seigneur de Boisgillet.

Madeleine, 1° Michel de Marolles, seigneur du Puiset ; 2° Guillaume de Saint-Martin, seigneur de Bercis.

Digitized by Google

Dans les temps troublés où vécut Jacques de Prunelé la place d'un gentilhomme ne pouvait être qu'au milieu des camps. Aussi, dès qu'il fut en âge de revêtir une armure, il entra en campagne. Les occasions de montrer sa valeur ne lui manquèrent pas. Il prit part à de nombreuses expéditions sous le règne de Henri II et sous les règnes suivants. Le roi Charles IX, dans les lettres d'érection en baronnie qu'il lui accorda pour sa terre de Saint-Germain, mentionne « les services notables et recommandables » qu'il a rendus « s'étant trouvé en toutes les dernières guerres du royaume. »

Avant d'entreprendre le récit de sa vie militaire et pour justifier le titre qui lui sera souvent donné dans le cours de ce travail, il convient de reproduire les lettres patentes que lui adressa Charles IX. Elles sont datées de Blois (octobre 1571) et ne furent enregistrées au parlement que onze ans après (31 janvier 1582).

Ce retard fut dû au seigneur de Meslay, qui, sans doute peu satisfait de la création d'une nouvelle baronnie non loin de la sienne, fit opposition aux lettres royales. Sommé, à cause de cette opposition, de comparaître devant le parlement, il se désista purement et simplement :

Voici ces lettres :

ACTE D'ÉRECTION DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE ST-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ EN BARONNIE PAR LE ROI CHARLES IX EN FAVEUR DE JACQUES DE PRUNELÉ, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROI, LIEUTENANT D'UNE DES COMPAGNIES DE GENS D'ARMES.

« Charles par la grace de Dieu roy de France, à tous « presens et à venir salut. Sçavoir faisons que nous inclinans

Jacqueline, 1° Michel de Halot, seigneur de la Carrée, près Saint-Germain ; 2° Claude de Reviers, seigneur de Souzi.

Marthe, 1° Jean du Lac, seigneur de la Jonchère ; 2° Martin de Regnard, seigneur de Preuilly.

Digitized by Google

« à la supplicacion et requeste qui faicte nous a esté de la « part de nostre cher et bien amé Jacques de Prunelé, sieur « de Sainct-Germain-le-Désiré, baillage de Chartres, cheva- « lier de nostre ordre, lieutenant de l'une de noz compaignies « de gendarmerie dont a la charge le seigneur de Méru, « ayant esgard aux bonnes meurs, vertus et louables qua- « litez qui sont en sa personne et semblablement aux services « notables et recommandables qu'il nous a cy-devant faictz « et à noz predecesseurs Roys au faict des guerres, s'estant « trouvé en toutes les batailles qui ce sont données en toutes « les dernières guerres de nostre Royaume, desirans en cest « esgard l'exalter et décorer de tiltre et qualité convenable a « sesdites vertus et mérites : pour ces causes et autres a ce « nous mouvans deuement advertiz que ladite seigneurie de « Sainct-Germain-le-Désiré, tenue et mouvante de la terre et « baronnye de Melle (1) audict baillage de Chartres, est de « bon et grant revenu, et que en icelle y a grant nombre de « vassaulx, arrière-vassaulx, subjectz et justiciables, tant « nobles que roturiers, icelle terre et seigneurye de Sainct- « Germain-le-Désiré avec ses appartenances et deppendances, « de l'advis d'aulcuns princes, seigneurs et notables person- « naiges de nostre conseil, avons créé, érigé et eslevé, « créons, érigeons et eslevons par ces presentes de noz cer- « taine science, grace spécial, plaine puissance et auctorité « royal, en tiltre, nom, qualité, prérogative et dignité de « baronnye, et d'iceulx l'avons décoré et décorons, voullons « et nous plaist que ledit de Prunelé, ses hoirs, successeurs « et ayans cause, en jouissent et usent esdictz nom, tiltre et « qualité de baron, aux telz et semblables droictz, auctoritez, « previlèges, prérogatives et prééminances dont ont accous- « tumé de joyr et user les autres barons de nostredit « Royaume, tant en faict de guerre, assemblée de nobles, que

(1) Aujourd'hui Meslay-le-Vidame.

Digitized by Google

« en tous autres actes et faictz quelconques, aussi que tous « les vassaulx, subjectz et autres, de quelque qualité, estat « et condition qu'ilz soient, tenans noblement ou roturière- « ment d'icelle baronnye, terre et seigneurye de Sainct-Ger- « main-le-Désiré, en faisant les hommaiges et baillant par « escript leurs denombremens, adveuz et déclarations, recon- « gnoissent neuement et advouant ledit de Prunelé et sesdits « successeurs et ayans cause barons dudict Sainct-Germain- « le-Désiré, à la charge des droitz, debvoirs et obeyssance « feodalle deubz par ledit de Prunelé et sesdits successeurs, « à cause des choses susdites, envers les seigneur ou sei- « gneurs de fief telz et semblables qu'ilz ont jusques à pre- « sent en droict de les avoir et prendre sans aultre condition, « mutation de justices ou accroyssement de charges quelcon- « ques. Si donnons en mandement par ces dites presentes à noz « amis et feaulx les gens tenans nostre court de Parlement et « de noz comptes à Paris, bailly de Chartres ou son lieutenant « et à touz nos autres justiciers et officiers et à chascun « d'eulx en droict soy et si comme à luy appartiendra, que noz « presens création érection de baronnye et tout le contenu « cy-dessus ilz entretiennent, gardent et observent, facent de « poinct en poinct inviolablement entretenir, garder et obser- « ver, lire, publier et enregistrer, et d'iceulx ledit de Prunelé « et sesditz successeurs et ayans cause ensemble sesdictz « vassaulx et subjectz desdictes baronnye, terre et seigneurye « de Sainct-Germain-le-Désiré, appartenances et deppendances, « et leurs successeurs et chascun d'eulx respectivement joir « et user plainement, paisiblement et perpétuellement, ainsi « et par la forme et manière que dessus est dict cessans et « faisantz cesser tous troubles et empeschemens au contraire, « et a ce faire, souffrir et obéyr, contraignent ou facent con- « traindre tous ceulx qu'il appartiendra et pour ce seront à « contraindre par toutes voyes et manières deues et en tel « cas requises, car tel est nostre plaisir ; nonobstant quelcon-

Digitized by Google

« ques edictz, statuz, ordonnances, restrictions et autres « choses à ce contraires ; et afin que soyt chose ferme et « stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à « cesdites presentes, sauf en autres choses nostre droict et « l'autruy en toutes. — Donné à Bloys au mois d'octobre l'an « de grace mil cinq cens soixante-unze, et de nostre règne « le unzième » (1).

Signé : CHARLES.

« et sur le repli : Par le roy, le COMTE DE SECONDIGNY, maré- « chal de France et à côté : *Visa :* CONTENTOR. *Signé :* COI- « GNET. »

Jacques de Prunelé, chevalier de l'ordre de Saint-Michel (2) avant la création de celui du Saint-Esprit, servit avec distinction pendant plus de quarante ans (3).

Ce n'est certes pas à lui qu'aurait pu s'adresser le reproche fait, par Gaspard de Saulx, aux gentilshommes de son temps « de ne pas demeurer aux armées révoquez par leurs passe-

(1) Archives du château de Saint-Germain. Original en parchemin avec le grand sceau de Charles IX sur lacs de soie verte et rouge. A cette pièce sont annexés une lettre pour faire entériner l'acte d'érection, le commandement fait au seigneur de Meslay d'avoir à comparaître devant le Parlement pour cause de son opposition (30 oct. 1775) et enfin le consentement du seigneur de Meslay pour la vérification des lettres d'érection (6 août 1578).

(2) L'ordre de Saint-Michel avait été établi par Louis XI en 1649. Jusqu'à la création de celui du Saint-Esprit par Henri III, en 1578, il était seul à récompenser le mérite ou les services rendus. Après l'apparition de l'ordre du Saint-Esprit, il tomba dans le discrédit à cause de l'abus qu'en firent les fils de Henri II et on l'appela *le collier à toutes bêtes*. Pour la tenue des chapitres, les insignes consistaient en un collier de coquilles d'or entrelacées auquel était suspendu un médaillon ovale portant l'image de Saint-Michel, avec cette devise : *Immensi tremor oceani*, allusion au Mont Saint-Michel battu de tous côtés par l'Océan. (*Les derniers Valois*, p. le Marquis de Belleval, pp. 116 et 117).

(3) Collection Chérin. Vol. 164, fol. 35.

Digitized by Google

« temps et leurs biens chez eux. » « L'inconstance française, « dit-il, veut la guerre, soudain le repos, auquel se faschant « incontinent désire de retourner au camp ; fait plier à leur « humeur, y disposer la forme de la guerre et la faire faire « par boutades, selon leurs inclinations (1) ».

L'armée au XVIe siècle se recrutait presque exclusivement dans l'aristocratie, non seulement pour les compagnies d'ordonnance et le corps de chevau-légers, c'est-à-dire la cavalerie, mais encore pour l'infanterie. En 1560, les nobles demandent aux Etats Généraux d'Orléans que les gentilshommes seuls soient admis dans les bandes de gens de pied et le roi accueille favorablement ce vœu (2).

Le service de guerre ne constituait pour la noblesse, en général, qu'une obligation temporaire volontairement acceptée, et il était pour elle un privilège dont elle se montrait fort jalouse. A l'appel du roi, elle était toujours prête à prendre les armes et, une fois la campagne finie, chacun restait libre, si le cœur lui en disait, de rentrer dans sa maison.

Les armées d'autrefois ne ressemblaient donc guère à nos armées actuelles. Il serait impossible, sans longs développements, d'en donner une idée complète, mais, pour faciliter l'intelligence de ce qui va suivre, un rapide coup d'œil sur notre ancienne organisation militaire ne sera pas inutile.

On sait que, sous la féodalité, il n'y avait point d'armées permanentes. L'infanterie, comme corps régulier, remonte à Charles VII. Ces troupes portèrent le nom de francs archers ou de francs taupins (3), mais les soldats vivant isolément dans les paroisses, n'avaient ni discipline ni esprit de corps. Charles VII institua aussi la cavalerie des gens d'armes ou compagnies d'ordonnance. Diverses transformations eurent lieu

(1) Mémoires de Gaspard de Saulx Tavannes. Coll. Michaud et Poujoulat, t. VIII, p. 263.

(2) Picot. *Hist. des Etats Généraux*, t. II, p. 423.

(3) Du mot talparii, mineurs travaillant comme la taupe (Chéruel).

Digitized by Google

ensuite jusqu'à Henri II, qui, après la défaite de Saint-Quentin, créa les premiers régiments : Picardie, Champagne, Navarre et Piémont. Charles IX y ajouta les gardes françaises. Il n'y avait pas de recrutement et on avait recours aux enrôlements volontaires.

La cavalerie était divisée en grosse cavalerie et en cavalerie légère. Sous Charles IX les compagnies d'ordonnance datant, comme on l'a dit, de Charles VII, subsistaient toujours. A l'origine, ces compagnies étaient composées de 100 lances, mais plus tard, il y en eut de 60, 50, 40 et même 30 lances. Il ne faut pas perdre de vue qu'une lance se composait de six hommes à cheval : l'homme d'armes, armé de sa lance, trois archers, un coutilier et un page. Au temps de Charles IX ce nombre d'hommes fut porté à huit. Les compagnies des ordonnances se multiplièrent plus ou moins selon les besoins, et il n'y eut jamais à cet égard de règles bien déterminées. Le commandement des compagnies de 100 lances, dont l'effectif varia donc de six à huit cents hommes, était réservé aux princes ou aux grands dignitaires du royaume. Au début, hommes d'armes, archers et pages étaient recrutés parmi la noblesse. Le commandement d'une compagnie était fort recherché, et c'était une très grande faveur que d'en obtenir un (1).

« La cavalerie française écrit, en 1563, un ambassadeur « vénitien, est supérieure à celle de tous les autres pays et, si « l'infanterie lui ressemblait, il ne se serait guère trouvé de « Royaume en état de résister à la France. A côté de la cavalerie « non payée (la noblesse) combattant seulement pour la gloire « et l'honneur du pays et de son souverain, il convient de « ranger la cavalerie soldée, composée d'hommes d'armes et « d'archers, braves gens bien montés et bien armés (1). »

(1) Les derniers Valois par le marquis de Belleval, *passim.*

(1) Relation de Marc-Antoine Barbaro élu, par le sénat de Venise, ambassadeur en France en 1561.

Digitized by Google

Pour arriver au grade de capitaine, il fallait naturellement gravir plusieurs échelons. L'absence de règles fixes dans la division du commandement rend difficile de préciser l'ordre des différents grades. Les explications suivantes termineront cet exposé beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire nous-mêmes :

« Au moment où commencèrent nos guerres de religion, le « capitaine d'infanterie et de cavalerie était un véritable chef « de corps, presque indépendant, n'ayant au-dessus de lui que « des chefs temporaires, recrutant sa troupe lui-même et l'ad- « ministrant à sa fantaisie. Sa « compagnie » ou « bande » « était en quelque sorte sa propriété et composait l'unité de « commandement. Le mot de bande était plus habituellement « appliqué à l'infanterie, celui de compagnie à la cavalerie. « Chaque capitaine avait un drapeau ou étendart que l'on « appelait « enseigne » dans l'infanterie, « cornette dans la « cavalerie légère, « guidon » dans la gendarmerie ou grosse « cavalerie. Le capitaine avait généralement sous ses ordres « un lieutenant et un autre officier qui portait son étendard « et qui en tirait son nom, soit enseigne pour l'infanterie, « cornette pour la cavalerie légère, guidon pour la gendar- « merie. . . . . .

« . . . . .

« Puis l'usage s'établit de donner à une troupe le nom de la « bannière qui la précédait. On désignait bien encore sous le « nom de bande un corps nombreux d'infanterie ; mais la « compagnie d'infanterie, la troupe commandée par un capi- « taine s'appela habituellement enseigne, la compagnie de « cavalerie légère, cornette. Seule la gendarmerie retint tou- « jours le vieux mot de compagnie. Ainsi quand on disait « qu'une armée se composait, par exemple, de quarante en- « seignes, trente cornettes et dix compagnies, cela signifiait « qu'il y avait quarante compagnies d'infanterie, trente de « cavalerie légère, dix de grosse cavalerie.

Digitized by Google

« En résumé, le nom d'enseigne appartenait indifféremment « au drapeau de la compagnie d'infanterie, à l'officier qui le « portait, à la compagnie elle-même; celui de cornette, à « l'étendard de cavalerie légère, à l'officier qui le portait, à la « compagnie elle-même; celui de guidon, à l'étendard de la « compagnie de gendarmerie et à l'officier qui le portait. Le « mot de compagnie, employé seul, indiquait la compagnie « de gendarmerie (1). »

Il sera maintenant plus facile de suivre le baron de Saint-Germain dans sa longue carrière. Il n'y avait pas, à l'époque où il vivait, d'états de services établis comme ils le furent dans la suite, mais les documents contemporains y suppléeront, malgré de regrettables lacunes.

En 1569, Jacques de Prunelé servait en qualité de guidon dans la compagnie de M. de Méru, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, sous les ordres du duc d'Anjou. Le sieur de Méru était frère du maréchal de Damville, de la maison de Montmorency.

La guerre contre les Huguenots était plus acharnée que jamais. Le premier des Condé, quoique déjà grièvement blessé, venait de succomber à Jarnac sous les coups de Montesquiou et l'armée protestante était en pleine déroute. Le duc d'Anjou, après l'avoir de nouveau battue à Moncontour et avoir fait rentrer sous l'obéissance du roi tout le Poitou, vint mettre le siège devant Saint-Jean-d'Angély (16 octobre 1569) où un certain nombre de calvinistes s'étaient réfugiés.

La compagnie de M. de Méru était parmi les assiégeants et avec eux se trouvait Jacques de Prunelé comme le prouve une quittance donnée par lui au camp devant cette ville (2).

(1) *Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. I, note de la page 135.

(2) Quittance de gages de Jacques de Prunelé. Bibl. nat. Pièces originales, vol. 2.393. Dossier Prunelé, n° 56. — Cette quittance est reproduite en héliogravure à la fin du volume.

Digitized by Google

Les remparts étaient solides et les habitants, presque tous calvinistes et animés d'une haine ardente contre les catholiques, étaient bien décidés à tenir bon. Dix jours après l'investissement, Charles IX, accompagné de la reine, vint au camp. De sanglants combats et de furieux assauts furent livrés, et, les assiégés, sommés plusieurs fois de se rendre, ne capitulèrent qu'au bout de deux mois. Le roi s'exposa souvent en allant à la tranchée et en se montrant aux endroits les plus dangereux.

Bien que la guerre se poursuivît avec acharnement d'un bout de la France à l'autre, on était en négociations depuis la bataille de Moncontour. Les pourparlers durèrent de longs mois, et, après bien des vicissitudes, se terminèrent l'année suivante, par le traité de Saint-Germain-en-Laye (8 août 1570). Mais personne du côté des catholiques, aussi bien que dans le camp ennemi, ne se faisait illusion sur la durée de cette paix qu'on s'amusait à appeler la paix boiteuse et mal assise. Les sieurs de Biron et de Même l'avaient signée au nom du roi; le premier était boiteux, le second portait le nom de sa seigneurie de Mal-Assise.

La reprise des hostilités semblait donc toujours imminente. Aussi dans le courant de l'hiver, Monsieur de Montmorency écrivit-il au baron de Saint-Germain la lettre que voici pour lui demander de venir se concerter avec lui en vue de la prochaine entrée en campagne:

« Monsieur de Saint-Germain, je vous ay bien voulu faire « ce mot de lettre pour vous advertir comme l'entrée (en « campagne) se fera le vingtiesme jour du mois de Febvrier « prochain s'il n'advient aultre retardement qui est cause que « je vous prye de me venir voyr entre cy et ce temps-là affin « que à loisir nous facions accommoder les armes qu'il nous « fault pour ma partye: vous ferez aporter les vostres par « mesme moyen et advertirez Melleray et Loury de m'y ac- « compagner avec quelques aultres honnestes gentilzhommes

Digitized by Google

« de vostre cognoissance s'il est possible. Vous voulant au « reste advertir que le roi a fait casserye (suppression) de « six vingtz compagnies de gens d'arme de façon que nous « ne sommes plus que soixante demeurée entretenues. Cela « sera cause que nous ne manqueront point doresnavant de « gentilzhommes si nous en avons besoing. Voilà tout ce « que je vous puis mander attendant vostre venue que j'es- « père bien tost me recommandant à vostre bonne grâce et « pryant Dieu vous donner Monsieur de Saint-Germain en « parfaite santé longue et bien heureuse vye.

« De Paris ce vingt-septième jour de janvier 1571. »

En post-scriptum de la main de Montmorency :

« Je vous prie de venir bien tost, car j'ai bonne envie de « vous voir et j'espoire que nous ferons bonne chère. A Dieu « advertissés et sans faute je vous prie ce dont je me pour- « ray assurer pour ma partie ; de vostre costé il ne leur fault « que armes et cheval. J'accommode le reste et ne serons « des plus mal en point Dieu aidant. »

Vostre plus assuré et bien bon amy,

DE MONTMORENCY.

Au dos, on lit :

« Monsieur de Saint-Germain, chevalier de l'ordre du roy « et enseigne de ma compagnye d'hommes d'armes des ordon- « nances de sa Majesté (1).

Deux ans s'écoulent. On retrouve Jacques de Prunelé au siège de la Rochelle (1573) que le duc d'Anjou, apprenant son élection au trône de Pologne, se hâta de lever pour accourir dans ses états. L'année suivante le seigneur de Saint-Germain est toujours sous les ordres de M. de Méru, mais avec le grade de lieutenant d'une compagnie de trente lances (2).

(1) Arch. du château de Moléans, orig. en papier.

(2) *Bibl. nat.*, Pièces or, vol. 2393. Dossier Prunelé, n° 57.

Digitized by Google

Il existe une curieuse lettre adressée de Chinon par Louis de Bourbon-Vendôme, duc de Montpensier, aux lieutenant, enseigne, guidon et hommes d'armes de cette compagnie pour les engager à rester fidèles au roi.

Le moment était critique. Deux mois s'étaient écoulés depuis la mort de Charles IX et, bien que Catherine de Médicis eût aussitôt expédié un courrier en Pologne, le duc d'Anjou n'était pas encore arrivé en France. A la nouvelle de la mort de son frère, il avait quitté précipitamment Cracovie, mais une fois délivré de la crainte d'être poursuivi par ses sujets, il s'arrêta au milieu des fêtes qu'on lui prodiguait partout sur son passage, à Vienne, à Venise et dans plusieurs autres villes. Il ne fit son entrée en France que dans les premiers jours de septembre.

Pendant ce temps les troubles continuaient et les Huguenots relevaient la tête. « La reine mère, dit Mézeray, n'avait « pas peu de peine à conserver son autorité dans une extrême « confusion de toute chose et dans une cruelle haine de tout « le monde (1). »

Les chefs s'efforçaient donc, au milieu de ces divisions, de conserver au roi les forces dont il avait grand besoin et c'est en ces termes que Louis de Bourbon, écrivant au seigneur de Saint-Germain et à ses compagnons, faisait appel à leur valeur et à leurs nobles sentiments :

« Messieurs mes compaignons, j'ay toute ma vye congnu « la noblesse françoyse sy affectionnée et fidelle envers son « roy que quant il a esté besoing lui fère un bon et signalé « service elle n'a jamais esté paresseuse ne cherché aulcun « prétexte de s'en excuser qui me fait espérer et croire que « vous qui ne vouldrez dégénérer de ceste louable vertu « voyant la nécessité des affaires de Sa Majesté ne faillirez « bien volontiers et de bon cueur non seullement à prester le

(1) Mézeray, *Hist. de France*, t. IX, p. 135.

Digitized by Google

« serment de faire led. service, mais aussy à vous y emploier « en gens de bien et très loyaulx subjects de leur Prince. « Toutefoys parce que nous sommes en une sy misérable sai « son qu'il y a peu de compagnyes où il ne s'en trouve quel « ques ungs mal affectionnez à leur debvoir et qui s'efforcent « divertyr et desbaucher les aultres, je n'ay voullu oublier de « vous prier et exorter par ceste lectre mectant en considé- « ration ce que vostre honneur vous commande, fère le ser- « ment et promesse de bien et fidellement servir le roy et « satisfaisant à icelle n'habandonner votre enseigne affin que « tous ensemblement nous puissions bien tost fère une bonne « preuve de nostre vertu et donner une juste occasion à Sa « Majesté de cognoistre que nous luy avons esté fidelles et « affectionnez durant son absence (1) comme nous le voul- « drions estre s'il n'estoyt pas deça en personne ainsy que « j'espère qu'il sera bien tost, ayant de ma part très bonne « espérance de ne lui céler le debvoyr d'ung chascun et am- « brasser leur bien et contentement comme sy c'estoyt le mien « propre. En cest asseurance je voys prier Dieu vous donner, « Messieurs mes compaignons l'accomplissement de vos désirs.

« Donné à Chinon le IXe jour de juillet 1574.

« Voustre bien bon amy,

« LOYS DE BOURBON.

« A Messieurs mes compaignons les lieutenant, enseigne, « guydon, mareschal des logeis, hommes d'armes et archers « de la compaignie de Monsieur de Méru (2). »

Henri III, à son retour en France, trouva son Conseil divisé. Les uns, avec le chancelier de l'Hôpital, désiraient par dessus tout la paix, les autres, ayant à leur tête Morvilliers (3),

(1) Allusion au séjour du duc d'Anjou en Pologne.

(2) Archives du chât. de Moléans. Orig. en papier.

(3) Jean de Morvilliers qui fut évêque d'Orléans et fut chargé des sceaux à la retraite du chancelier de l'Hôpital.

Digitized by Google

voulaient exterminer les Huguenots à quelque prix que ce fût. Grâce à l'appui de la reine-mère ce second parti l'emporta et la guerre fut résolue. Le duc de Montpensier eut ordre d'agir avec son armée en Poitou et de presser le siège de Lusignan qui se rendit au bout de trois mois. Le duc fit démanteler la place et raser la tour de Mélusine, si fameuse dans les romans.

Jacques de Prunelé était de cette expédition. Une quittance de lui (22 oct. 1574) donnée au camp de Zazeneuil, pour une somme de 550 livres tournois reçue suivant une ordonnance de Monsieur le duc de Montpensier, lieutenant général pour le roi « en ce camp de Poictou » (1), le prouve d'une façon certaine.

Cinq jours plus tard, il est devant Lusignan, ainsi que l'atteste une montre (2) de 1581 où on trouve ces mots : « La « montre précédente fut faicte en armée au camp de Lusi- « gnan le XVII jour d'octobre 1574 pour le quartier d'apvril, « may et juing précédent par le sieur de Charpaigne, com- « missaire et Deigne contreroleur ordinaire des guerres en « présence du sieur de Saint-Germain-le-Désiré, lieutenant de « lad. compaignye. » (3)

On le perd ensuite de vue pendant plusieurs années. Mentionnons ici, pour mémoire, un procès que le Baron de Saint-Germain eut avec un certain Jacques Violle, seigneur du Grand et du Petit-Ozeraulx, au sujet d'un bois, appelé le bois de la Porte, qu'il possédait dans la forêt d'Orléans et dont il avait acheté le droit de gruerie (4). Jacques Violle (5) avait faitla

(1) Bib. nat. Vol. 2393. Dos. Prunelé, n° 60.

(2) On appelait autrefois *montre* la liste des gens de guerre que les seigneurs devaient amener à leur souverain. Par suite ce mot désigna une revue, puis la solde qui se payait ordinairement pendant la montre. (Chéruel).

(3) Archives du château de Moléans.

(4) On appelait gruerie un droit que percevait le roi sur toutes les ventes de bois qui se faisaient dans les forêts du royaume.

(5) Ce Jacques Violle est sans doute un ancêtre du président Violle

Digitized by Google

saisie féodale de ce bois parce que le seigneur de Saint-Germain prétendait ne lui devoir l'hommage que pour vingt arpens et le refusait pour le reste (1).

Après avoir combattu sous le duc de Montpensier, Jacques de Prunelé prit du service dans l'armée du duc d'Anjou (2) et y demeura pendant l'été de 1581. La paix était momentanément rétablie dans le royaume. Il ne s'agissait donc plus de faire la guerre aux protestants, mais de marcher contre le duc de Parme, Alexandre Farnèse, à qui le roi d'Espagne, Philippe II, avait donné le gouvernement des Pays-Bas.

Les Provinces-Unies se trouvaient dans une situation malaisée. Les haines religieuses semaient partout la division, les armées étaient sans chefs et les soldats n'étaient plus payés. A la faveur de cette confusion, le duc de Parme avait occupé Bréda, jusqu'alors soumise au prince d'Orange, et se disposait à barrer partout le passage aux Français. L'Artois, le Hainaut et Dunkerque venaient de tomber entre ses mains et il ne lui restait plus à prendre que Cambrai déjà investi.

Le prince d'Orange, dans une assemblée des Etats tenue l'année précédente à Anvers, leur avait proposé de secouer le joug des Espagnols. Selon lui, deux partis se présentaient : ou accepter les dures conditions proposées dans les conférences de Cologne, conditions d'abord rejetées, ou rompre, sans plus tarder, tout lien avec un prince dont ils ne devaient rien attendre de bon. N'y eût-il même aucun engagement avec le duc d'Anjou, qui avait déjà le titre de protecteur des Etats, on ne pouvait, à son avis, prudemment tourner ses vues ailleurs, et il ajoutait que les forces de la France étaient prêtes à entrer dans les Pays-Bas.

qui, pendant la Fronde, fut un des agents les plus actifs et un des principaux représentants du prince de Condé.

(1) Arch. du chât. de Saint-Germain.

(2) François d'Anjou, d'abord duc d'Alençon, frère de Henri III et quatrième fils de Henri II et de Catherine de Médicis.

Digitized by Google

On tergiversa plusieurs mois et les délibérations traînèrent en longueur. Sur ces entrefaites, le roi d'Espagne, informé des dispositions du prince d'Orange, le proscrivit et sa tête fut mise à prix. La réponse fut prompte. Les Etats déclarèrent aussitôt le roi Philippe déchu de ses droits pour avoir violé son serment et foulé aux pieds les privilèges des peuples. La rupture était donc complète. En toute hâte, le prince d'Orange envoya à Plessis-les-Tours une ambassade au duc d'Anjou pour lui offrir la principauté. Ce dernier accepta et promit de se rendre dans les Pays-Bas à la tête d'une armée.

La nouvelle s'en étant répandue, un grand nombre de volontaires accoururent, trop heureux de trouver l'occasion de se battre. Plusieurs capitaines avec leurs aventuriers, et même des compagnies d'ordonnances, vinrent trouver le prince. C'est dans ces dernières que servait Jacques de Prunelé. Il était alors lieutenant de cinquante lances des ordonnances du roi sous la charge et conduite de M. de Damville (1).

Le maréchal de Damville, second fils du connétable de Montmorency, était considéré comme un des premiers hommes de guerre de son temps. C'était un rude soldat sachant à peine signer son nom et n'ouvrant jamais un livre. On raconte que, pour se garder des assassins, il se faisait accompagner par un loup apprivoisé et par un géant dévoué qui tranchait un âne en deux d'un coup d'épée (2).

Beaucoup d'autres seigneurs, tant huguenots que catholiques, suivirent le duc d'Anjou. Son armée était composée de dix à douze mille hommes d'infanterie et sa cavalerie était forte de quatre mille chevaux. Au premier rang, on distinguait le maréchal de Bellefont, puis le marquis d'Elbeuf, Fervacques, Claude de la Châtre, les comtes de Montgommery,

(1) Bib. nat. Pièces orig. dossier Prunelé, n° 67.

(2) Forneron. *Les ducs de Guise et leur époque*, t. II, p. 189.

Digitized by Google

de Laval, de Saint-Aignan, les vicomtes de Turenne, de la Guiche et cent autres encore.

Le duc d'Anjou marcha sur Cambrai et força le duc de Parme à lever le siège. La campagne se poursuivit par la prise d'Arleux, du fort de l'Ecluse, de Cateau-Cambrésis et de tous les autres postes des environs d'où les Espagnols furent chassés.

Au retour de cette expédition, le duc d'Anjou, en considération de ses services, nomma le seigneur de Saint-Germain son chambellan, par lettres patentes datées du camp de Houdecourt dont voici la teneur :

De par Monseigneur,

« A nostre ami et feal conseiller en nostre conseil le « sieur de Fervacques chevallier de l'ordre du roy nostre très « honoré seigneur et frère, cappitaine de cinquante hommes « d'armes de ses ordonnances, maistre de notre garde robbe « et commandant en nostre chambre salut. Sçavoir faisons « que pour l'entière et parfaite confiance que nous avons de « la personne de nostre cher et bien aimé Jacques de Pru- « nelay, sieur de Saint-Germain et de ses sens, suffisance, « loyauté, preudhommie, expérience et bonne dilligence, dési- « rans l'approcher de nous en estat et qualité correspondante « à sa profession, iceluy pour ces causes et autres à ce nous « mouvans avons ce jourd'huy retenu et retenons en l'estat « de l'un de noz conseillers et chambellans ordinaires pour « doresnavant nous y servir et l'avoir, tenir et exercer par « led. sieur de Saint-Germain aux honneurs, authoritez, pré- « rogatives, franchises, libertez, livraisons, hostellages, gages, « droictz, proffitz, revenus et esmolumens accoutumez et aud. « estat appartenans telz que les ont et prengnent les aultres « noz conseillers et chambellans ordinaires tant qu'il nous « plaira. Sy vous mandons que dud. sieur de Saint-Germain « prins et receu le serment en tel cas requis et acoustumé,

Digitized by Google

« vous le mettez et instituez de par nous en possession et « saisie dud. estat et d'iceluy ensemble laissez jouyr et user « plainement et paisiblement et a luy obeyr et entendre de « tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra es choses touchans et « concernans led. estat et retenue. Mandons en oultre aux « maistres ordinaires de nostre Hostel, maistre et contrerol- « leur de nostre chambre aux deniers que ces présentes ilz « enregistrent en facent enregistrer es registres papiers et « escripts de nostre chambre aux deniers avecq ceulx de sem- « blable estat et retenue et aux trésorier et payeur des gages « de noz officiers domestiques de payer, bailler et delivrer « aud. sieur de Saint-Germain doresnavant par chascun aud. « sieur de Saint-Germain les gages et droictz aud. estat appar- « tenans selon l'estat qui en sera par nous faict, signé et ar- « resté aux termes et en la manière accoutumée. Car tel est « nostre plaisir. Donné au camp de Houdecourt le III jour « de septembre l'an mil cinq cens quatre vingt ung (1). »

Par Monseigneur, FRANCOYS.
PIN.

[Sceau].

Tandis que le duc d'Anjou était à Houdecourt, Jacques de Prunelé était cantonné à Grécourt, près de Nesle en Picardie. Une montre de sa compagnie, montre dont il a déjà été question à propos du siège de Lusignan, donne la liste de tous les gens de guerre qui la composaient. On y retrouve les noms de plusieurs familles beauceronnes.

Si on considère le temps qui s'écoula entre cette montre, faite le 6 septembre 1581, et la précédente qui avait eu lieu devant Lusignan, sept ans auparavant (17 octobre 1574), on en pourra conclure que ces sortes de revues en campagne, n'étaient pas fréquentes.

(1) Arch. du chât. de Moléans, orig. en parchemin.

Digitized by Google

« Le jour des montres, dit le marquis Belleval (1), il fallait « comparaître en personne, revêtu de son armure et monté « sur un cheval de service également armé. Quiconque se « dispensait d'y assister était cassé et remplacé aussitôt. « N'étaient valablement excusés que ceux qui avaient obtenu « du capitaine un congé régulier, et les malades qui produi- « saient un certificat établi par notaires ou par juges royaux. »

Après la campagne de Flandre, le baron de Saint-Germain revint dans ses terres jouir d'un repos bien mérité, jusqu'au jour où le roi Henri III lui donna l'ordre de lever une compagnie de 200 hommes d'infanterie et l'en nomma capitaine. Lever une compagnie entraînait des dépenses considérables, mais pour le service du roi, on n'y regardait pas de si près et on n'hésitait pas plus à donner son argent qu'à verser son sang. Au moment d'entrer en campagne, il n'était pas rare de voir des gentilshommes vendre une partie de leurs biens pour s'équiper, eux et leurs gens. Un capitaine « ne doit pas seu- « lement recruter sa troupe, l'entretenir, l'exercer et la con- « duire au combat ; il est chargé de la nourrir et de l'habiller... « un homme tué à la guerre doit être remplacé à prix d'argent. « S'il faut attaquer un poste difficile, les officiers peuvent être « ruinés ; ils ne risquent pas seulement leur vie et celle de « leurs soldats, mais leur propre bien (2). » Il arrivait à beaucoup, après la paix, de rentrer chez eux criblés de dettes et même ruinés. Ils comptaient bien un peu que le roi les indemniserait, mais cet espoir ne se réalisait pas toujours ; souvent, après une expédition, le trésor était épuisé et la cour ne leur envoyait que de légers subsides.

On va lire maintenant la commission que le sieur de Laneufville adressa, au nom du roi, au seigneur de Saint-Germain

(1) *Les derniers Valois*, p. 73.

(2) La vie militaire sous l'ancien régime. — Les officiers, par Albert Babeau, pp. 122 et suiv.

Digitized by Google

pour lui enjoindre de lever une compagnie et lui conférer le grade de capitaine.

« Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Polongne « à nostre cher et bien amé le baron de Saint-Germain-le- « Désiré, Salut. Comme sur les mouvemens d'armée qui se « préparent en nostre royaulme nous ayons advisé lever et « mectre sus quelques nombres de compaignies de gens de « guerre à pied composées chascune de deux cens hommes « et d'icelles commectre la charge à de bons et vaillans cap- « pitaines desquelz l'affection à nostre service nous soit cong- « neue, à ces causes à plain confians de vostre personne, « valleur, expérience au faict des armes et bonne diligence, « nous vous avons faict et ordonné, faisons et ordonnons « cappitaine de l'une desd. compaignies de deux cens hommes « de guerre à pied lesquelz nous voullons estre par vous levez « et choisis, des meilleurs et plus agueriz soldatz que vous « pourrez trouver pour icelle compaignie conduire et exploicter « pour nostre service selon qu'il vous sera par nous com- « mandé, et laquelle nous ferons payer et vous aussi des gaiges « et appoinctements qui vous seront deubz et aux membres et « soldatz d'icelle doresnavant selon les monstres qui en seront « faictes par les commissaires et contrerolleurs ordinaires de « noz guerres à ce commis tant et si longuement qu'elle sera « sus pour nostre service. De ce faire nous donnons pouvoir, « commission et mandement spécial, mandons et comman- « dons à tous nos justiciers officiers et subjectz que à vous « en ce faisant soit obey, car tel est nostre plaisir.

« Donné à Paris le IX jour de may l'an de grâce mil cinq « cens quatre vingt cinq et de nostre règne le unzième (1).

« *Par le Roy,*

« DE LANEUFVILLE. »

(1) Arch. du chât. de Moléans. — Orig. en parchemin.

Digitized by Google

Les allusions contenues dans cette pièce sont faciles à percer. De grands mouvements se préparaient en effet dans le pays et l'avenir de la royauté, et par conséquent de la France, était alors bien incertain. François d'Anjou était mort l'année précédente (10 juin 1584), et Henri III n'avait pas de fils. La couronne revenait donc à Henri de Navarre, mais le roi de Navarre était calviniste. Ce fut pour la ligue une nouvelle occasion de se reformer et les ducs de Guise, de Mayenne et de Nevers se mirent à la tête du parti.

Au commencement de cette année 1585, le roi de Navarre avait envoyé Jacques de Ségur de Pardaihan à Elisabeth, reine d'Angleterre, au roi de Danemark et à plusieurs princes protestants de l'Allemagne, dans le but de se ménager un appui contre les ligueurs. Ces derniers firent grand bruit de cette ambassade et répandirent la nouvelle que, par suite d'un accord intervenu à Magdebourg entre le roi de Navarre et les princes étrangers, une armée de vingt-cinq mille cavaliers et de quarante-cinq mille fantassins devait sous peu entrer en France.

Sans perdre de temps, le duc de Guise ouvrit les hostilités et s'empara de plusieurs places. Averti de tous ces mouvements d'armée le roi s'était hâté de lever de nouvelles compagnies et Jacques de Prunelé, ainsi qu'on l'a vu, avait reçu le commandement de l'une d'elles (1).

(1) Pendant que le baron de Saint-Germain était au service du roi Henri III, un de ses cousins, François de Prunelé, seigneur de Guillerval, se trouvait au nombre des partisans du roi de Navarre. Dès l'âge de seize ans, il avait été guidon de la compagnie des gens d'armes du comte d'Enghien. Il fut blessé d'un coup de lance à la bataille de Cérisolles et fut ensuite lieutenant de la compagnie du sieur d'Estrées. Il avait embrassé la religion protestante et son attachement pour le parti du roi de Navarre fut cause de sa mort. Etant tombé, vers le mois d'octobre, entre les mains de sept ligueurs, près de Marneuf-en-Beauce, il fut massacré par eux et jeté dans un puits (1587). Ses compagnons d'armes composèrent en son honneur l'épitaphe suivante :

Cy git un dont le sang demande à Dieu vengeance

Digitized by Google

Henri III, en faisant assassiner le duc de Guise, avait cru rétablir la paix, mais la guerre civile se ralluma de plus belle. « Ce fut d'abord une guerre de surprises. Il y eut des villes, « comme Rennes, qui passèrent plusieurs fois du parti du roi « à celui de la ligue et réciproquement, suivant l'arrivée dans « leurs murs de tel ou tel capitaine. Il y eut des provinces où « les ligueurs et les royalistes établirent chacun leur quartier « général dans une ville différente ; ainsi dans l'Auvergne, « Clermont tint pour le roi et Riom devint la capitale des « ligueurs. Toute la France fut en armes, et les petites guerres « de cité à cité menacèrent de la faire tomber en quelques « mois dans un état pareil à celui où l'Italie s'était vue plon- « gée pendant le Moyen-Age (1). »

Henri III se souvint alors du conseil, que lui avait donné sur son lit de mort Catherine de Médicis, de se rapprocher du roi de Navarre. La rencontre des deux princes eut lieu au château du Plessis, près de Tours, aux acclamations de la foule accourue pour assister à l'entrevue. La noblesse surtout applaudit quand le roi annonça son dessein de monter à cheval

Pour l'outrage à lui fait, jaçoit (quoique) qu'il ait eté
Un patron de vertu, de zèle et de piété,
Un père au pauvre peuple, un portrait d'innocence.
Dans un puits (or qu'il fût des plus nobles de France)
Bras et jambes frossés on l'a tout vif jeté,
Et puis à coups de pierres on l'a accravanté ·
Pour ce qu'il servait Dieu en pure conscience.
Qui l'a ainsi meurtri ? La ligue auprès d'un bois,
Lorsqu'elle avait rendu de notre champ françois
Fourmillant d'étrangers, la face épouvantable ;
Afin que par tels coups qui n'ont point de semblable
Hormis ceux qu'elle adresse au flanc même des rois
Aux hommes comme à Dieu, elle fût exécrable.

(Généalogie de la Maison de Prunelé).

Cette épitaphe se trouve aux archives du Loiret dans les dossiers Prunelé non encore inventoriés.

(1) Dareste, *Hist. de France*, t. IV, p. 427.

Digitized by Google

pour combattre à sa tête. On résolut de marcher droit sur Paris avec toutes les forces dont on disposait, et les deux rois se dirigèrent sur la capitale en passant par Jargeau, Gien, Etampes et Dourdan (1).

C'est d'Etampes, pendant cette marche en avant, qu'Henri III, un mois à peine avant d'être assassiné, donna commission au baron de Saint-Germain de mettre en son nom des gens de guerre dans la maison de Fresnay-l'Evêque par cet ordre signé de sa main :

DE PAR LE ROY,

« Notre amé et féal le sieur de Saint-Germain, chevalier de « notre ordre et lieutenant de la compagnie de cent hommes « d'armes dont a la charge et conduite notre très cher et bien « amé cousin, le sieur de Dampville, salut. Etant advertiz de « la reprise par nous faicte sur noz ennemis de la maison de « Fresné-l'Evêque et de l'importance dont il est à notre ser- « vice, nous avons pensé estre nécessaire de mectre dedans « quelque nombre de gens de guerre, soubz vostre charge qui « la puissent garder et conserver en nostre obéissance. A « ces causes nous vous avons commis et député, commectons « et députons par ces présentes signées de notre main, pour « lever et mectre sus dix hommes de guerre à pied françoys, « dans ledit Fresné-l'Evêque, que nous avons ordonné y être « mis en garnison, pour empescher l'exécution des desseings « que noz ennemis pourroient avoir dessus et le conserver de « sorte qu'il n'en puisse arriver aulcun inconvénient. La solde « et appointement desquelz soldats nous voulons entre pris « sur les fruictz et revenuz dudict Fresné, vous ayant fait don « du surplus qui en parviendra. De ce faire nous vous avons « donné et donnons plains pouvoir, authorité, commission et « mandement spécial. Mandons et commandons à tous qu'il

(1) *Ibid., passim.*

Digitized by Google

« appartiendra que vous en ce faisant soit obéy, car tel est « nostre plaisir.

« Donné au camp d'Etampes le IIIIe jour de juillet l'an de « grâce mil cinq cens quatre vingtz neuf et de notre règne le « seizième (1). »

Par le Roy, HENRY.

RUZÉ.

Après la mort de Henri III, le roi de Navarre avait été proclamé roi de France, mais cette mort fut cause de grands embarras. On était devant Paris et beaucoup de seigneurs de l'armée royale l'abandonnèrent avec leurs troupes, ne voulant pas combattre pour un prince hérétique. Ces défections forcèrent le nouveau roi à lever le siège de Paris et à se retirer en Normandie afin de faire vivre plus aisément son armée. L'enthousiasme des ligueurs s'était réchauffé et Henri IV se trouvait forcé de reconquérir son royaume pied à pied. Sans argent, presque sans partisans, il se voyait réduit à la dernière extrémité. Mais bientôt les combats d'Arques et d'Ivry vinrent lui rendre l'avantage et le mettre en état de reparaître sous les murs de Paris qu'une armée espagnole envoyée par Philippe II, sous la conduite du duc de Parme, devait le contraindre à abandonner une seconde fois.

Le roi, si occupé qu'il fût d'assurer le succès des mouvements qu'il commandait en personne, ne négligeait pas les avantages de moindre importance. Partout il avait des ennemis, et partout il fallait lutter pour conserver les positions conquises. Il avait l'œil à tout et sa vigilance s'étendait aux moindres bourgades. Par son ordre, la maison de Fresnay-l'Evêque vit doubler sa petite garnison, et pendant qu'il bloquait Paris, il chargea de ce soin Jacques de Prunelé par les lettres suivantes datées du camp d'Aubervilliers.

(1) Arch. du chât. de Saint-Gerain, orig. du parch.

Digitized by Google

DE PAR LE ROY,

« A notre cher et bien amé le sieur de Saint-Germain che-
« valier de notre ordre, lieutenant de la compagnie de cent
« hommes de noz ordonnances dont a la charge et conduite
« notre très cher et bien amé cousin le sieur de Dampville,
« salut. Sachant combien nous importe la maison de Fresnay
« appartenant à l'évêque de Chartres de laquelle vous êtes
« emparé pour notre service et voulant pourveoir à la con-
« servation d'icelle en notre obéissance, aultant qu'il nous
« sera possible, nous avons advisé de vous en donner la
« garde avec ung nombre de soldatz pour vous opposer aux
« desseings que vos ennemis pourroient avoir dessus. A
« ceste cause nous vous avons commis et depputté, commet-
« tons et depputtons par ces présentes signées de notre propre
« main pour lever et mectre sus incontinant, le nombre de
« vingt hommes de guerre à pied françois des meilleurs et
« plus aguerris soldatz que vous pourrez eslire et choisir et
« iceux tenir garnison en ladicte maison, pour la conserver
« en notre obéissance et la garentir des entreprises de noz
« ditz ennemis. Voulant que voz estatz, soldes et appoincte-
« ments et desdictz vingt soldats, on prenne sur les fruictz et
« revenuz tant de ladicte maison que mestaieries deppen-
« dans d'icelles que nous avons affectés au paiement d'iceux,
« sans que nos finances, ny notre peuple en puissent être
« aucunement chargés. De ce faire nous avons donné et
« donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement
« spécial. Mandons et commandons à tous nos officiers, qu'à
« vous en ce faisant soict obey. Car tel est nostre plaisir. Donné
« au camp d'Aubervilliers soubs le scel de nostre secret le vingt
« septième jour de juin mil cinq cens quatre vingt dix (1). »

Par le Roy, HENRY.

RUZÉ.

(1) Arch. du chât. de Saint-Germain, orig. en parchemin.

Digitized by Google

La commission royale qu'on vient de lire porte la date du 27 juin 1590. Un mois après environ, le 3 août, Henri IV, voulant dédommager son serviteur des pertes que la guerre lui avait fait subir, lui accorda par lettres patentes les fruits et revenus d'une certaine quantité de terres confisquées à ses ennemis. Parmi ceux-ci est nommé en première ligne l'évêque de Chartres (1), puis viennent quelques habitants de Fresnay « notoirement du nombre de noz ennemis et rebelles. » Le roi par ces lettres accorde à Jacques de Prunelé les deux tiers des fruits et revenus de toutes les terres appartenant à l'évêque qui consistent en la terre de Fresnay avec ses dépendances (2), plus la même portion des fruits et revenus d'une métairie sise « à Piedz (3) » paroisse de Fresnay et de la métairie de Bonvillette, également paroisse de Fresnay (4).

L'année suivante (22 avril 1591), le roi voulant donner « à son amé et féal le sieur de Saint-Germain, moien de supporter la despence » qu'il faisait à son service, lui octroie de nouvelles

(1) L'évêque de Chartres était alors Nicolas de Thou qui occupa ce siège pendant vingt-six ans. Ce fut lui qui harangua Henri IV à son entrée dans cette ville et qui plus tard le sacra dans sa cathédrale. Il était frère de Christophe de Thou, premier président au parlement de Paris et oncle de l'historien Jacques-Auguste de Thou.

(2) Les évêques de Chartres possédaient des terres à Fresnay dès 1252 où « Macé ou Mathieu de Berchères, chevalier, un des maires de l'évêque, vendit à Macé, évêque de Chartres, entre autres choses, le champart qu'il avait à Berchères-l'Evêque avec la maison et tout le droit qu'il avait à Fresnay-l'Evêque, tant à raison de son fief qu'autrement et aussi le « roussin qu'il avait des hommes de Berchères, pour la monture de son homme d'armes toutes les fois que l'évêque de Chartres allait en guerre. » (Doyen, *Hist. de la ville de Chartres*, t. I, p. 107).

Le roussin ou roncin de service était un cheval commun que certains feudataires devaient à leur seigneur.

(3) Aujourd'hui Espieds.

(4) Arch. du chât de Saint-Germain, orig. en parchemin.

Digitized by Google

lettres, lui concédant encore les fruits et les revenus de plusieurs métairies de Fresnay appartenant à des habitants d'Orléans qui étaient ligueurs. Il devait en jouir pendant un an (1).

Le même courrier emporta pour le baron de Saint-Germain, l'ordre signé du roi de démanteler le château de Fresnay. Il est ici question de l'ancienne maison appelée encore aujourd'hui la Recette, nom qui révèle clairement sa primitive destination. Les évêques de Chartres, qui avaient eu souvent à redouter les incursions des seigneurs du Puiset, l'avaient fortifiée pour la mettre à l'abri d'un coup de main. Cette maison, située près de l'église, est remarquable pour son architecture et certaines parties, entre autres un élégant escalier et une tourelle en encorbellement, sont encore bien conservées. Quant aux fortifications il n'en reste aucune trace. L'ordre de les raser est daté du camp de Chartres, le 22 avril 1591. Henri IV venait de s'emparer de cette ville qu'il avait fait investir par le maréchal de Biron. Il y avait fait son entrée le 22, il la quittait pour aller coucher à Epernon, et ensuite se rendre à Mantes (2).

Cette pièce ayant un intérêt historique local trouve naturellement ici sa place.

DE PAR LE ROY,

« Au sieur de Saint-Germain, lieutenant de la compagnie « de notre très cher et amé cousin le sieur d'Amville, nous « ayant ceulx qui detennoient la maison et château de Fres- « nay-l'Evêque faict entendre qu'ilz le veulent remettre en « notre obéissance, estant à cette occasion besoing com- « mettre pour cet effect, personnage à nous seur et féal, nous « nous avons commis et ordonné, commettons et ordonnons

(1) Arch. du chât. de Saint-Germain, orig. en parch.

(2) Doyen, *Hist. de Chartres*, t. II.

Digitized by Google

« pour recevoir ladite maison et château de Fresnay-l'Evêque « entrer en icelle et vous en saisir, la faire démenteler de « sorte qu'elle ne puisse servir de retraite à ceulx qui sont « mal affectionnez au bien de notre service, repos et tran- « quillité publiq. Vous donnant pouvoir de faire venir des « paroisses voisines, tel nombre des habitants d'icelles que « vous verrez estre nécessaires pour faire les desmantelle- « ments que nous voulons à ce estre contrainctz par les voyes « accoustumées en tel cas. Car tel est notre plaisir. Donné « au camp de Chartres, le vingt deuxième jour d'avril mil « v°IIIIXX XI (1). »

Par le Roy, Signé : HENRY.
FORGET.

Comme on l'a vu par tout ce qui précède, Jacques de Prunelé, mit toute sa vie son épée au service du roi et à soixante ans, il était encore lieutenant de cent hommes d'armes et d'ordonnances.

En 1594, il acquit par voie d'échange la seigneurie de Marvilliers (2). Cette seigneurie fort ancienne, puisqu'elle est déjà mentionnée au XIV° siècle, avait appartenu à la maison de Chantemesle et était alors possédée par René de Sarrazin (3), seigneur de Voisins.

(1) Archives du château de Saint-Germain, orig. en parchemin.

(2) Aujourd'hui Mervilliers, près de Janville.

(3) L'acte de vente de la terre de Mervilliers à Jacques de Prunelé et à Edme, son fils aîné, par Jacques de Sarrazin Delabarre et René de Sarrazin Delabarre porte la date du 29 novembre 1594. Par cet acte Jacques de Prunelé devenait aussi acquéreur de la seigneurie d'Orvilliers Saint-Léonard. Marvilliers resta dans la maison de Prunelé jusqu'au 30 juin 1714. date de la vente de cette terre, ainsi que de celle de Viabon, par Jules-César, marquis de Prunelé, au sieur Démorlières, devant Lefèvre, notaire à Paris. Viabon est un village non loin de Saint-Germain. Marvilliers relevait alors de la seigneurie de Molitard. pour la plus grande partie, et de la terre de Cambray pour le reste.

Jules-Claude-Pierre Delaplanche Demorlière, chevalier, colonel d'in-

Digitized by Google

Jacques de Prunelé en prit possession en remplissant toutes les formalités d'usage en pareil cas, curieux restes des anciennes coutumes féodales, ainsi que le montre l'acte suivant dressé à cette occasion :

ACTE DE PRISE DE POSSESSION DE LA SEIGNEURIE DE MARVILLIERS PAR JACQUES DE PRUNELÉ

« Le lundy dix neufyesme jour de décembre mil cinq cent « quatre vingtz quatorze avant midy.

« En la presence de moy Barthelemy Guillon notaire gar- « denotte et tabellion royal es ville et chastellenye d'Yenville « et des tesmoings cy après nommez, messire Jacques de « Prunelay, chevallier de l'ordre du roy, nostre sire, lieute- « nant de cent hommes d'armes des ordonnances du roy s'est « huy transporté au lieu seigneurial de Marvillier, où estant « entré a, suivant le contract d'eschange a luy faict dudict « lieu et terre et seigneurye dudict Marvillier, des apparte- « nances et deppendances par hault et puissant seigneur « messire René de Sarrazin, chevallier de l'ordre du roy, nos-

fanterie revendit Marvilliers en 1767 à M. Delaborde, écuyer, vidame de Chartres. Des mains de ce dernier cette terre passa, par vente du 7 novembre 1783, dans celles de Robert Seurrat, écuyer, seigneur de Guilleville, ancien maire de la ville d'Orléans.

Ces renseignements sont tirés de l'état des titres et pièces concernant la terre et seigneurie de Marvilliers, remis à M. Seurrat de Guilleville par M. Delaborde. — Cet état figure dans l'acte de vente par M. Delaborde à M. Seurrat de Guilleville, acte qui nous a été communiqué par M. Delatouche, propriétaire actuel de Mervilliers.

A la seconde page de cet acte sur parchemin on lit en marge : « Ensaisiné le présent contrat au proffit des acquéreurs y dénommés desquels ay reçu par le sieur Seurrat de Guilleville, leur père, les proffits, à moy dus à raison du cinquième suivant la coutume d'Orléans pour la totalité de la présente acquisition, sauf trente cinq mines relevant d'autres seigneuries, remise faite du tiers sans préjudice d'autres droits et de ceux d'autruy. — A Moléans, dix janvier mil sept cent quatre vingt quatre. — Signé : PRUNELÉ. »

Digitized by Google

« tre sire, sieur de Voisins, la Salle, la Braffardière, la Mora-
« tière, demeurant audict lieu de Voisins et de haulte et puis-
« sante dame Catherine d'Illiers, son espouse, pris pocession
« réelle et actuelle dudict lieu, terre et seigneurye de Mar-
« villier par l'entrée qu'il a faicte en icelluy par la porte et
« principalle entrée dudict lieu, ouverture et fermeture de
« ladicte porte et principalle entrée dudict lieu, par la visita-
« tion et entrée qu'il a faicte dans le principal corps d'hostel
« dudict lieu, ès chambres basses, haultes et greniers, ouver-
« tures des coulombiers et granges dudict lieu, rupeture par
« luy faicte des murailles dudict lieu estant dans l'enclos
« d'icelluy lieu, séjour par luy faict audict lieu seigneurial de
« Marvillier ; le tout en presence, veu et seu de Pierre Ser-
« gent a present fermier soubz ledict sieur et dame de Voi-
« sins dudict lieu, terre et seigneurye dudict Marvillier, de
« messire Fleury Hébert, curé de l'église dudict Marvillier et
« y demeurant, ad ce que ledict sieur de Voisins et ladicte
« dame Catherine d'Illiers et nulles autres personnes n'en
« puissent prétendre cause d'ignorance. Dont laquelle prise
« de possession m'a ledict sieur de Saint-Germain ad ce pre-
« sent requit et demandé acte, auquel ay baillé et octroyé
« ces presentes pour luy servir et valloir en temps et lieu ce
« que de raison. Faict en presence de Jehan Hue, sergent
« royal et général en France demeurant à Yenville et Jacques
« Lambert sergent royal audict Yenville tesmoings. Lesdictes
« parties et tesmoings ont signé la minute des presantes
« avec ledict notaire suivant l'ordonnance du roy nostre
« sire (1) ».

B. GUILLON.

Peu de choses restent à dire sur Jacques de Prunelé. Quelques années après son mariage (1566), il acheta à sa sœur

(1) Arch. du château de Saint-Germain. Orig. en papier.

Digitized by Google

Yolande la moitié d'une terre et métairie, située à Saint-Germain, consistant en maison, granges, étables, etc., avec tous les droits féodaux qui en dépendaient, moyennant cinq mille livres tournois (1). L'année suivante, il échangea le reste avec une autre de ses sœurs, Françoise de Prunelé, contre une rente de cinq cent livres tournois, constituée sur la ville de Paris (2). Il rendit aveu, pour la terre de Saint-Germain, au seigneur de Meslay, le 3 avril 1597, et il est encore question de lui dans une sentence des requêtes du Palais (24 novembre 1598) rendue entre lui et René de Prunelé, écuyer, seigneur de la Porte, son neveu (3).

Vers la fin de sa vie, il eut un procès avec Nicolas de Marolles, seigneur du Puiset, au sujet du fief appelé le fief de Bérou (4), situé à Saint-Germain, sur lequel ce seigneur prétendait avoir des droits. Nicolas de Marolles avait opéré la saisie féodale et l'affaire avait été portée devant le bailli de Chartres. Le roi intervint, ordonna de renvoyer la cause devant le parlement et de faire restituer au seigneur de Saint-Germain la saisie de son fief (5).

Jacques de Prunelé vécut jusqu'à la fin de 1602 et sa veuve, Jacqueline de Graffart, fit un partage avec ses enfants majeurs, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs (9 août 1608). Elle mourut en 1618, en son château de Marvilliers.

(1) Arch. du chât. de Saint-Germain. Acte du 24 octobre 1566. Orig. en parchemin.

(2) Arch. du chât. de Saint-Germain. Acte du 27 mars 1567. Orig. en parch.

(3) Généalogie.

(4) Le fief de Bérou (ou de Bezou) faisait partie du domaine de Saint-Germain depuis 1387, époque où Guillaume des Ormes l'avait acheté à Philippe Mainsart (voir au chap. I).

(5) Archives du château de Saint-Germain. Lettre de jussion d'Henri IV. Orig. en parchemin.

Digitized by Google

CHAPITRE V

EDME DE PRUNELÉ SEIGNEUR ET BARON DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

(1560-1625)

SOMMAIRE. — Les sieurs de Vitry et de Givry. — Edme de Prunelé, lieutenant de la compagnie du sieur de Vitry. — Commission donnée à Edme par le sieur de la Châtre de lever une compagnie de chevau-légers. — Don du duc de Mayenne. — Le duc de Guise envoie Edme au secours de l'amiral de Villars. — Edme quitte le parti de la ligue et obtient du roi un passeport pour aller en Beauce voir son père. — Pension accordée par Louis XIII. — Jacques II de Prunelé tué en duel.

Les luttes qui agitaient le royaume avaient leur contre-coup dans les familles, et parfois, on voyait leurs membres combattre sous des bannières opposées, témoins les sieurs de Vitry et de Givry. Ces deux seigneurs étaient parents et assez intimement liés. Un jour que, sous les murs de Paris, leurs troupes se trouvaient en présence, ils étaient allés à la rencontre l'un de l'autre et conversaient familièrement. Pendant qu'ils devisaient gaiement ensemble, leurs soldats se prirent de querelle et ils se virent forcés de mettre l'épée à la main. Aussitôt la mêlée devint générale, et après un sanglant combat, Givry dut battre en retraite (1).

Vitry était un des principaux chefs sous le duc de Mayenne, et Edme de Prunelé était lieutenant de sa compagnie. Ce der-

(1) De Chalembert. *Hist. de la Ligue*, t. I, p. 382.

Digitized by Google

nier, tandis que son père, Jacques de Prunelé, était dans les rangs de l'armée royale, avait donc suivi le parti de la ligue. Il avait alors environ trente ans, et tout porte à croire qu'il prit part à l'échauffourée dont il vient d'être question.

Edme reçut du sieur de la Châtre (1) (29 février 1592) l'ordre de lever dans Clereau une compagnie de chevau-légers, et le duc de Mayenne lui octroya huit cents écus en dédommagement des frais qu'il avait faits pour mettre sur pied cette compagnie (2).

L'année suivante, étant lieutenant d'une compagnie de cent chevau-légers, il reçut du duc de Guise (3) l'ordre de conduire en Normandie des troupes au secours du sieur de Villars (4), amiral de France, « en une occasion particulière qui se présente pour sa conservation. »

On était au mois de novembre 1593. Henri IV venait d'abjurer la religion protestante, mais malgré une trêve conclue entre lui et le duc de Mayenne, la ligue n'était pas dissoute. Plus de quatre mois s'étaient écoulés depuis l'abjuration, et aucune ville importante ne l'avait abandonnée. L'amiral de Villars, qui cherchait tous les moyens de faire à son profit de la Normandie un gouvernement indépendant, se maintenait dans Rouen. Le sieur de Bois-Rozé avait traité avec le roi pour lui livrer Fécamp, et Villars, pour empêcher cette place de tomber en son pouvoir, l'assiégeait depuis plusieurs mois. Les opérations traînant en longueur, il avait demandé des renforts au duc de Guise et ce sont ces renforts que le fils du baron de Saint-Germain devait conduire en Normandie.

(1) Claude de la Châtre créé par le duc de Mayenne maréchal de France en 1592.

(2) Arch. du chât. de Moléans. Orig. en parch.

(3) Charles de Lorraine.

(4) André-Baptiste de Brancas, marquis de Villars, pourvu par le duc de Mayenne de la charge d'amiral en 1592.

Digitized by Google

Sans tenir compte de la trève, le roi se porta au secours de Bois-Rozé. Mayenne prétendit que c'était la violer « d'au-« tant que Fécamp appartenait à la ligue et que Bois-Rozé « s'en était saisi en se révoltant contre Villars; mais le roi « répondit qu'il avait traité avec ce gentilhomme avant la « trève, et que, par conséquent, ce n'était point une contra-« vention. Bois-Rozé remit la place au roi et le duc ne dis-« puta plus là-dessus » (1).

Le fait qui précède explique la commission qu'on va lire :

COMMISSION DU DUC DE GUISE A EDME DE PRUNELÉ

« Le duc de Guise, pair et grand maistre de France, gou-« verneur et lieutenant général de Champagne et Brye,

« Au sieur baron de Saint-Germain, lieutenant de nostre « compagnie de cent chevaulx legers salut. Ayant advisé « d'assister d'un bon nombre de noz amys le sieur de Villars, « admiral de France en une occasion particulière qui se pré-« sente pour sa conservation, nous avons estimé pour la con-« duite des forces que nous luy envoyons ne pouvoir fere « meilleure ny plus convenable eslection que de vostre per-« sonne pour leur commander bien asseurez que vous en « userez selon nostre intention et l'affection que vous avez « tousjours tesmoignée à ce qui nous touchoit. A ceste cause « nous vous avons commis, ordonné et depputé, commettons, « ordonnons et depputons en vertu de nostre pouvoir, pour « recevoir des mains du sieur de Piepape, mareschal de « camp en nostre gouvernement les forces tant de cheval et « de pied qu'il aura assemblé pour cest effet pour icelles « conduire en Normandie à l'effect que desire led. sieur « admiral, et à ceste fin nous mandons et enjoignons à tous « les cappitaines, chefz, maistres de camp et soldatz de « toutes led. troupes de vous recognoistre et obeyr comme

(1) Le Père Daniel. *Hist. de France*, T. XII, page 78 et *passim*.

Digitized by Google

« nostre propre personne en ce que vous leur commanderez « pour l'assistance dud. sieur admiral. Prions aussi tous les « gouverneurs des provinces et autres qu'il appartiendra et « commandons à tous sur lesquelz nostre pouvoir s'estend de « vous laiscer seurement et librement passer avec led. trou- « pes tant en allant qu'en retournant et vous prester main « forte et assistance si besoing vous en avez. Donné à Paris « le XIe jour de novembre l'an mil cinq cens quatre vingtz « treize (1). »

BIGOT. LE DUC DE GUISE.

[*Traces de sceau*].

La trève conclue entre le roi et le duc de Mayenne avait pris fin et les hostilités recommencèrent dès le 1er janvier 1594. Paris avait ouvert ses portes, Villars avait rendu Rouen et bien d'autres villes avaient aussi fait leur accommodement. Edme de Prunelé se trouvait à Reims où le duc de Guise, n'attendant plus qu'un faible secours des Espagnols et ébranlé par l'exemple des autres chefs, offrit au roi de se soumettre. Les négociations durèrent plus de quinze jours, le duc élevant des prétentions inacceptables. Les bourgeois impatients envoyèrent des députés au baron de Rosny (2) pour lui proposer de livrer au roi leur ville et le duc lui-même. Ce dernier fut bien forcé d'en passer par où ils voulaient, et, dès que le traité fut ratifié, Reims, Saint-Dizier, Rocroi et quelques autres places, dont le duc était maître, furent remises sous l'obéissance du roi.

On sait quelle avait été d'un bout de la France à l'autre la stupeur des catholiques lorsque, cinq ans auparavant, s'était répandue la nouvelle qu'Henri III venait d'être poignardé.

« Au lieu des acclamations et des Vive le roi accoutumés

(1) Archives du chât. de Moléans. Orig. en papier.

(2) Maximilien de Béthune, duc de Sully, né en 1560, mort en 1641.

Digitized by Google

« en de tels accidents, on voyait les uns enfonçant leurs « chapeaux ou les jetant par terre, les autres fermant les « poings, se touchant la main, ne voulant pas d'un roi hugue- « not, et faisant des vœux et promesses desquels on oyait « pour conclusion : plutôt mourir de mille morts (1) ! » « Sire, disait plus tard au roi Henri le président Fremyot, « je confesse que si Votre Majesté n'eût crié : Vive « l'église romaine, je n'aurais jamais crié : Vive le roi « Henri IV ! (2) »

Mais les temps étaient changés. Le roi venait d'être sacré à Chartres et allait bientôt, après avoir reçu l'absolution des évêques français, obtenir celle du pape. Comme tant d'autres, Edme de Prunelé abandonna le parti de la ligue.

Le roi était alors, avec le maréchal de Biron, occupé à faire le siège de Laon. Il accorda à Edme un passeport (3) pour aller en Beauce voir son père, l'autorisant à emmener avec lui dix hommes à cheval, avec armes et bagages, précaution indispensable en un temps où la guerre était partout et les chemins si peu sûrs. Sans perdre de temps, il se mit en route, pressé de revoir les siens dont il était éloigné depuis longtemps, et, suivi de sa petite escorte, il se dirigea à marches forcées vers Orléans. Il mit à peine quatre jours à faire le trajet. Arrivé dans cette ville, muni du sauf-conduit que lui avait donné le roi, il se présenta aux maires et aux échevins qui lui délivrèrent un nouveau passeport (4) pour lui permettre, à lui et à ses gens, d'y séjourner avec leurs chevaux, armes et bagages, et de circuler librement partout où s'étendait leur pouvoir.

Edme de Prunelé avait épousé (8 septembre 1596) Isabelle

(1) *Hist. universelle de d'Aubigné*, t. III, liv. II, chap. XXII.

(2) *Histoire de Saint-Chantal*, p. l'abbé Bougaud, t. I, p. 81.

(3) Arch. du chât. de Moléans. Orig. en pap.

(4) Arch. du chât. de Moléans. Orig. en pap.

Digitized by Google

de Boulehart (1), fille de Guillaume de Boulehart, écuyer, seigneur du Chêne et de Brichanteau (2) et de la Vallée-Joannet en partie et de Geneviève de Poiret.

Après la mort de son père et du vivant de sa mère, Jacqueline de Graffart, qui avait la tutelle de sa fille Marthe, alors âgée de dix-sept ans, et de son plus jeune fils qui en avait quatorze, Edme de Prunelé rendit aveu pour la terre de Saint-Germain au seigneur de Meslay (3). L'année suivante, il fit avec ses frères et ses sœurs un partage dans lequel Saint-Germain lui fut attribué (4). En 1606, comme seigneur de ce lieu, il rendit encore aveu à Charles d'Argenne, chevalier de

(1) Boulehart ou Boullehart porte de gueules au lion d'or, couronné, armé et lampassé sable.

Une Boulehart était alors abbesse de Port-Royal. Elle avait succédé en 1575, à Catherine de la Vallée, qui avait quitté cette abbaye pour se retirer à Colinance, de l'Ordre de Citeaux. L'abbé de Citeaux, sous la pression de M. Marion, beau-père d'Arnauld qui avait décidé de placer de bonne heure « en religion » ses deux petites filles, Jacqueline et Jeanne Arnauld, obtint de Jeanne de Boulehart, en 1599, de prendre pour coadjutrice l'aînée des deux sœurs, Jacqueline, qui fut depuis la fameuse mère Angélique. Elle n'avait alors que sept ans, mais, dit Sainte-Beuve, on comptait que la dame de Boulehart vivrait encore un peu longtemps. Quant à Jeanne (plus tard la mère Agnès), elle prit l'année suivante l'habit de novice à Saint-Cyr. Dans l'épitaphe de Jeanne de Boulehart, il est dit à sa louange « qu'elle n'a point laissé sa maison, a bien gardé ses religieuses et les a bien nourries » tout ce que la précédente abbesse, ajoute Sainte-Beuve, ne faisait pas. — Sainte-Beuve, *Hist. de Port-Royal*, t. I, pp. 51 et 75.

(2) Les Boulehart étaient devenus seigneurs de Brichanteau par alliance avec la maison de Brichanteau. Jean de Boulehart, chevalier, seigneur du Chêne, avait épousé, en 1523, Marie de Brichanteau, fille de Jean de Brichanteau, écuyer, seigneur de Saint-Martin-de-Nigelles, près Epernon, et de Jeanne du Monceau, fille de Jean du Monceau, seigneur d'Avoy. La maison de Brichanteau était issue de Etienne de Brochantel qui vivait en 1132. — P. Anselme, t. VII, pp. 188 et 902.

(3) Arch. du Chât. de Moléans. Aveu du 22 nov. 1602.

(4) *Ibid.* Orig. en parchemin.

Digitized by Google

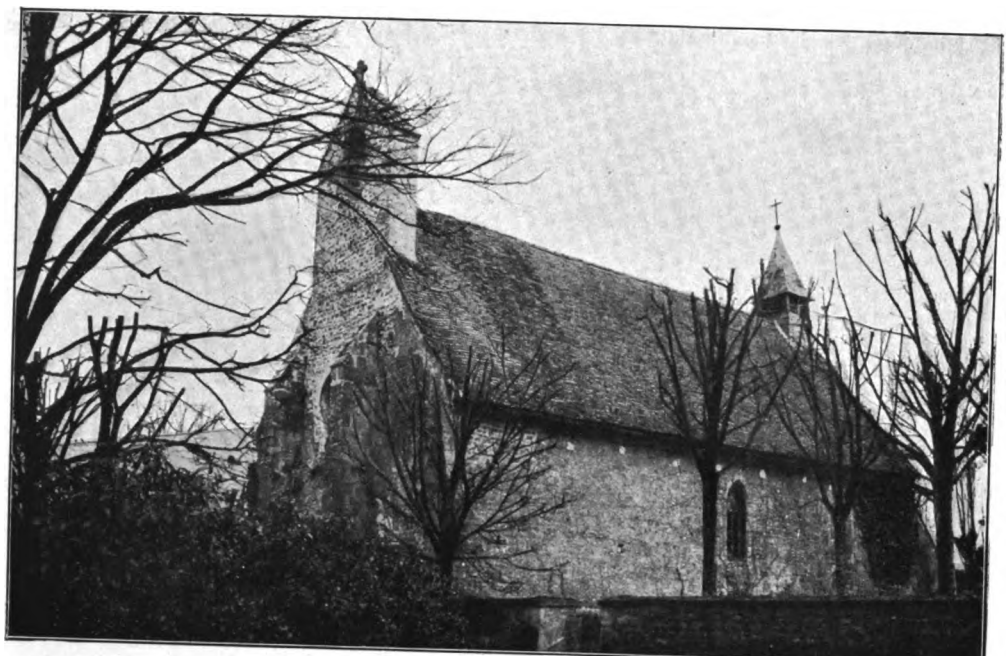

CHAPELLE DE SAINT-GERMAIN

Coté sud.

Digitized by Google

Digitized by Google

l'ordre, gentilhomme ordinaire du roi, seigneur de Maintenon et baron de Meslay.

Comme son père, il ne quitta le métier des armes que vers la fin de sa vie. Louis XIII, par brevet du 6 décembre 1616, lui accorda quatre mille livres de pension « en considération « des services par luy rendus au feu roy et à Sa Majesté et « pour lui donner moyen de les continuer dans l'avenir (1) ». La date de sa mort, certainement postérieure à 1625, est inconnue. Il n'eut qu'un fils, Jacques II, sur lequel on n'a aucun détail. On sait seulement qu'il fut émancipé par lettres entérinées au baillage de Chartres, le 5 juillet 1624, que, une fois majeur, il fit avec son père des transactions au sujet des droits de feue sa mère, Isabelle de Boulehart, le 16 juillet de la même année et le 8 février de l'année suivante. Il mourut, sans avoir été marié, tué en duel par le sieur de Plainville.

Plainville était de la maison de Chaumont qui possédait les seigneuries de Trie, de Plainville, etc.

Personne n'ignore à quel degré fut portée la fureur des duels au commencement du règne de Louis XIII. Malgré les édits, tuer ou se faire tuer n'était qu'un jeu et le motif le plus futile suffisait entre gentilshommes pour tirer l'épée. « Vers l'an 1624, l'abus devint intolérable ; l'existence pour « les gens de bon ton ne fut plus qu'une mêlée continuelle. « La première nouvelle qu'on se demandait le matin, en se « rencontrant par les rues, était : qui se battit hier ? et dans « l'après-dînée : savez-vous qui s'est battu ce matin ? (2) »

On ignore la cause qui fit croiser le fer à Plainville et à Jacques de Prunelé. Toujours est-il que ce dernier y laissa la vie.

(1) *Ibid.* Orig. en parch. Pièce signée « Louis », contresignée Phelipeaux.

(2) *La jeunesse du Maréchal de Luxembourg*, par Pierre de Ségur, p. 3.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

NOTES SUR LES DERNIERS SEIGNEURS DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

Les éléments de cette étude ont été puisés, pour la plus grande part, dans nos archives de famille et les dépôts publics ont aussi été mis à contribution. Jusqu'à la fin du seizième siècle, les sources étaient assez abondantes, mais au dix-septième, elles tarissent tout à coup. Le siècle suivant nous a conservé nombre de liasses bourrées de lettres d'affaires insignifiantes, de transactions, de pièces domaniales et de procédures sans fin dont l'objet nous laisse aujourd'hui bien indifférents. L'analyse même en serait fatigante et ne saurait trouver place ici. Il ne reste donc plus qu'à glaner, çà et là, quelques détails et à mentionner les derniers représentants de la branche des Prunelé Saint-Germain, devenus aussi barons de Molitard, seigneurs de Vallière et de Moléans, jusqu'au jour où elle s'éteignit en la personne du marquis Jules-Henry.

Jacques II étant mort sans alliance, Saint-Germain revint, comme on l'a déjà dit en parlant des enfants de Jacques I, à son oncle, Jacques III, seigneur de Marvilliers en partie. Il fut, dans sa jeunesse, un des cent chevau-légers de la troupe du roi et ensuite maréchal des logis dans la compagnie du comte de Saint-Pol. Il avait été marié, le 22 juin 1603, à Madeleine de Marvilliers (1), dame de Lavau, à Viabon, fille

(1) Marvilliers porte d'azur fretté d'argent.

Digitized by Google

de Charles de Marvilliers, chevalier, seigneur de Viabon, lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances, sous la charge du sieur de Montigny et de Catherine d'Allonville d'Oysonville. Ils n'eurent pas d'enfants. Jacques III mourut le 9 juillet 1633 et Saint-Germain passa à son frère, Pierre de Prunelé.

Sur ce dernier, on sait fort peu de chose. En 1603, il était sous la tutelle de sa mère, Jacqueline de Graffart. Il acquit, par contrat du 24 décembre 1627, le sixième de la terre de Marvilliers et les bois de Saint-Lyé, d'Urban de Challet, écuyer, demeurant à Bercis, paroisse de Chanceville. La femme d'Urban de Challet était Anne de Saint-Martin, fille de Guillaume de Saint-Martin, seigneur de Bercis, et de Madeleine de Prunelé, fille de Jacques I. Pierre ayant survécu à ses frères et à ses sœurs, recueillit la succession de sa sœur Marthe, conjointement avec les enfants de sa sœur Jacqueline; ils firent entre eux un partage le 18 février 1644. Par contrat du 24 décembre 1615, il avait épousé Cécile de Mondoré (1), fille de Germain de Mondoré, seigneur de Rondeau et d'Anne Roger.

Ils eurent pour enfants :

1° Jacques, IV du nom, qui suit.

2° Edme, seigneur de Marvilliers, mort sans alliance en 1645.

3° Marie, femme de Jean Sachel, écuyer, seigneur de Villebourgeon.

Jacques IV, marquis de Prunelé, baron de Saint-Germain, épousa (18 août 1656) Jeanne-Agnès de Rigné (2), fille de

(1) Mondoré, porte d'azur aux trois chevrons d'or.

(2) Rigné, porte d'argent à trois croix ancrées de sable.

Digitized by Google

Barthélemy de Rigné, chevalier, seigneur de la Guérinière, Dammarie et Blémars, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roi, et de Madeleine du Perray, dame de Chançay, Vaumorin et le Moteux en Touraine. Elle mourut à Paris, le 27 juin 1681 et fut inhumée à Saint-André-des-Arts. Jacques IV était mort avant 1680.

Enfants :

1° Jules qui suit.

2° Antoine-Agnès, prieur commandataire du prieuré de Saint-Gilles, près Châteaudun, dont il se défit. Il s'embarqua ensuite pour une destination inconnue et, depuis, on n'entendit plus parler de lui ni du vaisseau sur lequel il se trouvait.

3° Jeanne-Madeleine, religieuse aux Véroniques de Blois, nommée abbesse de l'abbaye des chanoinesses de Sainte-Geneviève de Chaillot, près Paris, de l'ordre de Saint-Augustin, par brevet du roi du 15 août 1713. Elle en prit possession le 9 décembre suivant, et, après l'avoir gouvernée sagement pendant dix-huit ans, elle la remit entre les mains du roi (juin 1732) et se retira aux Cordeliers de la rue de Grenelle, à Paris, où elle mourut le 16 mars 1743, âgée de soixante-seize ans.

4° Louise, née au château de Saint-Germain, le 14 avril 1668, morte sans alliance le 25 décembre 1744.

5° Marie-Anne, religieuse aux Véroniques de Blois, où elle mourut en 1697.

Jules, marquis de Prunelé, baron de Saint-Germain, né en 1658, seigneur de Marvilliers, etc... fut fait enseigne colonel du régiment des gardes françaises par lettres du roi du 24 mars 1682, puis lieutenant au même régiment, en 1684.

Digitized by Google

Il quitta le service en 1688 et mourut à Saint-Germain, le 11 février 1698. Il fut inhumé dans la chapelle.

Il avait épousé :

I. — En l'église Saint-Méry, à Paris, le 12 novembre 1686, Louise de Marvilliers, décédée l'année suivante, à Paris, à l'âge de vingt-sept ans. Ses restes furent transportés à Viabon. Elle était fille et unique héritière de Jean de Marvilliers, chevalier, seigneur de Viabon, en Beauce, et d'Anne de Certieux, dame de la Manaurière, au Perche, et du Breuil-Présilliers, au pays chartrain.

Enfant :

Jules-César qui suit.

II. — En l'église Saint-Sulpice, à Paris, le 17 février 1689, Marguerite Dorat, fille de Jean Dorat, écuyer, conseiller du roi, doyen des auditeurs de la Chambre des Comptes de Paris et de Philippe de Chaillou. Elle était née le 15 avril 1656 et elle mourut le 18 février 1730, dans le couvent des Cordeliers du faubourg Saint-Germain, à Paris, où elle fut inhumée le lendemain.

Enfants :

1° Marie-Agnès, née à Paris, le 12 novembre 1689, morte en bas âge.

2° Marie-Jeanne, née à Paris, le 29 décembre 1691, mariée le 10 janvier 1720, en l'église paroissiale de Chaillot-les-Paris, à César de Courtarvel de Saint-Rémy, chevalier, seigneur de Lierville, Verdes et Bourthais en Dunois, morte au château de Lierville, le 28 mai 1733.

3° Marguerite-Charlotte, née le 7 décembre 1693, religieuse

Digitized by Google

aux Cordeliers de la rue de Grenelle, à Paris, où elle fit profession le 12 juillet 1712.

4° Louise-Antoinette, née le 29 avril 1695, religieuse au même lieu, où elle fit sa profession le 23 juillet 1713 et où elle mourut en 176...

JULES-CÉSAR, marquis de Prunelé, baron de Saint-Germain et de Molitard, seigneur de Marvilliers, Viabon, Vallière, Chatet, etc..., naquit à Paris le 14 juin 1687. En 1706, à l'âge de dix-neuf ans, il fut nommé, par commission du 17 octobre, capitaine au régiment des Landes-infanterie et, deux ans après, il fut blessé à la bataille de Malplaquet (11 septembre 1709) comme l'atteste un certificat de chirurgien, contresigné du comte de Middelbourg, colonel de son régiment, à la date du 28 novembre 1709 (1). Quelques années après, il quitta le service et épousa (14 juin 1719) dans l'église de Champigny, près de Blois, Antoinette Pailhès, fille d'Auger Pailhès, écuyer, seigneur de Gouève, près de la ville de Rieux, en Languedoc, et d'Antoinette Ponthon. Elle mourut à Saint-Germain, le 28 novembre 1729, âgée seulement de trente ans. Jules-César mourut neuf ans après et ses restes furent déposés, à Paris, dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Il avait perdu son père étant encore fort jeune et avait eu pour tuteur son oncle, Charles de Vassé (2) qui, en 1717, lui légua le château de Vallière (3) avec ses dépendances et la terre de Chatet.

(1) Archives du chât. de Moléans.

(2) Charles de Vassé, seigneur de Vallière, Chatet et Civry, était fils de René de Vassé, seigneur de la Roche-Vassé et de Anne de Rubentel. Sa grand'mère paternelle était une Marvilliers. (P. Anselme, t. IX, p. 38.)

(3) Vallière, commune de Nottonville, est situé près de Varize, dans la vallée de la Conie. Chatet en est très rapproché.

Une note laissée par Jules-César de Prunelé fait connaître le nom des seigneurs de Vallière, depuis la fin du quatorzième siècle.

De 1386 à 1403. — Pierre de Lanneré.

Digitized by Google

Charles de Vassé possédait aussi la châtellenie de Molitard (1) qu'il avait achetée, en 1700, aux Toreau, seigneurs de ce lieu

De 1446 à 1464. — Jean de Frouville.
De 1482 à 1492. — Alardine La Désert.
De 1492 à 1503. — Israël de la Goupillière, écuyer, seigneur de Letan, de Vallière et de Brezolle au Perche.
De 1503 à 1534. — Fabien de Mondoulcet, puis Marie de Mondoulcet, fille et héritière dudit Fabien de Mondoulcet.
De 1534 à 1575. — Laditte Marie de Mondoulcet qui avait épousé Jacques de Gaubert. Ils eurent pour fils Antoine de Gaubert, chevalier, seigneur de Brezolle, de Vallière et de Marasson.
De 1575 à 1581. — Antoine de Gaubert, qui eut pour fille Marie de Gaubert. Elle a été pour la garde (?) de Marie d'Allonville, veuve de messire Jean de Beaufils, son aïeule et a épousé Israël de la Goupillière.
De 1581 à 1603. — Dame Anne Descartes, femme séparée de Claude de Beaufils, écuyer, seigneur de Villepion et de Vallière, a acquis laditte terre desdits Israël de la Goupillière et Marie de Gaubert, par acte sousseing, en 1603, dont le contrat de vente a été passé en 1604. Laditte dame Descartes a possédé laditte terre depuis 1603 jusqu'en 1611.
De 1611 à 1632. — Messire Geoffroy de Beaufils, chevalier, seigneur de Jumeau et du fort de Vallière, qui avait acquis laditte terre de laditte Dame Anne Descartes.
De 1632 à 1678. — Messire Denis-Henry de Rubentel, chevalier, seigneur de Vallière, a acquis laditte terre par décret sur ledit Geoffroy de Beaufils.
De 1678 à 1693. — Anne de Rubentel, fille de Denis-Henry de Rubentel, mariée à messire René de Vassé, chevalier, seigneur de la Roche et de Vallière.
De 1693 à 1717. — Messire Charles de Vassé, seigneur de Vallière, Molitard et autres lieux, fils et héritier dudit messire René de Vassé et de laditte Anne de Rubentel.
De 1717 à 17... — Haut et Puissant seigneur messire Jules-César, marquis de Prunelé, seigneur, baron de Molitard et de Saint-Germain, héritier sous bénéfice d'inventaire dudit messire Charles de Vassé. (Arch. du château de Moléans.)

(1) La châtellenie et baronie de Molitard appartenait, en 1468, à Louis Toreau ou Thoreau. En 1510, elle passa à François Toreau, fils de Flo-

Digitized by Google

et ses héritiers la revendirent, quelques années après, à Jules-César de Prunelé. Ce dernier ne laissa qu'un fils, Jules-Etienne-Honoré.

JULES-ETIENNE-HONORÉ, marquis de Prunelé, baron de Saint-Germain et de Molitard, seigneur de Vallière, Chatet, Moléans, Seillac, etc..., naquit à Saint-Germain, le 16 novembre 1722. Sa mère était morte depuis plusieurs années et il venait de perdre son père, lorsqu'il fut admis, comme cadet, aux gardes françaises où il devint plus tard officier. Il n'avait alors que seize ans.

On a de lui quelques lettres. Plusieurs sont adressées au sieur Dartois, son intendant, ou à la femme de celui-ci, et, dans ces lettres, il les traite beaucoup plus en amis qu'en inférieurs. Le jour même de la mort de son père, il écrit à Dartois pour lui enjoindre de faire, sans retard, apposer les scellés à Vallière et à Saint-Germain et donne l'ordre, pour en opérer la levée, d'attendre qu'il soit émancipé, ce qui, ajoute-t-il, doit avoir lieu à bref délai.

Il ne lui restait, en fait de parents proches, que ses deux tantes, toutes deux religieuses aux Cordeliers. Elles voulurent, semble-t-il, s'immiscer un peu trop dans ses affaires, et c'est sans doute à elles qu'il fait allusion, quelques mois plus tard, en traçant ces lignes où, dans un style pompeux, se révèle sa jeunesse.

« Réjouissez-vous, réjouissez-vous, mon cher Dartois. Si « vous m'aimez, avalons à longs traits les plaisirs de la tran- « quillité et de la paix qu'on vouloit nous ôter. Oublions la

rent, par le partage fait entre lui, René et Yolande Thoreau, ses frère et sœur. Florent Toreau était premier maître d'hôtel de la reine Anne, duchesse de Bretagne. Il avait épousé Marie de Mandelot. Sa fille, Yolande, épousa Pierre de la Bretonnière, chevalier, seigneur de Warty-lès-Clermont, en Beauvoisis, grand maître et réformateur des Eaux et Forêts de France. Les Toreau avaient pris le nom de Molitard.

Digitized by Google

« noirceur de ces bons parents qui ne me trouvent pas assez « malheureux dans la perte que j'ay faite et qui veulent me « plonger dans d'autres maux. Mais ne pensons plus à cela, et « après avoir triomphé des gouverneurs et des *abbesses*, « réjouissons-nous ! Lisez un peu ce billet qui est pour moy « comme un vase dont les bords sont frottés d'absynthe et « qui est remply du plus délicieux nectar. »

Ce qui était pour lui comme « un délicieux nectar » et le comblait de joie, c'était sa prochaine entrée aux gardes françaises. Le comte de Middelbourg, sous les ordres duquel Jules-César avait servi, et qui reportait sur le fils l'estime et l'affection qu'il avait eue pour le père, s'était chargé de le présenter au duc de Gramont.

« Quelques officiers que je connois, continue le futur garde « française, m'avoient dépeint le duc de Gramont comme un « homme qui ne sçavoit ce que c'étoit de dérider son front, « que rire, qui vous recevoit froidement, qui vous regardoit « du haut de sa grandeur et comme un foireux. Je ne pré- « tends pas cependant luy ôter quelque chose de son mérite, « mais voyant un homme qu'on traitoit de duc, qui parloit, « qui rioit, à la vérité, ses mains dans sa culotte et son habit « boutonné, je ne sçavois si c'étoit le duc de Gramont ou « quelque autre, car on me l'avait dépeint comme ne riant « jamais et ne disant pas un mot... Après en être sorti, « M. de Middelbourg me dit : il ne s'agit plus que de faire « une croix à la cheminée : jamais je ne l'ay vu aussi gai « qu'aujourd'hui (1). »

Tel est le récit, laissé par le jeune homme, de sa présentation au duc de Gramont qui l'admit, comme cadet, dans son régiment. A la fin de sa lettre, il parle longuement de l'intérêt que ne cessent de lui témoigner, en toute occasion, le comte et la comtesse de Middelbourg. Une autre fois, il fait le récit

(1) Lettre datée du 15 mai 1738. — Arch. du chât. de Moléans.

Digitized by Google

d'une visite à Versailles où la splendeur des appartements l'a émerveillé et où il a vu la reine (1) « qui paraissoit extrême-« ment triste. » Du château il se rend à la ménagerie et « ce « qui lui a semblé, dit-il, le plus laid et le plus hideux, ce sont « les autruches ». Il en voyait pour la première fois.

A vingt-huit ans (14 mars 1746), il épousa Charlotte de Grouches (2) de Chépy, fille de Nicolas-Antoine de Grouches, marquis de Chépy, seigneur de Hupy, Ramburelles, etc., en Picardie, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Marie-Geneviève de Becquin d'Angerville. Elle était veuve sans enfants de Jean-Louis de Lestandard, marquis de Bully.

De ce mariage naquirent quatre enfants :

1° Marie-Charlotte-Gabrielle, née à Vallière le 14 mars 1747, mariée à Eon de la Baronie, marquis de Soizy, maréchal des camps et armées du roi, morte à Vendôme le 16 juin 1826.

2° Jules-Antoine-Emmanuel, comte de Prunelé, baron de Seillac, près Blois, né le 25 mai 1748, mort à Moléans le 22 octobre 1783. Il avait épousé dans la chapelle du Palais-Royal, à Paris, Blanche-Adélaïde Le Moine de Bellisle, fille de Jean-Baptiste Le Moine de Bellisle, secrétaire des commandements de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans et d'Emilie-Hélène de Palerne.

3° Louis-Etienne-Hubert, né le 3 octobre 1749, mort à six mois.

4° Jules-Henry qui suit.

Vers 1745, Jules-Etienne quitta Saint-Germain et fixa sa résidence à Vallière. Du château il ne reste plus que de

(1) Marie-Leczinska.

(2) Grouches, porte d'or à trois faces de gueules.

Digitized by Google

grandes caves et les constructions qui fermaient la cour d'entrée servent maintenant de bâtiments d'exploitation. On ignore même l'emplacement de la chapelle où fut baptisé Jules-Henry. Jules-Etienne passa peu d'années à Vallière et, en 1754, il acquit, des Grouches de Chépy, le château et la terre de Moléans situés près de Châteaudun (1).

(1) Voici, d'après les documents trouvés dans nos archives, les noms des familles qui ont possédé Moléans :

En 1363. — Guillaume de Courcillon.

En 1486. — Lancelot de Salezar, mari de Louise de Courcillon.

Vers 1521. — Loys de Burgensis, premier médecin de François I. Il acquit la terre de Moléans en grande partie et obtint pour elle les droits de moyenne et basse justice de Jehan d'Orléans, archevêque de Toulouse, évêque d'Orléans, abbé commandataire de Notre-Dame du Bec-Helluyn, seigneur de Beaugency. Loys de Burgensis vivait encore en 1555. D'après le P. Anselme, il mourut en 1558. Il eut pour femme Marie Hélin.

En 1557. — Par suite d'un partage, la seigneurie de Moléans échut à la fille de Loys de Burgensis, Marie de Burgensis, femme de Cosme Clausse, chevalier, seigneur de Marchaumont, en Picardie, de Fleury en Bierre et de Courance en Gâtinais. Il fut élevé à la cour et devint secrétaire des dauphins François et Henri, enfants du roi François I. Il eut aussi l'intendance des affaires et domaines de Bretagne. Henri II le créa secrétaire de ses finances, le nomma l'un des quatre secrétaires d'Etat qu'il retint par son règlement du 14 septembre 1547. Il exerça cette charge jusqu'à sa mort, suivit le roi, son maître, au siège de Dampvilliers, en 1552, fut fait chevalier après la prise de cette ville, assista à l'assemblée des Etats tenus en 1557 en la salle de Saint-Louis, au Palais, à Paris, et mourut l'année suivante. — P. Anselme, t. VIII, p. 945 et p. 946.

En 1567. — Henry Clausse, fils du précédent, seigneur de Fleury en Bierre, de Moléan et de la Chapelle-la-Reine, fut établi Grand maître et général Réformateur des Eaux et Forêts de France, en 1567. Son sceau en placard est un chevron accompagné de trois têtes de léopard. Le roi Henri III l'employa en plusieurs

Digitized by Google

C'est là que, vers la fin de sa vie, le surprit la révolution. Il était devenu veuf en 1775, son fils aîné était mort huit ans après, et sa fille, la marquise de Soizy, habitait Vendôme.

ambassades honorables, le destitua de la charge de Grand maître des Eaux et Forêts et institua à sa place six maîtres particuliers pour les provinces du royaume. Il y fut néanmoins rétabli par le roi Henri IV en 1598 et il en prenait encore la qualité en 1609. Il avait épousé Denise de Neufville, fille de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy. — P. Anselme, t. VIII, p. 944.

En 1621. — Une des filles de Henry Clausse, Dorothée, à qui était échu Moléans, épousa (1621) René de Maillé, seigneur de Benehart, etc., gentilhomme de la chambre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et des chasses du comté du Maine. Elle était veuve en 1665. — P. Anselme, t. VII, p. 515.

De 1665 à 1694 on ignore par qui fut possédé Moléans.

En 1694. — Jacques Charreton, chevalier, seigneur de la Terrière, Moléans, Gironville, épousa Marie de Coulleur, fille unique de Claude de Coulleur, vicomte d'Arnay, conseiller, maître d'hôtel du roi et de Marie Noirat de Rouville. Ils eurent une fille, Anne, qui épousa, en 1657, Augustin de Grouches, chevalier, marquis de Chépy, seigneur de Grouches, de Hupy, etc..., fils de Jean de Grouches, II du nom, et de Marie de Fontaines. Augustin de Grouches eut pour fils Nicocolas-Antoine de Grouches, qui épousa (10 juin 1705) Marie-Geneviève de Becquin d'Angerville. Une de leurs filles, Charlotte-Gabrielle, dame de Grigneuseville, née en 1719, épousa :

1° Jean-Louis de Lestandard, marquis de Bully (1 mai 1737).

2° Jules-Etienne-Honoré, marquis de Prunelé (1746). Son frère, Jacques-Etienne de Grouches, vendit, en 1754, Moléans au marquis de Prunelé.

Généalogie de la maison de Grouches, par Clabault (1778), auteur, en 1764, du Tableau généalogique de la Maison Royale de France. — Arch. du chât. de Moléans.

Digitized by Google

Quant à Jules-Henry, il était entré tout jeune au service et ses congés ne lui permettaient de faire à la maison paternelle que de rares apparitions.

Pendant la terreur, le séjour de Moléans devint intolérable pour le « cy-devant » marquis. Bois et fermes étaient mis à sac par les habitants et même « ceux qui devaient le plus « maintenir le bon ordre et faire respecter les propriétés se « trouvaient à la tête du pillage », ainsi qu'il le fait savoir dans une lettre adressée, en octobre 1793, à la municipalité de Moléans, pour demander la répression de semblables abus (1). Inutile de dire que toutes ses réclamations demeurèrent sans réponse. Un mois plus tard, ne se sentant plus en sûreté, il se réfugia à Châteaudun et se présenta au greffe de la municipalité de cette ville, déclarant qu'il « quitte son domicile de Moléans « pour venir habiter Châteaudun où il entend fixer de ce jour « son domicile, se soumettant, en conséquence à toutes les « charges et devoirs de citoyen dans cette commune (2) ».

Cette démarche ne l'empêcha pas, quelques jours après, d'être arrêté comme suspect et jeté en prison dans la maison d'arrêt de la Madeleine, mais son séjour n'y fut pas de longue durée. Le 14 décembre, il obtint sa liberté en déposant sur le bureau du comité de surveillance du district « la somme de « vingt mille livres destinées aux besoins de la patrie et au « soulagement des indigents de la commune de Moléans, si « toutefois la loi permet au comité de soustraire une partie « de cette somme pour être employée à cet usage (3) ».

Le 10 février suivant, on le force à verser « comme marque de son attachement à la révolution », trois cents livres en

(1) Lettre du 15 octobre 1793. — Arch. du château de Moléans.

(2) Extrait des registres des procès-verbaux de la commune de Châteaudun. — 23 novembre 1793. — *Ibid.*

(3) Extrait du registre du comité de surveillance du district de Châteaudun. — 23 frimaire l'an second de la République une et indivisible. — *Ibid.*

Digitized by Google

assignats et, le 17 avril, il doit encore apporter trois mille livres pour la décoration du temple de la raison de Châteaudun (1).

Trois jours après être sorti de prison, Jules-Etienne avait loué à René Boucher, prêtre, moyennant quatre cent cinquante livres par an, une petite maison, place Saint-André. Là encore, il devait avoir à souffrir toutes sortes de vexations et d'injustices. Six mois à peine s'étaient écoulés depuis son installation dans cette humble demeure lorsque, malgré toutes ses protestations, il vit vendre, au profit de la nation, son modeste mobilier, sous prétexte qu'il appartenait à un prêtre déporté, toutes les dispositions prises par les prêtres déportés étant nulles et de nul effet (2).

D'autres épreuves étaient encore réservées au vieux marquis. Pendant deux ans, le séquestre mis sur ses biens le réduisit à l'indigence en le privant de tous ses revenus. On se servit contre lui de tout l'arsenal des lois révolutionnaires. Une de ces lois (6 juillet 1793) portait que les fiefs reversibles, à l'extinction des possesseurs à la « cy-devant couronne de France » seraient provisoirement mis sous séquestre, « sauf « à restituer ce qui pourrait ne pas appartenir à la nation ». On se garda bien de rechercher si la loi était ou non applicable et le séquestre fut prononcé. Le directoire du département renchérit encore sur l'iniquité de cette mesure et prit un arrêté mettant sous la main de la nation « toutes les terres « cy-devant titrées, sauf à restituer ensuite les objets qui en « seraient susceptibles ».

Dans un long mémoire, qu'il serait superflu de reproduire, Jules-Etienne démontra qu'il ne pouvait tomber sous le coup de ces lois, prouva qu'aucune de ses terres n'avait jamais

(1) Comité révolutionnaire et de surveillance régénéré de la commune de Châteaudun. — Extrait du registre des délibérations des 21 pluviôse et 27 germinal, an II. — Arch. du chât. de Moléans.

(2) Arrêt du directoire du district de Dun-sur-Loir. — 18 prairial, an II. — *Ibid.*

Digitized by Google

appartenu à la couronne et que, par conséquent, aucune n'était reversible. Quant à la châtellenie de Molitard, terre titrée, il est vrai, elle se trouvait dans le même cas. Son père l'avait achetée aux héritiers de Charles de Vassé et ce dernier l'avait acquise lui-même des Toreau.

« Ces faits, dit le mémoire, sont attestés par des actes dont « on offre la communication au Directoire du District. Ainsi « les fiefs de Moléans et Gironville ne sont point des fiefs « titrés ; la ci devant chatelnye de Molitard n'est point elle-« même domaine de la cy-devant couronne de France, ni « domaines aliénés ny engagés par les cidevant Roys ; ils ont, « l'un et l'autre, été le patrimoine des Thoreau, des Vassé « et des Prunelé qui les représentent aujourd'hui. Depuis 1468, « et plus d'un siècle avant l'époque que donne le décret du « dix frimaire qui ne remonte, pour les aliénations faites par « les Rois, qu'en l'année 1556, jamais ces fiefs n'ont été le « domaine d'aucun Roy de France, ny possédés par aucun « d'eux et n'ayant été réunis en aucun temps à la couronne. »

Après la signature de l'auteur du mémoire, se lit la réponse des administrateurs :

« Vu la pétition cy-dessus,

« Le conseil général considérant que si le séquestre mis sur les « biens du réclamant comme biens titrés ne peut avoir lieu, il « doit être maintenu en ce que le cit. Prunelé est père d'émigré,

« Arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur sa pétition.

« Fait en directoire séance publique du 24 pluviôse « l'an 2d de la République, une et indivisible. Signé au registre « par les administrateurs.

« Pour expédition conforme :

CAROUGEAU. FRAXELLE aîné,
secrétaire (1).

(1) Mémoire adressé aux administrateurs du district de Dun-sur-

Digitized by Google

CHAPELLE DE SAINT-GERMAIN

Façade.

Digitized by Google

Digitized by Google

Comme on vient de le voir, les administrateurs du district avaient trouvé plus aisé de ne pas discuter le mémoire que de le réfuter. Ils avaient fait fausse route, mais ils ne s'embarrassaient pas pour si peu ; le terrain se dérobant sous leurs pas, ils eurent vite fait d'en trouver un autre. Jules-Henry avait en effet émigré, crime alors irrémissible. L'occasion était bonne de s'en venger sur son père et on se garda bien de la laisser échapper. Les lois du 17 frimaire an II et du 9 floréal an III frappaient de peines rigoureuses les parents d'émigrés et c'est en vertu de ces lois que le séquestre fut maintenu.

Il reste de nombreuses suppliques, toutes écrites de la main de Jules-Etienne et adressées aux administrateurs du district de Châteaudun. Elles font toucher du doigt la justice de sa cause et réduisent à néant tous les griefs dont on l'accuse. Le style en est toujours noble et le calme et la dignité de leur auteur ne se démentent pas un instant.

« Voyons donc, dit-il, quel est l'esprit de la loy lorsqu'elle « dit que les biens des pères et mères d'émigrés majeurs « seront mis sous la main de la nation. A-t-elle prétendu « assujétir le père d'un émigré, âgé de quarante à cinquante « ans, ayant un autre domicile que la maison paternelle, ayant « des habitudes toutes différentes, des relations toutes parti- « culières, a-t-elle voulu, dis-je, assujétir ce père à justifier « qu'il a agi activement pour s'opposer à l'émigration de son « fils ? Veut-elle que ce père prouve qu'il a ôté à son fils tous « les moyens possibles de s'expatrier tandis qu'il n'en avait « aucun en son pouvoir ? Non, cette idée est inadmissible.

. . . . . .

. . . . . .

« Lors donc que la loy demande la preuve de l'opposition

Loir, reçu le 19 pluviose, an II (8 février 1794), à l'ordre du jour. — Arch. du chât. de Moléans.

Digitized by Google

« mise par un père à l'émigration de son fils majeur, il est « essentiel de bien peser et bien entendre le sens de ses « expressions. Car quel est le fils dont veut icy parler la loy, « si ce n'est constamment celuy qui auroit pour demeure habi- « tuelle la maison paternelle, qui se trouveroit par là, en « quelque sorte, sous la férule du père, en un mot, sur lequel « le père auroit eu quelque ascendant et des moyens pour « s'opposer activement à l'émigration.

« D'ailleurs, quel genre de preuves voudroit-on exiger du « père d'un émigré majeur de quarante à cinquante ans, « éloigné de son fils et ne vivant point habituellement avec « luy? . . . . . .

. . . . . .

« Jamais les législateurs n'ont eu l'intention de confondre « sans distinction les pères et mères d'émigrés en leur faisant « subir la même peine. Certainement ils n'ont voulu frapper « que les pères et mères fauteurs ou complices d'émi- « gration.

« Si tel a été le but de la loy comment sa rigueur a-t-elle « pu s'étendre jusqu'à moy qui en devois être un des plus à « l'abry? Mon fils est âgé d'environ quarante-cinq ans, il y a « près de trente ans qu'il a quitté la maison paternelle pour « s'attacher à un service militaire qui fixoit nécessairement « ailleurs son domicile et sa résidence; aussy ne le voyois-je « à Moléans que rarement et par congés.

« Tous ces faits sont de notoriété publique. Aussy les « anciens membres de l'administration du District et le conseil « général de la commune de Moléans, qu'on ne soupçonnera « sûrement pas de me favoriser aux dépens de la vérité, n'ont- « ils pas balancé de m'en délivrer un certificat que je mets « sous vos yeux joint à la présente.

« Votre sagesse, vos lumières et votre justice si bien éta- « blies et si bien connues, citoyens, me donnent donc lieu « d'attendre dans la plus entière et parfaite confiance la plus

Digitized by Google

« prompte mise en possession de tous mes biens avec resti-
« tution de fruits.

« Citoyens, salut et fraternité.

« *Votre concitoyen,*

« PRUNELÉ.

« Moléans, 13 fructidor an 3 de la République, une et indi-
« visible (1). »

Celui qui écrivait ces lignes n'avait sans doute guère d'illusions sur la sagesse, les lumières et la justice de ceux auxquels il s'adressait. S'il avait pu s'en faire, il ne les conserva pas longtemps : toutes ses requêtes furent impitoyablement rejetées. Ce ne fut qu'en 1796, après la réaction thermidorienne, que le directoire du district consentit à prendre en considération les suppliques dont on vient de parler et à autoriser la levée provisoire du séquestre « à la charge de rendre « compte s'il y a lieu et de fournir bonne et suffisante caution « pour sûreté de fruits et revenus (2) ».

Jules-Etienne recouvra donc la jouissance de ses biens, qui, on le devine sans peine, avaient eu grandement à souffrir de l'incurie des préposés à leur gestion, fait du reste constaté et avoué dans les motifs allégués en faveur de la main-levée où il est dit « que l'expérience prouve que les biens administrés « par la nation se détériorent journellement, que la culture « languit, que les réparations ne sont point faites, que les « cultivateurs n'étant pas surveillés peuvent commettre impu-« nément des dégradations (3) ».

Accablé de tristesses et d'infirmités, le pauvre vieillard ne

(1) Arch. du chât. de Moléans.

(2) Extrait des délibérations du directoire du district de Châteaudun. — Séance publique du 9 vendémiaire, an IV (16 octobre 1796). — Arch. du chât. de Moléans.

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

voulut plus revenir habiter Moléans et c'est dans la petite maison de la place Saint-André qu'il s'éteignit, le 11 juin 1799, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Ses restes furent transportés dans les caveaux de Saint-Germain.

JULES-HENRY, marquis de Prunelé, baron de Saint-Germain, etc., né à Vallière le 15 mars 1751 était, au mois de mai 1769, à dix-huit ans, sous-lieutenant au régiment de Chartres-Cavalerie (1) et, au mois de septembre suivant, il obtenait la charge du second enseigne aux Gardes françaises, dans la compagnie du sieur de Poudeux (2). Il y resta jusqu'à la révolution.

« L'armée était devenue la proie des démagogues. Pas un « régiment n'avait échappé à l'influence des clubs (3). » Le régiment des Gardes françaises avait donné le signal de la révolte et chacun sait comment il contribua à la prise de la Bastille. Avant même qu'il ne fût licencié, tous les officiers s'étaient retirés. Presque partout éclataient des séditions militaires où ceux qui étaient à la tête des troupes se voyaient abreuvés d'outrages ; souvent leur vie se trouvait en péril. Dans plusieurs villes, notamment à Nancy, à Caen et à Lille, des officiers supérieurs avaient été massacrés par la populace qui se ruait sur eux mêlée à leurs propres soldats.

Sur ces entrefaites, le bruit se répandit que les Princes allaient eux-mêmes se mettre à la tête d'une armée, rassemblée au delà du Rhin, pour marcher sur Paris et tenter de délivrer le roi. Aussitôt de tous les régiments affluèrent des

(1) Brevet fait à Marly (11 mai 1769), signé Louis, contresigné le duc de Choiseul. — Arch. du chât. de Moléans.

(2) Brevet daté de Versailles, le 10 septembre 1769, signé et contresigné de même. — *Ibid.*

(3) Bittard des Portes, *Histoire de l'armée de Condé*, p. 2 et *passim*.

Digitized by Google

officiers de tous grades venant offrir leurs services ; des colonels demandaient à marcher comme simples soldats. La nouvelle de l'arrestation de Varennes, tout en jetant la consternation parmi les émigrés, ne fit qu'accélérer le mouvement vers l'étranger.

Pendant les derniers mois de l'année 1791, les volontaires de l'exil arrivaient en foule, soit à Worms, où s'était rendu le prince de Condé, soit à Coblentz, où résidait le comte d'Artois que vint bientôt rejoindre le comte de Provence. C'est dans cette dernière ville, où se trouvaient aux côtés des princes, MM. de Breteuil, de Calonne, de Jaucourt, les maréchaux de Castries et de Broglie, pour ne citer que ceux-là, que se présenta Jules-Henry à la fin de novembre. Au commencement de l'année suivante, le comte d'Artois le nomma, avec le rang de colonel d'infanterie, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes à pied (1) et c'est avec ce grade qu'il prit part à la malheureuse campagne de 1792.

Pendant ce temps-là, son père resté à Moléans se désespérait de son inaction : en lui le cœur du royaliste battait toujours, mais l'âge avait épuisé les forces. Son regard ne pouvait se détourner de Coblentz où se concentraient alors tant d'espérances et d'illusions que l'avenir devait se charger de démentir d'une façon si cruelle. Le 10 décembre 1791, il envoya à l'exilé l'épée qu'il ne pouvait plus tenir. Sur cette épée il avait fait graver l'inscription suivante où se trahit la fierté du vieux gentilhomme et où s'affirme, une fois de plus, la fidélité de sa race à l'ancienne monarchie.

Que cette épée serve ton roi et ta personne. Si mon âge me retient, mes vœux te suivront partout.

Souviens-toi que Jean de Prunelé, gouverneur de Louis 12me

(1) Brevet donné à Coblence, le 10 février 1792. — Signé Charles-Philippe et au-dessous : le maréchal duc de Broglie. — Arch. du chât. de Moléans.

Digitized by Google

Roi cher aux Français tenait pour maxime que la noblesse en France doit être également le plus ferme appui du trône et une barrière insurmontable au despotisme.

N'oublie jamais que le serment que Guillaume de Prunelé fit à Louis 8me de faire sacrer et couronner son fils Saint-Louis a été pour tous ses descendants un engagement très obligatoire d'être fidèles au sang de ce bon roi (1).

La croix de Saint-Louis avait été pour Jules-Henry la récompense méritée de ses services et, en 1816, le roi Louis XVIII, voulant lui donner une nouvelle marque de satisfaction lui décerna le brevet de maréchal de camp (2).

Les dernières années de sa vie s'écoulèrent soit à Moléans, soit à Vendôme où il rendit le dernier soupir le 5 mars 1837. De son union avec Aglantine-Marie d'Aloigny de Rochefort (3) (née à Sainte-Verge en 1783, décédée à Moléans en 1850) il n'eut pas d'enfants et légua les terres de Saint-Germain et de Moléans à son cousin Ernest-Henri, comte de Prunelé (4), alors seul représentant du nom.

Jules-Henry fut donc le dernier rejeton de la branche de Saint-Germain, devenue la branche aînée de sa maison, par l'extinction, au dix-septième siècle, des branches d'Herbaut et de la Porte.

(1) Cette épée est conservée dans la famille de Prunelé.

(2) Brevet du 18 avril 1814, signé Louis, et par le roi, le ministre secrétaire d'Etat de la guerre, duc de Feltre. — Arch. du château de Moléans.

(3) D'Aloigny de Rochefort, porte de gueules à trois fleurs de lys d'argent posées 2 et 1.

(4) Ernest-Henri était de la branche de Châlo-Saint-Mard, sortie de celle de Thignonville, issue de celle de Guillerval, issue elle-même de celle de la Porte.

FIN

Digitized by Google

PIÈCES ET DOCUMENTS

INÉDITS

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES ET DOCUMENTS INÉDITS

CHAPITRE PREMIER

PIÈCE I

4 SEPTEMBRE 1302, ARRAS. — QUITTANCE DE 45 LIV. T. REÇUES PAR GUILLAUME DES ORMES POUR LUI ET SES GENS SERVANT A L'OST DE FLANDRES.

Je, Guillaumes des Ourmes, chevaliers ai rethiré de maistre Guillaume Chantre de Milli et Jeffroy Cocatris pour moi et mes gens pour le service que nous faisons à messire le Roy quarante chinc livres tournois. Donné à Arras mardi IIII jours de septembre l'an MCCC et deus.

[*Sceau*]

Bibliothèque nationale.
Clairambault, sceaux vol. 82, pièce 126.

PIÈCE II

8 SEPTEMBRE 1302. — QUITTANCE DE 45 LIV. T. RECUES PAR GUILLAUME DES ORMES POUR SES GAGES A L'OST DE FLANDRES

A touz ceux qui ces lectres verront Guillaume des Ormes chevalier salut. Je faiz assavoir que je eu et receu pour moy et II escuiers pour raison de mes gages de l'Ost de Flandres de Geoffroy Coquatriz et de mestre Guillaume Chantre de Milli quinze liv. de tournois des quiex je me tiens a paiez et en quicte les personnes dessus

Digitized by Google

dites. En tesmoing de ce jè scellée ceste lectre de mon scel. Donné l'an de grace mil CCC et deus le samedi jour de la Nostre Dame en septembre.

[*Sceau*]

Bibliothèque nationale.
Clairambault sceaux, vol. 82, pièce 125.

CHAPITRE II

PIÈCE I

17 AOUT 1458. — GILLES DES ORMES DONNE QUITTANCE D'UNE SOMME DE 10 LIV. TOURN. POUR SES GAGES DE CAPITAINE DE CHAMBORD DU 24 JUIN 1467 AU 24 JUIN 1458 (1).

Je, Gilles des Ourmes escuier tranchant de monseigneur le duc d'Orléans et de Milan et cappitaine de Chambort confesse avoir receu de Jehan Viart, receveur ordinaire à Blois pour mon dit seigneur la somme de dix livres tournois a moi deue pour mes gaiges de cappitaine d'un an feny a la saint Jehan Baptiste derreniere passée. De laquelle somme de x l. t. dessud. je suis content et en quicte et prometz acquiter ledit receveur envers mon dit seigneur et touz autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis le XVII jour d'aoust l'an mil CCCC cinquante huit.

GILLES des ORMEZ.

Bib. nationale. Pièces orig. 2170. Dossier des Ormes n° 3.

(1) Nous trouvons encore d'autres quittances de Gilles des Ormes pour ses gages de capitaine de Chambord les 18 oct. 1462 — 11 fév. 1468 — 28 juin 1468. — 24 janvier 1469 — 24 juillet 1469 — 24 juillet 1471 — 1 mai 1472 — 15 juillet 1472 — 12 juillet 1475. — Toutes ces quittances étant à peu près semblables, nous ne les reproduisons pas ici.

Digitized by Google

PIÈCE II

31 DÉCEMBRE 1471. — GAGES PAIEZ PAR MAISTRE JACQUES DE MOULINS MAISTRE DE LA CHAMBRE AUX DENIERS DE MADAME LA DUCHESSE D'ORLÉANS, DE MILA ETC. PAR LE COMMANDEMENT ET ORDONNANCE DE LA DICTE DAME, AUX GENS ET OFFICIERS RETENUZ POUR LE SERVICE D'ICELLE DAME ET DE MESSEIGNEURS SES ENFFENS POUR LES MOIS D'AVRIL, MAY ET JUING MIL QUATRE CENS SOIXANTE ET UNZE.

Premièrement

A Messire Charles d'Arbouville, chevalier gouverneur d'Orléans	XX IIII X l. t.
A Messire Gilbert du Puy, chevalier, seigneur de Vaten, maistre d'ostel.	XX IIIIX l. t.
Au bastard Fricon, escuier d'escuerie	XXX l. t.
A Gilles des Ormes.	XL V l. t.
A Odin de Pisseleu, pannetier.	XL V l. t.
A Lancement, escuier tranchant	XL V l. t.
A Mathurin de Mauny, escuier tranchant. . .	XL V l. t.
A Thignonville, pannetier (1)	XL V l. t.
A Guierlay, escuier d'escuerie de Mgr. . . .	XL V l. t.
A Petit Jehan Godin, tappissier	XXII l. X s. t.
A Pierre le Liacier dit Coucy, poursuivant d'armes.	XXII l. X s. t.
A Guillemin Brancart, fruitier.	XXII l. X. s. t.
A Jehan de Neufville, fourrier	XXII l. X s. t.
A Georges Barbes, chevaucheur de l'escuerie.	XXII l. X s. t.
A Guillemin Busidain, mareschal	XXII l. X s. t.
A Regnault, queux de Mgr	XXII l. X s. t,
A Janson queux de Madame.	XXII l. X s. t.
A Jehan Reculon, dit tirelardon.	XV l. t.
A Jehan Lucas, queux de Mademoiselle Marie	XI l. V s. t.
A Messire Jacques Milet, prebtre, clerc de chapelle.	XI l. V s. t.

Digitized by Google

A Jehan Adam, varlet de chambre de Mademoiselle Anne	XI l. V s. t.
A Gilet Lambert, varlet de chambre de Mademoiselle Anne	XI l. V s. t.
A Pierre Le Saulcier	XI l. V s. t.
A Anthoine Planchette, tabourin	XI l. V s. t.
A Geoffroy Costereau, varlet de pié	XI l. V s. t.
A Jehan Hanquet, varlet de pié	XI l. V s. t.
A Biscaye, pallefrenier	XI l. V s. t.
A Nyort, varlet d'estable	IX l. t.
A Guillot de la Mare, varlet d'estable	IX l. t.
A Pierre Huvault, varlet d'estable	IX l. t.
A Jehan de Mondoulet, barbier de Mgr	III l. II s. VI d. t.
A Jehannin, charretier	XI l. V s. t.
A Guillot, charretier	XI l. V s. t.
A Regné de Montgomery, pannetier de Mademoiselle Marie	XL V l. t.
A François Bresille, eshanson de Mgr	XL V l. t.
A Regnault de l'Ouie (?) pannetier de Mgr	XL V l. t.
A Anthoine de Coignac	XXXVII l. X s. t.
A Galiot	XXX l. t.
A Rustigny	XXX l. t.
A Primequin, pannetier	XL V l. t.
A Maistre Guillaume de Villebresme, secrétaire	XXXIII l. XV s. t.
A Jehan Vigneron, contreroleur des finances	XXX l. t.
A Denis Hurault, escuier de cuisine de Madame	XXXIII l. XV s. t.
A François de Villebresme, contreroleur de la despense	XXX l. t.
A Regnault Pesquet, clerc des offices	XXII l. X s. t.
A Messire Nicole Trochereau, aumosnier	XXII l. X s. t.
Au prieur des Augustins, confesseur	XXII l. X s. t.
A Maistre Jehan Thomas, médecin	XXXVII l. X s. t.
A Rateau, somelier et varlet de chambre de Mgr	XXX l. t.
A Guillemin de Beaurain, somelier de la garde robe	XXX l. t.

Digitized by Google

Au breton de la panneterie	XXX l. t.
A Raoulequin, varlet de chambre de Mademoiselle Marie	XXX l. t.
A Pietre André, huissier de salle	XXX l. t.
A Albert de la Cave, varlet de chambre de Thiery monseigneur	XXX l. t.
A Colin de Chépy de l'eschansonnerie	XXII l. X s. t.
A Phelipot, charretier	XI l. V s. t.
A Gilet Faulcon, charretier	XI l. V s. t.
A Massé de Villebresme, escuier de Monseigneur	XXXIII l. XV s. t.
A Robin et Pierre, varletz de fourrière . . .	IIII l. X s. t.

Somme toute desdiz gaiges, seize cens trois livres deux solz six deniers tournois paiez au bureau moy presant.

G. DUPUYS.

Est écrit au dos :

Rooles des gaiges paiez aux gens et officiers de Madame la Duchesse d'Orléans pour ung an entier fini le dernier jour de décembre mil CCCC soixante et unze.

Archives du chât. de Saint-Germain, original en parchemin.

PIÈCE III

10 OCT. 1483. — GILLES DES ORMES CERTIFIE QUE LES MÉNÉTRIERS DU DUC DE BOURBON ONT REÇU 10 LIV. T. POUR AVOIR JOUÉ DEVANT LE DUC D'ORLÉANS.

Je Gilles des Ormez, ecuier, seigneur de St-Germain, conseiller et premier maistre d'Ostel de monseigneur le duc d'Orléans, de Milan, etc., certifie à tous à qui il appartient que Jaques Hurault, trésorier, argentier et receveur général des finances d'iceluy seigneur a paié et baillé contant par son ordonnance aux menestrez de mons. de Bourbon la somme de dix livres tournois que Monseigneur le duc leur a données pour avoir joué devant luy cejour-

Digitized by Google

d'huy. Tesmoing mon seing manuel cy mis le dix^me^ jour d'octobre l'an mil CCCCIIII^xx^ et trois.

DES ORMEZ.

Bib. nat. Pièces orig. 2170. Dossier des Ormes, n° 31.

NOTA. — Les quittances concernant les trompettes du duc de Bourbon et les « joueurs de souplesses » du duc de Bretagne sont presque identiques à celle-ci.

PIÈCE IV

2 JUILLET 1484. — GILLES DES ORMES DONNE QUITTANCE DE 10 S. T. SOMME REÇUE POUR AVOIR FAIT PLUSIEURS VOYAGES EN BRETAGNE.

Je, Gilles des Ormez, ecuier, seigneur de Saint-Germain, conseiller et maistre d'ostel de monseigneur le duc d'Orléans, de Milan, etc., confesse avoir eu et receu de Jacques Hurault, conseiller trésorier argentier et receveur general des finances de mond. seigneur la somme de huit vingts deux livres dix solz tournois que led. seigneur m'a donnée et ordonnée tant pour estre allé en Bretaigne par plusieurs foiz par son ordonnance et commandement que pour autres causes. De laquelle somme de VIII^xx^ II l. X s. t. je me tiens pour content et bien payé et en ay quicté et quicte led. tresorier et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis le deuxiesme jour de juillet l'an mil CCCCIIII^xx^ et quatre.

DES ORMEZ.

Bib. nat. Pièces orig. 2170. Dossier des Ormes, n° 35.

PIÈCE V

18 NOV. 1486. — GILLES DES ORMES DONNE QUITTANCE DE 30 ÉCUS D'OR REÇUS OUTRE 240 LIV. TOURN. POUR UN VOYAGE FAIT A ASTI.

Nous, Gilles des Ormez, chevalier seigneur de Saint-Germain, conseiller et premier maistre d'ostel de monseigneur le duc d'Orléans,

Digitized by Google

de Milan, etc., confessons avoir eu et receu de Jacques Hurault conseiller, trésorier et receveur général des finances de mond. seigneur, la somme de trente escuz d'or à XXXV s. pièce vallant cinquante deux livres dix solz tournois laquelle led. seigneur nous a donnée et ordonnée estre baillée en oultre et par dessus la somme de II^c XL l. t. que nous avons eue par cy devant pour ung voiage par nous fait en Ast. De laquelle somme de XXX escuz d'or nous nous tenons pour content et bien paié et en quictons mond. seigneur le duc, sond. tresorier et tous autres. En tesmoing de ce que nous avons signé ces presentes le XVIIIe jour de novembre l'an mil CCCCIIII^xx et six.

DES ORMEZ.

Bib. nat. 2170. Dossier des Ormes, n° 37.

PIÈCE VI

DÉPOSITION FAITE A AMBOISE LE 28 SEPTEMBRE 1498 AU PROCÈS DE JEANNE DE FRANCE PAR GILLES DES ORMES, SEIGNEUR DE SAINT-GERMAIN, ANCIEN GRAND MAITRE DES EAUX ET FORÊTS D'ORLÉANS.

Nobilis et generosus vir, dominus Egidius des Ormes, miles, dominus temporalis de Sancto Germano, diocesis carnotensis, etatis sexaginta annorum, vel eo circa, testis de parte domini nostri Regis..... die vicesima octava mensis septembris, productus et juratus apud Ambosiam.

Super quarto articulo dicit quod Ludovicus modernus fuit natus in castro Blesensi et baptisatus in ecclesia collegiata Sancti Salvatoris castri et baptisavit eum nunc defunctus episcopus Carnotensis; et fuerunt ambo patrini ejus rex Ludovicus undecimus et dominus comes Cenomaniæ, frater Regnati, regis Cecilie, et matrina domina comitissa Vindocinensis, filia domini de Beauveau (1). In-

(1) Isabeau de Beauveau, mariée en 1554 au comte de Vendôme. La reine d'Angleterre était l'autre marraine.

Digitized by Google

terrogatus de causa sciencie, dicit quod fuit presens et vidit quod rex Ludovicus undecimus, dictus comes Cenomanie et ipsa comitissa erant in sacris fontibus in actu baptismi, et comes tenebat eum per corpus suis manibus, et Rex Ludovicus imposuit et dedit sibi nomen suum, et evasit Rex modernus urinam in altera manicarum dicti comitis. Quoad interrogatorium concernens hujusmodi articulum, dicit quod non recordatur de presentibus.

Item super quinto articulo examinatus, dicit quod, ut sibi videtur, rex poterat esse, in XII° aut XIII° anno sue etatis, aut eo circa constitutus tempore matrimonii de quo in articulo.

Postea examinatus super sexto articulo, dicit quod, diu ante matrimonium, pater Regis moderni erat defunctus, at credit quod nullus regnicola ausus fuisset dare consilium domino nostro, Regi moderno, contra voluntatem Regis Ludovici undecimi, propter timorem ejusdem Ludovici.

Deinde super septimo et octavo articulis dicit quod bene recordatur quod ante matrimonium de quo agitur, Rex Ludovicus undecimus misit ad dominam ducissam, matrem Regis moderni, apud opidum Sancti Laurencii de Aquis (1), magistrum Petrum Doriole, cancellarium Francie et dominum comitem de Dampno Martino, magnum magistrum hospicii Francie, ad tractandum matrimonium de quo agitur : et ibi murmurabat super hoc dominus de Mornac, unus de majoribus domus dicte ducisse : et postmodum audivit dici quod Ludovicus undecimus sibi dederat seu dari fecerat aliquam pecunie summam et ob hoc tacuerat ; et postea scivit quod matrimonium de quo agitur fuit contractum.

Addens ulterius quod dicebatur in dicto loco Sancti Laurencii de Aquis, et erat ibi rumor quod nisi Rex modernus consentiret hujus modi matrimonio, Ludovicus undecimus faceret eum fieri monachum, seu faceret eum mori.

Postmodum, super nono et decimo articulis, dicit quod Ludovicus undecimus, dum vixit, solebat inferre violencias illis qui nolebant obtemperare suis voluntatibus, ecian quoad matrimonia et episcopatus, prout dicebatur.

(1) Saint-Laurent-des-Eaux, près d'Orléans. Les ducs d'Orléans y avaient un château.

Digitized by Google

Deinde dicit quod nunquam cognovit de tempore Ludovici undecimi quod Rex modernus habuerit matrimonium de quo agitur gratum ; quodque pluries fuit in consilio cum majoribus domus Regis moderni et oppinabatur ipse loquens quod Rex debebat dominam Johannam de Francia bene tractare, et recipere centum mille scuta sibi promissa per Ludovicum undecimum (1), et dicebat quod nullus erat princeps in regno qui non honoraretur plurimum in habendo in uxorem filiam Regis Francie, et ita dicebat ne malum contingeret ipsi domino nostro Regi, quamvis alii consiliarii adversarentur sibi et opinarentur in contrarium ; et erat presens Rex modernus in hujusmodi consiliis. Postmodum quidem camerarius ejusdem domini nostri Regis dixit loquenti quod rex modernus ipsum loquentem tantum amabat quantum aliquem de sua domo, sed non sibi placebat quod ipse ita laudaret dominam Johannam de Francia.

Item super undecimo articulo, dicit quod, eciam de tempore Regis Karoli ultimi defuncti nunquam vidit in eo modum per quem conjecturatus fuerit quod dominus noster Rex habuerit gratum hujusmodi matrimonium, nec sibi Rex hoc declaravit, eciam non sibi peciit loquens.

Super duodecimo, nihil scit, super hoc examinatus.

Item super decimo tercio articulo, dicit, ut sibi videtur, audivit dici quod magister Guillermus Chomart (2), vel alius, iverat Romam pro dissolucione hujus matrimonii et dispensacione contrahendi cum filia ducis Britanie.

Preterea super XV^to articulo examinatus, dicit quod Rex modernus fuit carceribus mancipatus spacio trienii aut eo circa, tam apud Luzignam quam Bituris; et quoad interrogatorium concernens, dicit quod nescit si fuerit occasione matrimonii, vel ne...

Finaliter, super XVII° et ceteris examinatus, dicit quod domina Johanna est strumosa et deformis, et nescit si fuerit apta ad prolem vel ne.

(1) Louis XI avait donné ordre de les verser.

(2) Guillaume Chaumart, religieux de Fontevrault, de l'ordre de Saint-Augustin, a aussi déposé dans le procès.

Digitized by Google

Nec aliud scit. Et premissa deposuit pro pura veritate et non prece, precio aut amore.

Sic signatum,

DES ORMES.

Cette déposition est reproduite d'après le texte donné par M. de Maulde. — Procédures politiques du règne de Louis XII. — Procès du divorce de Louis XII. Enquêtes II. Page 981.

PIÈCE VII

3 SEPTEMBRE 1501. — ACTE DE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE DIVIN A LA CHAPELLE DE SAINT-GERMAIN ET RÉEDIFICATION DE CETTE CHAPELLE PAR GILLES DES ORMES

A tous ceux qui ces presents lettres verront Pierre Roillard, licencié ès lois, garde de la prévôté d'Orléans Salut. Savoir faisons que comme ja piéçà (1) noble seigneur messire Gilles des Ormes, chevalier. sieur de St-Germain, conseiller, chambellan et premier maître d'hôtel du roy notre sire et capitaine d'Yenville, eust trouvé ledit lieu, terres et seigneuries de St-Germain en ruisne et désert, ensemble l'église parochiale dudit lieu, en telle manière qu'il n'y avait aucuns habitant en ladite paroisse qui peuvent repparer ladite église, faire dire et cellebrer aucun service en icelle, jusques à ce que ledit seigneur se soit mis à réédifier ledit lieu, terres et seigneuries dudit St-Germain, ensemble l'église parochiale d'icelluy qu'il a fait faire et édifier toute neuve, à ses propres couts et dépens ; et après a recongnu que ladite église n'avouait revenu, ornements, calice, croix, banière, cloche et autres choses nécessaires en ladite église comme église parochiale, ni aucuns espoir de bien faire en icelle pour l'entretennement du curé de ladite église parce qu'il n'y avoit et n'a aucun paroissien for ledit seigneur de St-Germain et ses métaiers. Et à cette cause ledit seigneur de St-Germain mu de dévocion pour faire prier Dieu

(1) Depuis longtemps.

Digitized by Google

pour les âmes de luy, feue dame Jeanne Duperche sa femme, ses père et mère ou vivant d'eux seigneurs dudit lieu de St-Germain et ses parents et amis trespassés et augmenter le divin service de ladite église, en telle manière que le curé put avoir de quoi vivre, faire et entretenir le divin service d'icelle, si comme ledit seigneur et messire Guillaume Duquesnoy, prestre, à present curé de ladite église et cure de St-Germain disoient. Savoir faisons qu'icelluy seigneur de St-Germain pour ces causes et autres a ce le mouvant et aussi pour récompenser ledit curé d'aucunes terres qui le temps passé pouvaient être de ladite cure; lesquelles sont à present vacantes ou occupées par ledit sieur de St-Germain, ou ses métaiers et pour la décharge de toutes les dîmes, tant grousses que menues et telles que ledit curé pourroit avoir, contendre et demander en ladite terre de St-Germain d'une part et ledit messire Guillaume Duquesnoy prêtre, curé de ce dit, d'autre part, establi en leur personne du lieu de St-Germain, par devant Jean Breton, notaire du roi notre sire ou chastelet d'Orléans congnurent et confessèrent avoir fait entre eux traité et appointement sur les choses dessus dites, sous le bon plaisir de Révérend Père en Dieu, monsieur de Chartres, diocésain de ladite cure en la manière qui en suit : c'est à savoir que pour et afin que ledit curé soit plus enclin de dire et célébrer le divin service aux festes solempnelles, aux jours de Dimanche, aux festes de Notre-Dame, aux festes des Apôtres et autres festes commandées comme le dimanche et pour demeurer quitte desdites dîmes et terres qui pourroient être du domaine de ladite cure, ledit seigneur de St-Germain, en la présence de dame Jacquette de Longuejoue sa femme qui ainsy l'a consenti, voulu et accordé de l'autorité dudit seigneur de St-Germain son mari, a cédé, quitté, transporté et délaissé a toujoursmais, audit curé et ses successeurs curés de ladite cure, pour être propre d'icelle cure, la quantité de trois muids de terre, mesure dudit St-Germain, assis au terroir d'icelluy lieu, en trois pièces, l'une contenant un muid assise du cousté vers Fresnoy tenant d'une part au cerne de la terre dudit St-Germain et de toutes autres parts audit seigneur; l'autre pièce contenant un autre muid du cousté de vers Boissay-le-Sec, tenant d'une part audit cerne et de toutes autres parts audit seigneur, et l'autre pièce contenant ou autre muid du cousté

Digitized by Google

du chemin de Chartres tenant d'une part audit cerne et de toutes autres audit seigneur; et les prendre selon les marques et les bournes qui y seront mises par lesdites parties. Outre ce a cédé et transporté comme dessus audit curé et à sesdits successeurs, la somme de treize livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, à prendre, c'est à savoir sept livres tournois sur le domaine et seigneurie dudit St-Germain, six livres tournois sur le lieu terre et seigneurie que ledit seigneur a au lieu Frescu, paroisse de Terminier, qui prit piéça (1) dudit seigneur a la dite rente, Guiot Georges; et a present en sont déptempteur Henri Lecormeux, Guiot Bruneau et sa femme par avant femme de feu Estienne Hemon. Item, une censive que ledit seigneur a au lieu de Viabon appelé la censive de Chauvereux, revenant chacun an a sept livres tournois et deux poules, paiables le jour St-Thomas après Noël audit lieu de Viabon. Item quarante sols tournois de rente que ledit seigneur a droit de prendre sur les héritages de la femme de Pierre Blays assis audit lieu de Viabon, avec tous les droits, noms, actions, poursuites, obligations et autres qui en dépendent, désaisine, saisine; moyennant que ledit curé a promis et seront tenus luy et ses successeurs dire ou faire dire chanter et célébrer chascune semaine en l'an, oultre le service dessus dit, trois messes basses en la dite église de Saint-Germain c'est assavoir le lundy une messe des trespassés ou il dira la première oraison *Deus veniæ largitor*, la seconde *Deus cum miseracione* et la tierce *Deus fideliter* au mercredy *de Requiem* et au samedy de Nostre-Dame, fournir de luminaire et autres choses nécessaires tant dudit service parochial que ausdit trois messes au despans dudit curé et ses successeurs, sauf que la vie durant dudit seigneur de St-Germain, icelluy seigneur fera dire et célébrer ledit service en ladite église St-Germain ainsy qu'il est accoustumé et aussy prendra le revenu tant desdites terres que desdites rentes et censive durant sa vie seulement sans ce que ledit curé et ses successeurs la vie durant dudit seigneur de St-Germain puissent jouir desdites terres, rentes et censives; après le trespas duquel seigneur de St-Germain ledit curé ou ses successeurs prendront lesdites trois muids des terres,

(1) Autrefois.

Digitized by Google

la desblée (1) préalablement prise et levée par lesdits héritiers dudit seigneur, si lesdites terres estaient ensemancéez lors dudit trespas, et avec ce recepvront lesdites rentes et censives par leurs mains et feront ledit service parochial et messes dessus dites à heure deue et competant et lequel curé et ses successeurs curez en prenant possession de ladite cure seront tenus eux, obligés de faire sermant audit seigneur de St-Germain et ses successeurs seigneurs dudit lieu d'entretenir ce presant traité et appoinctement sans en rien omettre ne laisser et jusques a ce que ses successeurs curez de ladite cure se soient obligés et ayant fait ledit serment audit seigneur de St-Germain et ses successeurs en ladite seigneurye lesdits seigneurs de St-Germain pourraient saisir et mettre en leurs mains lesdits trois muids de terre, rentes et cessions dessus désignez jusque a ce que lesdits curez ayant fait et presté ledit serment et aussy sy lesdits curez sont défaillants de faire ledit service le curé d'Ymonville pourra prendre lesdites terres, rentes et censives et faire ledit service en ladite église St-Germain et moyennant ce presant appointement ledit seigneur de St-Germain a promis et s'est obligé et oblige faire une maison presbyteralle pour ladite église, faire planter de la veigne et cloure ladite veigne de muraille, ladite veigne avec un jardin près ladite maison pour la nourriture et entretennemant dudit curé et si advient audits jours de lundy, mercredy et samedy quelque feste ou solempnitté les dittes messes seront dites par ledit curé le lendemain ou autres jours en la semaine ; lequel curé sera tenu faire omologuer et decretter ce present appointement par ledit Révérand père en Dieu monsieur de Chartres car ainsy l'ont voulu, promis et accordé les dites parties promettant d'une part et d'autre non venir contre, tenir coust obligeance, chascun a son regard renoncans tesmoings a ce appelez par lesdites parties. Messire Tanneguy Puyl, prestre curé de Marvilliers, noble homme Jean Demauny, escuier, Regnaud Foet marg., demeurant au Puisset, Guillot Donnont laboureur, demeurant audit lieu de St-Germain et Jean Heu aussy laboureur, demeurant à Guilleville en Beausse. Ce fut fait et passé audit lieu de St-Germain le tiers jour de septembre l'an mil cinq cens ung.

(1) Moisson.

Digitized by Google

Ces presentes tirées du registre de Jean Breton notaire du roy notre sire au Chastelet d'Orléans soubsigné pour l'absance (*mot illisible*) de Michel Gaillard, pareillement notaire a cest effec-apporté par Michel Gaillard son fils a luy rendu et ces presantes délivrées audit seigneur de Saint-Germain, pour servir ce que de raison par ledit notaire audit chastellet.

BRETON. GAILLARD.

Arch. du chât. de Saint-Germain, copie faite sur parchemin au dix-septième siècle.

PIÈCE VIII

19 AVRIL 1305. — TESTAMENT DE GILLES DES ORMES

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront Louis Roillart licencié en loix, garde de la Prévosté d'Orléans, salut. Savoir faisons que Messire Gilles des Ormes, chevalier, seigneur de Saint-Germain, cappitaine d'Yenville en Beausse, conseiller et premier maistre d'hostel ordinaire du roy notre sire, gisant au lit malade et néantmoins ayant bons sens et entendement, comme il apparoit par sa parolle, l'inspection de sa personne, considérant que briefz et aventureulx sont les jours de toute humaine créature non voulant décéder de ce monde en l'autre intestat mais de son pouvoir pourveoir au salut et remedde de son âme, comme il disait, pour ces causes a fait et ordonné, fait et ordonne par ces presentes son testamens et ordonnances de dernière volonté en la presence et par devant Jehan Courtin le jeune, clerc notaire juré du roy notre sire en son chastellet d'Orléans et des tesmoings cy dessoubz nommez. Au nom du Père, du Filz et du benoist Saint-Esprit, en la manière qui en suit. Et premièrement recommande et donne son âme à Dieu notre créateur, à la benoiste glorieuse Vierge Marie à Monseigneur Saint-Michel l'ange et à toute la court cellestielle de Paradis. Item ordonne ses deptes et tors faiz estre corrigez, repparez et amendez par les mains de l'exécuteur de ce presant son testament cy après nommé : Item, ordonne sa sépulture vieult

Digitized by Google

estre inhumé et enterré en l'église dudit Saint-Germain son église parrochial, devant le grand autel d'icelle église. Item vieult et ordonne qu'il soit dit chanté et célébré le jour de son obiit cent messes, savoir et quatre grandes, la première de Saint-Esperit, la seconde de Notre-Dame, la tierce des Anges, la quarte de requiem et les quatre vingtz et seize messes qui restent basses, aussi de requiem. Item aux huitaines, pareil service que au jour de son obiit et autant au bout de l'an. Item pour le luminaire le jour de son dit obiit, vieult et ordonne avoir cent livres de cire. Item aux octaves et au bout de l'an aussi cent livres de cire. Item, vieult être donné et aulmosné a pouvres personnes, le jour de son dit obiit jusques à la somme de vingt livres tournois. Item, ordonne et vieult estre payé et baillé à ses serviteurs et servantes qui a present le servent et sont demourans en son hostel du dit Saint-Germain deux cens livres tournois pour une foiz, qui leur seront delivrez à chacun d'eulx et portionnez à la discrecion de son dit exécuteur. Item oultre les dictes deux cens livres tournois, a ledit testateur voulu et ordonné, vieult et ordonne que ses dits serviteurs et servantes de son dict hostel, ayent et soient tous vestuz et abillez de noir le jour de son obiit, qui assisteront a icellui ; lesquels robes et abillements il leur donne et laisse par ce dict present testament et a voulu par expres estre mis en cest present son testament, que Regnault Fouet, son receveur rende compte et relicqua des receptes et mises par lui faictes puis six ans ença qu'il s'est entremis de ses affaires et a esté son receveur en ses terres et seigneuries, dont depuis ledict temps de six ans il ne lui en a tenu neu rendu compte, comme il dit. Et pour cest present testament, disposition, ordonnance et choses contenues en icellui accomplir, faire et paier le dit testateur a ordonné nommé et eslu son amé exécuteur, noble homme, Massé des Ormes seigneur de Champgirault seul et pour le tout, es mains duquel icellui testateur a délaissé et mis tous et chacun ses biens meubles et immeubles pour cest present son testament, disposition et ordonnance de derenière volonté et choses contenues en icelui payer, fournir, faire et accomplir, tout ainsi par la forme et manière que dessus déclairé. S'est ledict testateur d'iceulx dessaisy et devestu paisiblement par devant ledict notaire juré, pour et ou proffit dudict

Digitized by Google

exécuteur dessus nommé, lequel il en a saisi et vestu par la teneur de ces presentes, jusque au plain paiement et de fournir et accomplir ce que par lui a été ci-dessus ordonné et disposé, en revocquant par lui tous autres testaments et dispositions qu'il pouroit avoir faiz par avant le jour duy, ledict present testament demourant en sa force et vertu. Et quant ad ces choses, ledict testateur en a obligé et oblige par sa foy baillée en la main dudit notaire juré, audit exécuteur et au porteur de ces lettres, lui, ses ayant cause et tous ses biens meubles et immeubles presents et avenir ou qu'ilz soient qu'il a, pour ce, soubzmis a la juridicion et contrainte de ladit prevosté d'Orléans et a tous autres qu'il appartiendra. Et nous a la relacion dudit notaire. juré avons fait scellées ces presentes lettres du scel aux contraictz de ladite prevosté d'Orléans. Ce fut fait et passé audit lieu de Saint-Germain ez presences et pour tesmoings de circonspecte personne messire Jehan de Donon, docteur en medicine, et Geuffroy (Drion) apothicaire et marchant demourans a Orléans le dix neufiesme jour d'avril après Pasques l'an mil cinq cens et cinq.

J. Courtin.

Archives du château de Saint-Germain, original en parchemin.

CHAPITRE III

PIÈCE I

9 JUILLET 1498. — TESTAMENT D'ETIENNE DE PRUNELÉ ET DE LOUISE DE BALU

A tout ceulx etc. (1)... Jehan Gilles prevost de Mereville, salut. Savoir faisons que etc... noble homme Estienne Prunelé, escuier seigneur de la Porte et de Gaudreville et damoiselle Loyse de Balu sa femme, lesquelz etc... feisdrent ordonnèrent, nommèrent

(1) Pour abréger, les formules sont omises.

Digitized by Google

et divisèrent comme bons krictiens et vrays catholiques, leurs testaments etc... Premièrement recommandèrent leurs âmes à N. S. Jhesus Krit, a la glorieuse Vierge Marie et a toute la court de Paradis. Item lesdis testateurs vouldrent, commanderent et ordonnèrent etc... que toutes leurs debtes soient paiés etc... Item ont lesdis testateurs ordonné leurs sépultures en l'église perochial d'Octrouy, en leur chapelle où leurs predecesseurs sont enterés. Item, pour leur luminaire, pour chacun de leurs services quatre livres de cire. Item, ordonnent à chacun desdis services pour le salut de leurs âmes, a chacun pour soy trancte messes. Item laissent et donnent à treize povres qui porteront le luminaire, a chacun trois quartiers de drap noir. Item veullent et ordonnent que les gaigiers d'Octrouy aient vingt livres tournois pour la réparacion qu'ilz ont fait faire en leur chapelle. Item, veulent et ont laissé à la fabrique de l'église de Gaudreville dix livres tournois. Item lesdis testateurs ordonnent une messe estre dite tous les dimanches et célébrée en l'église d'Octrouy, pour le bien de la péroisse qui a grant estandue, moyennant que le curé dudit Octrouy en passe lectre de ce faire. Lesdits testateurs, pour ladite messe, constituent et assignent par chacun an six livres tournois estre pris et perceus le jour St-Remy sur les cens receuz cedit jour au lieu de la Porte, a tousiours perpetuellement. Et au cas ou les executeurs de ce present testament ne pourroient composer audit curé que ladicte messe fut dicte et célébrée au jours de Dimanche, veullent et ordonnent les dits testateurs que la facent dire audit Octrouy, le jour de vendredi. Item ordonnent que a telz jours que Dieu fera son commandement d'eulx, soit dictes et célébrées, ung service solempnel, vigilles, messe a diacre et a soubz diacre, avecqz une messe basse cedit jour et laissent pour ce faire audit curé et à ses successeurs, par chacun an huit solz parisis estre pris par chacun an sur ladicte censive de la Porte le jour St-Remy. Item, a la fabrique de l'église collégiale St-Etienne de Sens, Nostre-Dame des Tousches, de l'église de Gironville, de Méréville, à chacun deux solz parisis. Item à la fabrique de l'église de Pannecières deux escus d'or et deux sols parisis au curé. Item veullent et ordonnent que le curé ou son chappelain dudict Octrouy soient paiés de leurs droitz selon la coustume du pays. Item laissent à la fabrique de

Digitized by Google

l'église dudict Octrouy, pour l'entretennement de ladicte église, la somme de douze sols parisis sur ladicte censive. Item ordonnent par chacun jour d'un an une messe pour le salut de leurs âmes estre célébrée par Messire André Bonnin, et ordonnent pour ce faire qu'il ait vingt livres tournois. Item laissent à messire Hugues que les a oys et administré du sacrement de confession, huit solz parisis. Item à Renard Adam substitud dessus nommé seize solz parisis, à cause de vendicion de blé. Item audict Renard Adam après son deceps, veult ledict testateur qu'il ait et lui soit baillé sa robbe fourrée de regnars. Item à Pierre Bergier seize solz parizis et sa robbe fourée de blanc. Item à Alison et à Claudine leurs chamberières seize solz parisis a chacune. Item au serviteur qui garde leurs vaches, douze solz parisis. Item les dessus dits se recommandent humblement à messire Gilles des Ormes chevalier et a tous leurs frères et sœurs que leur plaise reconforter leurs enffens et en avoir pitié et prier Dieu pour eux et qu'ilz leurs plaise leur pardonner, si aulcune discussion on eu ensembles au temps passé. Item ordonnent et commectent et instituent pour leurs exécuteurs, pour accomplir le contenu en ces presentes nobles hommes Jehan d'Allonville, seigneur de Louville, Jehan Douart, seigneur de Rochefort, Jehan de Balu seigneur de Bandeville, Jehan Le Vouier, seigneur de Chastenay etc... Oultre donnent et délaissent à messire Phelippes Fozbée, prebtre la quantité de dix huit sepliers de blé froment, mesure de Gaudreville pris au lieu de Auberet, par chacun an, au jour qu'ilz sont deuz, tant que ledict messire Phelippes estre procureur desdits testateurs et leurs aiant cause et qu'il se vouldra entremettre des affaires de la maison. Item aussi luy ont délaissé neuf septiers de terre assise au terrouer de Paponville dont ledict messire Phelippes est en procès avecque le prieur de Longpont, etc...

Donné l'an mil CCCC quatre vingts et dix huit (à Méréville), le neufyesme jour de juillet.

B. ADAM.

Archives du château de Saint-Germain, orig. en parchemin.

Digitized by Google

PIÈCE II

7 AOUT 1513. — PARTAGE ENTRE GILLES, MARGUERITE, JEANNE ET PHILIPPE DE PRUNELÉ D'UNE PART ET JEAN DES LIGNERIS D'AUTRE PART

(*Analyse.*)

Sentence de Jehan de Villette, lieutenant du bailli d'Etampes, contenant partage après procès entre Gilles, Marguerite, Jeanne et Philippe de Prunelé frères et sœurs, enfants de Etienne de Prunelé défunt et de Louise de Balu d'une part et de Jean des Ligneris et la même Louise de Balu, sa femme, veuve d'Etienne de Prunelé, d'autre part, de la moitié des immeubles et conquets faits durant le mariage de ladite Louise et du défunt Etienne de Prunelé.

La portion appartenant aux enfants de Prunelé consiste dans les terres et seigneuries de la Porte et de Courcelles, maisons, granges, étables, pressoirs, colombier, bois, garennes, prés, buissons, aubrais, terres labourables et non labourables, courtils, vignes, censives, fiefs, rentes et étang, moulin et autres héritages, le tout sis à la Porte, paroisse d'Autruy, aux Touches, à Pannecière, à Mérinville, à Fromouvilliers, à Juisnes, à Courcelles et dans la forêt d'Orléans. De plus ils ont l'usufruit pendant la vie de leur mère du château, de la seigneurie et des terres de Gaudreville avec les deux métairies de Marolles et dix huit septiers de blé de rente à Auberet. De plus ils perçoivent trente sols tournois de rente sur le lieu du Tronchet. Lesdites parties ont consenti au partage susdit et s'en sont tenues pour contentes. Témoins : Jean Girault, procureur des enfants de Prunelé et Guillaume Audren procureur de M. des Ligneris.

Fait à Etampes le 17 août 1513.

Signé :

BESNARD.

Arch. du château de Saint-Germain, orig. en parchemin.

Digitized by Google

PIÈCE III

5 SEPTEMBRE 1525. — AVEU RENDU PAR LOUISE DE BALU AU SEIGNEUR DE BEZOU POUR TERRES A SAINT-GERMAIN

(*Analyse.*)

Lettre de Jean Houderon notifiant que Louise de Balu dame de Saint-Germain et de Gaudreville, veuve de Jean des Ligneris seigneur de la Cher et d'Etienne de Prunelé seigneur de la Porte et de Gaudreville rend hommage au seigneur de Bezou à cause du fief sans domaine appelé le fief de Bezou qui relève lui-même des deux tierces parties du Puiset pour un lieu et habergement assis à Saint-Germain le Déesré auquel il y a maison seigneuriale, grange, étable, cour, jardin et ormoy au droit et à l'opposite de l'église et cimetière de Saint-Germain contenant quatre septiers de terre tenant d'une part au chemin à aller de Guilleville à Merasville, d'autre part en pointe sur le chemin du Puiset et des autres parts aux terres labourables derrière ledit lieu.

Elle rend également hommage pour dix muids et neuf septiers de terres en une pièce entre ledit lieu et le bois de Limours et la Garenne vers Guilleville tenant d'une part à ladite Garenne et d'autre part au bois de Limours et d'autre part au cerne vers Boissay-le-Sec, d'autre part encore au chemin de Guilleville et d'autre part au village de Saint-Germain, en traversant le chemin ou bois à aller à Janville ; de plus pour quatre muids et demi de terre entre Saint-Germain en Fresnay tenus en fief du Vidame de Chartres et tenant au cerne vers Putaux (1) ; plus pour le bois de la Vallée et friches contenant quinze septiers et un minot de leur tenant aux bois et terres de Boissay-le-Sec, le cerne entre deux et d'un bout en vallée sur le chemin de Janville ; plus deux muids quatre septiers de terre en bois garennes et friches tenant au chemin de Guilleville et d'autre part en vallée sur le cerne et sur le bois à aller de Saint-Germain à Janville ; de plus deux muids et

(1) Actuellement Pithaux, hameau de Fresnay.

Digitized by Google

Pour servir à fere la monstre du quartier d'apvril, may et juing MV^c quatre vingtz ung.

La monstre précédente feut faicte en armée au camp devant Lusignan le XVIIe jour d'octobre 1574 pour le quartier d'apvril, may et juing precedant par le s^r de Charpaigne commissaire et Deigne contrerolleur ordinaire des guerres en presence du s^r de St-Germain-le-Désiré lieutenant de lad. compagnye.

— Monsieur de Méru capitaine a luy pour son estat et place du quartier d'avril mai et juing 1581 . . . . . IXxxIII écus 1/3

— Jacques de Prunelay sieur de St-Germain-le-Désiré en Beausse et y demeurant, lieutenant present a luy pour son estat et place. . . . . IIIIxxVII écus, XXX sols.

— Guillaume des Prez s^r d'Hercules demeurant à Helloy près Gisors absent et cassé la monstre precedente, enseigne deniers revenus bons au roy. . . . . LXVI écus 2/3.

— Claude de l'Isle s^r de Marmaulx y demeurant absent la monstre précedente guydon.

Enrollé en sa place du VIe jour de septembre 1581 Pierre de Guilly s^r de Berne en Sonlongne y demeurant bailliage d'Orléans deniers revenus . . . . . LXVI écus 2/3

— Gabriel de Certain s^r de Houville demeurant à Folinville près Mante marechal des logis presant a luy pour son estat et place. XLV écus L sols.

HOMMES D'ARMES

— Loys de Villiers s^r de Bonnières y demeurant près Mante absent et cassé. En son lieu a été enrollé dudit VIe jour de septembre 1581 Pierre de Rambures s^r dud. lieu.

Deniers revenus. . . . . XXX écus 1/3.

— Robert de Gaucourt s^r dud. lieu demeurant à Lenemont au Vexin absent et cassé. En son lieu a esté enrollé Jehan d'Iver s^r de Gaudevilliers demeurant à Bongy bailliage d'Orléans.

Deniers revenus.

— Loys de la Rue s^r de Bernapre et y demeurant pres Amyens

Digitized by Google

absent et cassé. En son lieu a este enrollé dud. jour Charles de la Brosse demeurant à Avernes bailliage de Meullent.

Deniers revenus.

— Charles de Geras s^r de Crevette y demeurant près Mante present a luy. . . . . XXX ecus 1/3.

— Jehan Le Roy s^r de la Perrière et y demeurant présent.

— Anthoine de Beaucorps s^r de Guillerville en Beausse et y demeurant enrollé led. jour XVIIIe octobre 1574 en la place de François de Frausnes présent.

— Pierre de Fontayne s^r de Millourdin présent.

— Jacques de Marchaiz s^r dud. lieu demeurant à Mery sur Seyne absent et cassé la monstre précédente, enrollé en sa place dud. jour Loys des Prez demeurant à Chavigny près Beauvais.

Deniers revenus.

— Jehan Le Viston s^r de Lestanville et y demeurant present.

— François de Fresnière s^r de Pouville enrollé le XVIIe octobre 1574 en la place de Jehan Le Venneur absent et cassé led. jour VIe septembre. A esté enrollé en son lieu Claude des Roches s^r de Bournonville y demeurant près l'Isle Adam.

Deniers revenus.

— Claude de Poissy s^r de Clery près Maigny et y demeurant absent et cassé la monstre précedente et n'a esté pourveu en sa place. Led. jour VIe septembre led. de Poissy a esté enrollé en sa place.

Deniers revenus.

— Anthoine de l'Espine s^r de Troussancourt y demeurant près Beauvais present.

— Jehan Delanoys demeurant à..... present.

— Jehan de Challons s^r du Boys près Gergeau present.

— Jacques de St-Loup s^r de Chavarnay demeurant à Gondreville en Beausse present.

— Estienne Bernardin s^r du Mesnil en Beausse enrollé le XVIIIe octobre 1574 en la place de Philipes de l'Espinay, present.

Digitized by Google

— Pierre de Guilly s^r de Berné et y demeurant absent et cassé. A esté enrollé en son lieu dud. jour Jehan de Talny s^r de Coullu et des Loges y demeurant en Beausse.

Deniers revenus.

— Philipes de Parent s^r de Villepion en Beausse demeurant à Alluye present.

— Charles de Certieux s^r dud. lieu et de Bouqueval demeurant à Certieux pais du Perche present.

— René de Montliard s^r de Meslere en Beausse et y demeurant absent et cassé. Enrollé en son lieu dud. VIe septembre Guillaume de St-Martin s^r de Heurtebize demeurant à Alluye bailliage de Chartres.

Deniers revenus.

— Gilles Le Paige s^r du Vivier en Beausse enrollé led. jour en la place de René de Mornay, absent et cassé. Enrollé en son lieu dud. jour Esmery Desmarest s^r de la Mareschaussée y demeurant bailliage d'Orléans qui estoit archer de lad. compaignye.

Deniers revenus.

— Robert de Pussac s^r du Chesne et y demeurant pres Gergeau enrollé led. jour en sa mesme place absent et cassé. En son lieu a esté enrollé dud. jour Mathieu Douaine s^r de Mérouville y demeurant près Yenville en Beausse.

Deniers revenus.

— René de Villequoy s^r d'Immorville en Beausse absent et cassé. Enrollé en sa place dud. VIe septembre Loys de Bombes et de Villezeaux parroisse de Bongy bailliage d'Orléans.

Deniers revenus.

— Nicolas de Tigny s^r de Labiniere present.

— Nicolas de Canteleu s^r dud. lieu demeurant à Romean près Aumalle, present a luy. . . . . XXX écus 1/3.

NOTA. — Chaque homme d'armes touchait 33 écus 1/3. Cette mention se trouve dans la montre après chaque homme d'armes.

Digitized by Google

ARCHERS

— Gilles de St-Martin sr de Bercy demeurant aud. lieu pres Bagnollet en Beausse enrollé le XVIIIe octobre 1574 en la place de Françoys Le Maire, led. de St-Martin absent et cassé. En son lieu a esté enrollé dud. VIe septembre Jacques Dupré sr du Mesnil y demeurant bailliage de Mante.

Deniers revenus. . . . . XVI écus 2/3.

— Pierre d'Estrées demeurant à St-Marc en Picardye près Mondidier present a luy. . . . . XVI écus 2/3.

— Jehan de l'Herable sr de Francerville pres Illiers en Beausse enrollé led. jour à la place de Loys de la Rue, led. de l'Herable absent et cassé. En son lieu a esté enrollé dud. jour Robert Auben sr de Villiers près Meru.

Deniers revenus.

— Guillaume de Pasteau sr de Pommeray demeurant à St-Piat près Chartres enrollé led. jour en la place de Jacques de Bonnemain led. de Pasteau absent et cassé. En son lieu a esté enrollé dud. jour Claude Ticquer demeurant à Meru.

Deniers revenus.

— Nicolas Le Breton demeurant à Fosses près Luzarches, present.

— Gilles de Chambray sr de Ponçay enrollé le XVIIIe octobre 1574 en la place de Françoys de Crottoy led. de Chambray absent et cassé. En son lieu a esté enrollé dud. VIe septembre Symon de Sandevernes demeurant à l'Isle-Adan.

Deniers revenus.

— Pierre de Mer, sr de Ronmison et y demeurant present.

— Loys de Boutarvillier sr de Mysere du Perche enrollé led. jour en la place de Guillaume Le Maire, led. de Boutarvillier absent et cassé. En son lieu a esté enrollé dud. jour Thomas Carbonneau demeurant à Mante.

Deniers revenus.

— Esmery Desmarets sr de la Mareschaussée faict homme

Digitized by Google

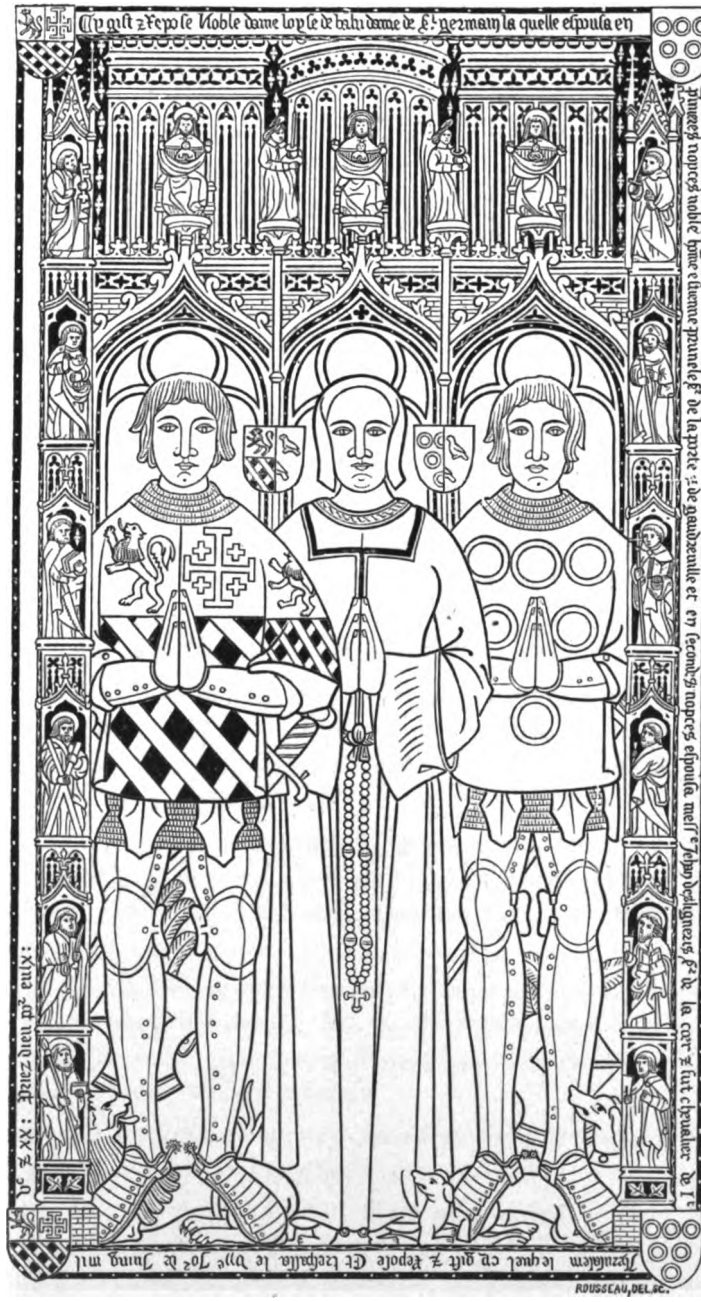

PIERRE TOMBALE DE JEAN DES LIGNERIS, LOUISE DE BALU ET ÉTIENNE DE PRUNELÉ

(7 juin 1520.)

CHAPELLE DU CHATEAU DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

Digitized by Google

Digitized by Google

d'armes led. jour VIe septembre present. En son lieu a esté enrollé Toussaintz Dolla demeurant à Orléans.

— Loys de Normant, s^r de Mailly demeurant à Villerceau près Magny, absent et cassé. En son lieu a esté enrollé dud. jour Jehan Deschamps demeurant à l'Isle Adan. Deniers revenus.

— Françoys de Certain demeurant à Houville près Mante enrollé led. jour en la place de Jehan de Gembourg, présent.

— Gilles de Villequoy s^r de Thionville près Dreux enrollé led. jour en la place de Françoys de Tarlay led. de Villequoy absent et cassé. En sa place a esté enrollé dud. VIe septembre Guillaume Hamelin demeurant à Poissy. Deniers revenus.

— Pierre de Saint-Aulbin s^r dud. lieu demeurant à Bléville en Beausse enrollé led. jour à la place de Thomas Carbonneau, led. de Saint-Aulbin absent et cassé. En son lieu a esté enrollé dud. jour Martin Bellenger demeurant à Hanaches. Deniers revenus.

— Jacques d'Ollye demeurant à la Ferté près Laigle, absent et cassé la monstre précédente. En son lieu a esté enrollé dud. jour Jehan Patoufleau demeurant à Vrigny près Pluviers bailliage d'Orléans. Deniers revenus.

— Jehan de Riquebin demeurant à Rouen, enrollé led. jour en la place de Martin de Bellenger, led. de Riquelin absent et cassé. En sa place a esté enrollé dud. VIe septembre Pol Emille de Bouville. Deniers revenus.

— Michel de Marrolles s^r du Puyzet et y demeurant enrollé led. jour en la place de Gilles Jallier, led. de Marrolles absent et cassé. Enrollé en son lieu led. jour Esaye (?) de Gisaucourt demeurant à Travail près Vernon. Deniers revenus.

— Laurens d'Esridrac s^r dud. lieu demeurant près Dreux, enrollé led. jour en la place de Denys de Bellenger, present.

— Jehan de la Plante s^r de Villantier enrollé led. jour en la place de Charles de Perrier présent.

— Guillaume de Panye s^r de la Jonchère demeurant en la paroisse de Vennes en Beausse enrollé led. jour en la place de Loys des Prey, led. de Panye absent et cassé. En son [lieu] a esté enrollé

Digitized by Google

dud. jour Sébastien Le Saige sr de Morlière demeurant à Neully près Chaumont. Deniers revenus.

— Esperit de Mailly sr dud. lieu et y demeurant présent.

— Jacques de Millery sr des Maretz en Beausse et y demeurant enrollé led. jour en la place de Jehan Girard, led. de Millery absent et cassé. En son lieu a esté enrollé led. jour Henry Moynet demeurant à Chasteaurony... près Mouy. Deniers revenus.

— Rolland de l'Estre sr du Brueil demeurant à Argeville près Mante. Présent.

— Jehan du Chastel, sr de Grigny parroisse de Bonnay et y demeurant, enrollé led. jour en la place de Claude de Marnicourt, present.

— Pierre de Furde sr de Cernay la Ville près Chevreuse, présent.

— René de la Mothe demeurant à St-Benoist en Beausse, enrollé led. jour en la place de Jehan le Roy, présent.

— Françoys de Bourdonnay demeurant à Aulnay, présent.

— Pierre de Penillon demeurant à Chasteauneuf sur Loyre enrollé led. jour la place de Acham de Harlay, présent.

— Loys de Parent sr du Vivier et y demeurant près Bonneval en Beausse enrollé led. jour en la place de Jacques de la Haye, présent.

— Robert de Poti sr de Goupingy y demeurant present.

— Jacques de Calvy sr des Morèches en Beausse enrollé led. jour en la place de Jehan de Bonnemain present.

— Françoys de Bombes sr de Montgirault et y demeurant près Neufville en Beausse.

— Nicolas le Vasseur demeurant à Sivenay en Picardye, enrollé led. jour en la place de Georges de Villines, present.

— Regnault de Salhard demeurant à Yenville en Beausse, présent.

— Mathieu d'Ardencourt sr dud. lieu et y demeurant près Gournay enrollé led. jour en la place de Pierre Duchesne, présent.

— Mathurin de Cosme sr de Houssay en Beausse et y demeurant, present.

Digitized by Google

— Mathieu Donayns (?) s^r de Merouville et y demeurant en Beausse faict homme d'armes led. jour VIe septembre 1581, présent. En son lieu a esté enrollé Mathurin de Fontenilles demeurant près l'Isle Bouchart.

— Michel de Marlin s^r de la Boismere demeurant à Nyrolles enrollé led. jour en la place de Arthus du Boucher present.

— Jehan des Loges s^r de Coullu et y demeurant, present.

— René de la Mothe demeurant à Guillerville en Beausse present.

— Charles de Mouchy s^r dud. lieu demeurant à Trousnes present.

— Noël Robellot demeurant à Pichardier au Perche, present.

— Jehan de Bellanger s^r de Vaulembourg demeurant à Hanaches près Beauvais, fourier, present.

— Fabien Mesnaige demeurant à Orléans cirurgien present.

— Martin de Robinet s^r de la Haye demeurant aud. lieu près Chartres mareschal de forges, present.

— Nicolas Daverdin demeurant à la Scelle en Brye, trompette present (1). . . . . XVI escus 2/3

Nombre des chefzs, hommes d'armes presens et passez en ce present rolle à la monstre faicte en armée pour le quartier d'apvril, may et juing MV^c IIII^xx I. XVII

L'enseigne absent et cassé.

Le guydon absent et cassé.

Hommes d'armes absentz et cassez. XI

Archers pareillement presens et passez. XXXII

Absentz et cassez. XIII

A la suite de la montre se trouve :

1° La déclaration de Jacques de Prunelé seigneur de St-Germain portant qu'il a presenté à la montre faite à Grécourt près Nesle le 6 septembre 1581 dix sept hommes d'armes et trente deux archers. La pièce est signée De Preunelé,

(1) Chaque archer touchait 16 écus 2/3. Cette somme est mentionnée dans la montre après chaque archer.

Digitized by Google

2° Le paiement de 1316 écus 2/3 sol, fait aux hommes d'armes et archers par Loys de la Grange, seigneur des Tournelles, commissaire et Jacques Le Gendre controleur ordinaire des guerres. La somme des deniers revenus au roi s'élève à 716 écus 2/3. La pièce est signée :

DE LA GRANGE, LE GENDRE.

Archives du château de Moléans.

PIÈCE VII

26 MARS 1588. — LETTRES DE COMMITTIMUS DONNÉES PAR HENRI III A MESSIRE JACQUES DE PRUNELAY CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROI, LIEUTENANT DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES ET CHAMBELLAN DE FEU LE DUC D'ANJOU.

Henry par la grâce de Dieu roi de France et de Polongne au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis salut. A la suplicacion de nostre bien amé Messire Jacques de Prunelay chevallier de nostre ordre, lieutenant de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances et chambellan ordinaire de feu nostre très cher et très amé frère le duc d'Anjou et baron de Sainct-Germain étant à cause de ce en nostre protection et sauvegarde, et lequel avec toutes ses familles, biens et droictz nous y mectons par ces presentes, te mandons que tu le maintienne et garde en ses droictz possessions et saisines et deffendz de toutes inquietacions et nouvelletez lesquelles sy elles sont faictes, tu rameneras ou feras ramener au premier estat et deu, et que toutes les debtes a luy deues tu luy faices paier y contraignant les debteurs par prinse de leurs meubles, saisies de leurs immeubles, emprisonnement de leurs personnes s'il y eschet et en cas d'oposition, refuz ou delay s'il y a nouvelleté icelle et tous autres empeschemens ostez, restablissent reallement et de faict et la chose contentieuse mise en nostre main et pour les debtes nostre main garnie des finances contenues et obligations passées soubz sceaux roiaux ou authentiques, adjourne les opposans et delaians et tous autres dont par

Digitized by Google

luy sera requis, assavoir les redebvables de dix livres tournois et autres sommes au-dessus par devant nos amez et feaux conseillers tenant les requestes de nostre pallais à Paris et les autres par devant les juges qui en debvront congnoistre et proceder comme de raison, que tu faces au surplus exprès commandement de par nous à tous les juges par devant lesquelz le dict suppliant a ou aura causes personnelles ou possessoires et desquelles il vouldra prandre la garentie ou soy adjoindre que sy icelles ne sont contestées ilz les envoient ausd. requestes sans qu'ilz en congnoissent plus, ce que leur interdisons par ces presentes et en leur refuz ou delay feras toy-mesme led. renvoy et en certiffieras nosd. conseillers auxquelz commectons faire aux parties justice, te deffendons neanmoings congnoissance de cause, ces presentes après ung an non valables. Donné à Paris le XXVIe jour de mars l'an de grâce mil cinq cens quatre vingtz et huit et de nostre règne le quatorziesme.

Par le Conseil :

DANES.

Archives du château de Moléans. Orig. en parchemin.

CHAPITRE V

PIÈCE I

29 FÉVRIER 1592. — REMBOURSEMENT PAR LE DUC DE MAYENNE A EDME DE PRUNELÉ DES FRAIS FAITS PAR LUI POUR LA LEVÉE D'UNE COMPAGNIE DE CHEVAU-LÉGERS.

(*Analyse*).

Charles de Lorraine duc de Mayenne lieutenant général de l'état et couronne de France mande aux trésorier et receveur de la généralité d'Orléans de faire payer sur les deniers provenant des recettes de Chartres, Pluviers et Châteaudun (1) au s^r^ baron de

(1) Villes occupées par les ennemis de la Sainte-Union.

Digitized by Google

St-Germain lieutenant de la compagnie du s^r de Vitry la somme de 800 écus à lui octroyée « pour son remboursement des fraiz qu'il a faictz à la levée d'une compagnie de chevaulx légers faicte par le commandement du s^r de la Chastre dans Clereau.

Pièce signée : Charles DE LORRAINE.

Contresignée : BAUDONVILLIER.

Archives du château de Moléans. Orig. en parchemin.

PIÈCE II

17 JUIN 1594. — CAMP DEVANT LAON. — PASSEPORT OCTROYÉ PAR HENRY IV A EDME DE PRUNELÉ POUR ALLER VOIR SON PÈRE EN BEAUCE

DE PAR LE ROY,

A tous noz lieutenans generaulx de noz provinces, collonelz chefz et conducteurs de noz gens de guerre tant de cheval que de pied de quelque langue et nation qu'ilz soient, maires et eschevins de villes gardes des portes d'icelles, pontz, portz, peages, passages, juridictions et destroictz et a tous aultres qu'il appartiendra ausquelz ces presentes seront montrées salut. Ayans permis au s^r de St-Germain d'aller de nostre ville de Rheims en Beauxe vers son père, nous vous mandons, commandons et tres expressement enjoignons que vous ayez à le laisser seurement et librement passer avec dix hommes à cheval leurs armes et équipages sans leur donner ny au retour qu'ilz feront en Champagne aucun destourbier ou empeschement, au contraire tout confort et ayde sy mestier est et requis en estes — car tel est nostre plaisir. Donné au camp devant Laon le XVIIe jour de juin 1594.

HENRY.

Par le Roy,
RUZÉ.

[*Sceau*].

Archives du château de Moléans. Original en papier.

Digitized by Google

PIÈCE III

20 JUIN 1594. — PASSEPORT OCTROYÉ PAR LES MAIRES ET ÉCHEVINS D'ORLÉANS A EDME DE PRUNELÉ POUR SÉJOURNER DANS LE RESSORT DE LA VILLE D'ORLÉANS.

Les Maire et eschevins de la ville d'Orléans

Nous prions tout gouverneurs, chefz et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, de quelque nation qu'ilz soyent et tous aultres qu'il appartiendra lesser passer, aller venir et séjourner librement le sieur baron de Saint-Germain luy dixyeme avec leurs armes, chevaulx et bagages en ceste ville d'Orléans et aultres lieux où nostre pouvoir s'estant sans leur donner aucun destourbier et empeschement ains toute faveur et assistance. Faict à Orléans en l'hostel comung ce vingtyesme jour de juing mil cinq cens quatre vingtz quatorze.

CHAUVREUX.

Archives du château de Moléans. Orig. en papier.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

AVANT-PROPOS. I

CHAPITRE PREMIER

PREMIERS SEIGNEURS DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

1233-1474

SOMMAIRE. — Charte de l'abbaye de Voisins (1233) Guillaume des Ormes. — Acquisition par un de ses descendants d'une partie de Saint-Germain. — Guillaume de Houz, Guillaume Arrachepel et Macé Routeau. — Mariage de Guillaume des Ormes avec Clémence Routeau. — Acquisition des « Cent Mines ». — Testament de Guillaume des Ormes. — Gilles I des Ormes. — Son mariage avec Jeanne de Courcillon. — Clause curieuse du contrat. — Il épouse en secondes noces Charlotte Davy. — Testament de Charlotte Davy. — Mariage de Catherine des Ormes avec Jean de Balu. — Cadeaux faits à Catherine des Ormes par sa mère à l'occasion de son mariage. — Louise de Balu. 1

CHAPITRE II

GILLES II DES ORMES SEIGNEUR DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ DE LA FOUROUTIÈRE, DE LA BOISGUYONNIÈRE ET DE JODAINVILLE

1437-1505

SOMMAIRE. — Naissance de Gilles II. — Charles d'Orléans le nomme capitaine de Chambord. — Libéralités du duc et de la duchesse d'Orléans. — Gilles II à la cour de Blois. — Ses poésies. — A la

Digitized by Google

mort du duc Marie de Clèves le garde à son service. — Liste des gens et officiers de la duchesse. — Naïf divertissement à la cour de Blois à l'occasion des fêtes de Noël. — Missions de Gilles II en Bretagne et à Asti. — Le duc Louis le nomme grand Maître des Eaux et Forêts de l'Orléanais. — Déposition de Gilles au procès de Jeanne de France. — Son mariage avec Jaquette du Perche. — Cadeaux à l'occasion du mariage. — Acquisition de terres. — Jaquette de Longuejoue seconde femme de Gilles. — Reconstruction du château et de la chapelle où l'exercice du culte est rétabli. — Acte qui consacre ce rétablissement. — Jean de Donon et Geoffroy Drion. — Testament de Gilles II. — Sa mort en 1505. 21

CHAPITRE III

LOUISE DE BALU, DAME DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

1505-1537

GILLES DE PRUNELÉ SEIGNEUR DE LA PORTE, DE GAUDREVILLE, DE JODAINVILLE, DE BÉLESSART, DE LA RIVIÈRE, DE SAINT-PAUL, DE LANGE, ETC., PREMIER SEIGNEUR DU NOM A SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

1537-1554

SOMMAIRE. — Mariage de Louise de Balu avec Etienne de Prunelé. — Testament d'Etienne de Prunelé et de Louise de Balu. — Second mariage avec Jean des Ligneris. — Partage entre les enfants du premier et du second mariage. — Aveux rendus au seigneur de Meslay et au seigneur de Bezou. — Saint-Germain en 1525. — Mort de Louise de Balu. — Sa seigneurie de Saint-Germain entre dans la maison de Prunelé. — Hommage rendu au seigneur de Meslay. — Mort de Gilles de Prunelé. — Sa sépulture dans l'église d'Autruy. . . 57

CHAPITRE IV

JACQUES I DE PRUNELÉ SEIGNEUR ET BARON DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

1534-1602

SOMMAIRE. — Saint-Germain échoit au partage à Jacques de Prunelé. — Son mariage. — Débuts à l'armée. — Erection par Charles IX de

Digitized by Google

Saint-Germain en baronnie. — Coup d'œil sur l'ancienne organisation militaire de la France. — Siège de Saint-Jean-d'Angély. — Lettre de Montmorency à Jacques de Prunelé. — Siège de La Rochelle. — Lettre du duc de Montpensier à Jacques de Prunelé. — Siège de Lusignan. — Procès avec Jacques Violle. — Campagne du duc d'Anjou en Flandre. — Il nomme Jacques de Prunelé son chambellan. — Ordre d'Henri III de lever une compagnie de deux cents hommes d'infanterie. — Jacques de Prunelé lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi. — Marche sur Paris d'Henri III et du roi de Navarre. — Commission donnée par Henri III au baron de Saint-Germain de mettre des gens de guerre dans la maison de Fresnay-l'Evêque. — Henri IV fait doubler cette petite garnison. — Lettres patentes du roi. — Par son ordre la maison de Fresnay est démantelée. — Prise de possession par Jacques de Prunelé de la seigneurie de Marvilliers. Acquisitions. — Procès avec le seigneur du Puiset. — Mort de Jacques de Prunelé et de Jacqueline de Graffart 67

CHAPITRE V

EDME DE PRUNELÉ SEIGNEUR ET BARON DE SAINT-GERMAIN-LE-DÉSIRÉ

1560-1625

SOMMAIRE. — Les sieurs de Vitry et de Givry. — Edme de Prunelé lieutenant de la compagnie du sieur de Vitry. — Commission donnée à Edme par le sieur de la Châtre de lever une compagnie de chevau-légers. — Don du duc de Mayenne. — Le duc de Guise envoie Edme au secours de l'amiral de Villars. — Edme quitte le parti de la ligue et obtient du roi un passeport pour aller en Beauce voir son père. — Pension accordée par Louis XIII. — Jacques II de Prunelé tué en duel. 99

APPENDICE. 107

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES ET DOCUMENTS INÉDITS

CHAPITRE PREMIER

Quittance de Guillaume des Ormes (4 sept. 1302) 129
Quittance de Guillaume des Ormes (8 sept. 1302) 129

CHAPITRE II

Quittance de Gilles des Ormes (17 août 1458) 130
Liste des gens et officiers de la maison de la duchesse d'Orléans (31 décembre 1471) 131
Quittance de Gilles des Ormes. — Ménétriers du duc de Bourbon (10 octobre 1483) 133
Quittance de Gilles des Ormes. — Voyages en Bretagne (2 juillet 1484) 134
Quittance de Gilles des Ormes. — Voyage à Asti (18 nov. 1486). 134
Déposition de Gilles des Ormes ou procès de Jeanne de France (28 sept. 1498) 135
Acte du rétablissement du service divin à la chapelle de Saint-Germain (3 sept. 1501) 138
Testament de Gilles des Ormes (19 avril 1505). 142

CHAPITRE III

Testament d'Etienne de Prunelé et de Louise de Balu (9 juillet 1498) 144
Partage entre Gilles, Marguerite, Jeanne et Philippe de Prunelé et Jean des Ligneris (7 août 1513) [analyse]. 147

Digitized by Google

Aveu rendu par Louise de Balu au seigneur de Bezou (5 septembre 1525) [analyse] 148
Aveu rendu par Louise de Balu au seigneur de Meslay (5 septembre 1525) 149

CHAPITRE IV

Quittance de gages de Jacques de Prunelé (30 nov. 1569). . . . 152
Quittance de gages de Jacques de Prunelé (10 juil. 1571). . . . 153
Quittance de gages de Jacques de Prunelé (20 janv. 1574) . . . 154
Quittance de gages de Jacques de Prunelé (22 oct. 1574). . . . 155
Quittance de gages de Jacques de Prunelé (6 sept. 1581). . . . 156
Montre de la compagnie de trente lances dont Jacques de Prunelé était lieutenant (6 sept. 1581). 156
Lettres de committimus données par Henri III à Jacques de Prunelé (26 mars 1588) 164

CHAPITRE V

Remboursement par le duc de Mayenne à Edme de Prunelé de frais faits par lui pour la levée d'une compagnie de chevau-légers (29 février 1592) [analyse] 165
Passeport octroyé par Henri IV à Edme de Prunelé (17 juin 1594) 166
Passeport octroyé à Edme de Prunelé par le maire et les échevins d'Orléans (20 juin 1594) 167

Digitized by Google

CHARTRES. — IMPRIMERIE ED. GARNIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA

Revue des Archives Historiques du Diocèse de Chartres

I. Ont paru :

1. — **Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou** (1031-1789). Histoire et cartulaire, édition revue et augmentée, par le Vte de Souancé et l'abbé Métais, vol. de CXX 345 pages, orné de 8 planches hors texte et de nombreuses gravures, sceaux et armoiries. . . . **12** fr.
2. — **Eglises et Chapelles du Diocèse de Chartres** (1re série), 70 notices, 112 gravures, 440 pages . . . . . **25** fr.
3. — **Pièces détachées** pour servir à l'histoire du diocèse de Chartres (*Etudes et documents*), 10 gravures, 448 pages . . . . . **12** fr.
4. — **Eglise et Chapelles du Diocèse de Chartres** (2e série), 50 notices, 160 gravures, 430 pages. . . . . **25** fr.
5. — **Dignitaires de N.-D de Chartres**, par Lucien et René Merlet, LXVII-334 pages . . . . . **12** fr.
6. — **Châteaux en Eure-et-Loir**, 1er vol. 15 notices, 87 gravures et vignettes, 464 pages . . . . . **30** fr.
7. — **Les Templiers en Eure-et-Loir**, XC-264 pages, 43 gravures et vignettes . . . . . **12** fr.
8. — **Monographies paroissiales. — I. Broué**, par L. Moreau, 4.5 pages, 55 gravures et vignettes . . . . . **10** fr.
9. — **Eglises et Chapelles du Diocèse de Chartres** (3e série). 46 notices, 101 gravures, 452 pages. . . . . **25** fr.
10. — **Pièces détachées** pour servir à l'histoire du diocèse de Chartres, (*Etudes et documents*), 2e vol.. 22 gravures, 476 pages. . . **12** fr.
11. — **Les Hôpitaux de Dreux**, par M. Charles Lemenestrel, 17 gravures, 230 pages . . . . . **8** fr.
12. — **Monographies paroissiales. — II. Illiers**, par M. le Chan. Marquis, 340 pages, 43 gravures . . . . . **10** fr.
13. — **Châteaux en Eure-et-Loir**, 2e vol. 12 notices, 72 gravures, 460 pages. . . . . **25** fr.

II. — En cours de publication :

Les Châteaux en Eure-et-Loir (gravures et notices), 3e série.
Eglises et Chapelles du diocèse de Chartres, 4e série.
L'Abbaye de l'Eau (Histoire et cartulaire).
Armorial chartrain, par Mme Gaudeffroy.

III. — Autres ouvrages de M. l'Abbé Métais :

1) Marmoutier, **Cartulaire Blésois**, CXLIV-540 pages, *épuisé*. — 2) **Vendôme** pendant la Révolution, 2 vol., *épuisé*. — 3) **Etudes et Documents**, 4 vol., (le 1er et le 2e *épuisés*). — 4) **Brief discours** du siège de Chartres. — 5) **Cartulaire** de l'abbaye Cardinale de la Sainte-Trinité de Vendôme, 6 vol. in 8° de plus de 500 pages chacun, ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Nota. — *Des prix de faveur seront faits pour cette dernière série aux souscripteurs de la Revue des Archives Historiques du diocèse de Chartres.*

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, places des Lices.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

DUE APR 8 '50

Digitized by Google

Fr 6075.8 vol.2
Saint-Germain-le-Desire en Beauce
Widener Library 003618186
3 2044 087 916 458

Digitized by Google